

Inventaire des subventions
au 31.12.2013

PREAMBULE

La loi sur les subventions¹ stipule à son article 50 :

"Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal.

Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée".

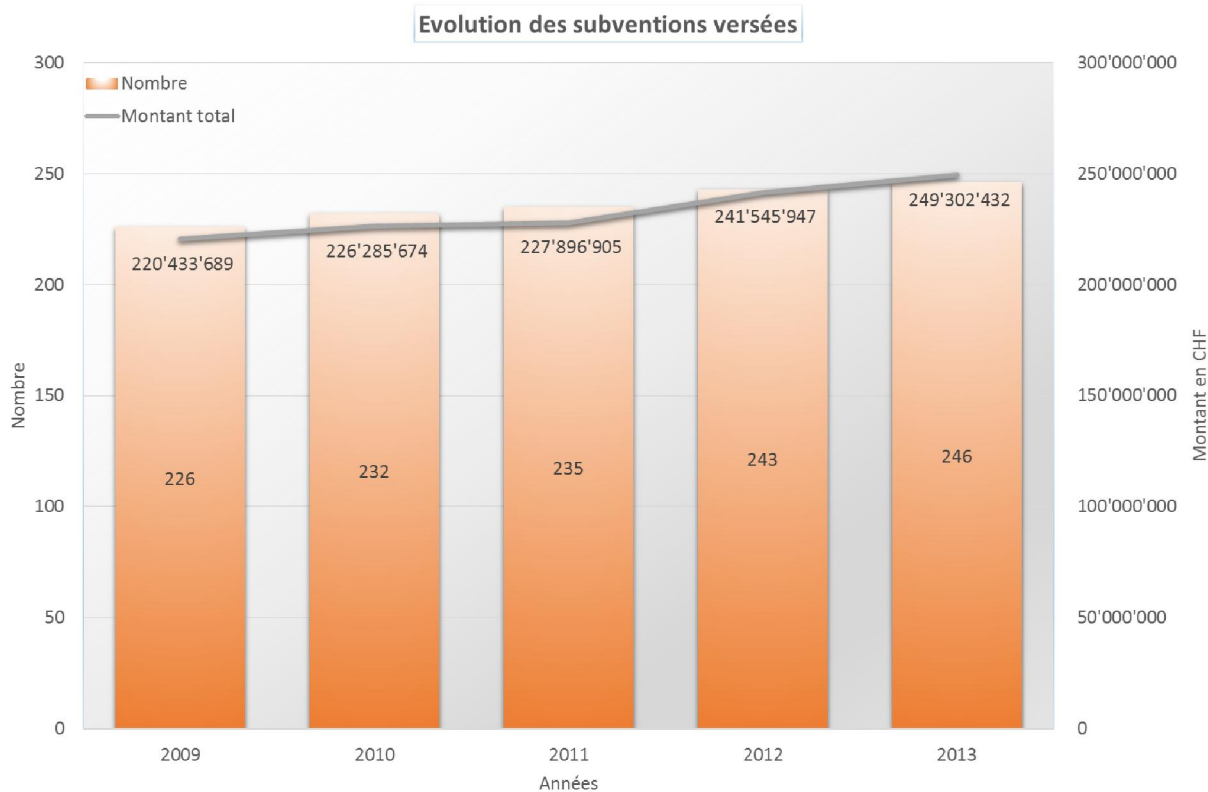
Cet inventaire permet donc d'informer annuellement sur l'état des subventions cantonales au moyen de fiches individuelles. Si des subventions sont suffisamment homogènes, elles sont regroupées afin d'apporter de la lisibilité à l'inventaire, par exemple pour les subventions pour l'alimentation en eau potable ou les installations scolaires. Il est établi sur la base des informations fournies par les unités administratives concernées.

A noter qu'il a été réalisé au moyen des ressources humaines et techniques disponibles et n'a pas engendré de dépenses supplémentaires.

Dans sa prise de position datant du 30 août 2013, le préposé à la protection des données et à la transparence n'a pas vu d'objection à la publication de cet inventaire. Le Gouvernement a dès lors décidé de le diffuser sur le site internet cantonal pour information publique.

Cet inventaire est maintenant établi depuis 2009. Sur ces 5 années, l'évolution des subventions inventoriées est la suivante :

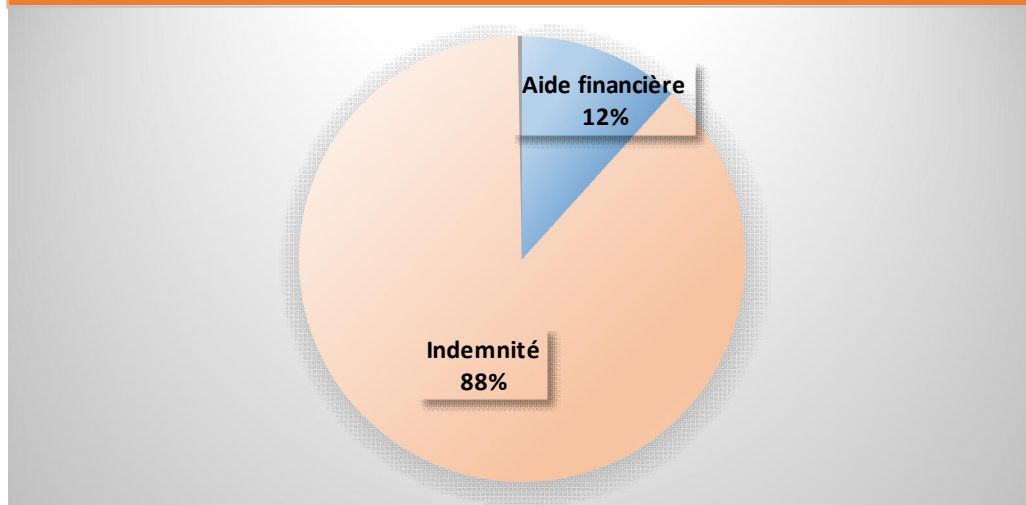
¹ RSJU 621



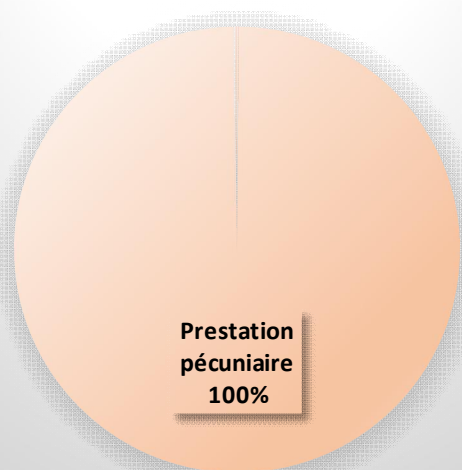
On constate une augmentation régulière des subventions, soit de 13,1 %. Cela correspond à une augmentation annuelle moyenne de 3,1 %, engendrant une pression croissante sur les finances publiques et cantonales.

Les subventions versées en 2013 peuvent être classées de la manière suivante.

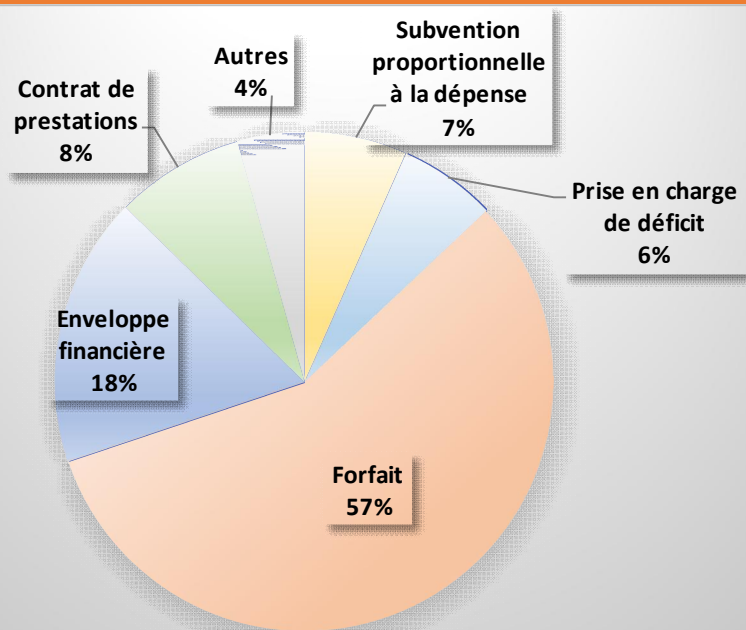
Selon leurs catégories	Nbre	Montants	en %
Aide financière	155	29'112'509	11.7%
Indemnité	89	219'448'552	88.0%
Indemnité et aide financière	2	741'372	0.3%
Totaux	246	249'302'432	100.0%



Selon leurs formes	Nbre	Montants	en %
Cautionnement	2	304'583	0.1%
Prestation pécuniaire	239	248'445'613	99.7%
Prêt à des conditions préférentielles	2	150'000	0.1%
Prêt à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire	1	150'000	0.1%
Prise en charge d'intérêts	2	252'237	0.1%
Totaux	246	249'302'432	100.0%



Selon leurs modalités	Nbre	Montants	en %
Subvention proportionnelle à la dépense	63	16'591'770	6.7%
Prise en charge de déficit	15	15'724'563	6.3%
Forfait	121	141'832'679	56.9%
Enveloppe financière	16	43'549'890	17.5%
Contrat de prestations	18	20'811'092	8.3%
Autres	13	10'792'439	4.3%
Totaux	246	249'302'432	100.0%



Plus de 80 % des subventions sont versés sous formes de forfaits, d'enveloppes financières ou de contrats de prestations. Le subventionnement par prise en charge de déficit ou proportionnellement à la dépense est donc progressivement abandonné.

Les 15 subventions les plus importantes sont indiquées ci-après :

Subventions	Montants
Hôpital du Jura	53'994'694
Hospitalisations extérieures	31'433'967
Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons	19'444'763
Fondation Les Castors	10'524'500
Subvention à la Fondation Pérène	10'000'000
Subventions d'exploitations aux transports publics	9'439'295
Participation aux Universités	8'599'090
Institutions sociales hors canton	7'200'534
Participation à la HEP-BEJUNE	6'401'318
Fondation pour l'aide et les soins à domicile	6'000'000
Services sociaux régionaux	5'150'000
Subvention Institution commune JU/BE (FRI)	4'610'000
Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions	4'497'156
Etablissements médicaux sociaux	3'964'170
Subsides annuels aux Eglises reconnues	3'890'715
Totaux	185'150'202

(Ce montant représente le 74,3 % des montants alloués mentionnés dans l'inventaire.)

En 2013, le montant des autres participations recensées (autres collectivités publiques participant également aux entités subventionnées) s'élèvent à CHF 370 mios.

Cet inventaire informe sur la politique de subventionnement pratiquée par l'Etat. Comparé aux charges de fonctionnement de l'Etat (900 mios selon le budget 2014), les subventions cantonales allouées et recensés dans cet inventaire représentent 28 %. Dans le contexte financier actuel, il est important de porter une attention particulière sur cet important secteur, de par son poids financier, mais aussi pour l'importance des prestations publiques fournies par ces partenaires importants.

L'article 52 de la loi sur les subventions² stipule :

¹ *Le Gouvernement évalue périodiquement l'application et l'exécution de la présente loi.*

² *Les services compétents se déterminent sur la nécessité, l'utilité, l'efficacité et l'efficience des subventions. Dans les cas qui le justifient, ils prennent position sur la pertinence des formes de gouvernance et les principes de gestion appliqués par les institutions subventionnées. Cet examen porte également sur les dispositions légales régissant les subventions. Ils peuvent s'adjoindre les services du Contrôle des finances lorsque ce dernier a émis des propositions.*

² RSJU 621

³ *Le Gouvernement présente les résultats de cet examen au Parlement au moins une fois par législature.*

⁴ *Le Gouvernement propose à cette occasion d'éventuelles adaptations de lois et la modification, respectivement la suppression des subventions qui ne répondent pas aux critères de la présente loi.*

Le Gouvernement procédera à cet examen durant l'année 2015 et présentera alors les résultats de cette analyse.

Septembre 2014

Sommaire de l'inventaire des subventions

1 Chancellerie d'Etat

1 fiche(s)

130 Service de l'information et de la communication

3635.00 Aide financière Promotion de l'image

1 fiche(s)

2 Département de la Santé, des Affaires sociales et du Personnel et des Communes

63 fiche(s)

200 Service de la santé publique

3611.00 Indemnité Formation du personnel soignant
3611.01 Indemnité Hospitalisations extérieures
3611.02 Indemnité Dépistage du cancer du sein
3611.03 Indemnité Equipe mobile en soins palliatifs BEJUNE (EMSP)
3631.00 Indemnité Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescent
3634.01 Indemnité Hôpital du Jura
3634.02 Indemnité Centrale d'appels sanitaires urgentes "Jura 144"
3634.02 Aide financière Centre d'information toxicologique
3634.02 Aide financière Groupe SIDA Jura
3634.02 Aide financière Interassociation sauvetage
3634.02 Indemnité VAPKO (contrôle des champignons)
3634.03 Indemnité Unité pédopsychiatrique
3634.04 Indemnité Unité de soins psychiatriques aigus
3634.05 Indemnité Unités hospitalières psychiatriques (UHP)
3634.06 Indemnité Unité d'accueil psycho-éducative
3634.07 Indemnité Centre médico-psychologique enfants
3634.08 Indemnité Centre médico-psychologique adultes
3634.09 Indemnité Autres établissements hospitaliers
3636.00 Indemnité Etablissements médicaux sociaux
3636.01 Indemnité Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins
3636.02 Indemnité Centre de puériculture
3636.03 Indemnité Fondation O2

22 fiche(s)

210 Service de l'action sociale

3199.00 Aide financière Addiction Info suisse
3199.00 Aide financière Groupe romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies
3634.00 Indemnité Services sociaux régionaux
3636.00 Indemnité Association PINOS (part OFAS)
3636.00 Aide financière Caritas Suisse Fribourg - Se comprendre
3636.00 Indemnité Caritas, ateliers
3636.00 Indemnité Cente Rencontres
3636.00 Aide financière Consultation conjugale
3636.00 Indemnité Fondation Dépendances
3636.00 Indemnité Fondation Les Castors
3636.00 Indemnité Institut Saint-Germain Delémont
3636.00 Aide financière Ligue contre le rhumatisme
3636.00 Aide financière Maison verte (puce verte)
3636.00 Aide financière ORME (orientation et réflexion s/maltr. infantine)
3636.00 Aide financière Pro Juventute (Telme 147)

3636.01	Indemnité	Institutions sociales hors canton
3636.02	Aide financière	AJAM
3636.03	Indemnité	Fondation FAS, secteur aide à domicile
3636.04	Indemnité	Pro Senectute (repas à domicile)
3636.05	Indemnité	Planning familial jurassien
3636.06	Aide financière	Associaiton jurassienne de la coordination du bénévolat
3636.06	Aide financière	AVIVO
3636.06	Aide financière	Bibliothèque Sonore Romande
3636.06	Aide financière	Bibliothèque Suisse pour aveugles
3636.06	Aide financière	Cartons du cœur
3636.06	Aide financière	Centre d'information pour malvoyants
3636.06	Aide financière	CEREBRAL, Fondation en faveur enfants IMC
3636.06	Aide financière	Forum Ecoute
3636.06	Aide financière	Forum handicap
3636.06	Aide financière	Juragai
3636.06	Aide financière	Pro Infirmis
3636.06	Aide financière	PROCAP
3636.06	Aide financière	RESISTE
3636.06	Aide financière	Secours hiver Jura
3636.06	Aide financière	Table Couvre Toi

35 *fiche(s)*

220 Office des assurances sociales

3613.00	Indemnité	Frais administratifs pour tâches cantonales
---------	-----------	---

1 *fiche(s)*

230 Serv. de la consommation/des affaires vétérinaires

3130.00	Aide financière	Autres prestations de services
3130.00	Indemnité	Mandat de prestation du SCAV à AJAPI
3634.00	Indemnité	Versement à la Caisse des épizooties

3 *fiche(s)*

750 Service des communes

3130.00	Aide financière	Financement des comité intercommunaux
3622.16	Indemnité	Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions

2 *fiche(s)*

3 Département de l'Economie, de la Coopération

71 fiche(s)

300 Service de l'économie

3130.00	Indemnité	Contribution à CC Centre
3130.00	Aide financière	Contribution financière à Creapole SA
3130.00	Indemnité	Contribution financière à la SDEJ
3130.00	Indemnité	Coopération de la RCJU avec BaselArea
3130.00	Indemnité	Mandat lié au plan de soutien portant sur le cautionnement partiel de crédits bancaires
3130.00	Aide financière	Medtech Process +
3130.00	Aide financière	Pôle R&D medtech : implémentation SICAS
3130.00	Aide financière	Pôle R&D medtech : accompagnement SICAS
3181.00	Aide financière	Perte sur cautionnement
3181.00	Aide financière	Pertes des prêts LIM Confédération
3634.06	Aide financière	Aménagement d'un atelier témoin du paysan horloger intégré à la route de l'horlogerie
3634.06	Indemnité	Contribution financière à Jura et Trois-Lacs
3634.06	Indemnité	Contribution financière à Jura Rando (ex AJTP)
3634.06	Indemnité	Contribution financière à Jura Tourisme
3634.06	Aide financière	Contribution financière à l'AREF
3634.06	Aide financière	Contribution financière à l'Association Jura Ski de Fond
3634.06	Aide financière	Financement du projet SuisseMobile

3634.06	Aide financière	Mise en œuvre du projet "Du champ à l'assiette"
3634.06	Aide financière	Prise en charge d'intérêts hôtellerie
3634.06	Aide financière	Subvention pour le projet d'impulsion touristique "Enjoy St-Ursanne/Clos du Doubs" + "Enjoy après Enjoy"
3635.00	Aide financière	Subvention à la CJA et à la CAJB pour la réalisation d'une étude de valorisation touristique de la filière cheval
3635.00	Aide financière	Subvention à la société simple DOTI pour le développement de l'offre touristique interjurassienne
3635.00	Aide financière	Subvention à l'association FormaTTec pour son lancement
3635.00	Aide financière	Subventions à l'association des fabricants de Tête de Moine
3635.00	Aide financière	Subventions à M. Félix Baumann pour la phase de mise en place d'une société organisant des camps linguistiques pour jeunes Suisses ou étrangers à Saignelégier
3635.00	Aide financière	Subventions projet Marguerite, octroyées à la Fondation rurale interjurassienne
3635.10	Aide financière	Contr. pour la création de postes de travail affectés à la réalis. de nouveaux projets
3635.10	Aide financière	Contribution financière pour création de Start-Up et Spin-Off
3635.10	Aide financière	Contribution financière pour des projets reconnus par Platinn, CTI ou l'Union européenne
3635.10	Aide financière	Contribution financière pour la couverture des frais liés à la propriété intellectuelle
3635.10	Aide financière	Contribution financière pour la création de postes d'encadrement
3635.10	Aide financière	Contribution pour la couverture des frais liés aux études marketing et de marchés
3635.10	Aide financière	Contributions financières pour la couverture des frais liés aux expositions
3635.10	Aide financière	Prise en charge de loyers
3635.10	Aide financière	Prise en charge d'intérêts sur crédit bancaire
3635.10	Aide financière	Subvention pour introduction de systèmes ISO
3636.00	Aide financière	Contribution financière à la FRC
3637.00	Aide financière	Subvention construction/rénovation logements à caractère social
5450.00	Aide financière	Prêts LIM
5620.00	Aide financière	Subventions LIM
5650.00	Aide financière	Réalisation de micro-lab à Porrentruy
5650.01	Indemnité	Acquisition et équipement de terrains

42 *fiche(s)*

315 Fonds cantonal pour l'emploi

315.xxxx.xx	Indemnité	Part AMT au programme Propul's
315.xxxx.xx	Indemnité	Part cantonale aux mesures du marché du travail
315.xxxx.xx	Indemnité	Programme d'occupation et mesures pour chômeurs en fin de droit

3 *fiche(s)*

320 Service de l'économie rurale

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3634.00	Indemnité	Subvention Institution commune JU/BE (FRI)
3635.00	Indemnité	Elevage du bétail
3635.01	Indemnité	Examens de maîtrise, AGORA et Comm. rom. d'examens
3635.01	Indemnité	Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)
3635.01	Indemnité	Technicum de Changins
3635.02	Aide financière	Identification et commercialisation des spécialités régionales
3635.03	Aide financière	Biodiversité - qualité niveau 2 + mise en réseaux
3635.03	Aide financière	Subvention contribution à la qualité du paysage
3635.03	Aide financière	Subventions pour la qualité écologique - LPN
5440.00	Aide financière	Prêts au crédit agricole
5450.00	Aide financière	Prêts et/ou subventions pour le développement rural
5650.00	Aide financière	Améliorations foncières et constructions rurales
5650.01	Aide financière	Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

14 *fiche(s)*

720 Service de la population

3130.00	Aide financière	Promouvoir à l'Association Monde de Couleurs Festival pour le projet "Monde de Couleurs Festival 2013"
---------	-----------------	--

3130.00	Aide financière	Subvention à la conférence des délégués communaux et cantonaux à l'intégration des étrangers de Suisse latine
3130.00	Aide financière	Subvention à l'association "El Barrio Latine" pour le projet Ciné-Club Latino "El Barrio Latino"
3130.00	Aide financière	Subvention à l'Association Conexaobrasil pour le projet "Bassecourt s'amuse 2012"
3130.00	Aide financière	Subvention à l'Association de la Culture et Solidarité d'Anatolie du Jura pour le projet "Pause Café"
3130.00	Aide financière	Subvention à l'Association Notes d'Equinox pour le projet "Village Nox 2012"
3130.00	Aide financière	Subvention au Centre culturel Alevi du Jura pour le projet "Séance d'information pour les migrants 2013"
3130.00	Aide financière	Subvention au Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes pour divers projets
3130.00	Aide financière	Subventions à l'association culturelle latino-américaines du Jura pour le projet "Voyage imaginaire à travers l'Amérique latine".
3130.00	Aide financière	Subventions aux Associations africaines du Jura

10 fiche(s)

791 Fonds de la coopération

3635.00	Indemnité et aide financière	Dépenses à charge du Fonds de la coopération (Interreg)
3636.00	Indemnité et aide financière	Dépenses à charge du fonds de la coopération

2 fiche(s)

4 Département de l'Environnement et de l'Équipement

61 fiche(s)

400 SDT aménagement du territoire

3632.00	Indemnité	Subventions aux communes pour les mensurations cadastrales
3632.01	Indemnité	Plans d'aménagement des communes
3632.01	Aide financière	Subventions particulières d'aménagement
3632.02	Aide financière	Agglomération de Delémont
3632.02	Aide financière	Parc naturel régional du Doubs
5670.00	Aide financière	Subventions pour réhabilitation

6 fiche(s)

410 Office de l'environnement

3130.00	Indemnité	Surveillance volontaire de la chasse
3190.39	Aide financière	Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments
3612.00	Indemnité	Dédommagements aux triages forestiers
3632.00.307	Aide financière	Aménagement forestier
3632.00.308	Aide financière	Mesures sylvicoles (soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices)
3632.00.402	Aide financière	Biodiversité en forêt/habitat (lisières, terrains secs, chênes, essences rares)
3632.00.403	Aide financière	Biodiversité en forêt (espèces)
3632.00.405	Aide financière	Biodiversité en forêts, réserves forestières, lots vieux bois
3632.00.406	Aide financière	Biodiversité en forêts / habitats
3632.00.407	Aide financière	Biodiversité en forêt (pâturage boisé)
3632.00.9	Aide financière	Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage
3632.00.912	Aide financière	Fondation Les Cerlatez
3632.31	Aide financière	Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts
3635.00	Aide financière	Subvention pour la promotion du bois
3635.33	Aide financière	Prestations pour dommages causés par la faune sauvage
3636.00	Aide financière	Centre de coordination chauve-souris
3636.00	Aide financière	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles
3636.00	Indemnité	Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens
3636.00	Indemnité	Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs
3636.00	Aide financière	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
3636.00	Aide financière	Station ornithologique suisse
3636.00	Aide financière	Subventions "Droit à l'environnement".

3636.01	Aide financière	Contribution de l'Etat à la formation du personnel forestier
3636.02	Aide financière	Contributions de l'Etat à des formations diverses
3636.02	Aide financière	Stand de tir de chasse
3xxx.07	Aide financière	Dépenses à charge du fonds des déchets
5620.00.01	Indemnité	Alimentation en eau
5620.00.02	Indemnité	Epuration des eaux
5620.00.03	Indemnité	Aménagement des cours d'eau
5620.00.03	Aide financière	Revitalisation des eaux / petits projets
5620.00.104	Indemnité	Ouvrages de protection forestière
5620.00.106	Indemnité	Ouvrages de protection forestière / projets individuels
5620.00.204	Indemnité	Forêts protectrices / soins
5620.00.205	Indemnité	Contributions pour les dommages aux forêts
5620.00.206	Indemnité	Desserte forestière
5620.00.603	Indemnité	Protection des eaux / projets individuels
5620.00.604	Indemnité	Ouvrages de protection contre les crues (petits projets, offre de base)
5620.00.9	Aide financière	Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage

38 *fiche(s)*

420 SIN Constructions routières

3632.00	Aide financière	Subventions aux communes pour entretien des routes
5620.00	Aide financière	Constr. trottoirs/Acqu. terrains/Eclairage public/Constr. de routes comm. importantes
5680.00	Indemnité	Route internationale Lucelle-Kloesterli

3 *fiche(s)*

440 SDT transports et énergie

3130.00.01	Aide financière	Promotion de l'utilisation du bois énergétique dans le Jura
3130.00.01	Aide financière	Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie
3130.00.01	Aide financière	Soutien/encouragement à l'étude de projets d'exploitation d'énergie renouvelable
3632.00	Aide financière	Subventions aux communes - transports publics
3634.00	Indemnité	Ancrage TGV bus et train
3634.00	Indemnité	Subvention d'exploitation aux transports publics
3634.00	Indemnité	Subventions d'exploitations aux transports publics
3634.01	Aide financière	Communauté tarifaire TNW
3634.02	Indemnité	Communauté tarifaire du Jura
3634.03	Aide financière	Participation JU Moonliner
3634.03	Aide financière	Subventions aux transports nocturnes
5640.00	Aide financière	Subventions pour les projets CJ
5640.01	Aide financière	Subventions d'infrastructures CFF
5670.00	Aide financière	Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

14 *fiche(s)*

5 Département de la Formation, de la Culture et des Sports

40 fiche(s)

500 Service de l'enseignement

3632.00	Aide financière	Bibliothèques
3635.00	Aide financière	Ecoles privées
3636.00	Indemnité	Subvention à la Fondation Pérène
3636.01	Indemnité	Institutions sociales hors canton
5620.00	Aide financière	Constructions scolaires

5 *fiche(s)*

501 Ecoles enfantines

3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
---------	-----------	-----------------------

1 *fiche(s)*

502 Ecoles primaires

3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classes, activités parascolaires

2 *fiche(s)*

503 Ecoles secondaires

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classe, activités parascolaires

3 *fiche(s)*

510 S. form. des niveaux secondaire II et tertiaire

3611.11	Indemnité	Participation à la HEP-BEJUNE
3611.14	Indemnité	Participation aux Universités
3611.xx	Indemnité	Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons
3635.00	Aide financière	Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)
3635.01	Aide financière	Bibliobus
3635.02	Indemnité	Cours interentreprises
3635.03	Indemnité	Cours de formation continue
5660.00	Aide financière	Investissement dans les écoles privées

8 *fiche(s)*

520 Office de la culture

3636.00	Aide financière	Autres subventions culturelles
3636.00	Aide financière	Café du Soleil
3636.00	Aide financière	Centre culturel du district de Porrentruy
3636.00	Aide financière	Centre culturel régional Delémont
3636.00	Aide financière	Société jurassienne d'émulation
3636.00	Aide financière	Université populaire jurassienne
3636.01	Aide financière	Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy
3636.01	Aide financière	Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont
3636.01	Aide financière	Musée jurassien des arts, Moutier
3636.01	Aide financière	Musée rural Les Genevez
3636.01	Aide financière	Musées d'importance régionale
3636.02	Aide financière	Encouragements alloués par des commissions spécifiques
3636.03	Aide financière	Association Patrimoine Suisse, Section Jura
3636.03	Aide financière	Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)
3636.03	Aide financière	Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)
3636.03	Aide financière	Centre national de conservation des biens culturels (NIKE)
3636.04	Aide financière	Cours de Miracles (Fondation)
3636.05	Aide financière	Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy
5620.00	Aide financière	Monuments historiques

19 *fiche(s)*

530 Office des sports

5620.00	Aide financière	Subventions aux installations sportives régionales
---------	-----------------	--

1 *fiche(s)*

760 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

3636.00	Aide financière	Sibir'elles
---------	-----------------	-------------

1 *fiche(s)*

6 Département des Finances, de la Justice et de la Police

10 fiche(s)

600 Trésorerie générale

3636.00	Aide financière	Subsides annuels aux Eglises reconnues
---------	-----------------	--

1 *fiche(s)*

730 Police cantonale

3110.00	Indemnité	Participer aux frais de prévention et de structure
3635.00	Indemnité	Centre de renfort de Chaux-de-Fonds
3635.00	Indemnité	Spéléo-Secours suisse
3635.00	Aide financière	Subvention pour FC Police cantonale

3636.00 Aide financière Fanfare de la Police
5 *fiche(s)*

735 Sct protection de la population et de la sécurité

3614.00 Indemnité Services de protection de l'autoroute
3636.00 Aide financière Soutien aux activités militaires et para-militaires
5670.00 Indemnité Constructions d'abris publics
5670.00 Indemnité Constructions des organismes de protection locaux
4 *fiche(s)*

Nbre total de fiches : 246

Intitulé: Promotion de l'image

Objectifs

Promotion de l'image

Bénéficiaires : Diverses associations

Tâches (art. 26)

Soutenir des manifestations qui attirent un public de l'extérieur du canton et permettent ainsi de promouvoir l'image du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organisation des manifestations selon prévision.
Aide de démarrage et subventions limitées dans la durée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

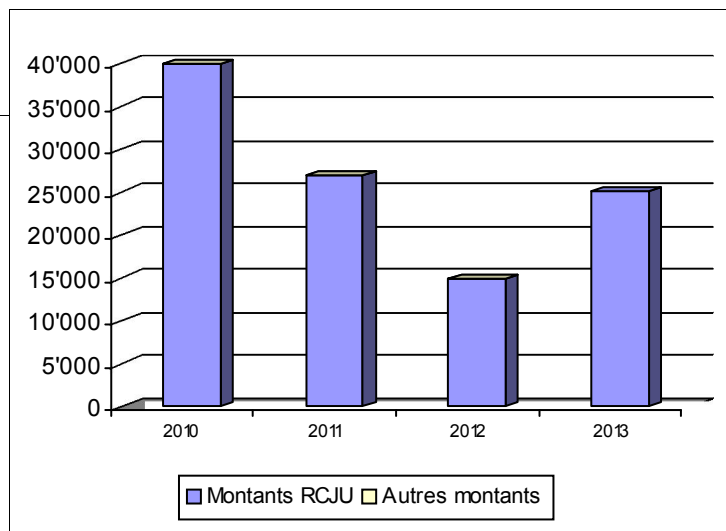
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	40'000	0	40'000
2011	27'000	0	27'000
2012	14'864	0	14'864
2013	25'100		

Budget 2014 15'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Formation du personnel soignant

Objectifs

Assurer la formation du personnel des professions de la santé (professions médicales exceptées) dont la RCJU a besoin

Bénéficiaires : Ecoles romandes de formation aux professions de la santé

Tâches (art. 26)

Former le personnel aux professions de la santé (professions médicales exceptées) conduisant à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet. Les professions concernées sont notamment les aides soignantes.

Soutenir et favoriser les cours d'intégration et d'actualisation en soins infirmiers.

Mode (art. 19)

Forfait

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 17.01.2010

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2009

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

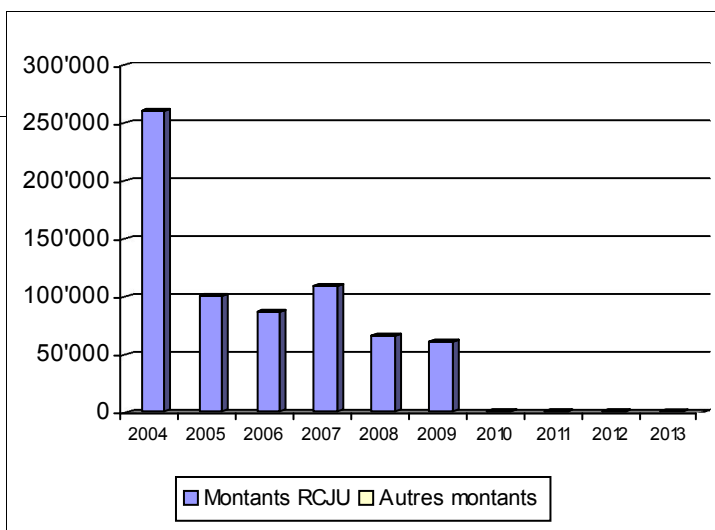
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	261'967	0	261'967
2005	101'348	0	101'348
2006	86'797	0	86'797
2007	108'883	0	108'883
2008	66'790	0	66'790
2009	61'391	0	61'391
2010	211	0	211
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0

Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Hospitalisations extérieures

Objectifs

Participer financièrement à toutes les hospitalisations dans un établissement hors-canton répertorié des personnes domiciliées dans le Jura

Bénéficiaires : Hôpitaux hors canton du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir des prestations médicales stationnaires (en établissements hospitaliers) aux patients jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par cas

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 832.10

Art. 41, LAMal

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

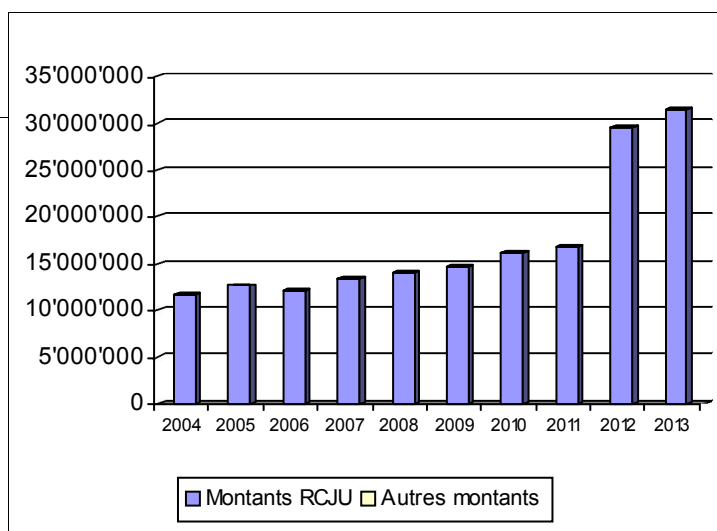
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	11'666'541	0	11'666'541
2005	12'599'555	0	12'599'555
2006	12'047'853	0	12'047'853
2007	13'290'854	0	13'290'854
2008	13'896'201	0	13'896'201
2009	14'675'942	0	14'675'942
2010	16'207'311	0	16'207'311
2011	16'672'688	0	16'672'688
2012	29'544'776	0	29'544'776
2013	31'433'967	0	31'433'967
Budget 2014	31'000'000	0	31'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Dépistage du cancer du sein

Objectifs

Réduire la mortalité par cancer du sein au moyen de campagne de prévention

Bénéficiaires : Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE

Tâches (art. 26)

Promouvoir, organiser, gérer et mener à bien un programme de dépistage organisé du cancer du sein par mammographie, commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel ainsi que du Jura bernois

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Statuts de l'Association Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel

Arrêté du Gouvernement du 2 mai 2006 concernant la création d'une association "Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel"

Arrêté 208 du 15 mars 2005 concernant la prise en charge de la quote-part pour les mammographies effectuées dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

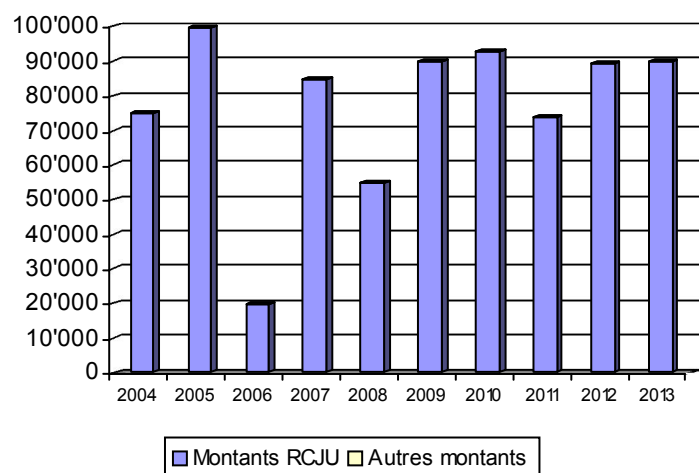
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	75'000	0	75'000
2005	100'000	0	100'000
2006	20'000	0	20'000
2007	85'000	0	85'000
2008	55'000	0	55'000
2009	90'000	0	90'000
2010	93'111	0	93'111
2011	73'893	0	73'893
2012	89'473	0	89'473
2013	90'161	0	90'161
Budget 2014	95'000	0	95'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Equipe mobile en soins palliatifs BEJUNE (EMSP)

Objectifs

Offrir un accès aux soins palliatifs à la population BEJUNE

Bénéficiaires : Association de l'équipe mobile en soins palliatifs BEJUNE

Tâches (art. 26)

Mettre en place une équipe mobile.
Promouvoir et Développer les soins palliatifs

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Status de l'association du 16 septembre 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

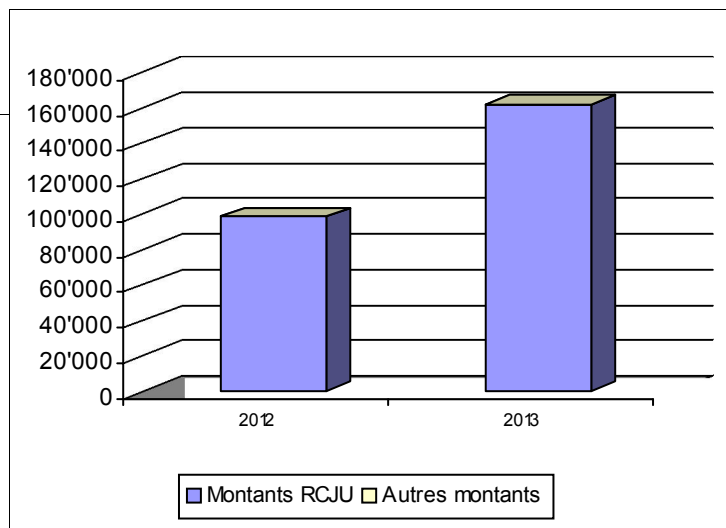
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	99'225	0	99'225
2013	162'717	0	162'717

Budget 2014	206'000	0	206'000
--------------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescent

Objectifs

Prendre en charge de manière hospitalière les adolescent(e)s du Jura et du Jura bernois en situation de crise

Bénéficiaires : UHPA, Moutier

Tâches (art. 26)

Hospitalisation d'adolescentes et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques en vue de leur traitement

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit proportionnellement au nombre de journées (BE-JU)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Avenant à la Convention intercantonale relative à la collaboration hospitalière BE-JU (dénoncée par BE au 31.12.2011)
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.511.1	Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

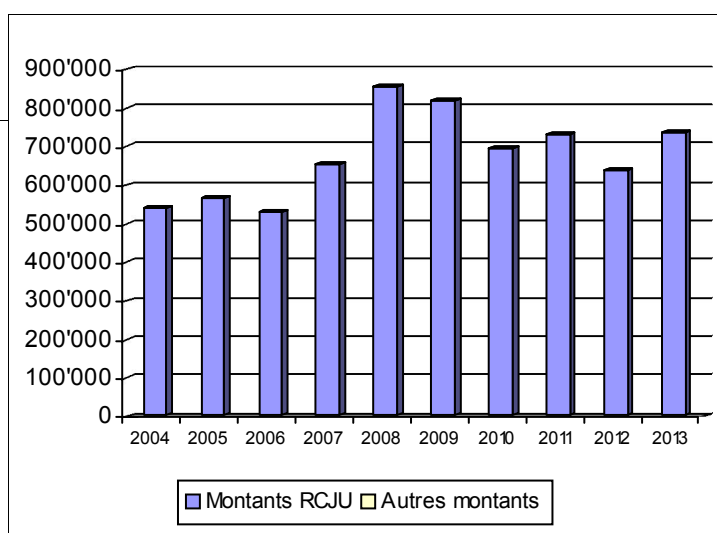
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	539'859	0	539'859
2005	564'368	0	564'368
2006	530'000	0	530'000
2007	654'966	0	654'966
2008	856'071	0	856'071
2009	820'779	0	820'779
2010	695'551	0	695'551
2011	733'690	0	733'690
2012	641'424	0	641'424
2013	736'371	0	736'371
Budget 2014	685'000	0	685'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Hôpital du Jura

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin en satisfaisant au plan hospitalier

Bénéficiaires : Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalières aux patients jurassiens (dès 2010 sans EMS-JU)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations
Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Liste des hôpitaux de la RCJU du 13 décembre 2011

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

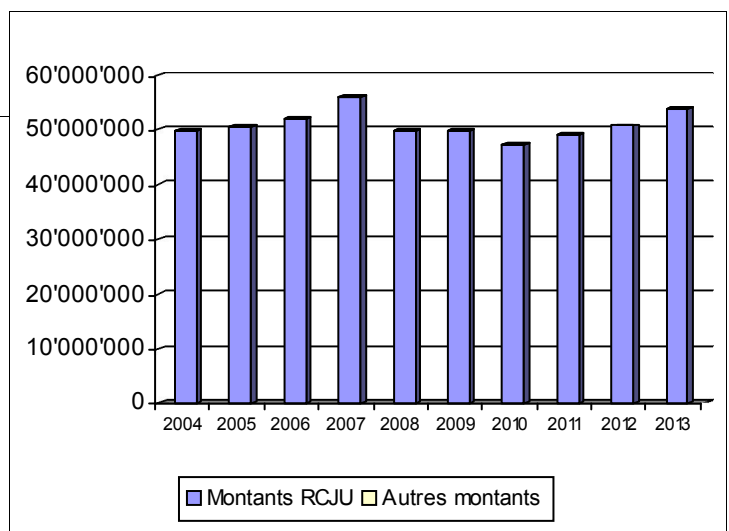
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 29.01.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	50'000'000	0	50'000'000
2005	50'700'000	0	50'700'000
2006	52'000'000	0	52'000'000
2007	55'949'111	0	55'949'111
2008	50'000'000	0	50'000'000
2009	50'000'000	0	50'000'000
2010	47'300'000	0	47'300'000
2011	49'100'000	0	49'100'000
2012	50'812'890	0	50'812'890
2013	53'994'694	0	53'994'694
Budget 2014	54'000'000	0	54'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centrale d'appels sanitaires urgents "Jura 144"

Objectifs

Organiser une centrale sanitaires urgents (CASU) pour garantir la sécurité de l'ensemble de la population

Bénéficiaires : H-JU

Tâches (art. 26)

Organiser CASU

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011, art. 25, al. 2

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012, art. 26 à 32

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

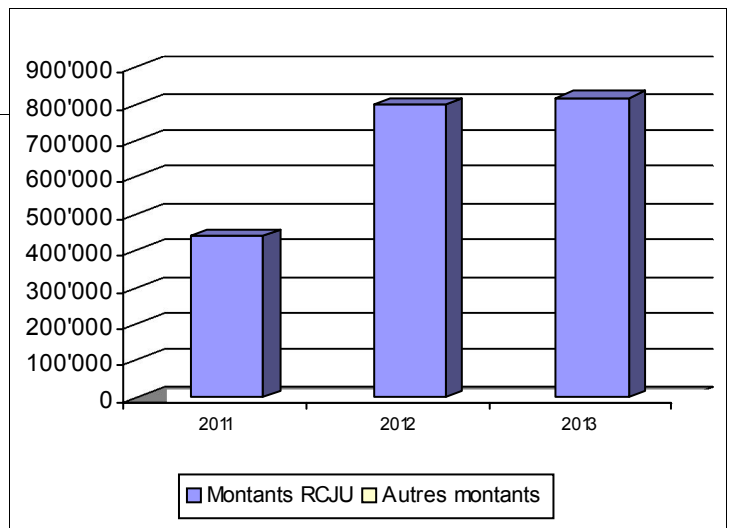
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 04.02.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	440'000		
2012	800'000		
2013	820'000		

Budget 2014 900'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre d'information toxicologique

Objectifs

Prévenir et soigner les intoxications

Bénéficiaires : Centre suisse d'information toxicologique

Tâches (art. 26)

Fournir sur demande des informations pour tout genre d'intoxication (service téléphonique permanent)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale CDS de mai 1994

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

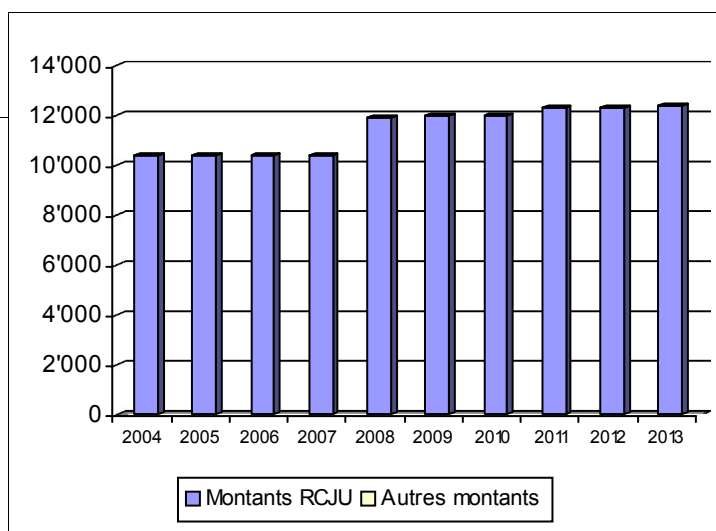
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	10'379	0	10'379
2005	10'359	0	10'359
2006	10'359	0	10'359
2007	10'364	0	10'364
2008	11'929	0	11'929
2009	11'975	0	11'975
2010	12'021	0	12'021
2011	12'337	0	12'337
2012	12'319	0	12'319
2013	12'409	0	12'409
Budget 2014	12'500	0	12'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Groupe SIDA Jura

Objectifs

Prévenir l'infection de la population par le VIH

Bénéficiaires : Groupe SIDA Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des campagnes de lutte contre le sida auprès de la population

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 06.03.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Dès 2012 : contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.01

Loi sanitaire, art. 8, 12 et ss

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

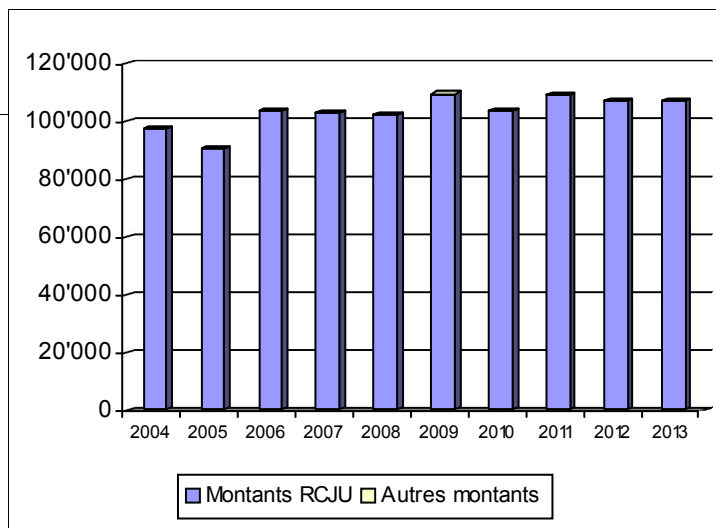
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 06.03.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	97'461	0	97'461
2005	90'668	0	90'668
2006	103'855	0	103'855
2007	103'210	0	103'210
2008	102'322	0	102'322
2009	109'748	0	109'748
2010	104'035	0	104'035
2011	109'644	0	109'644
2012	107'000	0	107'000
2013	107'000	0	107'000
Budget 2014	107'000	0	107'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Interassociation sauvetage

Objectifs

Mettre en place un processus d'assurance qualité des services de secours (ou service de sauvetage)

Bénéficiaires : Interassociation de sauvetage

Tâches (art. 26)

- Promotion et coordination des services de sauvetage préhospitalier
- Assurance qualité
- Procédure et norme de reconnaissance
- Protocole d'intervention unifié

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait / Cotisations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Statuts de l'IAS + décisions Assemblée générale CDS

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

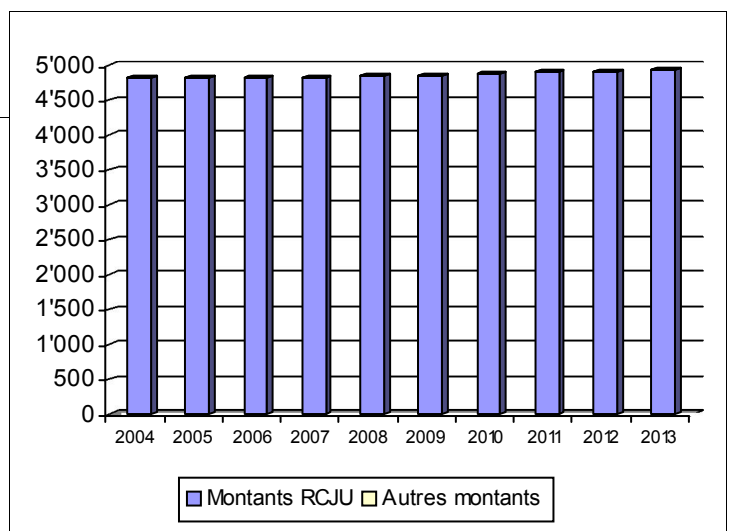
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'835	0	4'835
2005	4'836	0	4'836
2006	4'836	0	4'836
2007	4'836	0	4'836
2008	4'838	0	4'838
2009	4'850	0	4'850
2010	4'888	0	4'888
2011	4'909	0	4'909
2012	4'902	0	4'902
2013	4'938	0	4'938
Budget 2014	5'000	0	5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: VAPKO (contrôle des champignons)

Objectifs

Prévenir l'intoxication par les champignons

Bénéficiaires : Ass. suisse des organes officiels de contrôle des champignons

Tâches (art. 26)

Formation des contrôleurs officiels des champignons

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale chimistes cantonaux romands

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

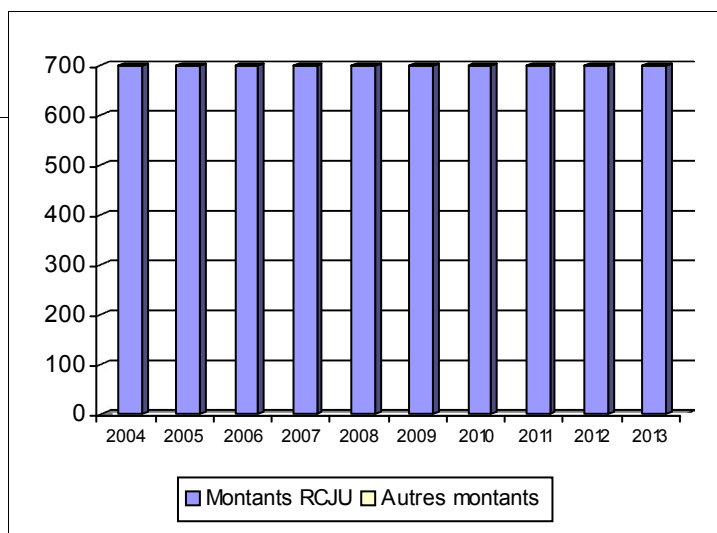
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	700	0	700
2005	700	0	700
2006	700	0	700
2007	700	0	700
2008	700	0	700
2009	700	0	700
2010	700	0	700
2011	700	0	700
2012	700	0	700
2013	700	0	700
Budget 2014	700	0	700



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité pédopsychiatrique

Objectifs

Accueillir les enfants souffrant de troubles psychologiques et psychiatriques en vue de leur prise en charge médicale et scolaire intégrée

Bénéficiaires : Unité pédopsychiatrique

Tâches (art. 26)

Accueil, prise en charge médicale et scolaire des enfants et adolescents en hôpital de jour et école spéciale

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire du 20.12.90, art. 4
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

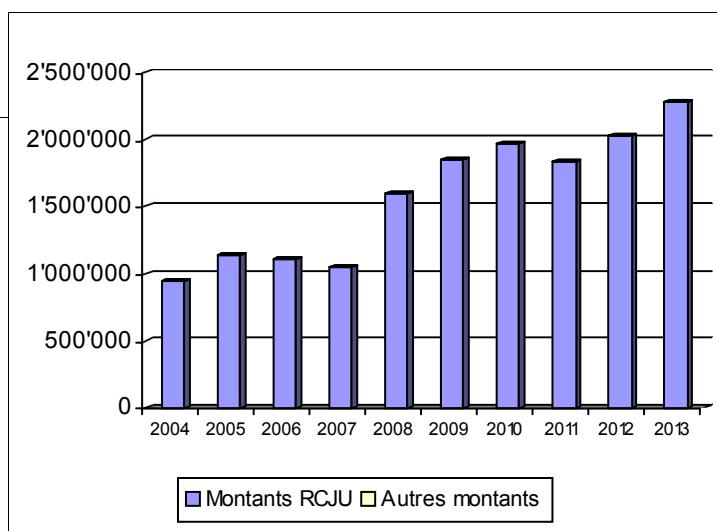
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	947'120	0	947'120
2005	1'140'756	0	1'140'756
2006	1'113'958	0	1'113'958
2007	1'052'046	0	1'052'046
2008	1'601'837	0	1'601'837
2009	1'855'309	0	1'855'309
2010	1'967'772	0	1'967'772
2011	1'843'080	0	1'843'080
2012	2'035'146	0	2'035'146
2013	2'287'196	0	2'287'196
Budget 2014	2'020'000	0	2'020'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité de soins psychiatriques aigus

Objectifs

Prendre en charge de manière hospitalière des personnes atteintes de maladies psychiatriques aiguës

Bénéficiaires : Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP)

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatrique

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1998

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

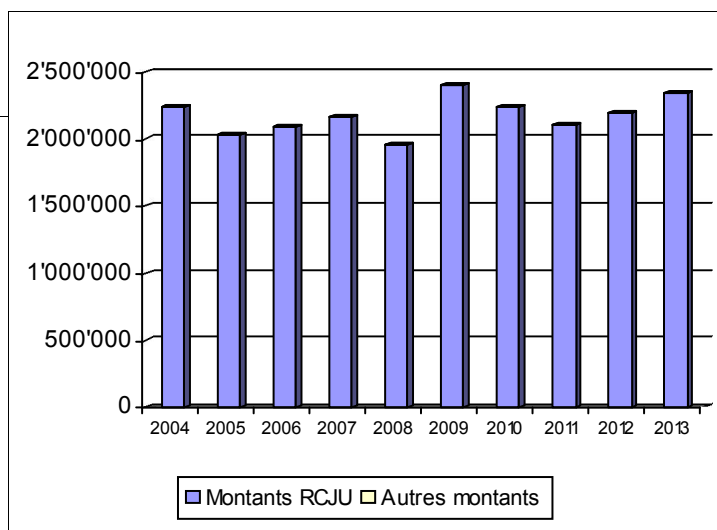
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 29.01.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'241'434	0	2'241'434
2005	2'031'490	0	2'031'490
2006	2'087'731	0	2'087'731
2007	2'159'658	0	2'159'658
2008	1'952'963	0	1'952'963
2009	2'396'402	0	2'396'402
2010	2'230'715	0	2'230'715
2011	2'100'000	0	2'100'000
2012	2'195'000	0	2'195'000
2013	2'340'630	0	2'340'630
Budget 2014	2'450'000	0	2'450'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unités hospitalières psychiatriques (UHP)

Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées souffrant de troubles aigus d'ordre psychique liés à l'âge.

Bénéficiaires : Unité aigüe de Porrentruy

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatriques

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

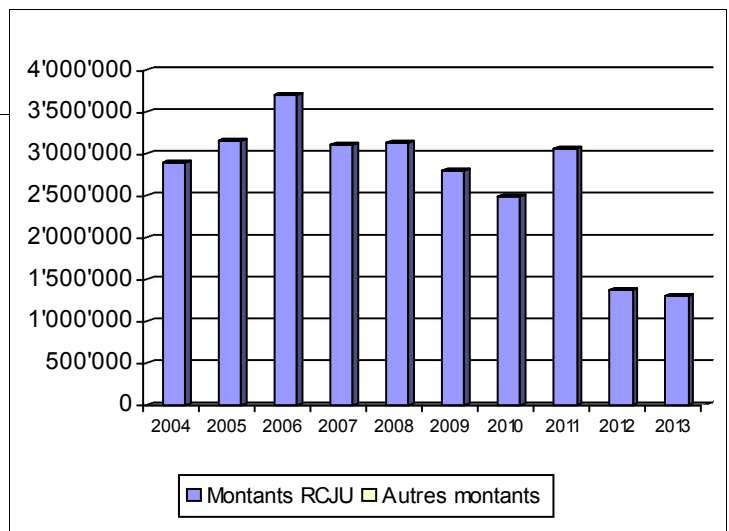
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 29.01.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'883'618	0	2'883'618
2005	3'141'796	0	3'141'796
2006	3'708'820	0	3'708'820
2007	3'099'123	0	3'099'123
2008	3'138'602	0	3'138'602
2009	2'805'772	0	2'805'772
2010	2'497'306	0	2'497'306
2011	3'052'630	0	3'052'630
2012	1'360'000	0	1'360'000
2013	1'293'746	0	1'293'746
Budget 2014	1'250'000	0	1'250'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité d'accueil psycho-éducative

Objectifs

Accueillir et prendre en charge de manière stationnaire de patients psychiatriques chroniques (auparavant placés à Bellelay).

Bénéficiaires : Unité d'accueil psycho-éducative (Chevenez, Porrentruy et St-Ursanne)

Tâches (art. 26)

Hébergement, encadrement psycho-social, soins et animation des résidents.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DSA

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

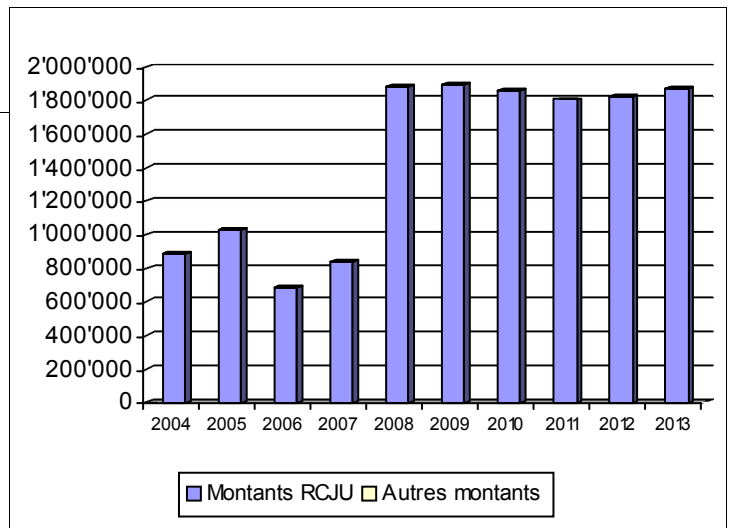
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	888'677	0	888'677
2005	1'034'210	0	1'034'210
2006	682'081	0	682'081
2007	845'305	0	845'305
2008	1'889'162	0	1'889'162
2009	1'893'469	0	1'893'469
2010	1'858'008	0	1'858'008
2011	1'807'623	0	1'807'623
2012	1'827'326	0	1'827'326
2013	1'867'209	0	1'867'209
Budget 2014	1'950'000	0	1'950'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre médico-psychologique enfants

Objectifs

- Prévenir les maladies mentales handicapantes et "chronifiantes" de l'adulte
- Traiter, soigner et réhabiliter les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou psychiatriques

Bénéficiaires : Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)

Tâches (art. 26)

Consultations, soins ambulatoires, service de garde, organisation d'hospitalisations, psychiatrie de liaison pour enfants et adolescents.
Formation et recherche.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

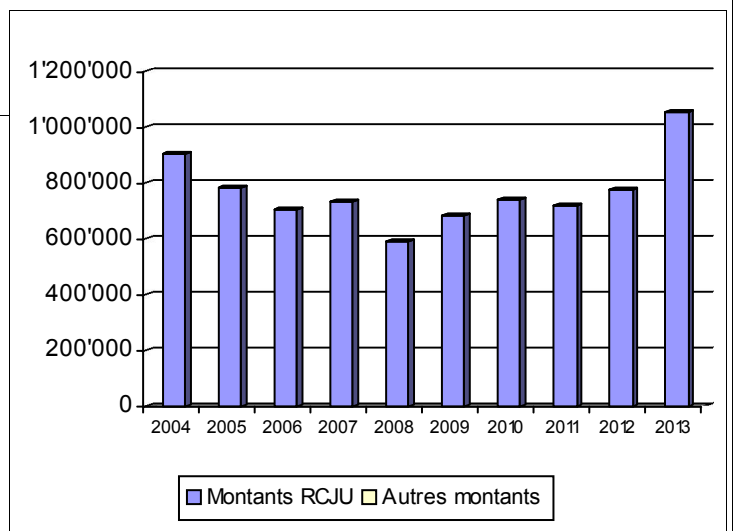
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	899'434	0	899'434
2005	781'865	0	781'865
2006	706'765	0	706'765
2007	733'839	0	733'839
2008	588'069	0	588'069
2009	685'129	0	685'129
2010	739'347	0	739'347
2011	719'936	0	719'936
2012	773'578	0	773'578
2013	1'053'907	0	1'053'907
Budget 2014	820'000	0	820'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre médico-psychologique adultes

Objectifs

- Traiter, soigner et réhabiliter des patients adultes souffrant des trouble psychiques.
- Conseiller et collaborer à l'établissement de plans de soins psychiatriques avec les hôpitaux et les médecins praticiens.

Bénéficiaires : Centre médico-psychologique pour adultes

Tâches (art. 26)

- Consultations, évaluations et soins ambulatoires
- Services de garde
- Psychiatrie de liaison
- Soins psychiatriques à domicile
- Expertises
- Formation et recherches

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

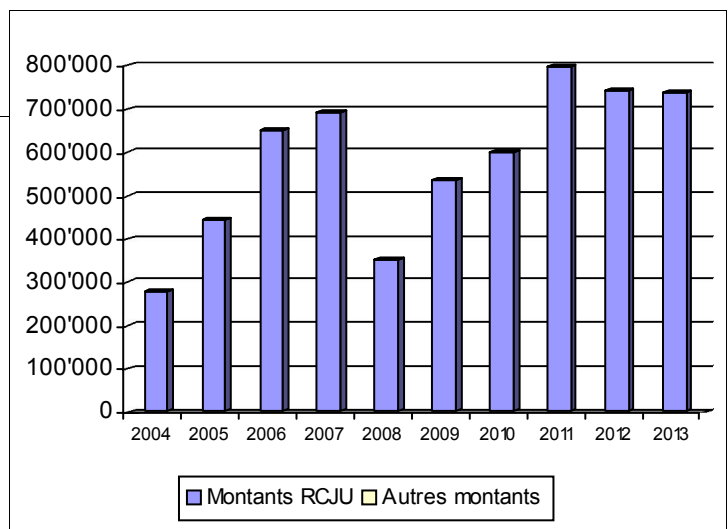
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	277'063	0	277'063
2005	445'914	0	445'914
2006	650'152	0	650'152
2007	693'697	0	693'697
2008	351'517	0	351'517
2009	535'369	0	535'369
2010	599'159	0	599'159
2011	798'388	0	798'388
2012	745'104	0	745'104
2013	739'714	0	739'714
Budget 2014	825'000	0	825'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Autres établissements hospitaliers

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin en satisfaisant au plan hospitalier

Bénéficiaires : CIEN, Clinique du Noirmont, Les Cigognes, Vicques

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalisation aux patients jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Liste des hôpitaux de la RCJU du 13 décembre 2011

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

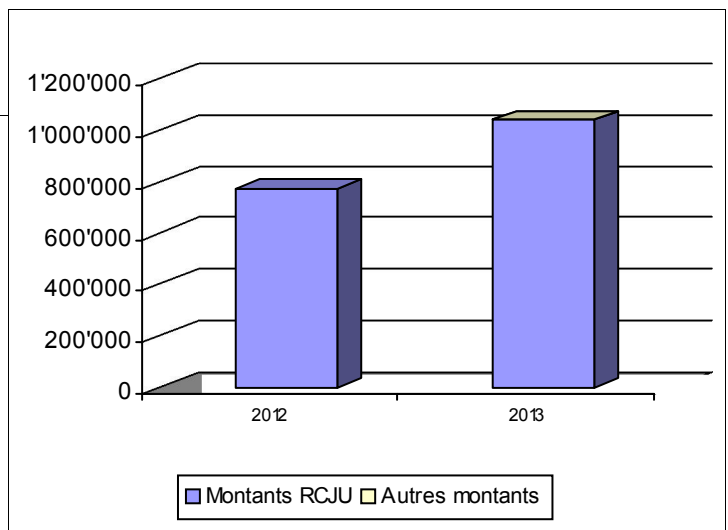
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	773'942		
2013	1'041'445	0	1'041'445

Budget 2014	900'000	0	900'000
--------------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Etablissements médicaux sociaux

Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées nécessitant un placement en EMS, y compris les unités de vies psychiatriques

Bénéficiaires : Hôpital du Jura, Les Planchettes, Claire-Fontaine, La Courtine, Les Cerisiers, Clair-Logis.

Tâches (art. 26)

- Accueil permanent dans un lieu de vie (hébergement)
 - Prestations médicales, paramédicales, thérapeutiques, de surveillance, hôtelières et d'animation (dès 2010, y.c. EMS H-JU).

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DSA

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.41

Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010

RSJU 810.411

Ordonnance sur l'organisation gérontologique du 14 décembre 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

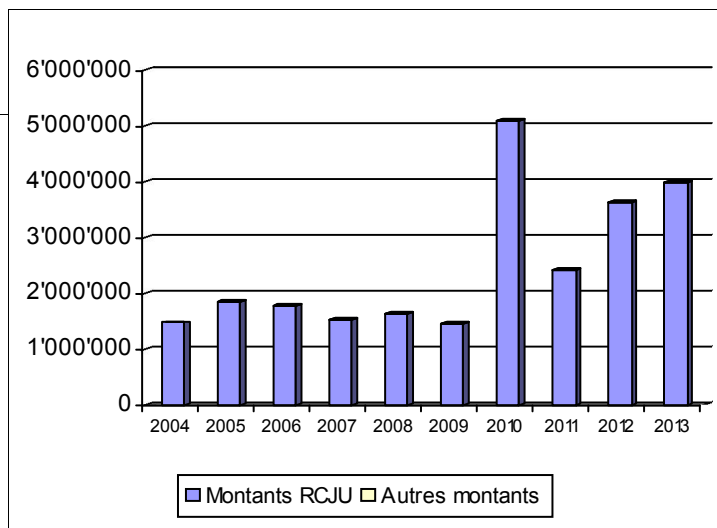
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.02.2013

Date de la signature, si contrat : 04.02.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'468'164	0	1'468'164
2005	1'849'237	0	1'849'237
2006	1'777'046	0	1'777'046
2007	1'530'058	0	1'530'058
2008	1'612'058	0	1'612'058
2009	1'467'122	0	1'467'122
2010	5'081'213	0	5'081'213
2011	2'407'250	0	2'407'250
2012	3'633'942	0	3'633'942
2013	3'964'170	0	3'964'170
Budget 2014	4'100'000	0	4'100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins

Objectifs

Maintenir les personnes âgées ou handicapées à domicile et favoriser un retour rapide à domicile après un séjour hospitalier.

Bénéficiaires : Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS)

Tâches (art. 26)

Evaluation de situations, soins infirmiers et soins de base, aide familiale et ménagère; mesures de prévention

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1994

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.01	Loi sanitaire, section 2 du chapitre 4, art. 39
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010
RSJU 810.21	Ordonnance du 21.12.93 concernant les soins infirmiers à domicile, art. 4,16
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gérontologique du 14 décembre 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

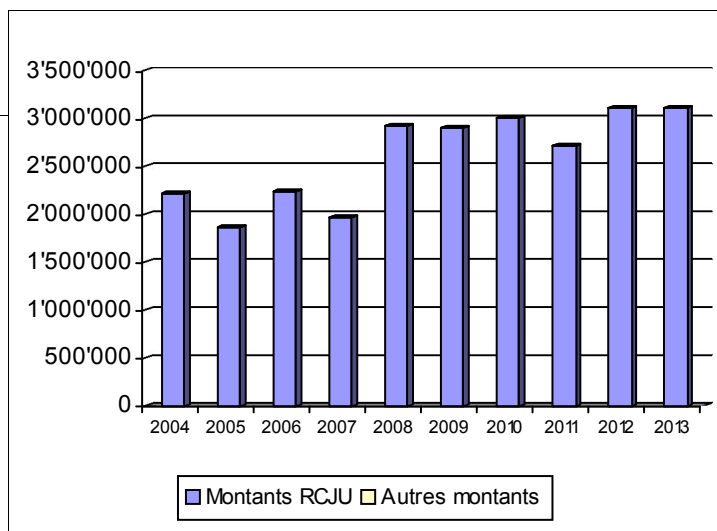
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 07.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'227'278	0	2'227'278
2005	1'867'540	0	1'867'540
2006	2'228'846	0	2'228'846
2007	1'963'500	0	1'963'500
2008	2'924'922	0	2'924'922
2009	2'910'000	0	2'910'000
2010	3'007'500	0	3'007'500
2011	2'711'700	0	2'711'700
2012	3'120'500	0	3'120'500
2013	3'120'000	0	3'120'000
Budget 2014	3'575'000	0	3'575'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de puériculture

Objectifs

Soutenir la famille dans ses tâches d'éducation et de soins aux enfants

Bénéficiaires : Centre de puériculture

Tâches (art. 26)

Conseiller, accompagner, informer les parents dans les différentes étapes du développement de leur enfant de 0 - 2 ans

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 170.71

Loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille, art. 11

RSJU 810.01

Loi sanitaire

Arrêté du 13.09.2005

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

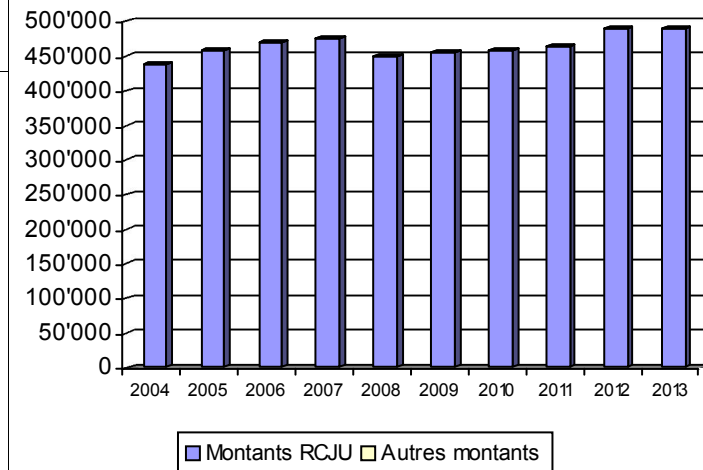
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	438'957	0	438'957
2005	460'000	0	460'000
2006	470'000	0	470'000
2007	475'000	0	475'000
2008	450'000	0	450'000
2009	455'000	0	455'000
2010	460'000	0	460'000
2011	465'000	0	465'000
2012	490'000	0	490'000
2013	490'000	0	490'000
Budget 2014	500'000	0	500'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation O2

Objectifs

Promouvoir la santé de la population, prévenir les maladies, assurer un développement durable

Bénéficiaires : Fondation O2

Tâches (art. 26)

- Développer des programmes de prévention et promotion de la santé.
- Collaborer à la promotion du développement durable
- Procéder à des études prospectives
- Animer le réseau jurassien des prévention et promotion de la santé
- Offrir des prestations aux ligues et associations actives dans le domaine

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière
Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 810.01 Loi sanitaire, art. 8, 12, 13 et 14

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

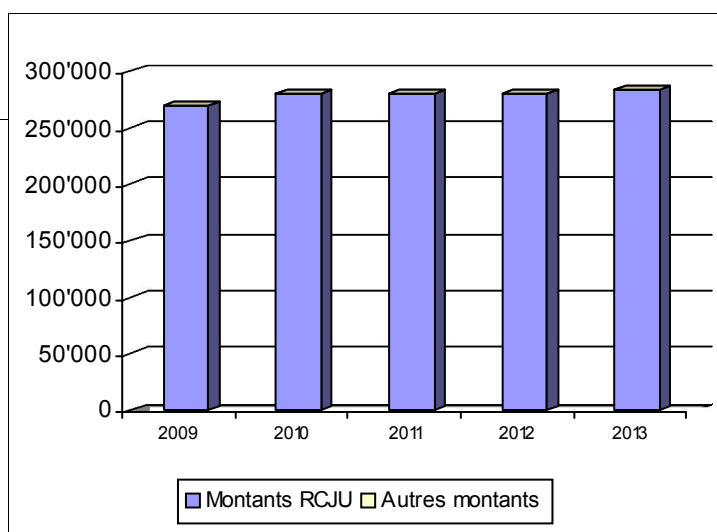
Date de la signature, si contrat : 12.03.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	270'322	0	270'322
2010	280'000	0	280'000
2011	280'000	0	280'000
2012	280'000	0	280'000
2013	285'000	0	285'000

Budget 2014	285'000	0	285'000
-------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Addiction Info suisse

Objectifs

Participer au financement de cet organe lié aux professionnels de la branche et touchant tous les problèmes liés à l'alcoolisme et aux toxicomanies

Bénéficiaires : Addiction Info suisse

Tâches (art. 26)

Promouvoir la prise en compte des problèmes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

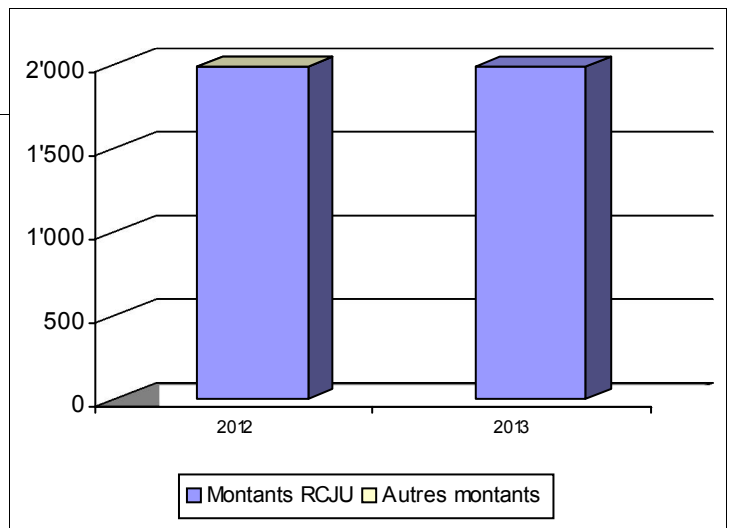
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000		

Budget 2014 2'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Groupe romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies

Objectifs

Participer au financement de cet organe lié aux professionnels de la branche et touchant tous les problèmes liés à l'alcoolisme et aux toxicomanies.

Bénéficiaires : Groupe romand d'études des addictions (GREA)

Tâches (art. 26)

Promouvoir la prise en compte des problèmes de dépendances et améliorer la qualité des interventions

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
RSJU 854.11	Ordonnance concernant la lutte contre l'alcoolisme
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions luttant contre l'alcoolisme et les toxicomanies
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

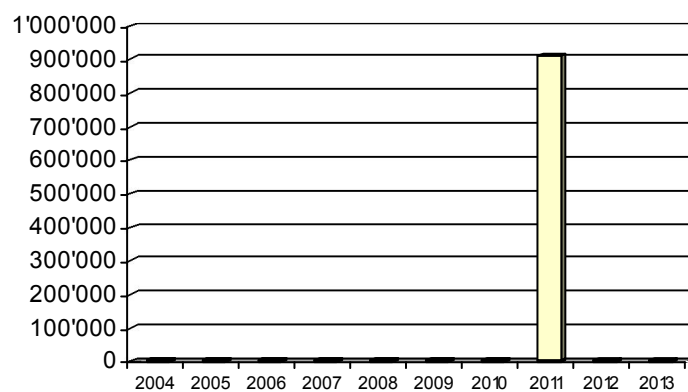
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 06.09.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'000	0	5'000
2005	5'000	0	5'000
2006	5'000	0	5'000
2007	5'000	0	5'000
2008	5'000	0	5'000
2009	5'000	0	5'000
2010	5'000	0	5'000
2011	5'000	906'467	911'467
2012	5'000		
2013	5'000		
Budget 2014	5'000		



* Provenance des financements de tiers : Autres cantons et divers

Intitulé: Services sociaux régionaux

Objectifs

Prendre en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou tutélaire par trois services sociaux régionaux qui collaborent avec les communes de domicile des personnes assistées.

Bénéficiaires : 3 services sociaux régionaux

Tâches (art. 26)

Assurer la prise en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou tutélaire par trois services sociaux régionaux qui collaborent avec les communes de domicile des personnes assistées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : Comm. SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 46, 47, 48 et 49
RSJU 850.11	Décret art. 23, 33 e 34

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

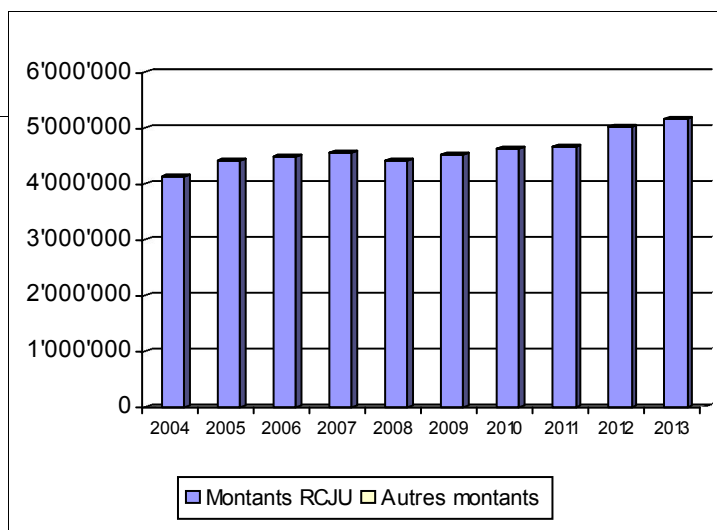
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'123'000	0	4'123'000
2005	4'399'680	0	4'399'680
2006	4'466'843	0	4'466'843
2007	4'563'173	0	4'563'173
2008	4'419'425	0	4'419'425
2009	4'506'964	0	4'506'964
2010	4'628'105	0	4'628'105
2011	4'660'700	0	4'660'700
2012	5'000'000	0	5'000'000
2013	5'150'000	0	

Budget 2014 5'225'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association PINOS (part OFAS)

Objectifs

Exploiter deux lieux d'accueil pour personnes handicapées

Bénéficiaires : Association PINOS

Tâches (art. 26)

Offrir 18 places d'accueil à Courtemaîche et Courtételle

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 5 années

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

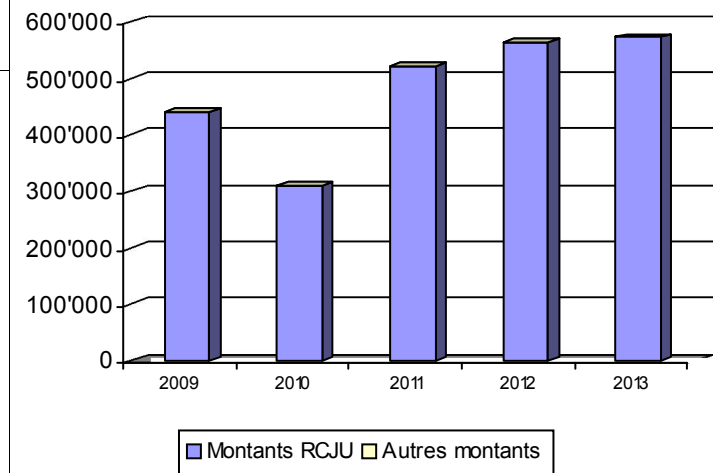
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	440'615	0	440'615
2010	309'317	0	309'317
2011	522'000	0	522'000
2012	565'200	0	565'200
2013	573'660	0	

Budget 2014 582'120



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Caritas Suisse Fribourg - Se comprendre

Objectifs

Offrir un service d'interprétariat communautaire pour le territoire jurassien

Bénéficiaires : Caritas Suisse Fribourg - Se comprendre

Tâches (art. 26)

Offrir un service d'interprétariat

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Bases légales (art. 8)

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

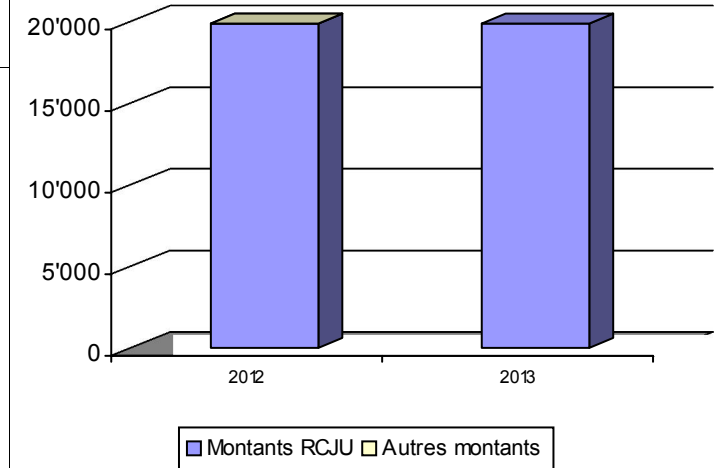
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 16.10.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	20'000	0	20'000
2013	20'000		



Budget 2014 20'000

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Caritas, ateliers

Objectifs

Exploiter des ateliers dans le cadre d'une mixité entre les prestations OFIAMT (chômeurs) et OFAS (rentiers AI).

Bénéficiaires : Association Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier pour personnes rentières AI

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, articles 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C

RSJU 850.11

Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 2, 4, 21

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

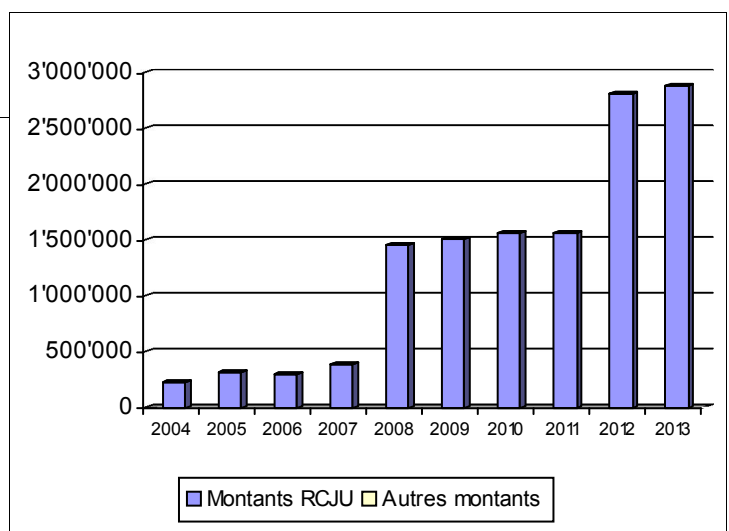
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	235'000	0	235'000
2005	309'000	0	309'000
2006	290'852	0	290'852
2007	395'000	0	395'000
2008	1'464'000	0	1'464'000
2009	1'505'775	0	1'505'775
2010	1'561'338	0	1'561'338
2011	1'556'124	0	1'556'124
2012	2'817'822	0	2'817'822
2013	2'887'225	0	

Budget 2014 2'929'900



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cente Rencontres

Objectifs

Exploiter un centre spécialisé pour l'accueil de traumatisés crânio-cérébraux

Bénéficiaires : Centre Rencontres

Tâches (art. 26)

Offrir 10 places en interne + 20 places en accueil de jour

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18 et 24

RSJU 850.1

art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C

RSJU 852.1

Décret concernant les institution ssociales, art. 2, 4, 10, 11, 121

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

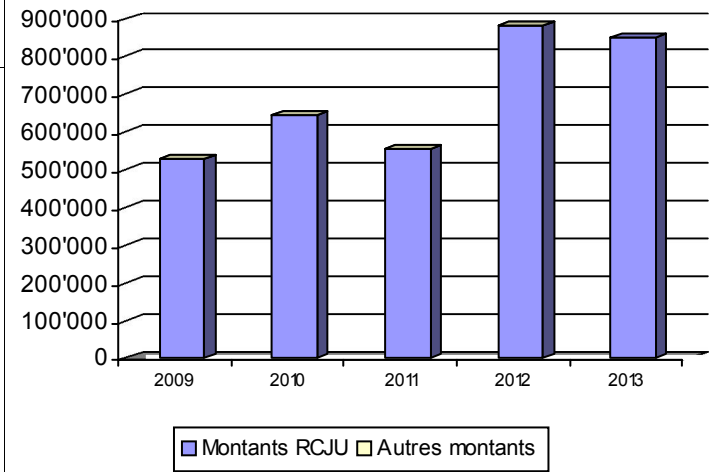
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	530'500	0	530'500
2010	644'866	0	644'866
2011	553'351	0	553'351
2012	882'549	0	882'549
2013	854'067		



Budget 2014 1'108'650

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Consultation conjugale

Objectifs

Offrir un soutien aux couples ayant des problèmes conjugaux

Bénéficiaires : Collectivité ecclésiastique catholique

Tâches (art. 26)

Former du personnel spécialisé en consultation conjugale.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
CCS	Art. 171
	Convention du 24.1.89

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

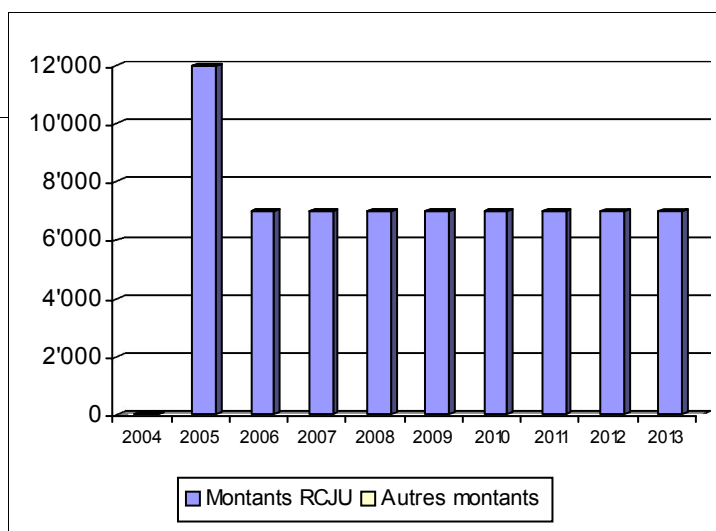
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 12.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	12'000	0	12'000
2006	7'000	0	7'000
2007	7'000	0	7'000
2008	7'000	0	7'000
2009	7'000	0	7'000
2010	7'000	0	7'000
2011	7'000	0	7'000
2012	7'000	0	7'000
2013	7'000	0	7'000
Budget 2014	7'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation Dépendances

Objectifs

Offrir des prestations ambulatoires et stationnaires aux personnes ayant des problèmes de dépendances

Bénéficiaires : Fondation Dépendances

Tâches (art. 26)

Exploiter un secteur résidentiel et ambulatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.201	RAI art. 100, 106, 107
RS 831.21	LAI, art. 72, 73, 74
RSJU 101	Art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 852.16	Ordonnance concernant la gestion financière des homes, foyers, hospices et autres établissements
AG 296 du 25.4.9	Arrêté concernant la classification financière

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

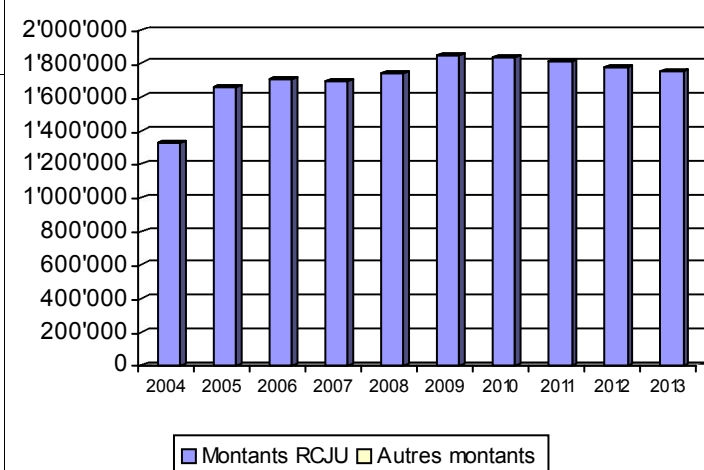
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'330'000	0	1'330'000
2005	1'662'380	0	1'662'380
2006	1'705'606	0	1'705'606
2007	1'700'000	0	1'700'000
2008	1'741'307	0	1'741'307
2009	1'848'393	0	1'848'393
2010	1'833'400	0	1'833'400
2011	1'810'100	0	1'810'100
2012	1'780'000	0	1'780'000
2013	1'757'900		

Budget 2014 1'835'800



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation Les Castors

Objectifs

Exploiter des ateliers protégés et deux foyers pour adultes handicapés.

Bénéficiaires : Fondation Les Castors Porrentruy

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier pour adultes handicapés et de 2 foyers

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C

RSJU 852.1

Décret concernant les institution ssociales, art. 2, 4, 10, 11, 121

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18 ,26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

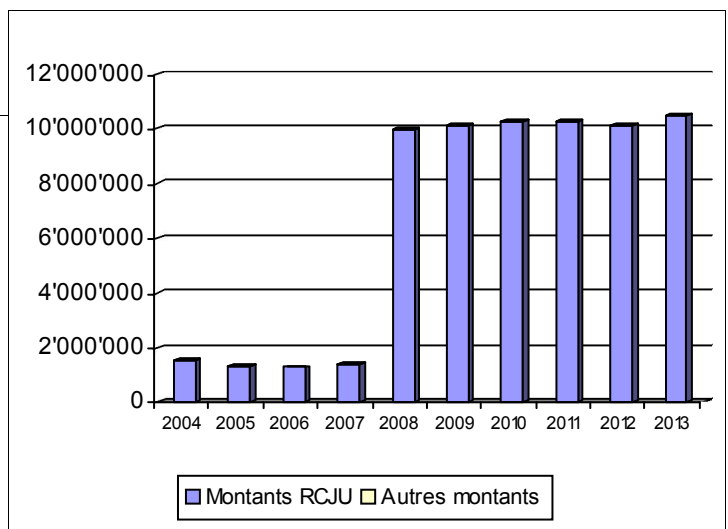
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'480'000	0	1'480'000
2005	1'278'398	0	1'278'398
2006	1'252'957	0	1'252'957
2007	1'351'072	0	1'351'072
2008	10'000'000	0	10'000'000
2009	10'150'000	0	10'150'000
2010	10'300'000	0	10'300'000
2011	10'300'000	0	10'300'000
2012	10'100'000	0	10'100'000
2013	10'524'500		

Budget 2014 10'682'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Institut Saint-Germain Delémont

Objectifs

Exploiter une institution d'accueil pour jeunes en difficulté.

Bénéficiaires : Fondation Institut Saint-Germain Delémont

Tâches (art. 26)

Exploitation d'une institution d'accueil pour 24 jeunes en difficultés

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 341	Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RS 341.1	Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RSJU 101	Constitution, art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

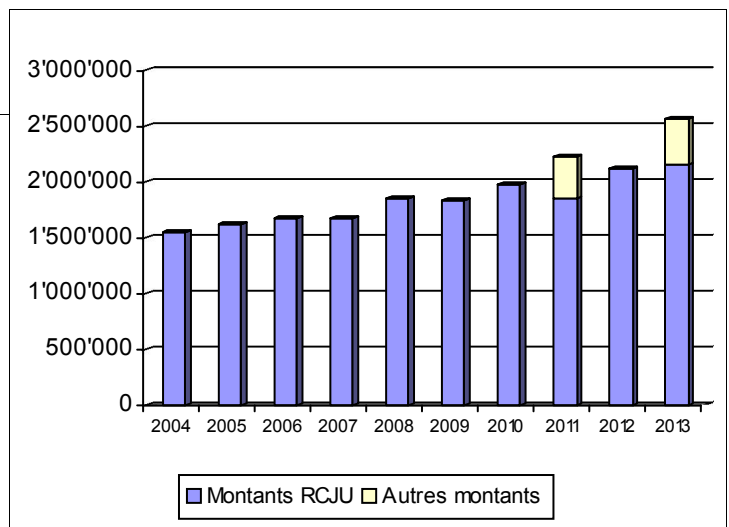
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'550'000	0	1'550'000
2005	1'623'949	0	1'623'949
2006	1'670'000	0	1'670'000
2007	1'670'000	0	1'670'000
2008	1'840'000	0	1'840'000
2009	1'837'150	0	1'837'150
2010	1'979'300	0	1'979'300
2011	1'841'450	387'943	2'229'393
2012	2'110'000	0	2'110'000
2013	2'142'550	416'053	2'558'603

Budget 2014 2'175'100



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de la justice

Intitulé: Ligue contre le rhumatisme

Objectifs

Permettre à la Ligue jurassienne contre le rhumatisme d'exercer ses activités, notamment par la mise sur pied de cours pour personnes atteintes par les rhumatismes.

Bénéficiaires : Ligue jurassienne contre le rhumatisme

Tâches (art. 26)

Mettre sur pieds de cours pour personnes atteintes par le rhumatisme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 818.21	Loi fédérale concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

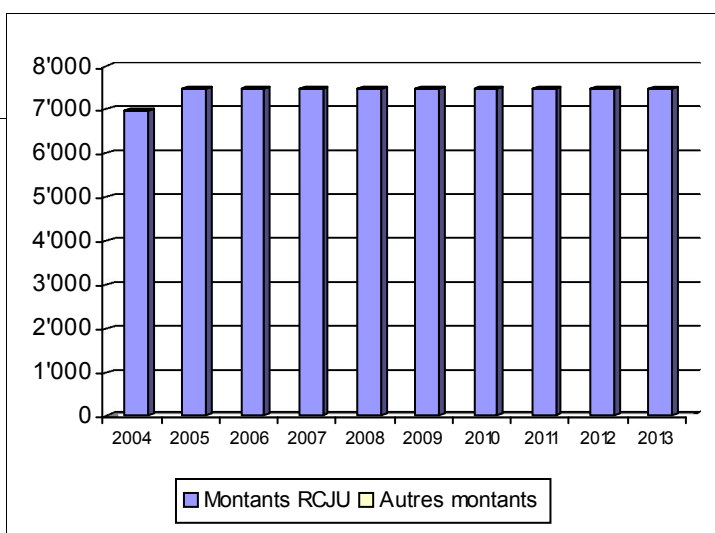
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.11.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	7'000	0	7'000
2005	7'500	0	7'500
2006	7'500	0	7'500
2007	7'500	0	7'500
2008	7'500	0	7'500
2009	7'500	0	7'500
2010	7'500	0	7'500
2011	7'500	0	7'500
2012	7'500	0	7'500
2013	7'500	0	7'500
Budget 2014	7'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Maison verte (puce verte)

Objectifs

Permettre l'exploitation d'un lieu ouvert pour parents et enfant

Bénéficiaires : Association Jurassienne "famille 2000"

Tâches (art. 26)

Exploiter un lieu ouvert pour parents et enfants

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C

RSJU 850.11

Décret concernant les institution sociales, art. 2, 3, 4, 21

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les instituton sociales art. 17, 18, 26 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

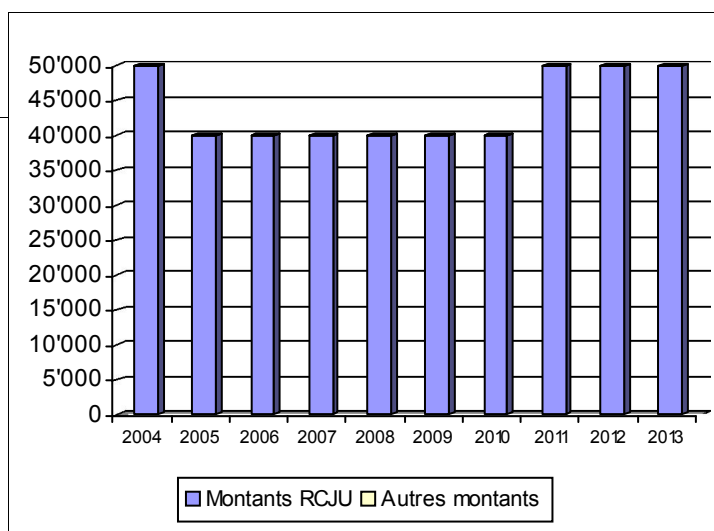
Date de la dernière décision : 22.06.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	50'000	0	50'000
2005	40'000	0	40'000
2006	40'000	0	40'000
2007	40'000	0	40'000
2008	40'000	0	40'000
2009	40'000	0	40'000
2010	40'000	0	40'000
2011	50'000	0	50'000
2012	50'000	0	50'000
2013	50'000	0	50'000

Budget 2014 50'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: ORME (orientation et réflexion s/maltr. enfantine)

Objectifs

Coordoner et orienter les professionnels intervenant dans le domaine de l'enfance

Bénéficiaires : Association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs

Tâches (art. 26)

Assurer une meilleure coordination des intervenants

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

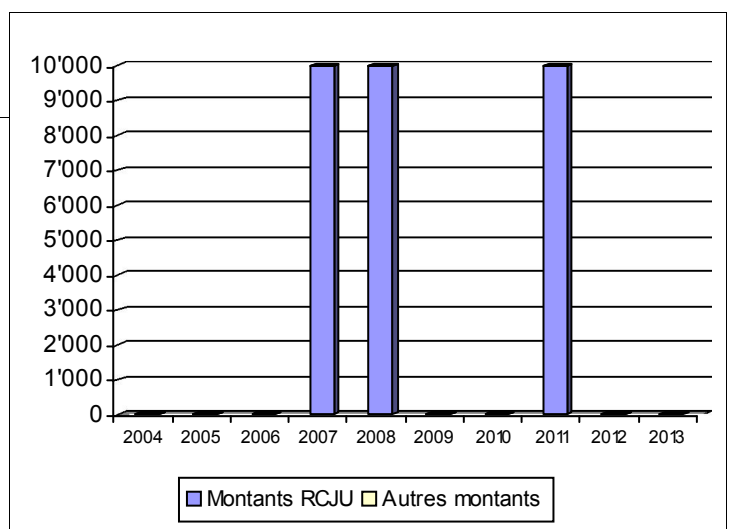
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.03.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	10'000	0	10'000
2008	10'000	0	10'000
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	10'000	0	10'000
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	0		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pro Juventute (Telme 147)

Objectifs

Offrir un soutien téléphonique aux jeunes adultes en difficulté

Bénéficiaires : Pro Juventute

Tâches (art. 26)

Exploiter le service téléphonique Telme 147

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait selon population

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 850.1 Art. 45 et 54

RSJU 850.11 Art. 4

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

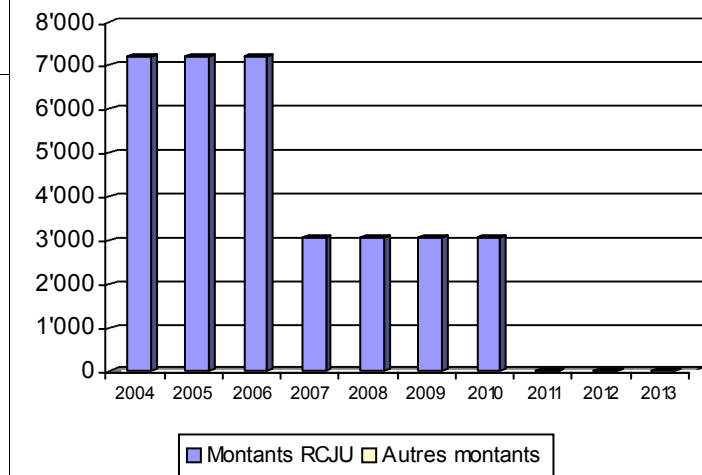
Date de la dernière décision : 05.05.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	7'200	0	7'200
2005	7'200	0	7'200
2006	7'200	0	7'200
2007	3'044	0	3'044
2008	3'044	0	3'044
2009	3'044	0	3'044
2010	3'044	0	3'044
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0

Budget 2014 7'200



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Participer aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (institutions pour personnes handicapées, foyers de prise en charge de toxicomanes, etc.).

Bénéficiaires : Diverses institutions hors canton

Tâches (art. 26)

Participer financièrement aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (Institutions pour personnes handicapées, foyers de prise en charge de toxicomanes, etc.)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 64
852.92	Arrêté d'adhésion à la Convention
	Convention intercantonale sur les institutions du 22.4.84

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

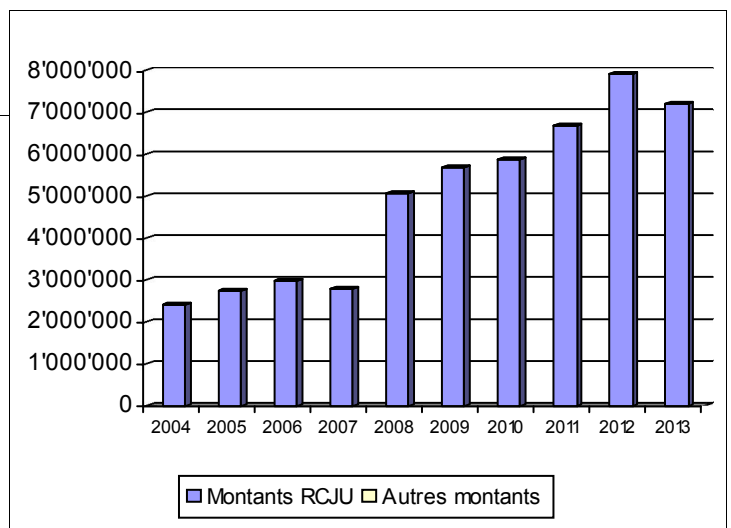
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'398'583	0	2'398'583
2005	2'723'265	0	2'723'265
2006	2'970'523	0	2'970'523
2007	2'766'330	0	2'766'330
2008	5'077'588	0	5'077'588
2009	5'701'307	0	5'701'307
2010	5'860'188	0	5'860'188
2011	6'677'984	0	6'677'984
2012	7'908'088	0	7'908'088
2013	7'200'534		

Budget 2014 7'400'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: AJAM

Objectifs

Organiser l'accueil des migrants selon exigences de la Confédération

Bénéficiaires : AJAM

Tâches (art. 26)

Accueil les requérants d'asile

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations et couverture des coûts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Article 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les dépenses de l'Etat et des communes pour les foyers, hospices et asiles, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

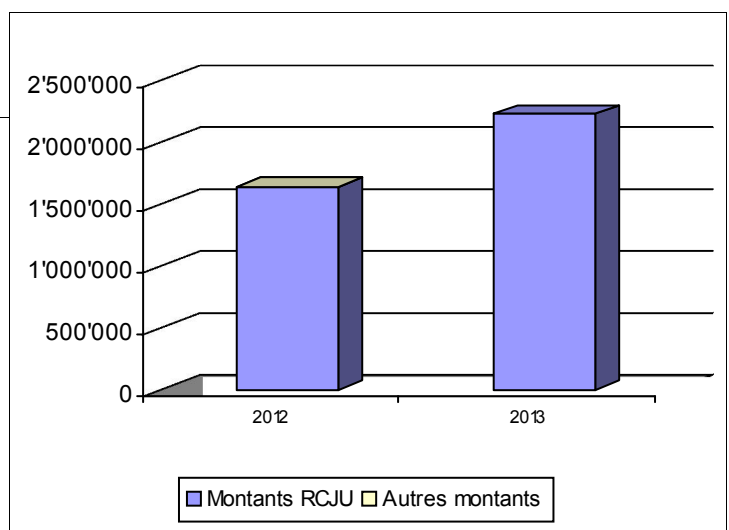
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'648'501	0	1'648'501
2013	2'237'274		



Budget 2014 2'074'000

* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Maintenir à domicile les personnes en difficulté et soutenir leur famille

Bénéficiaires : Fondation FAS, secteur aide à domicile

Tâches (art. 26)

Assurer les travaux ménagers à domicile des personnes en incapacité

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

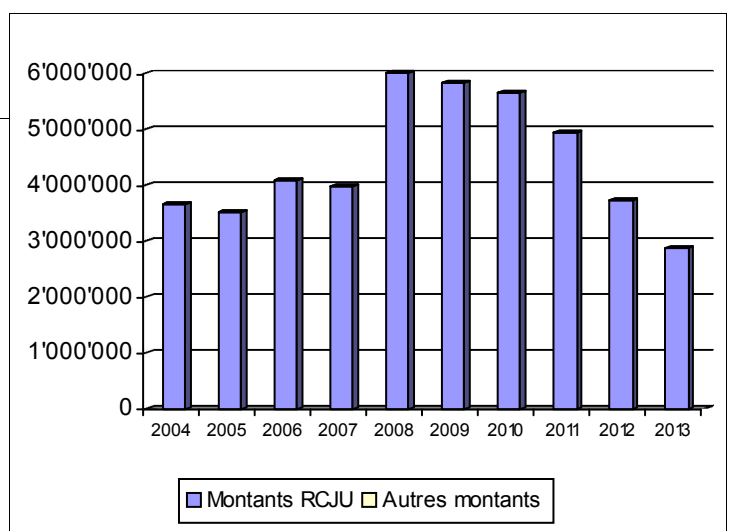
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'663'842	0	3'663'842
2005	3'506'671	0	3'506'671
2006	4'080'000	0	4'080'000
2007	3'986'500	0	3'986'500
2008	5'994'291	0	5'994'291
2009	5'840'000	0	5'840'000
2010	5'667'500	0	5'667'500
2011	4'943'300	0	4'943'300
2012	3'744'500	0	3'744'500
2013	2'880'000	0	2'880'000

Budget 2014 3'025'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Pro Senectute (repas à domicile)

Objectifs

Livrer des repas à domicile

Bénéficiaires : Pro Senectute

Tâches (art. 26)

Fournir des repas à domicile

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.10.2009

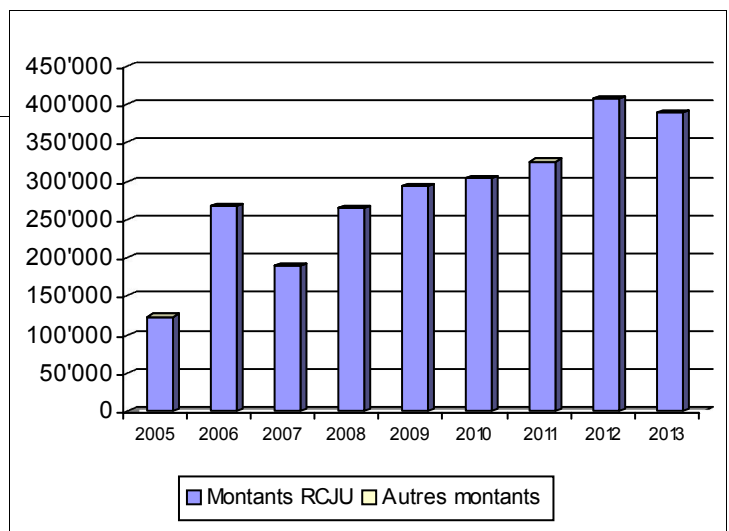
Date de la signature, si contrat : 17.10.2008

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	123'620	0	123'620
2006	267'625	0	267'625
2007	190'000	0	190'000
2008	266'000	0	266'000
2009	294'608	0	294'608
2010	303'091	0	303'091
2011	326'286	0	326'286
2012	407'989	0	407'989
2013	388'872	0	

Budget 2014 408'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: **Planning familial jurassien****Objectifs**

Exploiter des centres de planning familial et de consultation en matière de grossesse.

Bénéficiaires : **Planning familial jurassien****Tâches (art. 26)**

Assurer le fonctionnement des centres

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)**Mode (art. 19)**

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 857.51	Ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1
RS 875.5	Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1997

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

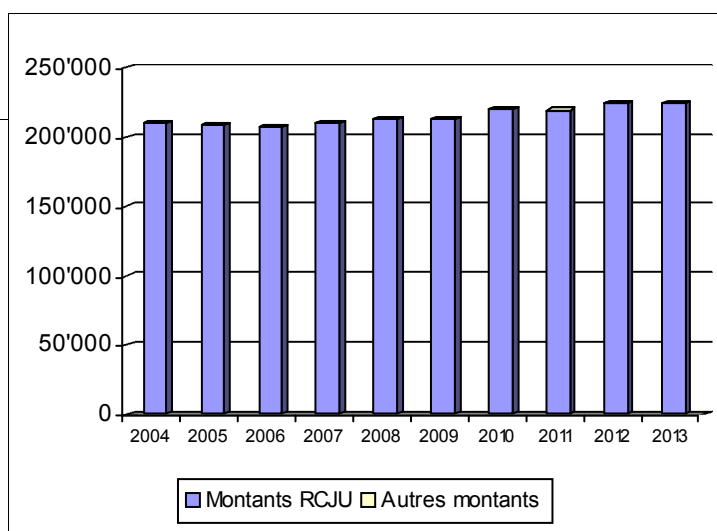
Date de la dernière décision : 24.06.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	210'000	0	210'000
2005	209'883	0	209'883
2006	208'046	0	208'046
2007	210'000	0	210'000
2008	213'887	0	213'887
2009	213'506	0	213'506
2010	221'377	0	221'377
2011	220'000	0	220'000
2012	225'000	0	225'000
2013	225'000	0	225'000

Budget 2014 225'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association jurassienne de la coordination du bénévolat

Objectifs

Coordonner et organiser le bénévolat dans le canton du Jura

Bénéficiaires : Association jurassienne de la coordination du bénévolat

Tâches (art. 26)

- coordonner l'offre et la demande de bénévolat
- former les bénévoles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Commission cantonale

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	Lasoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

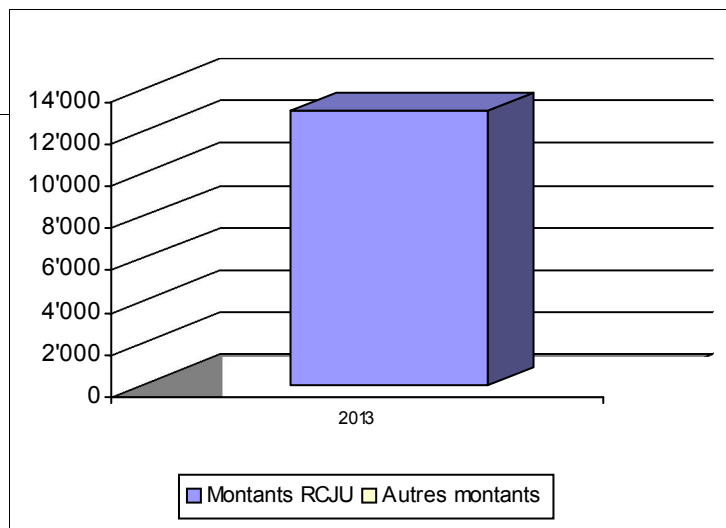
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
--------	------------------	---------------------	--------

2013	13'000		
------	--------	--	--

Budget 2014	13'000
-------------	--------



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: AVIVO

Objectifs

Défendre les intérêts des personnes âgées

Bénéficiaires : Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités

Tâches (art. 26)

Conseiller et accompagner les personnes en âge AVS

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

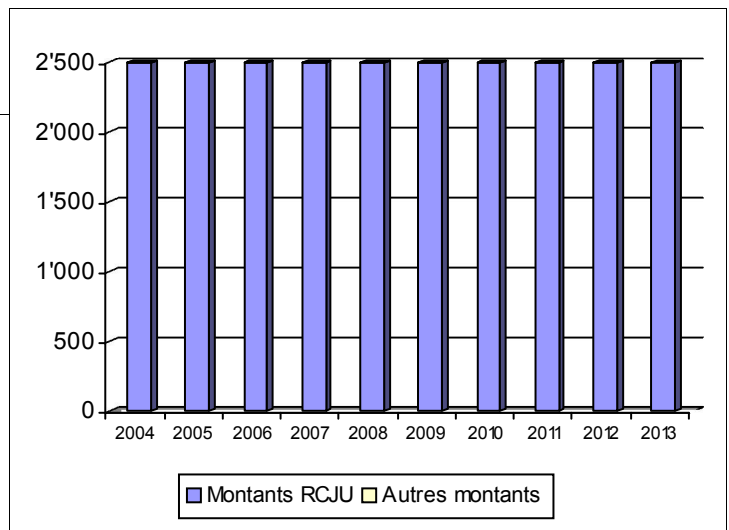
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'500	0	2'500
2005	2'500	0	2'500
2006	2'500	0	2'500
2007	2'500	0	2'500
2008	2'500	0	2'500
2009	2'500	0	2'500
2010	2'500	0	2'500
2011	2'500	0	2'500
2012	2'500	0	2'500
2013	2'500	0	2'500
Budget 2014	2'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèque Sonore Romande

Objectifs

Mettre à disposition gratuitement des livres enregistrés

Bénéficiaires : Bibliothèque Sonore Romande

Tâches (art. 26)

Mettre à disposition gratuitement des livres enregistrés

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

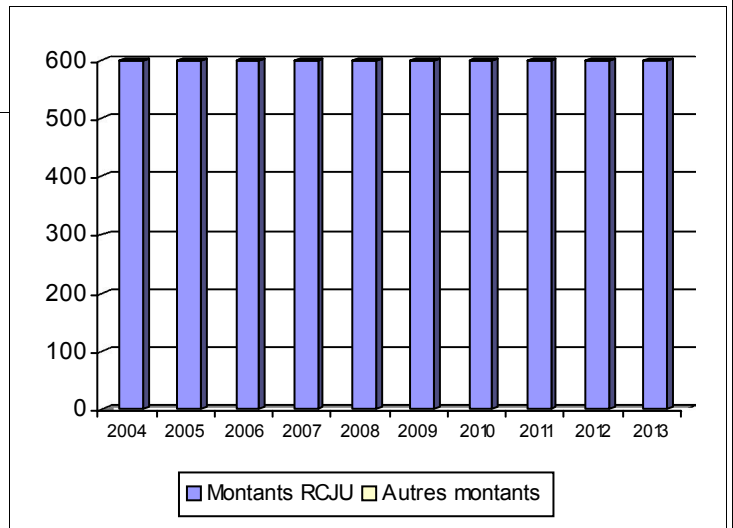
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	600	0	600
2005	600	0	600
2006	600	0	600
2007	600	0	600
2008	600	0	600
2009	600	0	600
2010	600	0	600
2011	600	0	600
2012	600	0	600
2013	600	0	600
Budget 2014	600		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèque Suisse pour aveugles

Objectifs

Offrir des livres en braille aux personnes non-voyantes

Bénéficiaires : Bibliothèque Suisse pour aveugles

Tâches (art. 26)

Financer le fonctionnement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

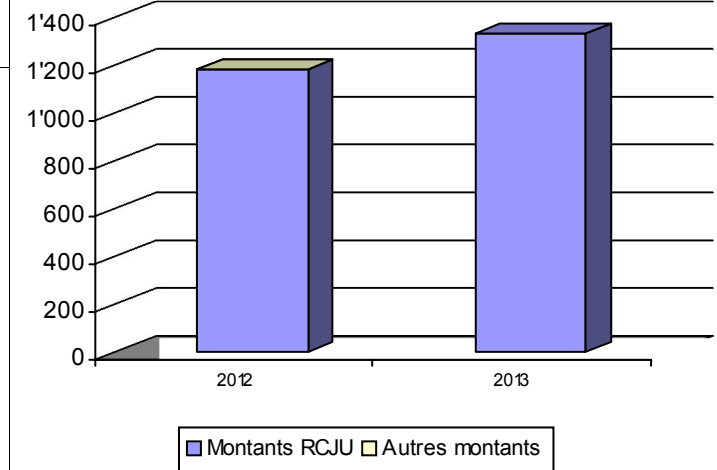
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'193	0	1'193
2013	1'340		



Budget 2014 1'350

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cartons du cœur

Objectifs

Mettre en place et organiser l'entraide pour personnes en difficultés

Bénéficiaires : Cartons du cœur

Tâches (art. 26)

Récolte de dons en marchandises et distributions

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc, art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

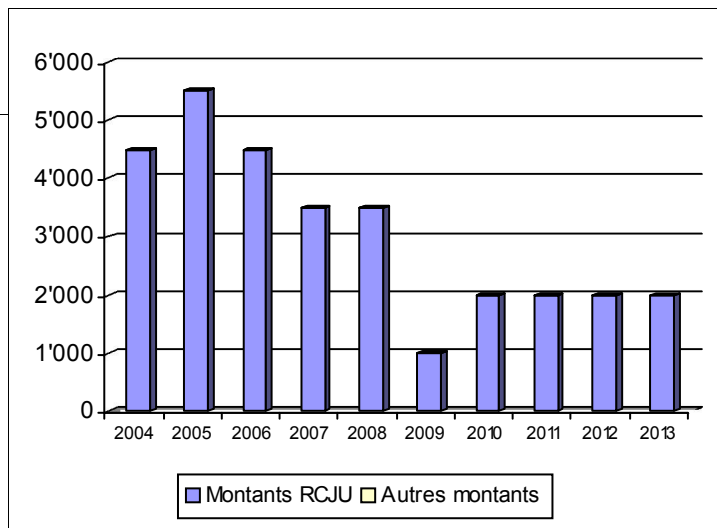
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'500	0	4'500
2005	5'500	0	5'500
2006	4'500	0	4'500
2007	3'500	0	3'500
2008	3'500	0	3'500
2009	1'000	0	1'000
2010	2'000	0	2'000
2011	2'000	0	2'000
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000	0	2'000
Budget 2014	2'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre d'information pour malvoyants

Objectifs

Gérer l'entraide avec les personnes aveugles et malvoyantes

Bénéficiaires : Centre d'information pour malvoyants et aveugles Delémont

Tâches (art. 26)

Informier sur les différentes prestations de l'association

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 831.20

LAI, art. 74

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

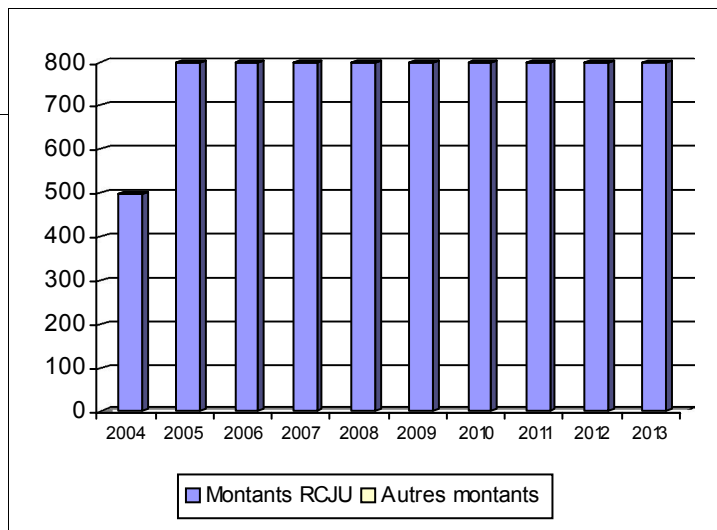
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	500	0	500
2005	800	0	800
2006	800	0	800
2007	800	0	800
2008	800	0	800
2009	800	0	800
2010	800	0	800
2011	800	0	800
2012	800	0	800
2013	800	0	800
Budget 2014	800		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: CEREBRAL, Fondation en faveur enfants IMC

Objectifs

Dépister précocement , former, soigner et apporter un suivi social aux personnes atteintes de troubles moteurs cérébraux

Bénéficiaires : Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral

Tâches (art. 26)

Conseiller et soutenir financièrement les personnes handicapées IMC

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

CST, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

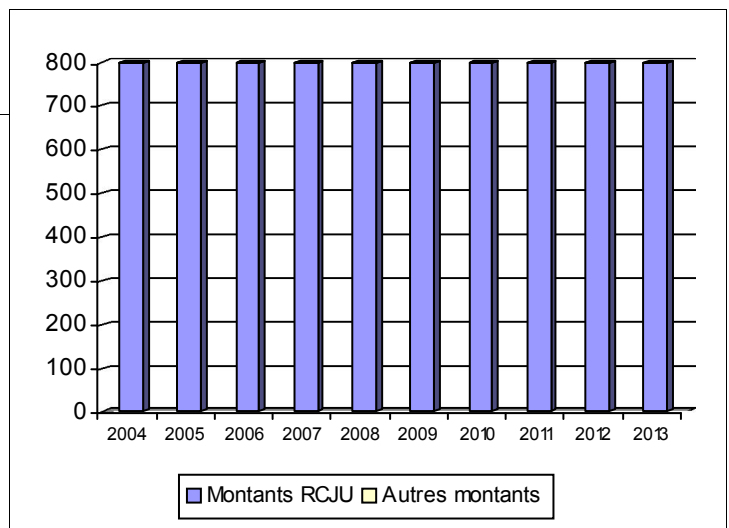
Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	800	0	800
2005	800	0	800
2006	800	0	800
2007	800	0	800
2008	800	0	800
2009	800	0	800
2010	800	0	800
2011	800	0	800
2012	800	0	800
2013	800	0	800
Budget 2014	800		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Forum Ecoute

Objectifs

Organiser l'entraide des sourds et malentendants

Bénéficiaires : Association suisse des sourds démutisés

Tâches (art. 26)

- Faciliter l'accès à la formation de la langue des signes;
- Sensibiliser les services publics aux besoins spécifiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

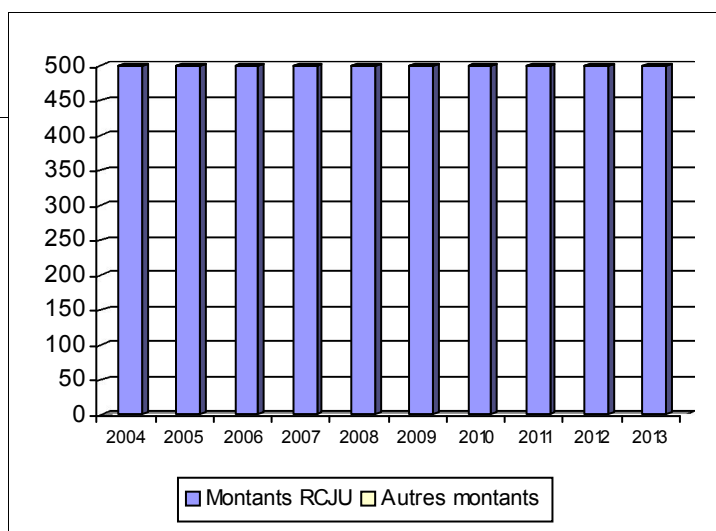
Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	500	0	500
2005	500	0	500
2006	500	0	500
2007	500	0	500
2008	500	0	500
2009	500	0	500
2010	500	0	500
2011	500	0	500
2012	500	0	500
2013	500	0	500
Budget 2014	500		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Forum handicap

Objectifs

Promouvoir l'autodétermination des personnes en situation d'handicap

Bénéficiaires : Forum handicap

Tâches (art. 26)

Favoriser la collaboration. Développer l'échange.
Promouvoir la concertation des autorités cantonales.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 101 art. 18 et 24

RSJU 850.1 LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

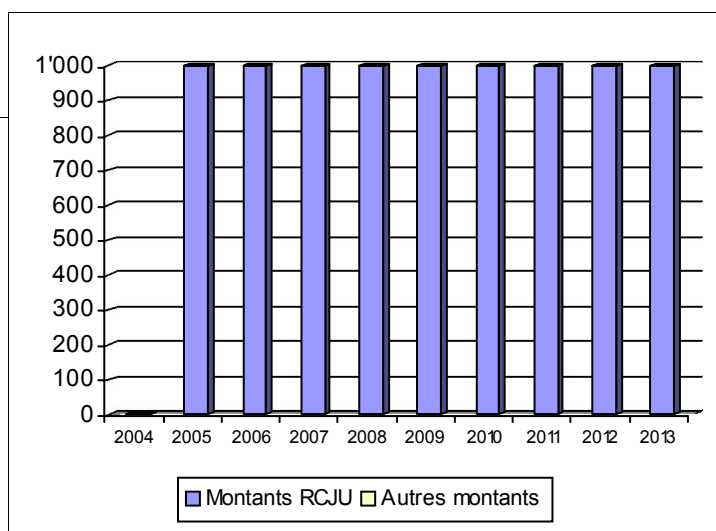
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat : 21.12.2007

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	1'000	0	1'000
2006	1'000	0	1'000
2007	1'000	0	1'000
2008	1'000	0	1'000
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
Budget 2014	1'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Juragai

Objectifs

Offrir à toute personne concernée par l'homosexualité une structure d'accueil

Bénéficiaires : Juragai

Tâches (art. 26)

Organiser diverses activités

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

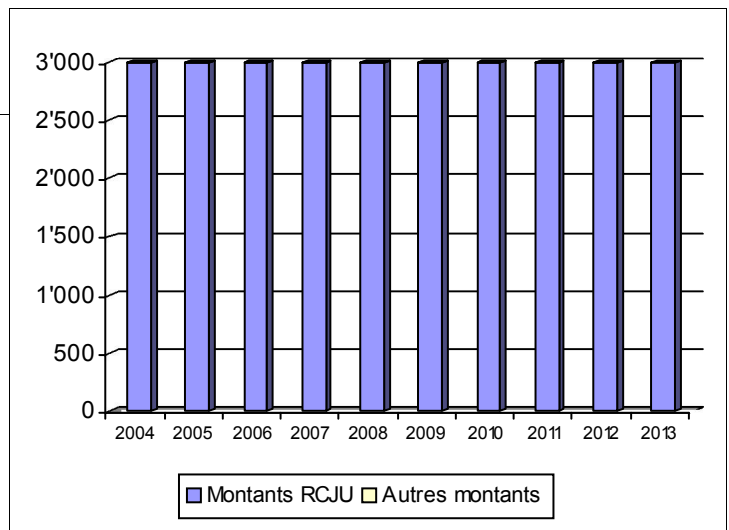
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'000	0	3'000
2005	3'000	0	3'000
2006	3'000	0	3'000
2007	3'000	0	3'000
2008	3'000	0	3'000
2009	3'000	0	3'000
2010	3'000	0	3'000
2011	3'000	0	3'000
2012	3'000	0	3'000
2013	3'000	0	3'000
Budget 2014	3'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pro Infirmis

Objectifs

Exploiter un service de consultation et conseils pour les personnes handicapés

Bénéficiaires : Pro Infirmis Jura Delémont

Tâches (art. 26)

Exploiter un service de consultation et conseil

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art 46

RSJU 850.1

LOS, art. 96, 102, 103

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

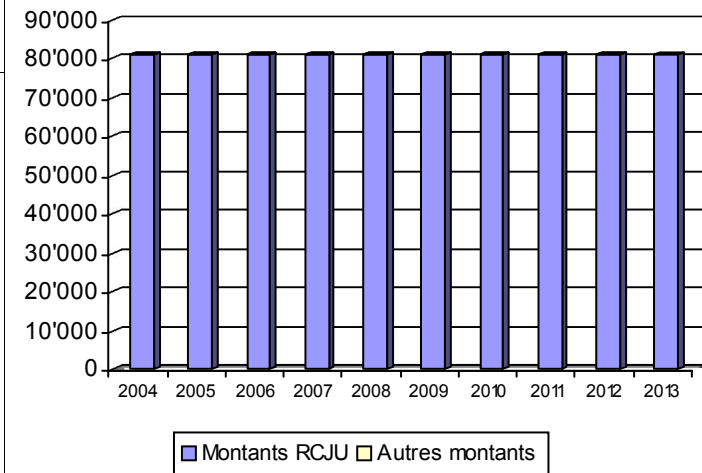
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	81'000	0	81'000
2005	81'000	0	81'000
2006	81'000	0	81'000
2007	81'000	0	81'000
2008	81'000	0	81'000
2009	81'000	0	81'000
2010	81'000	0	81'000
2011	81'000	0	81'000
2012	81'000	0	81'000
2013	81'000	0	81'000
Budget 2014	81'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: PROCAP

Objectifs

Offrir des prestations d'entraide des personnes handicapées

Bénéficiaires : 3 sections de district de l'Association suisse des invalides

Tâches (art. 26)

Organiser la formation continue.
Conseiller, proposer des loisirs adaptés et des occupations liées à la vie associative.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

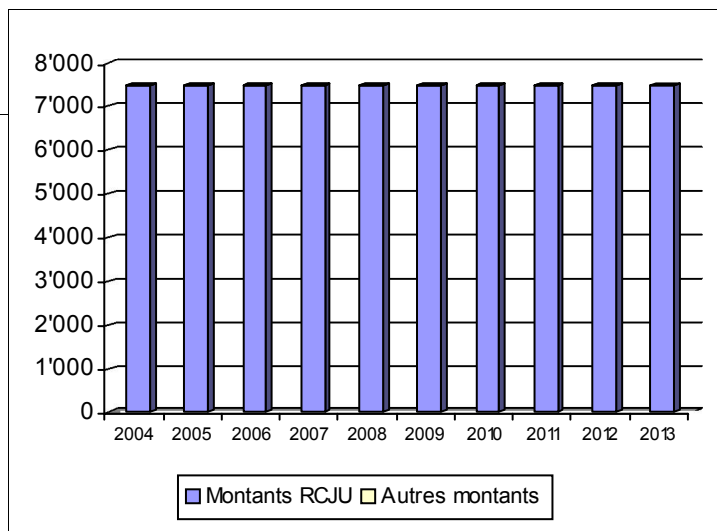
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	7'500	0	7'500
2005	7'500	0	7'500
2006	7'500	0	7'500
2007	7'500	0	7'500
2008	7'500	0	7'500
2009	7'500	0	7'500
2010	7'500	0	7'500
2011	7'500	0	7'500
2012	7'500	0	7'500
2013	7'500	0	7'500
Budget 2014	7'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: RESISTE

Objectifs

Offrir une aide aux personnes à tendance suicidaire

Bénéficiaires : RESISTE - Ass. interjurassienne de prévention du Suicide

Tâches (art. 26)

Réduire les tentatives de suicide

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46, 96, 102, 103

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

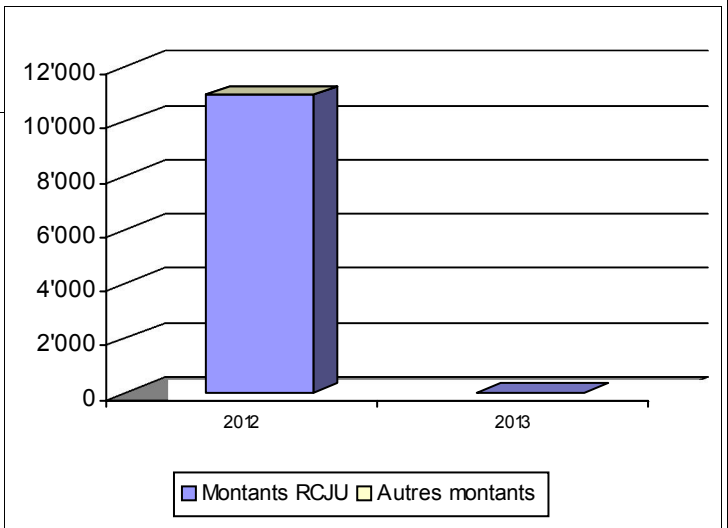
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	11'000	0	11'000
2013	0		



Budget 2014 0

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Secours hiver Jura

Objectifs

Lutter contre la pauvreté

Bénéficiaires : Secours d'hiver Jurassien

Tâches (art. 26)

Verser des aides directes aux personnes dans le besoin

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

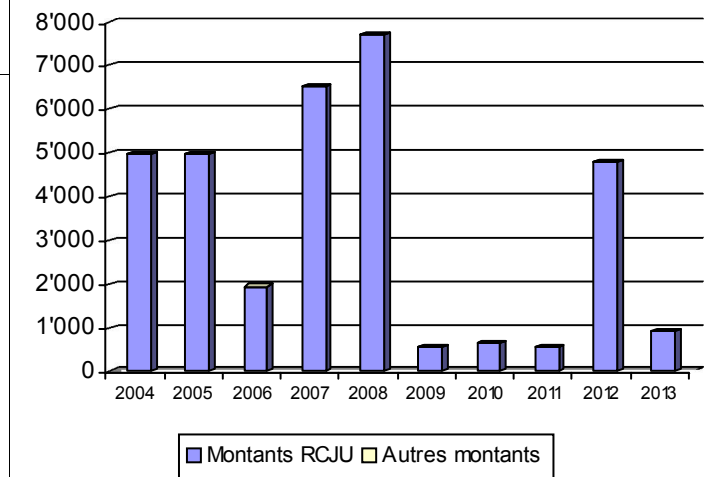
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'000	0	5'000
2005	5'000	0	5'000
2006	1'948	0	1'948
2007	6'519	0	6'519
2008	7'710	0	7'710
2009	556	0	556
2010	648	0	648
2011	540	0	540
2012	4'805	0	4'805
2013	923	0	923
Budget 2014	1'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Table Couvre Toi

Objectifs

Distribuer des données alimentaires à des personnes dans le besoin

Bénéficiaires : Table Couvre Toi

Tâches (art. 26)

Assurer un soutien alimentaire

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

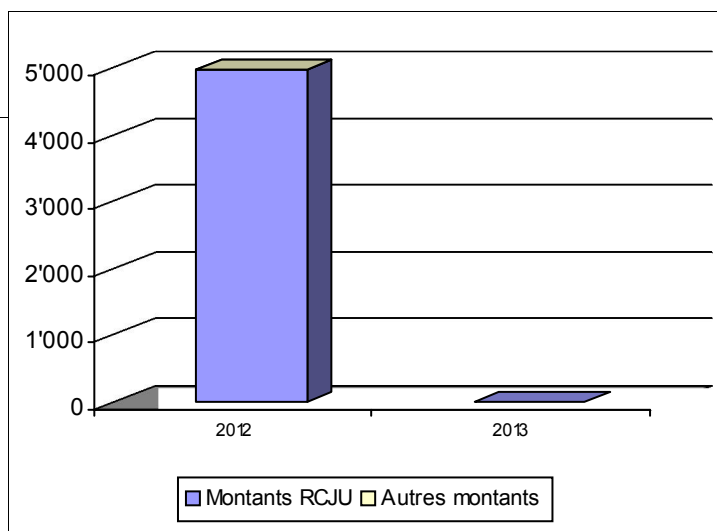
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	5'000	0	5'000
2013	0		



Budget 2014 0

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Frais administratifs pour tâches cantonales

Objectifs

Exécuter l'application des lois cantonales confiée par la République et Canton du Jura à la Caisse de compensation du canton du Jura conformément aux articles 63, al. 4 LAVS et 130 à 132 RAVS

Bénéficiaires : Caisse de compensation du canton du Jura

Tâches (art. 26)

Gérer les tâches cantonales (PC AVS/AI, subsides LAMal, AF aux non-actifs, office des assurances sociales)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge des frais effectifs

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, art. 63, al. 4
RS 831.101	Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 130 à 132
RSJU 831.3	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, art. 11 al. 2
RSJU 832.10	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, art. 24
RSJU 836.1	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, art. 19

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ASS

Autorité de surveillance : ASS

Date du dernier contrôle : 29.01.2014

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

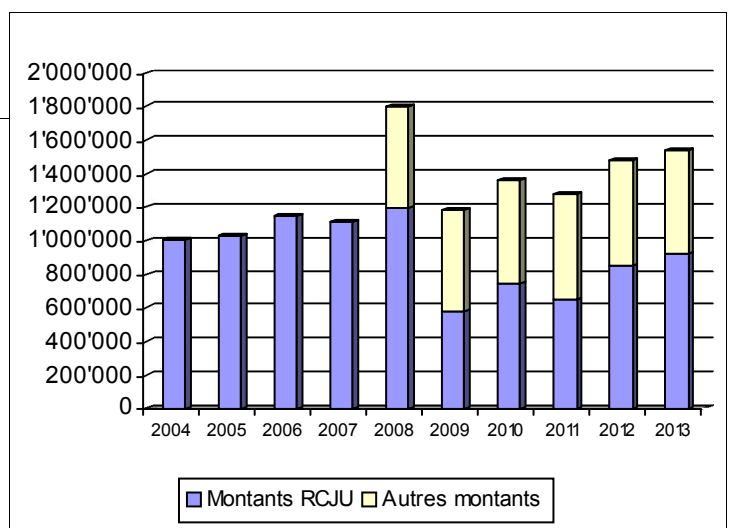
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.01.2014

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'007'554	0	1'007'554
2005	1'033'634	0	1'033'634
2006	1'150'376	0	1'150'376
2007	1'110'005	0	1'110'005
2008	1'190'902	616'125	1'807'027
2009	573'665	616'125	1'189'790
2010	746'171	615'045	1'361'216
2011	654'016	621'795	1'275'811
2012	852'363	630'705	1'483'068
2013	923'749	621'795	1'545'544
Budget 2014	895'000	621'795	1'516'795



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Soutenir les actions des bénévoles de l'AJPA dans le domaine de la gestion de la population de chats harets

Bénéficiaires : Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA)

Tâches (art. 26)

Exécuter les mesures nécessaires à la gestion des chats en difficultés ou harets (capture, etc.)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect des exigences LPA
- Rapport annuel au SCAV

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DSA

Autorité de surveillance : SCAV

Date du dernier contrôle : 15.01.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 645.1	Article 12, alinéa 2, de la loi du 26 septembre 2001 concernant la taxe des chiens
RSJU 645.11	Article 4, alinéa 3, de l'ordonnance du 30 octobre 2001 concernant la taxe des chiens

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 12.10.2010

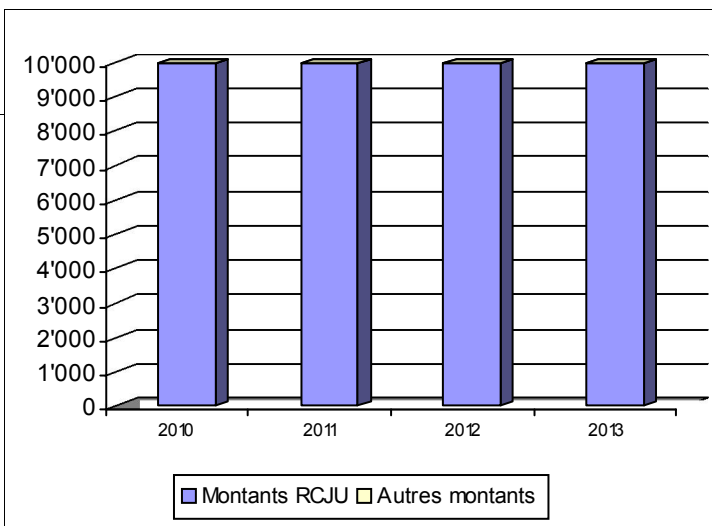
Date de la signature, si contrat : 12.10.2010

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	10'000	0	10'000
2011	10'000	0	10'000
2012	10'000	0	10'000
2013	10'000	0	10'000

Budget 2014 10'000 0 10'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Mandat de prestation du SCAV à AJAPI

Objectifs

Effectuer une partie des contrôles officiels dans la production primaire des unités d'élevage et une partie des contrôles officiels de la protection des animaux dans les unités d'élevage; assurer le nombre de contrôles/an prévu par la législation fédérale

Bénéficiaires : AJAPI (Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée)

Tâches (art. 26)

Effectuer les contrôles officiels de base et OPAn

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon convention

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 455	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux
RS 455.1	Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux
RS 455.110.1	Ordonnance de l'OVF du 27 août 2008 sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques.
RS 812.212.27	Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires
RS 910.13	Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs
RS 910.15	Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la coordination des contrôles
RS 916.020	Ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire
RS 916.020.1	Ordonnance du 23 novembre 2005 du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire
RS 916.310	Ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage
RS 916.351.0	Ordonnance du 20 octobre 2010 sur le contrôle du lait
RS 916.351.021.1	Ordonnance du 23 novembre 2005 du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière
RS 916.40	Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties
RS 916.401	Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties
RS 916.402	Ordonnance du 26 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public
RS 916.404.1	Ordonnance du 26 octobre 2010 relative à la Banque de données sur le trafic des animaux
RS 946.512	Ordonnance du 17 juin 1996 sur l'accréditation et la désignation
RSJU 455.1	Ordonnance du 29 janvier 2013 portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux
RSJU 916.451.1	Ordonnance du 17 janvier 2012 sur le contrôle du lait
RSJU 916.51	Ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SCAV

Date du dernier contrôle : 30.6.2014

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

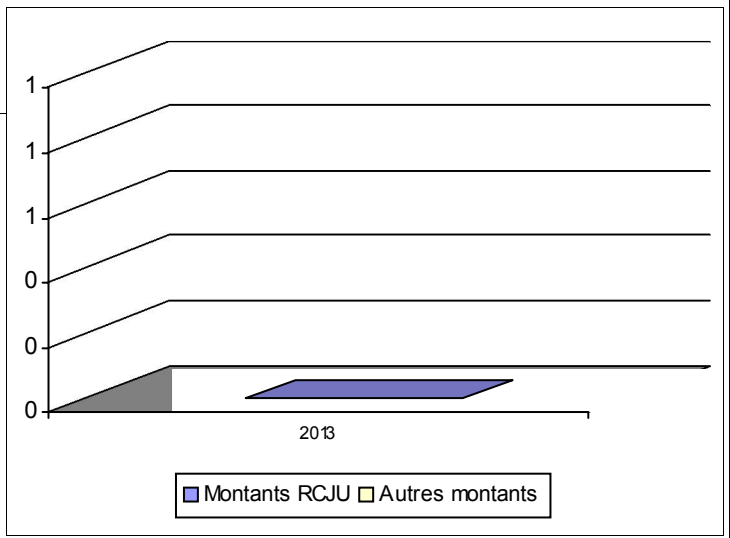
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 10.10.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	0		
Budget 2014	70'000	0	70'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Versement à la Caisse des épizooties

Objectifs

Contribuer à la lutte contre les épizooties et à aider financièrement la Caisse des épizooties à remplir ses obligations financières

Bénéficiaires : Caisse des épizooties

Tâches (art. 26)

Selon bases légales (RSJU 916.51)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon bases légales (RSJU 916.51, art. 75)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DSA + GVT

Autorité de surveillance : Comité gestion

Date du dernier contrôle : 22.10.2009

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 916.40

LF sur les épizooties, art. 31 ss

RS 916.401

O portant exécution de la législation féd. sur les épizooties art. 75

RSJU 916.51

O portant exécution de la législation féd. sur les épizooties, art. 75, al 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

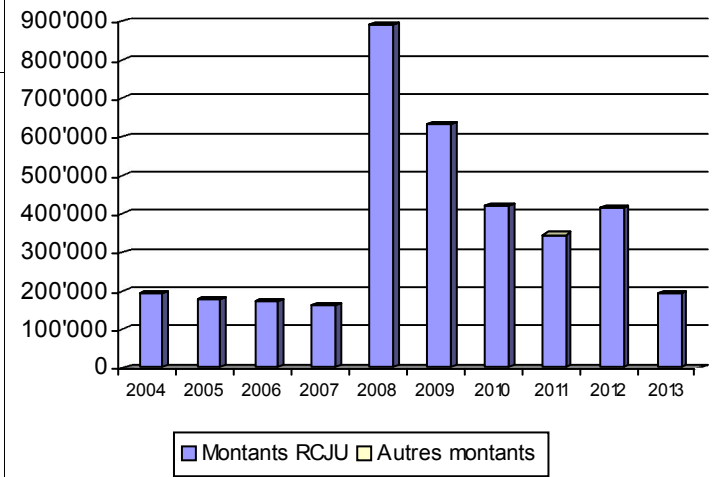
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	193'791	0	193'791
2005	179'624	0	179'624
2006	170'945	0	170'945
2007	164'633	0	164'633
2008	890'847	0	890'847
2009	632'272	0	632'272
2010	423'037	0	423'037
2011	346'380	0	346'380
2012	416'556	0	416'556
2013	193'330	0	193'330
Budget 2014	332'100	0	332'100



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Conduire une politique incitative de fusion de communes

Bénéficiaires : Comités intercommunaux de fusion (CI)

Tâches (art. 26)

Etudier la fusion de communes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etablissement d'un projet de convention de fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense (50 % des frais des CI)

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 190.31 Décret sur la fusion de communes, art. 8

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

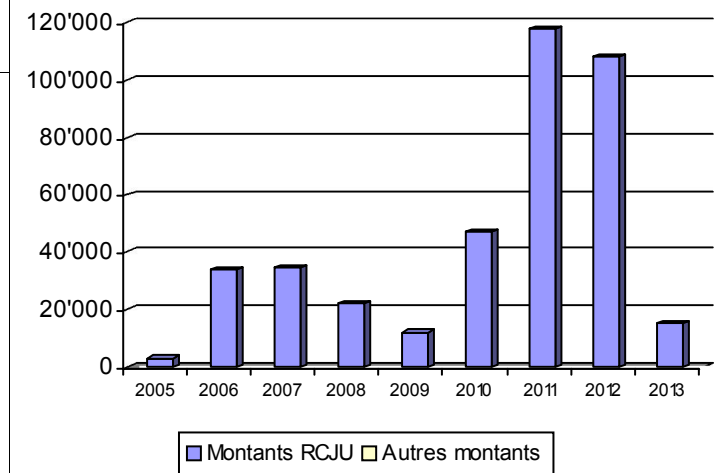
Date de la dernière décision : 31.12.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	3'218		
2006	34'035		
2007	34'578		
2008	22'481		
2009	12'222		
2010	47'361		
2011	117'896		
2012	107'840		
2013	15'565		

Budget 2014 60'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions

Objectifs

Encouragement financier à la fusion

Bénéficiaires : Nouvelles communes fusionnées

Tâches (art. 26)

Réalisation de la fusion

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation de la fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

CHF 500 * population (--> 1'000 habitants) * inverse de l'indice des ressources

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 190.31

Décret sur la fusion de communes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

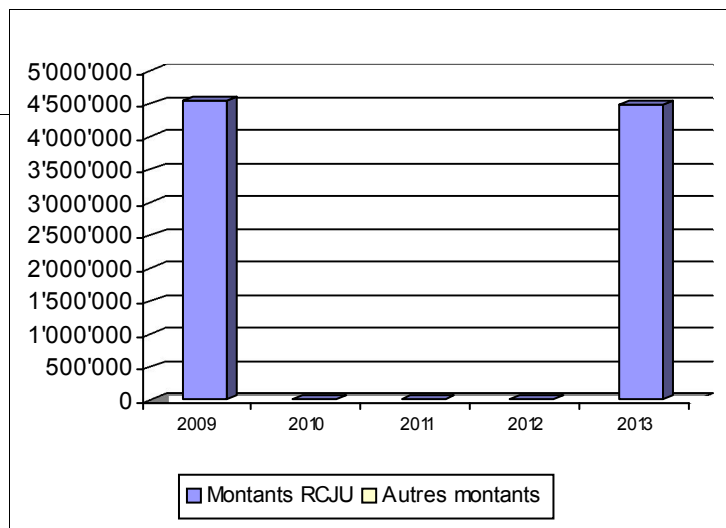
Date de la dernière décision : 19.08.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'566'440		
2010	0		
2011	0		
2012	0		
2013	4'497'156		

Budget 2014 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution à CC Centre

Objectifs

Exercer une activité sur le territoire de la République et Canton du Jura

Bénéficiaires : CC Centre Coop. de cautionnement pour PPE, Berthoud

Tâches (art. 26)

Traitement des affaires jurassiennes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

La Coopérative maintient et renforce sa présence dans le canton du Jura, via une antenne décentralisée

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 951.25

Loi fédérale du 06.10.06 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.21

Art. 4 du décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2008

Dern. vers. prévu en : 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

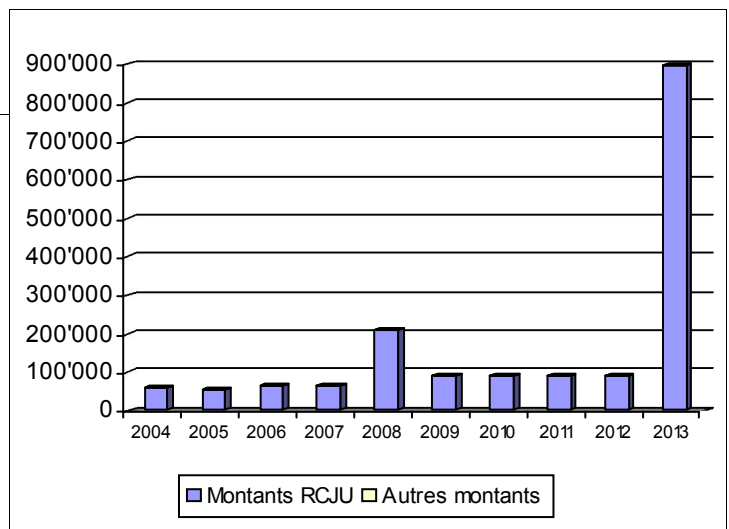
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.04.2008

Date de la signature, si contrat : 11.04.2008

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	60'503	0	60'503
2005	53'042	0	53'042
2006	63'142	0	63'142
2007	63'012	0	63'012
2008	206'478	0	206'478
2009	90'000	0	90'000
2010	90'000	0	90'000
2011	90'000	0	90'000
2012	90'000	0	90'000
2013	900'000	0	900'000
Budget 2014	90'000	0	90'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à Creapole SA

Objectifs

Développer et exploiter le centre de compétences dans les domaines du soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et au développement de la technologie pour le Canton du Jura

Bénéficiaires : Creapole SA

Tâches (art. 26)

- Constituer et animer un réseau de porteurs de projets.
- Contribuer au développement de l'esprit d'entreprise dans les établissements de formation.
- Accompagner les porteurs de projets depuis la conception du projet jusqu'à la fin de la phase de lancement ("coaching").
- Gérer le Centre d'appui technologique tel que défini dans le programme de mise en oeuvre de la nouvelle politique régional.
- Gérer un espace de documentation sur l'innovation et la création d'entreprises.
- Prendre en charge la promotion des structures d'accueil aménagées par la Société jurassienne d'équipements SA.
- Etablir des liens avec les autres organismes oeuvrant dans le même domaine.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports d'activités trimestriels et annuels, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 8 ans

Premier paiement : 2008

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008

RSJU 901.112

Arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques du 22 novembre 2006

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

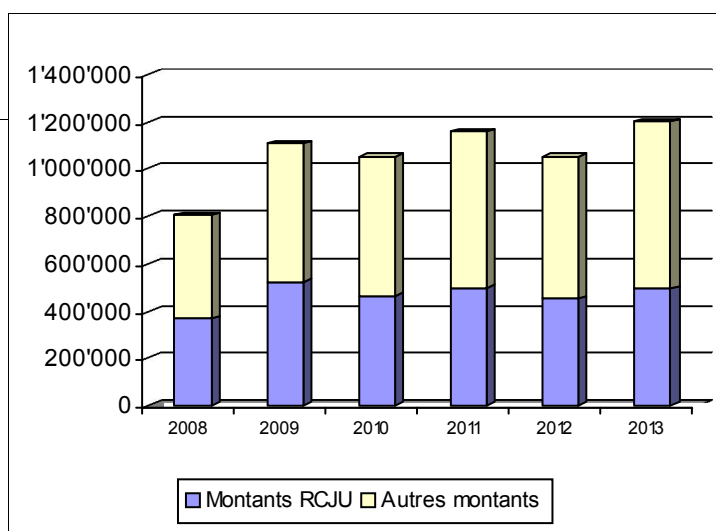
Date de la dernière décision : 04.12.2012

Date de la signature, si contrat : 04.12.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	367'628	439'358	806'986
2009	524'800	583'117	1'107'917
2010	466'000	586'140	1'052'140
2011	500'000	659'254	1'159'254
2012	450'000	605'200	1'055'200
2013	495'000	707'980	1'202'980

Budget 2014	389'500	374'500	764'000
--------------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Principalement subventions fédérales LPR à fonds perdu. Aussi mandat ORP, mandants privés et sponsoring

Intitulé: Contribution financière à la SDEJ

Objectifs

Application du programme de développement économique

Bénéficiaires : Société pour le développement de l'économie jurassienne

Tâches (art. 26)

Octroi de cautionnement à des projets jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Octroi de cautionnement

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle : Contrôle fiduciaire annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

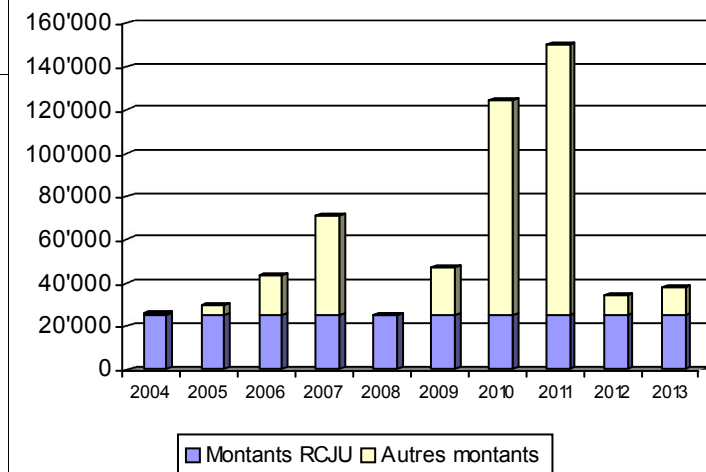
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.02.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	25'000	750	25'750
2005	25'000	5'104	30'104
2006	25'000	19'024	44'024
2007	25'000	45'978	70'978
2008	25'000	0	25'000
2009	25'000	22'300	47'300
2010	25'000	100'000	125'000
2011	25'000	125'300	150'300
2012	25'000	9'684	34'684
2013	25'000	13'219	38'219
Budget 2014	25'000	0	25'000



* Provenance des financements de tiers : Emolument s/cautionnement et dividendes s/ pertes enregistrées

Intitulé: Coopération de la RCJU avec BaselArea

Objectifs

Exploiter les synergies potentielles entre la RCJU et BaselArea en matière de prospection des marchés étrangers, d'acquisition et de nouvelles implantations d'entreprises étrangères dans l'espace économique constitué par les cantons du JU, BS et BL.

Bénéficiaires : Wirtschaftsförderung Basel-Stadt und Basel-Landschaft (BaselArea)

Tâches (art. 26)

- Utilisation du label BaselArea
- Indemnisation nette des prestations de BaselArea au bénéfice de la RCJU

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Elaboration de critères qualitatifs et quantitatifs pour évaluer les résultats, monitoring et, si nécessaire, réajustements pour répondre aux objectif poursuivis.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.09.2009

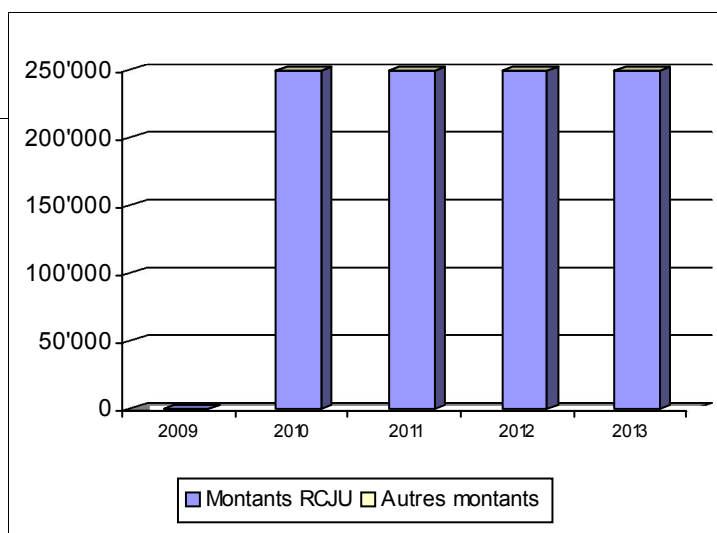
Date de la signature, si contrat : 15.10.2009

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	250'000	0	250'000
2011	250'000	0	250'000
2012	250'000	0	250'000
2013	250'000	0	250'000

Budget 2014	250'000	0	250'000
--------------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Mise en œuvre de la mesure du plan de soutien portant sur le cautionnement cantonal partiel de crédits bancaires

Bénéficiaires : CC Centre Coop. de cautionnement pour PPE, Berthoud

Tâches (art. 26)

Etablissement de dossier de cautionnement jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la convention signée entre les parties

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 951.25

Loi fédérale du 06.10.06 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

RSJU 901.1

Art. 5 al. 2 lettre d de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

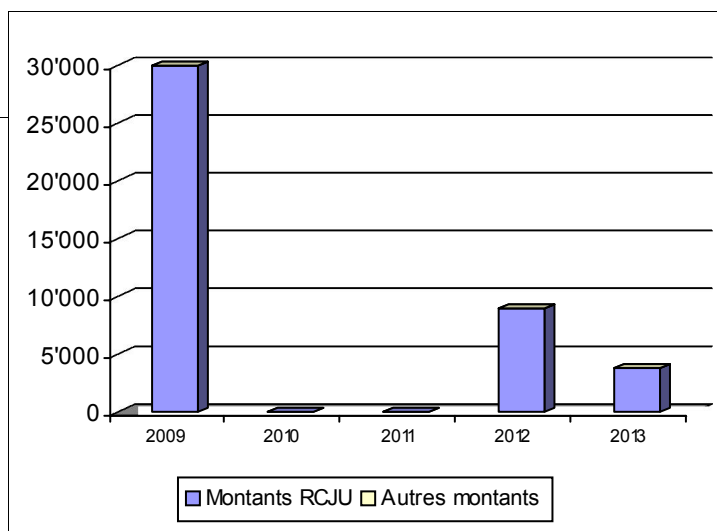
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 20.07.2009

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	30'000	0	30'000
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	9'000	0	9'000
2013	3'710	0	3'710

Budget 2014 5'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Medtech Process +

Objectifs

Développer la plate-forme de prestations dans le domaine des technologies médicales à travers le lancement de la deuxième phase de medtech process.

Bénéficiaires : Creapole SA

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans le contrat de prestation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports d'activités trimestriels et annuels, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 300'000.00

Décision (art. 26 et 27)

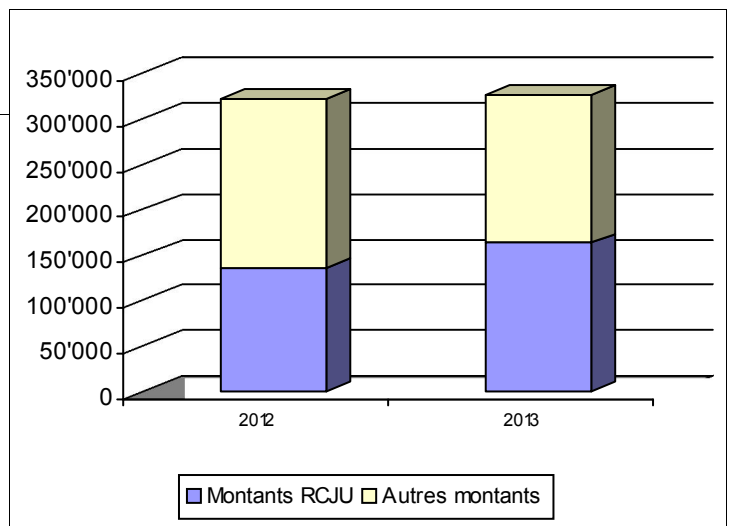
Date de la dernière décision : 04.12.2012

Date de la signature, si contrat : 04.12.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	136'250	186'250	322'500
2013	163'750	163'750	327'500

Budget 2014	0	0	0
-------------	---	---	---



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale, participation de Bâle-Ville.

Objectifs

Accompagner le déploiement dans le canton du Jura du Pôle R&D medtech "Swiss Institute for Computer Assisted Surgery" (SICAS) au niveau de la structure

Bénéficiaires : Fondation SICAS

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans le contrat de prestations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 704'000.00

Décision (art. 26 et 27)

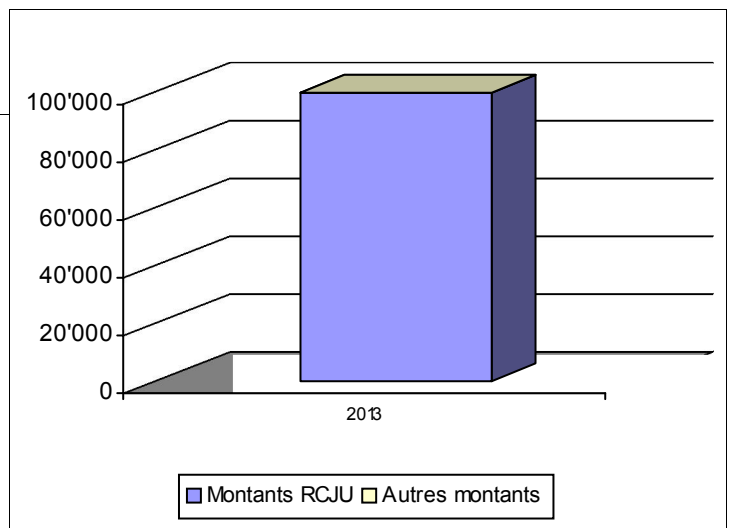
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	100'000	0	100'000

Budget 2014	265'250	365'250	630'500
--------------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu.

Intitulé: Pôle R&D medtech : accompagnement SICAS

Objectifs

Accompagner SICAS

Bénéficiaires : Creapole SA

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans le contrat de prestation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports d'activités trimestriels et annuels, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

764'000.00

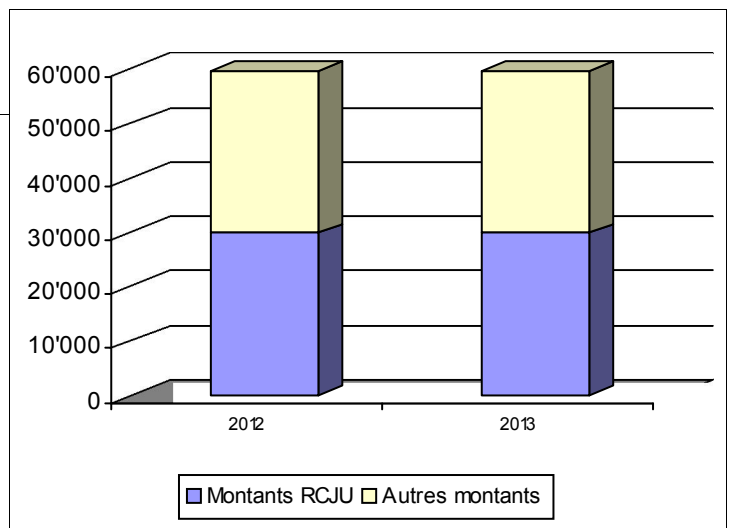
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.12.2012

Date de la signature, si contrat : 04.12.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	30'000	30'000	60'000
2013	30'000	30'000	60'000



Budget 2014 0 0 0

* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu.

Intitulé: Perte sur cautionnement

Objectifs

Application du programme de développement économique

Bénéficiaires : Office de cautionnement

Tâches (art. 26)

Perte sur cautionnement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Cautionnement

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle (50 % de la perte)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 4 lettre a de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

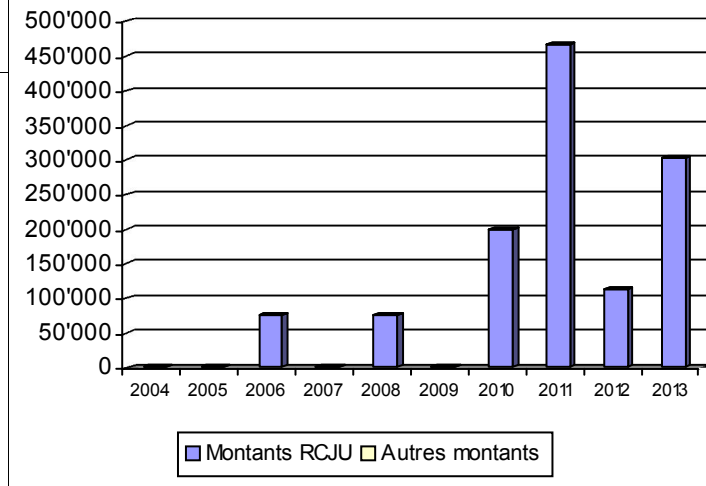
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 16.12.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	0	0	0
2006	75'000	0	75'000
2007	0	0	0
2008	74'993	0	74'993
2009	0	0	0
2010	200'000	0	200'000
2011	467'701	0	467'701
2012	113'807	0	113'807
2013	304'583	0	304'583
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pertes des prêts LIM Confédération

Objectifs

Application de la LIM

Bénéficiaires : Confédération

Tâches (art. 26)

Octroi de prêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Cautionnement

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SECO

Autorité de surveillance : SECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

50 % de la perte

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.1

Art. 12, al 2 de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne

RS 902.1

Art. 16 de la loi du 17 décembre 1999 portant introduction à la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

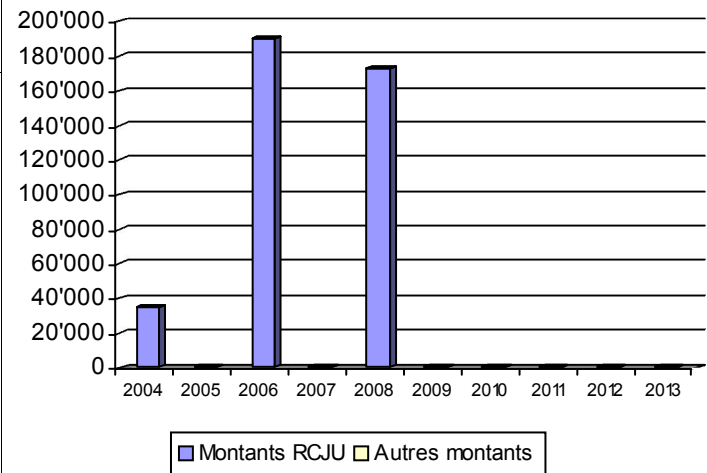
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	35'507	0	35'507
2005	0	0	0
2006	190'100	0	190'100
2007	0	0	0
2008	173'402	0	173'402
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Aménagement d'un "espace paysan horloger" dans un rural restauré au Boéchet

Bénéficiaires : M. Jacky Epitoux, industriel, Le Boéchet

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports annuel et final, rapport d'activités

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)
RSJU 935.211	Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 97'500.00

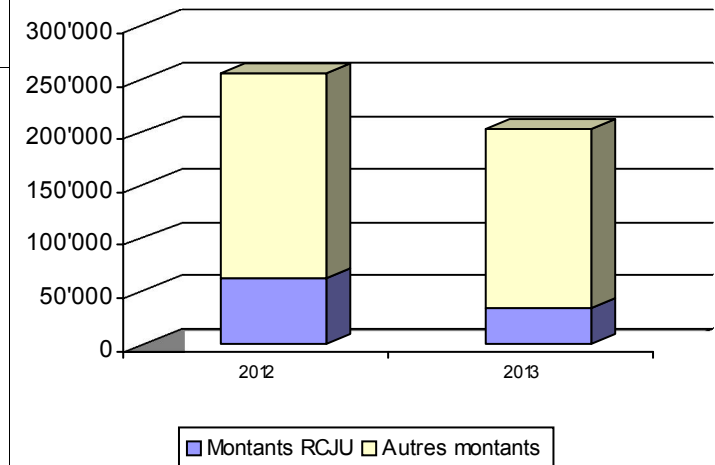
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.07.2012

Date de la signature, si contrat : 03.07.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	62'817	193'284	256'101
2013	34'683	168'590	203'273



Budget 2014 0 0 0

* Provenance des financements de tiers : Prêt fédéral LPR, fonds propres et privés, prêt bancaire

Objectifs

Promotion et marketing touristique

Bénéficiaires : Jura et Trois-Lacs

Tâches (art. 26)

Promotion et marketing

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECO

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2014

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 7, al. 3 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Arrêté du Parlement portant l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 954'000 (2 x CHF 477'000) à ECO pour financer le contrat de prestations avec J3L

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

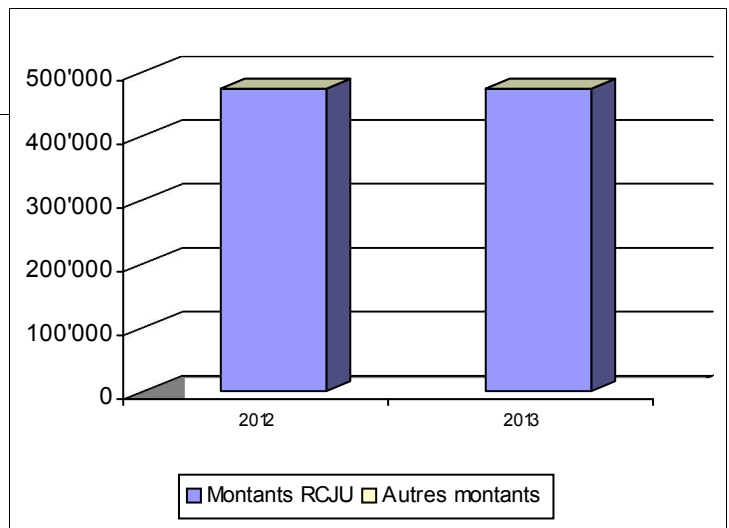
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 18.06.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	477'000	0	477'000
2013	477'000	0	477'000



Budget 2014	477'000	0	477'000
--------------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à Jura Rando (ex AJTP)

Objectifs

Entretien et promotion des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association jurassienne de tourisme pédestre - JURA RANDO

Tâches (art. 26)

Aménagement, entretien et la signalisation du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre le programme et rapport d'entretien à SAT pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAT

Date du dernier contrôle : 12.02.2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 935.211	Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme
	contrat de prestations 2012-2015

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

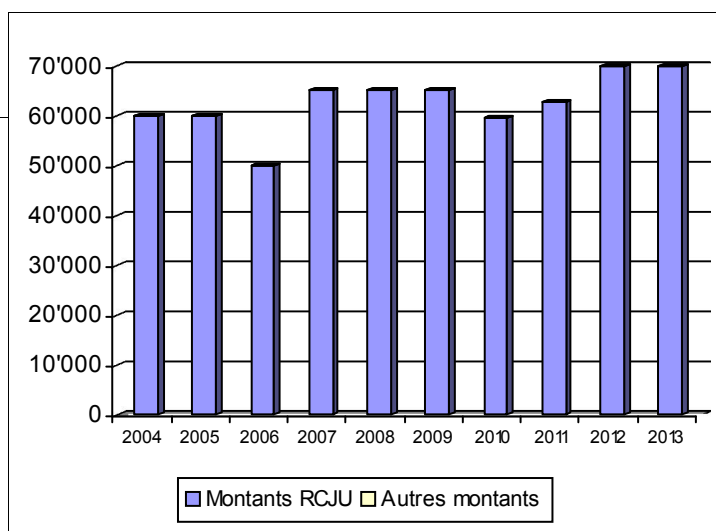
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	60'000	0	60'000
2005	60'000	0	60'000
2006	50'004	0	50'004
2007	65'000	0	65'000
2008	65'000	0	65'000
2009	65'000	0	65'000
2010	59'568	0	59'568
2011	62'830	0	62'830
2012	70'000	0	70'000
2013	70'000	0	70'000
Budget 2014	70'000	0	70'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à Jura Tourisme

Objectifs

Promotion touristique (Accueil et développement de l'offre)

Bénéficiaires : Jura Tourisme

Tâches (art. 26)

Activités de développement de l'offre

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECO

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 9, al. 1, et 10 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

RSJU 935.211.5

Arrêté du Parlement du 20 octobre 1993, relatif au financement de la Fédération du tourisme de la République et Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

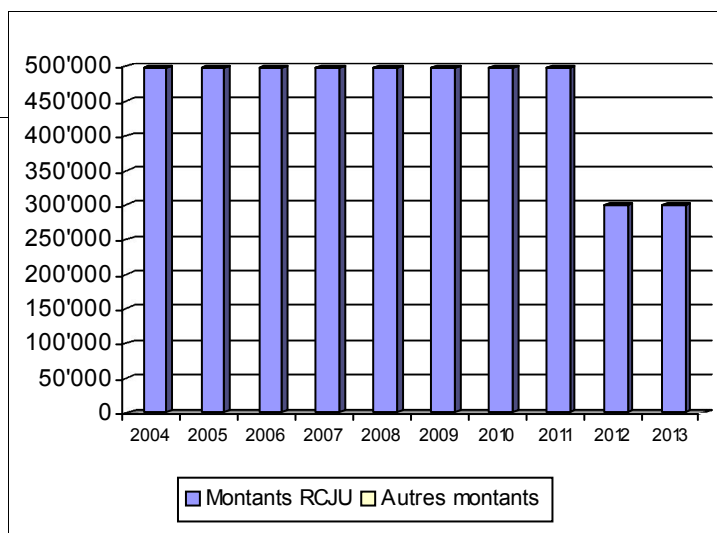
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.12.2004

Date de la signature, si contrat : 18.06.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	500'000	0	500'000
2005	500'000	0	500'000
2006	500'000	0	500'000
2007	500'000	0	500'000
2008	500'000	0	500'000
2009	500'000	0	500'000
2010	500'000	0	500'000
2011	500'000	0	500'000
2012	300'000	0	300'000
2013	300'000	0	300'000
Budget 2014	300'000	0	300'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à l'AREF

Objectifs

Entretien des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association pour le réseau équestre aux Franches-Montagnes et environs

Tâches (art. 26)

Entretien du réseau équestre des Franches-Montagnes et environs

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre programme d'entretien à SAT pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO + SAT

Date du dernier contrôle : 15.01.2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2015

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière / contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

Contrat de prestations 2012-2015 du 2 octobre 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

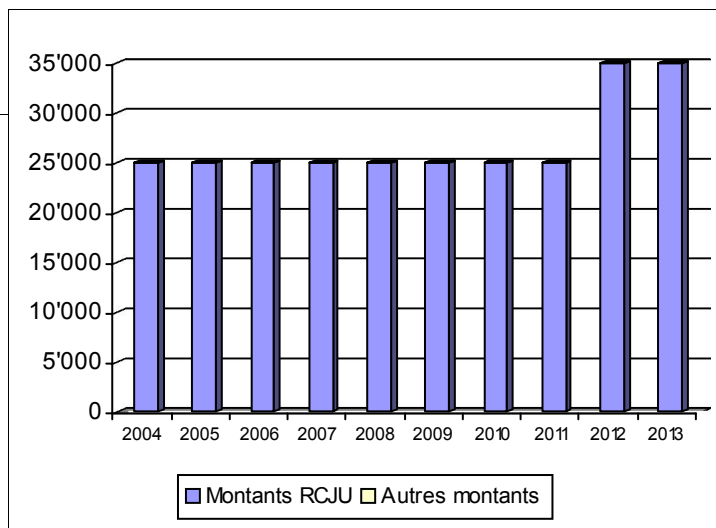
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.11.2003

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	25'000	0	25'000
2005	25'000	0	25'000
2006	25'000	0	25'000
2007	25'000	0	25'000
2008	25'000	0	25'000
2009	25'000	0	25'000
2010	25'000	0	25'000
2011	25'000	0	25'000
2012	35'000	0	35'000
2013	35'000	0	35'000
Budget 2014	35'000	0	35'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à l'Association Jura Ski de Fond

Objectifs

Entretien des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association Jura Ski de Fond

Tâches (art. 26)

Entretien du réseau jurassien des pistes de ski de fond

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre le programme d'entretien à ECO pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO + SAT + OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

Contrat de prestations 2012-2015 du 2 octobre 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

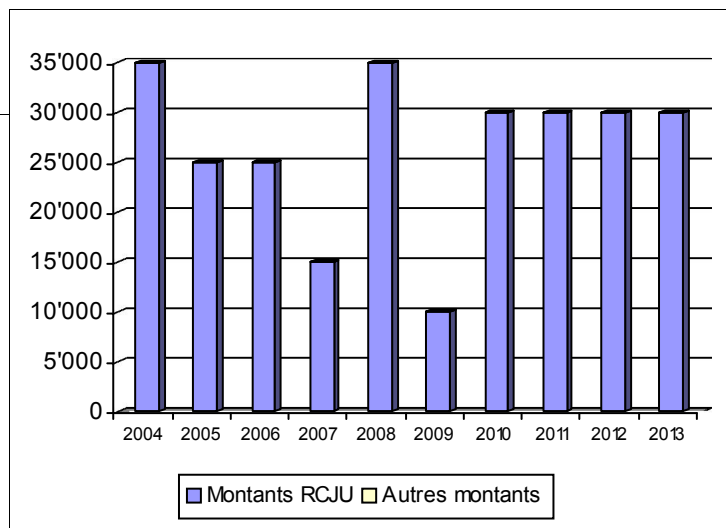
Date de la dernière décision : 04.11.2003

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	35'000	0	35'000
2005	25'000	0	25'000
2006	25'000	0	25'000
2007	15'000	0	15'000
2008	35'000	0	35'000
2009	10'000	0	10'000
2010	30'000	0	30'000
2011	30'000	0	30'000
2012	30'000	0	30'000
2013	30'000	0	30'000
Budget 2014	30'000	0	30'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Financement du projet SuisseMobile

Objectifs

Développer le réseau national de mobilité douce pour les loisirs et le tourisme et à intensifier l'intérêt auprès de la population et des touristes

Bénéficiaires : Fondation SuisseMobile, Berne

Tâches (art. 26)

Projet SuisseMobile

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : PCH

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 8 ans

Premier paiement : 2004

Dern. vers. prévu en : 2011

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 13 à 17 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Arrêté du Gouvernement no 394 du 14 juin 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

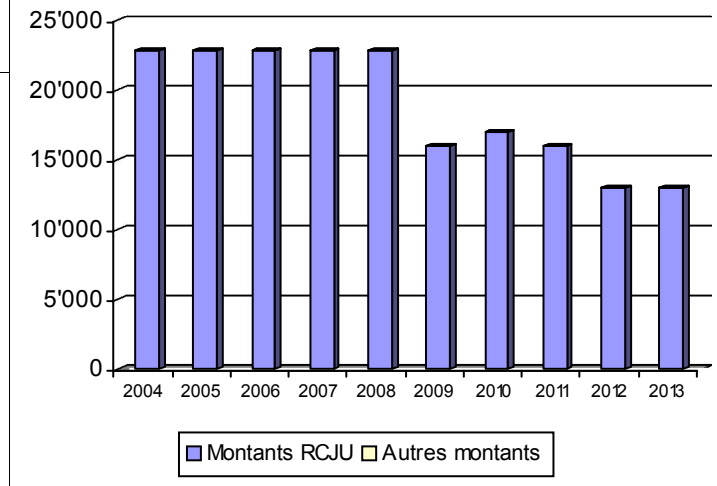
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.06.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	22'800	0	22'800
2005	22'800	0	22'800
2006	22'800	0	22'800
2007	22'800	0	22'800
2008	22'800	0	22'800
2009	16'000	0	16'000
2010	17'000	0	17'000
2011	16'000	0	16'000
2012	13'000	0	13'000
2013	13'000	0	13'000
Budget 2014	13'000	0	13'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Mise en œuvre du projet "Du champ à l'assiette"

Objectifs

Développer l'activité économique des filières alimentaires régionales en définissant une stratégie pour améliorer la visibilité et l'accessibilité des produits pour les consommateurs et les touristes

Bénéficiaires : Fondation rurale interjurassienne

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport annuel et final, décompte final

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en : 2014

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

74'375.00

Décision (art. 26 et 27)

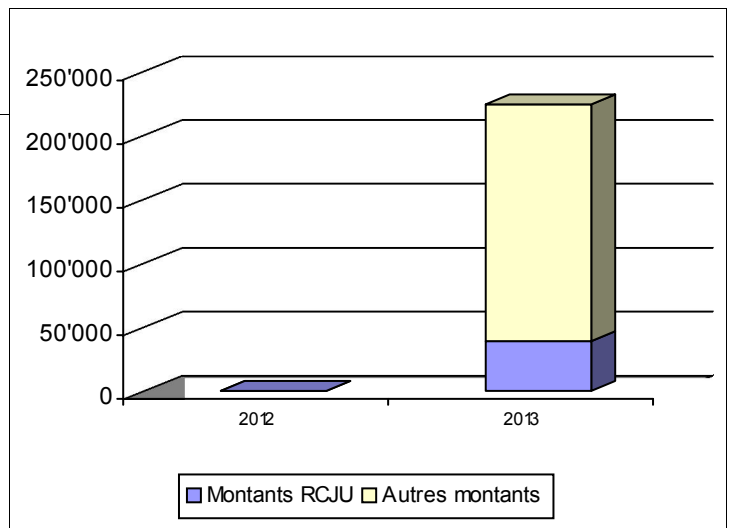
Date de la dernière décision : 30.10.2012

Date de la signature, si contrat : 30.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	39'583	186'604	226'187

Budget 2014	34'793	164'020	198'813
--------------------	--------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale, subvention du canton de Berne, prestations interne FRI

Intitulé: Prise en charge d'intérêts hôtellerie

Objectifs

Développement du tourisme jurassien

Bénéficiaires : Hôtellerie, hébergement

Tâches (art. 26)

Rénovation de chambres d'hôtel

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prise en charge d'intérêts

Conditions et charges (art. 13)

Le requérant consent à des efforts pour faciliter ou agrémenter le séjour des hôtes.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 13, 14 et 28, al. 1, lettre c, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.02.2007

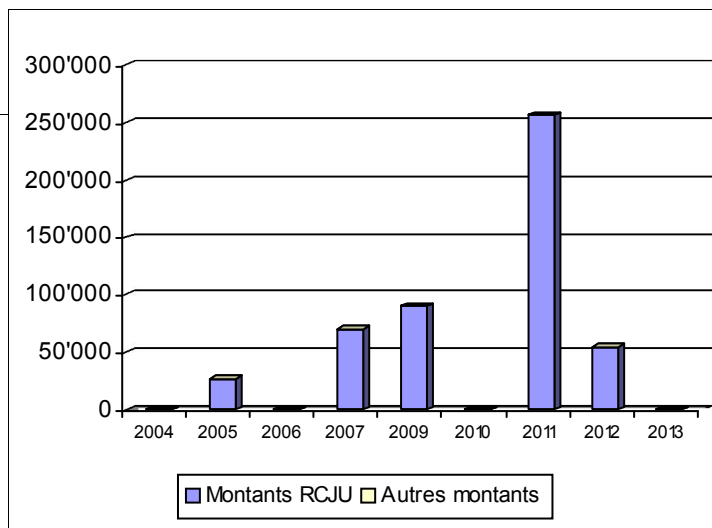
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	27'000	0	27'000
2006	0	0	0
2007	70'442	0	70'442
2009	90'000	0	90'000
2010	0	0	0
2011	256'643	0	256'643
2012	54'786	0	54'786
2013	0	0	0

Budget 2014	300'000	0	300'000
--------------------	---------	---	---------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention pour le projet d'impulsion touristique "Enjoy St-Ursanne/Clos du Doubs" + "Enjoy après Enjoy"

Objectifs

Promotion du tourisme

Bénéficiaires : Jura Tourisme**Tâches (art. 26)**

Mise en oeuvre du projet en collaboration avec Suisse Tourisme et l'Aide suisse aux montagnards

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Au terme de la période considérée, les partenaires impliqués établiront à l'intention du Service de l'économie un rapport sur la réalisation du projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans + 4 ans

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)**Réf. num.**

RSJU 935.211

Libellé

Art. 9 et 10 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

192'000.00

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 10.11.2009

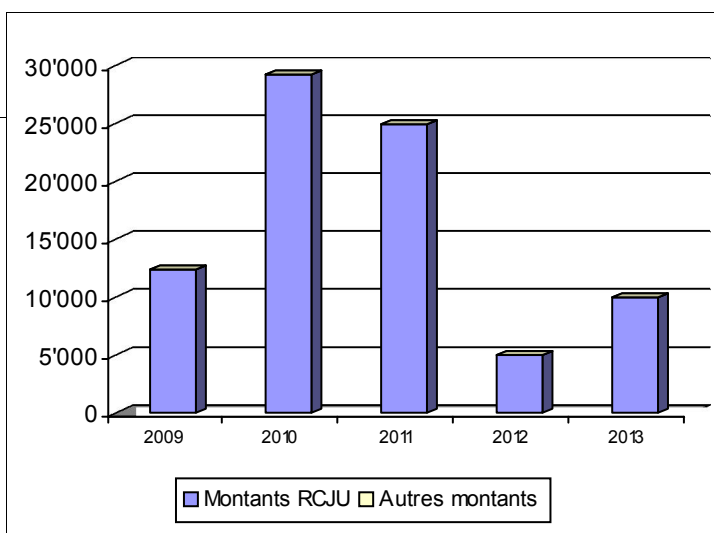
Date de la signature, si contrat : 27.09.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	12'473	0	12'473
2010	29'250	0	29'250
2011	24'950	0	24'950
2012	5'000	0	5'000
2013	10'000	0	10'000

Budget 2014	25'000	0	25'000
--------------------	--------	---	--------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention à la CJA et à la CAJB pour la réalisation d'une étude de valorisation touristique de la filière cheval

Objectifs

Réalisation d'une étude de valorisation touristique de la filière du cheval dans le Jura et le Jura bernois

Bénéficiaires : Chambre jurassienne d'agriculture et Chambre d'agriculture du Jura bernois

Tâches (art. 26)

Réalisation d'une étude de valorisation touristique de la filière du cheval

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critère LPR et conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0 Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0 Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008

RSJU 935.211 Loi sur le tourisme du 31 mai 1990

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 34'650.00

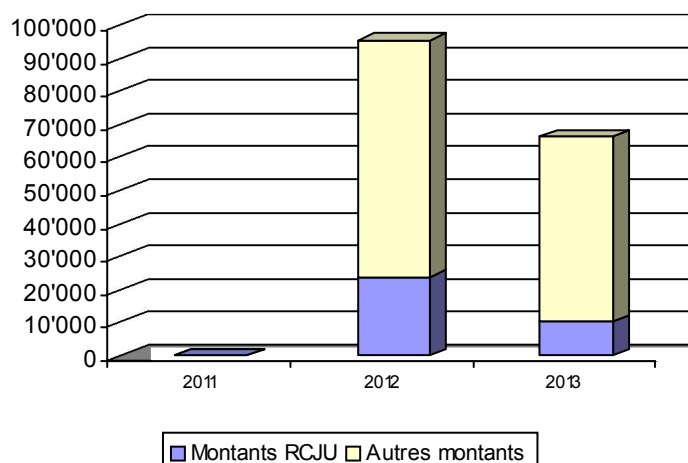
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 06.12.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	0	0	0
2012	24'010	72'029	96'038
2013	10'218	56'266	66'484



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu et apports du porteur du projet (Chambre jurassienne d'agriculture, Chambre d'agriculteurs du Jura bernois), FJEC

Intitulé: Subvention à la société simple DOTI pour le développement de l'offre touristique interjurassienne

Objectifs

Développement de l'offre touristique interjurassienne (DOTI)

Bénéficiaires : Société simple DOTI

Tâches (art. 26)

Développement de l'offre touristique interjurassienne (DOTI)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critères NPR + conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 5 années

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008
RSJU 935.211	Loi sur le tourisme du 31 mai 1990

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 120'000.00

Décision (art. 26 et 27)

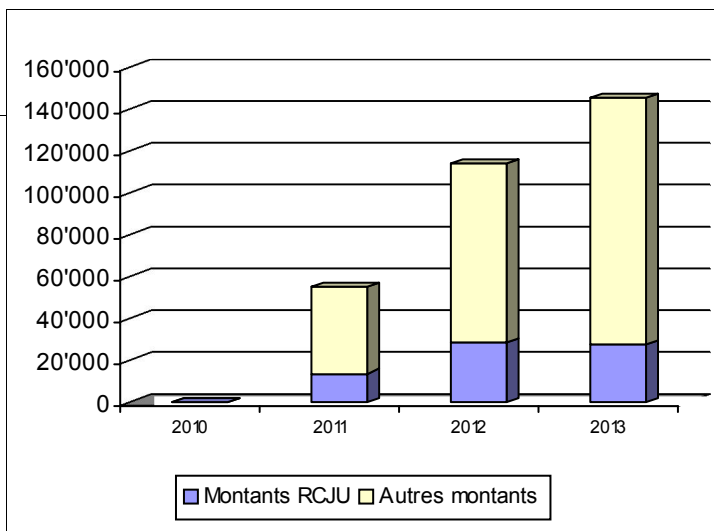
Date de la dernière décision : 26.10.2010

Date de la signature, si contrat : 26.10.2010

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	0	0	0
2011	13'838	41'514	55'352
2012	28'565	85'696	114'261
2013	27'632	117'912	145'544

Budget 2014 29'965 101'132 131'097



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu et apports du porteur du projet (Société simple DOTI)

Intitulé: Subvention à l'association FormATtec pour son lancement

Objectifs

Renforcer le transfert de compétences de la Division technique du CEJEF aux PME

Bénéficiaires : Association FormATtec

Tâches (art. 26)

Prestation de soutien technologique à destination des PME en utilisant les équipements, les savoir-faire et les ressources de la Division technique

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critères NPR + conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2014

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 149'550.00

Décision (art. 26 et 27)

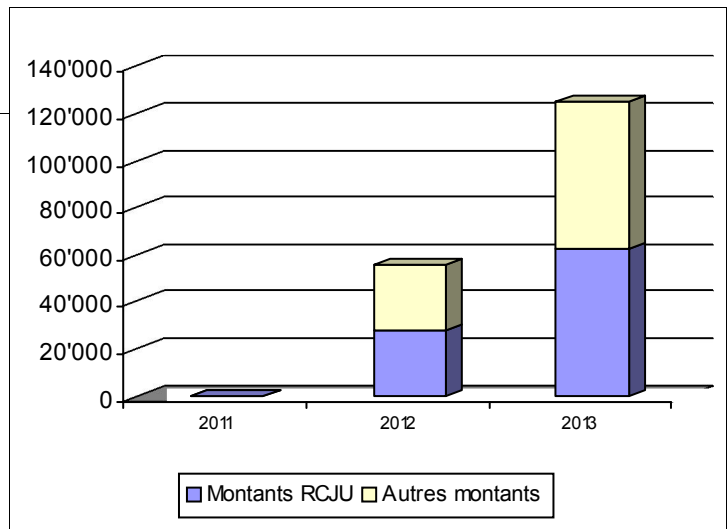
Date de la dernière décision : 20.12.2011

Date de la signature, si contrat : 20.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	0	0	0
2012	27'849	27'849	55'699
2013	62'661	62'661	125'322

Budget 2014	59'040	59'040	118'080
--------------------	--------	--------	---------



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu et apports du porteur du projet (cotisations, mandats, sponsoring)

Intitulé: Subventions à l'association des fabricants de Tête de Moine

Objectifs

Valorisation des sites historiques et de production de la Tête de Moine

Bénéficiaires : Association des fabricants de Tête de Moine et de production de Tête de Moine

Tâches (art. 26)

Mise en oeuvre du concept de valorisation de sites historiques et de production de la Tête de Moine

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critères NPR + conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008

RSJU 935.211

Loi sur le tourisme du 31 mai 1990

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 65'000.00

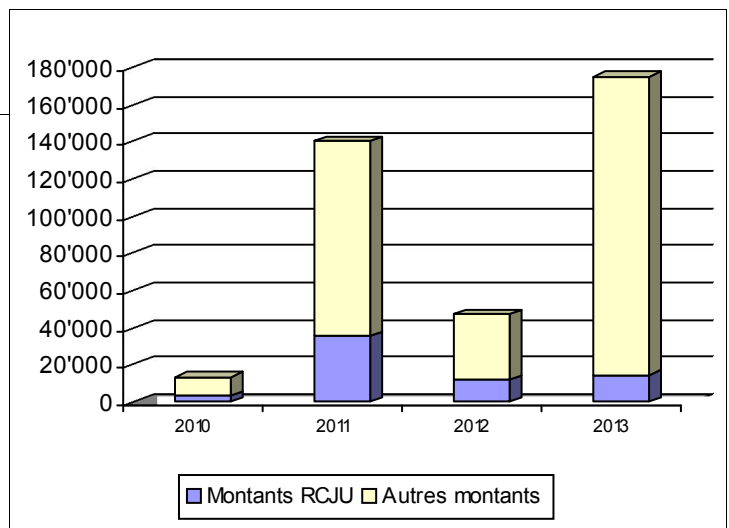
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.10.2010

Date de la signature, si contrat : 26.10.2010

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	3'421	10'263	13'684
2011	35'133	105'401	140'534
2012	11'744	35'233	46'977
2013	14'701	160'430	175'131



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu et apports du porteur du projet

Intitulé: Subventions à M. Félix Baumann pour la phase de mise en place d'une société organisant des camps linguistiques pour jeunes Suisses ou étrangers à Saignelégier

Objectifs

Mise en place d'une société organisant des camps linguistiques à Saignelégier pour jeunes Suisses ou étrangers

Bénéficiaires : M. Félix Baumann

Tâches (art. 26)

Mise en place d'une société organisant des camps linguistiques à Saignelégier pour jeunes Suisses et/ou étrangers

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critères NPR + conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en : 2012

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008
RSJU 935.211	Loi sur le tourisme du 31 mai 1990

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 28'575.00

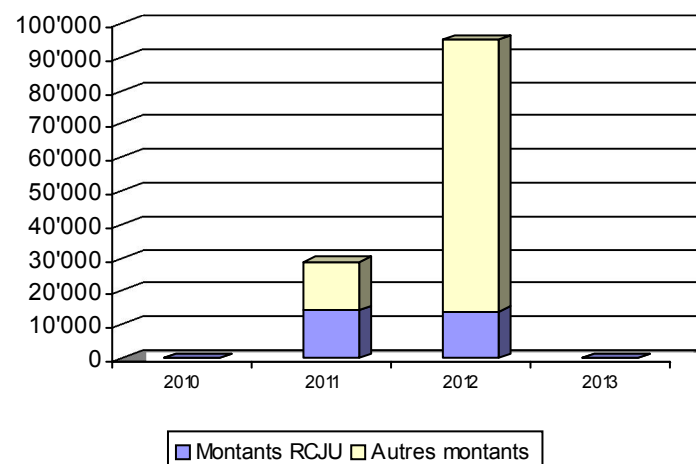
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.12.2010

Date de la signature, si contrat : 07.12.2010

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	0	0	0
2011	14'458	14'458	28'915
2012	14'118	81'108	95'226
2013	0	0	0

**Budget 2014**

* **Provenance des financements de tiers :** Subvention fédérale LPR à fonds perdus et apports du porteur du projet

Intitulé: Subventions projet Marguerite, octroyées à la Fondation rurale interjurassienne

Objectifs

Contribuer à la création de valeur ajoutée dans l'agritourisme en consolidant et en enrichissant l'existant à court et moyen terme.

Bénéficiaires : Fondation rurale interjurassienne

Tâches (art. 26)

Enrichir et élargir l'offre de l'agritourisme à l'aide de formules, forfaits ou autres prestations, améliorer la visibilité des sites individuels, inventorier les prestataires en agritourisme ainsi que leurs prestations.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Critères NPR + conditions particulières spécifiques au projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale du 21 mai 2008

RSJU 935.211

Loi sur le tourisme du 31 mai 1990

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 43'050.00

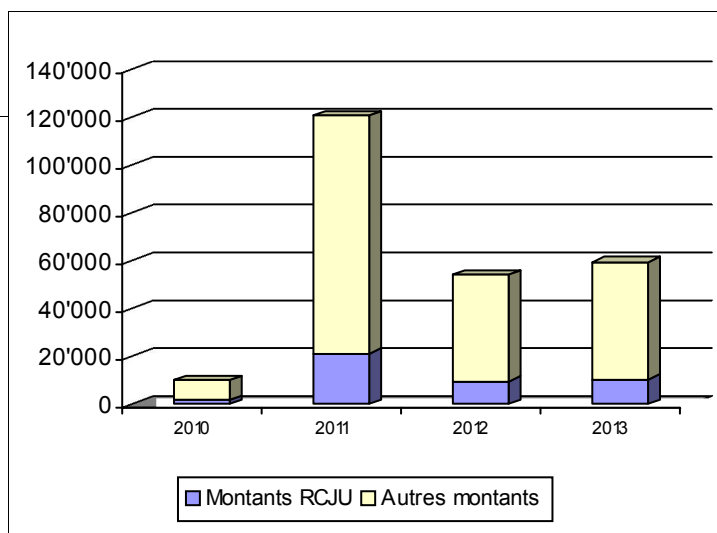
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.11.2010

Date de la signature, si contrat : 30.11.2010

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	1'722	8'118	9'840
2011	21'162	99'674	120'836
2012	9'484	44'709	54'193
2013	10'423	49'136	59'559



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdus et apports du porteur du projet (FRI)

Intitulé: Contr. pour la création de postes de travail affectés à la réalis. de nouveaux projets

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Création de postes de travail et développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.
- Le projet s'intègre dans les structures existantes

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

RSJU 901.52

Arrêté du 3 mars 1987

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

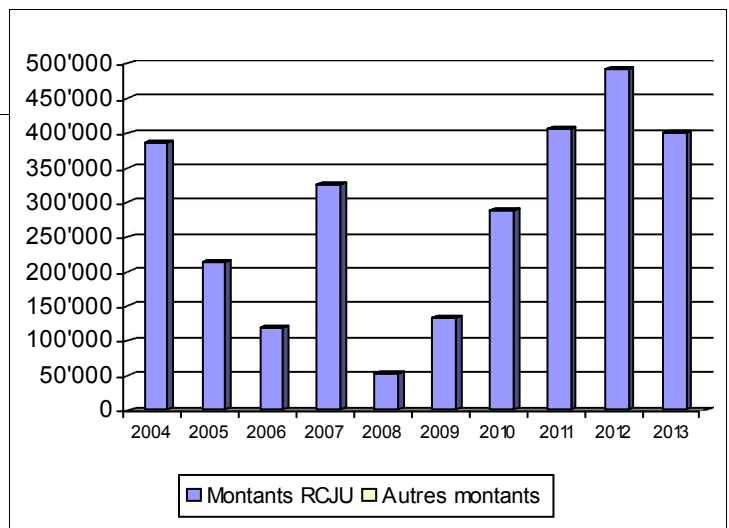
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	385'335	0	385'335
2005	215'328	0	215'328
2006	119'327	0	119'327
2007	326'571	0	326'571
2008	52'657	0	52'657
2009	133'375	0	133'375
2010	290'173	0	290'173
2011	405'701	0	405'701
2012	492'279	0	492'279
2013	401'654	0	401'654
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contribution financière pour création de Start-Up et Spin-Off

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Démarrage d'une nouvelle entreprise ou implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la branche, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.12.2009

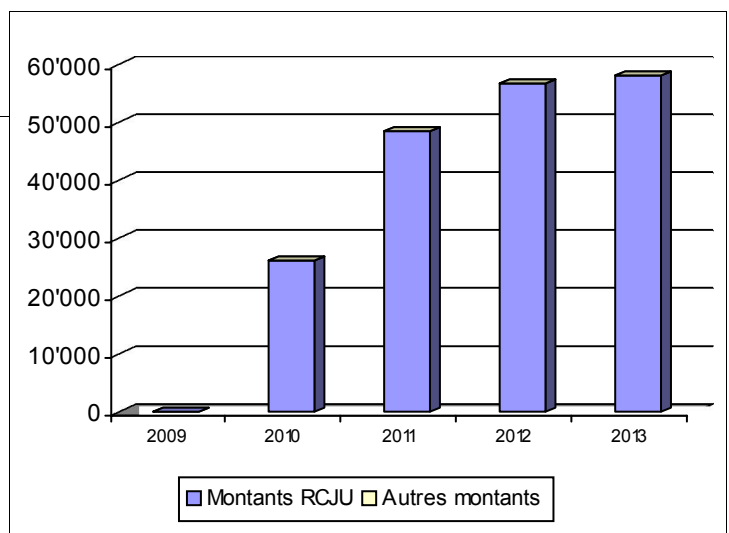
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	26'195	0	26'195
2011	48'523	0	48'523
2012	57'031	0	57'031
2013	58'438	0	58'438

Budget 2014 1'650'000 0 1'650'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Innovation et transfert de technologies

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Maintien de l'activité de l'entreprise dans le canton dans les cinq années après la date de la décision.
 - Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO/AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.09.2009

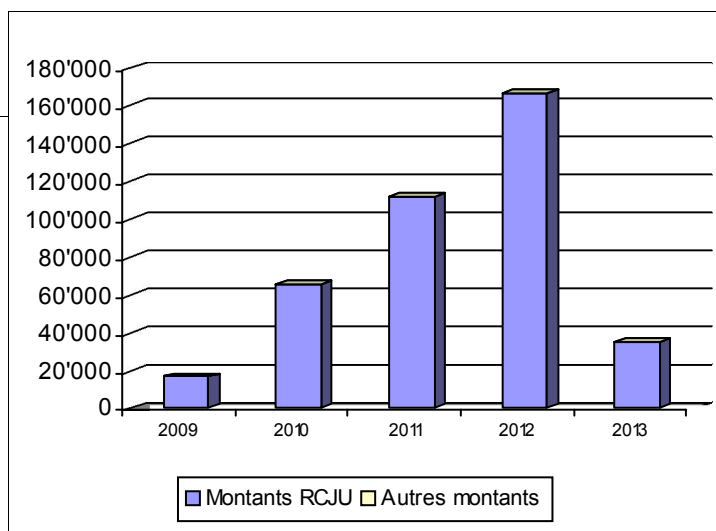
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	16'380	0	16'380
2010	65'866	0	65'866
2011	112'083	0	112'083
2012	167'024	0	167'024
2013	34'420	0	34'420

Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000
-------------	-----------	---	-----------

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Demande de dépôt de brevet de marque

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.12.2009

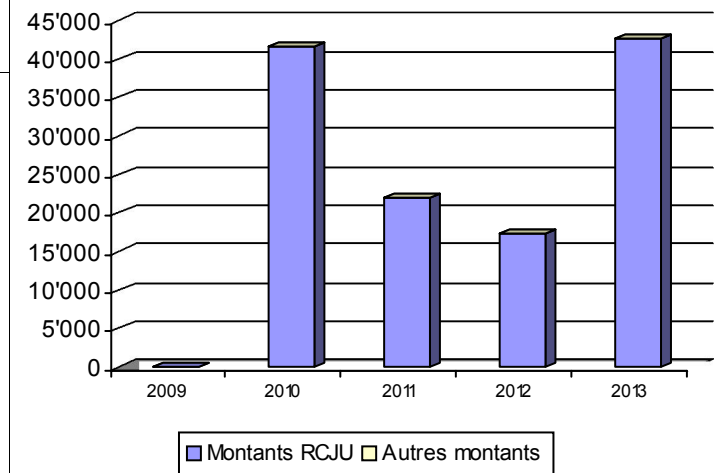
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	41'580	0	41'580
2011	21'913	0	21'913
2012	17'367	0	17'367
2013	42'738	0	42'738

Budget 2014 1'650'000 0 1'650'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contribution financière pour la création de postes d'encadrement

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.
- Le titulaire du poste est domicilié dans le canton du Jura durant la période où le poste est subventionné.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

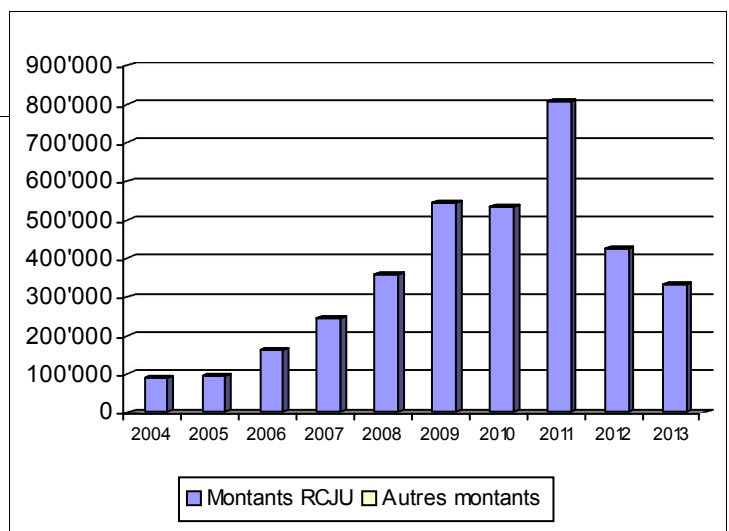
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	90'118	0	90'118
2005	94'117	0	94'117
2006	163'287	0	163'287
2007	244'562	0	244'562
2008	359'665	0	359'665
2009	548'284	0	548'284
2010	535'316	0	535'316
2011	808'119	0	808'119
2012	424'740	0	424'740
2013	333'292	0	333'292
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution pour la couverture des frais liés aux études marketing et de marchés

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Prospection et développement de nouveaux marchés

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

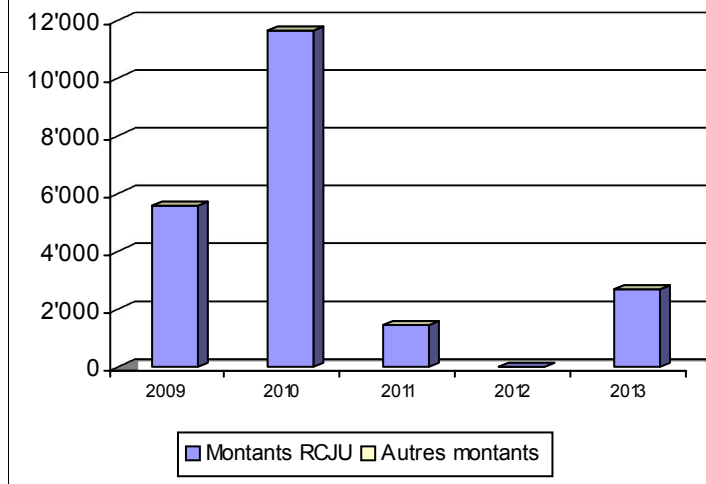
Date de la dernière décision : 01.12.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	5'583	0	5'583
2010	11'632	0	11'632
2011	1'440	0	1'440
2012	0	0	0
2013	2'700	0	2'700

Budget 2014 1'650'000 0 1'650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contributions financières pour la couverture des frais liés aux expositions

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Participation des entreprises à des manifestations dédiées aux professionnels

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

1ère participation ou participation à un stand commun

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DECC

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

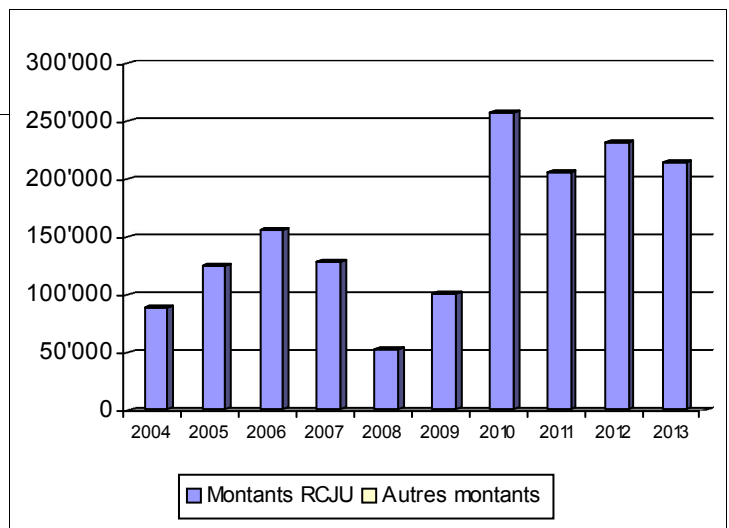
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	88'323	0	88'323
2005	125'013	0	125'013
2006	156'541	0	156'541
2007	128'544	0	128'544
2008	52'679	0	52'679
2009	101'287	0	101'287
2010	257'897	0	257'897
2011	206'598	0	206'598
2012	232'736	0	232'736
2013	215'350	0	215'350
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prise en charge de loyers

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Implantation ou développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Location dans des incubateurs, pépinières d'entreprises ou usines-relais reconnus par la promotion économique

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al 2 lettre d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

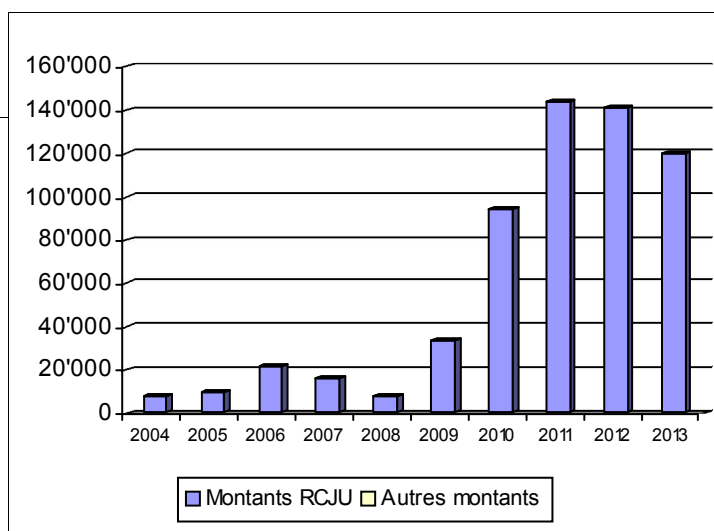
Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	7'605	0	7'605
2005	9'080	0	9'080
2006	21'395	0	21'395
2007	16'240	0	16'240
2008	8'000	0	8'000
2009	33'259	0	33'259
2010	94'435	0	94'435
2011	143'908	0	143'908
2012	141'493	0	141'493
2013	119'821	0	119'821
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Prise en charge d'intérêts sur crédit bancaire

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes via banques

Tâches (art. 26)

Développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prise en charge d'intérêts

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes, conformément aux dispositions légales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al 2 lettre d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

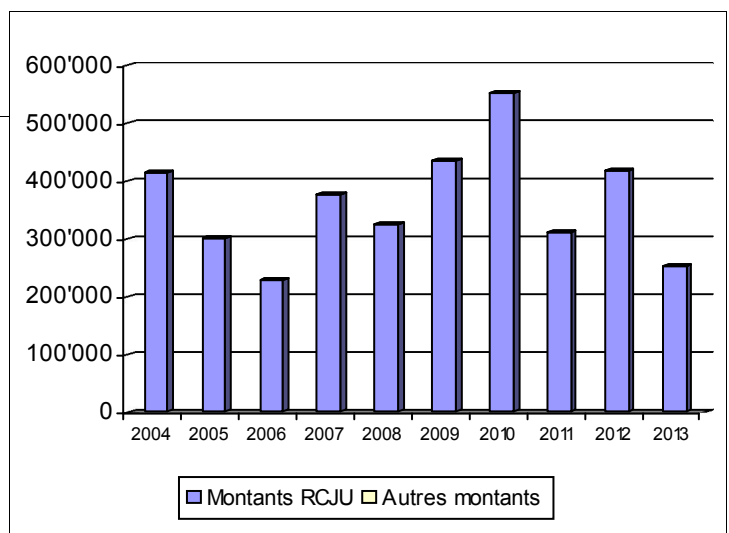
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	414'353	0	414'353
2005	302'126	0	302'126
2006	228'134	0	228'134
2007	378'768	0	378'768
2008	326'712	0	326'712
2009	437'926	0	437'926
2010	555'086	0	555'086
2011	311'143	0	311'143
2012	419'280	0	419'280
2013	252'237	0	252'237
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour introduction de systèmes ISO

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Soutien aux entreprises pour l'introduction d'un système de management environnemental ou medtech

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Accompagnement réalisé par une entreprise spécialisée et la certification est effectuée par un organisme reconnu
 - Présentation du certificat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

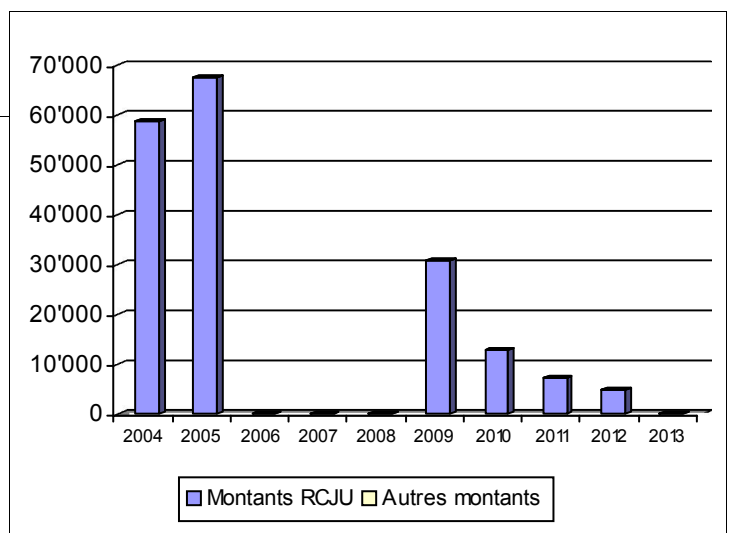
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	58'554	0	58'554
2005	67'650	0	67'650
2006	0	0	0
2007	0	0	0
2008	0	0	0
2009	30'835	0	30'835
2010	12'690	0	12'690
2011	7'306	0	7'306
2012	5'000	0	5'000
2013	0	0	0
Budget 2014	1'650'000	0	1'650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à la FRC

Objectifs

Protection des consommateurs

Bénéficiaires : Fédération romande des consommateurs (FRC) Section Jura

Tâches (art. 26)

Couvrir partiellement les activités déployées dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Transmettre à ECO un rapport d'activités annuel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 611

Art. 46, al 1 lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

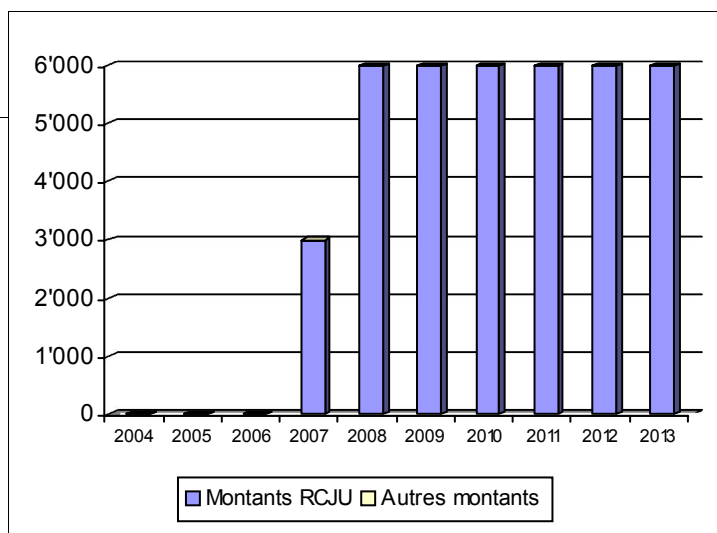
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 13.10.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	3'000	0	3'000
2008	6'000	0	6'000
2009	6'000	0	6'000
2010	6'000	0	6'000
2011	6'000	0	6'000
2012	6'000	0	6'000
2013	6'000	0	6'000
Budget 2014	6'000	0	6'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention construction/rénovation logements à caractère social

Objectifs

Encouragement à la construction de logements

Bénéficiaires : Sociétés immobilières jurassiennes

Tâches (art. 26)

Construction de logements "sociaux"

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Abaissement du loyer selon revenu des locataires

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 844.1

Loi du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du marché du logement

RSJU 844.12

Décret du 13 décembre 1991 relatif à l'encouragement à la construction et à la rénovation de logement à caractère social

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

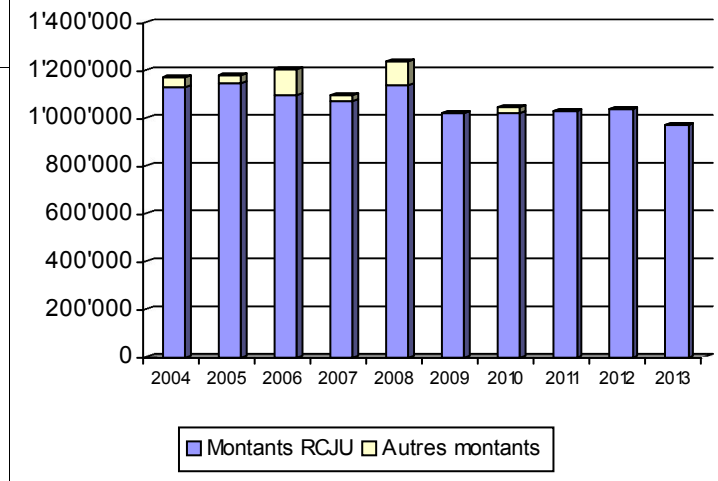
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'129'589	43'133	1'172'722
2005	1'142'870	35'130	1'178'000
2006	1'094'257	111'882	1'206'139
2007	1'071'318	23'500	1'094'818
2008	1'136'000	98'966	1'234'966
2009	1'023'664	0	1'023'664
2010	1'020'974	23'000	1'043'974
2011	1'025'209	0	1'025'209
2012	1'040'118	0	1'040'118
2013	970'265	0	970'265
Budget 2014	970'000	0	970'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prêts LIM

Objectifs

Contribution à la réalisation de projets d'infrastructure dans le cadre de la LIM.

Bénéficiaires : Investisseurs d'infrastructures publiques / Surtout communes

Tâches (art. 26)

Construction d'infrastructures publiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles

Conditions et charges (art. 13)

Remboursement du prêt selon modalité du contrat signé entre ECO et le bénéficiaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECO

Autorité de surveillance : ARJ

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 902.1

Art. 9 de la loi du 17 décembre 1999 portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne

RSJU 902.111

Directives relatives à la loi du 17 décembre 1999 portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

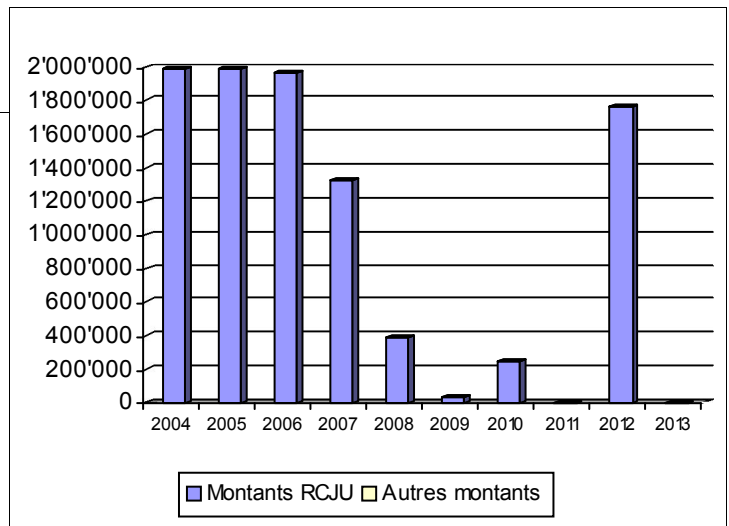
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'994'880	0	1'994'880
2005	1'991'914	0	1'991'914
2006	1'973'406	0	1'973'406
2007	1'321'000	0	1'321'000
2008	385'000	0	385'000
2009	34'000	0	34'000
2010	243'000	0	243'000
2011	0	0	0
2012	1'770'000	0	1'770'000
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions LIM

Objectifs

Contribution à la réalisation de projets d'infrastructure dans le cadre de la LIM.

Bénéficiaires : Investisseurs d'infrastructures publiques / Surtout communes

Tâches (art. 26)

Constructions d'infrastructures publiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECO

Autorité de surveillance : ARJ

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 902.1

Art. 9 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne

RSJU 902.111

Directives relatives à la loi du 17 décembre 1999 portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

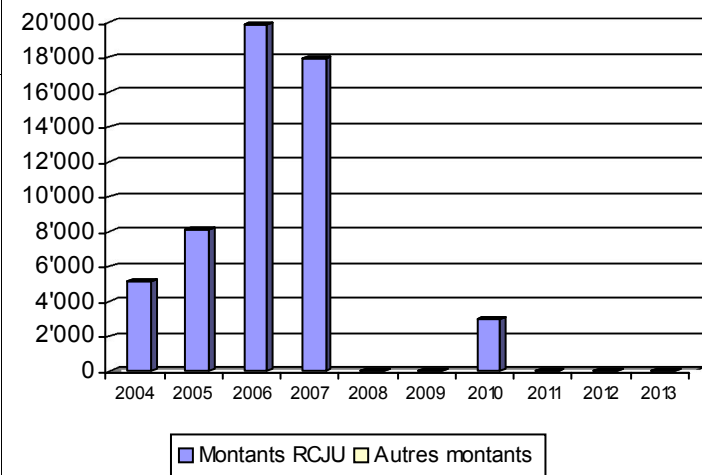
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'120	0	5'120
2005	8'086	0	8'086
2006	19'870	0	19'870
2007	17'880	0	17'880
2008	0	0	0
2009	0	0	0
2010	3'000	0	3'000
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	10'000	0	10'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Réalisation de micro-lab à Porrentruy

Objectifs

Réalisation du micro-lab situé au rez-de-chaussée de l'extension de la Division technique du CEJEF à Porrentruy

Bénéficiaires : Société jurassienne d'équipement SA

Tâches (art. 26)

Achat en PPE d'un étage de l'extension de la DIVTEC afin d'installer un incubateur-pépinière d'entreprises actives dans la microtechnique et l'horlogerie.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions fixées dans la convention LPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2014

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

162'500.00

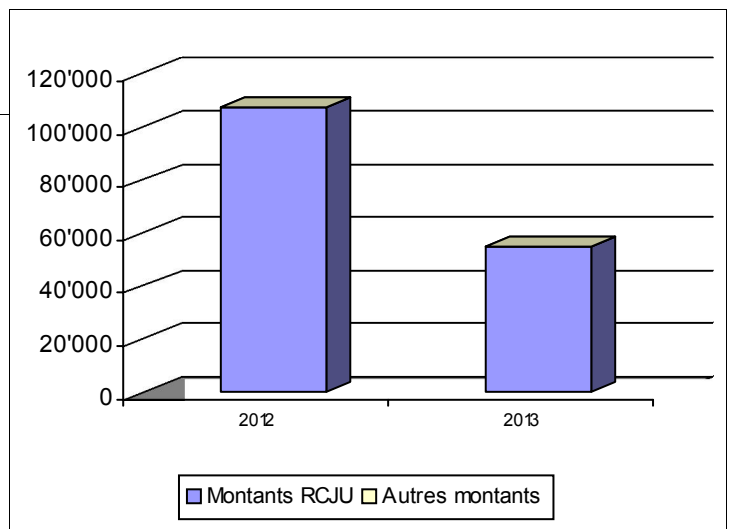
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.12.2011

Date de la signature, si contrat : 20.12.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	107'500	0	107'500
2013	55'000	0	55'000



* Provenance des financements de tiers : Prêt fédéral LPR

Intitulé: Acquisition et équipement de terrains

Objectifs

Contribuer à mettre des terrains industriels sur le marché.

Bénéficiaires : Propriétaires de terrains

Tâches (art. 26)

Équipement de ZI

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Loi sur le développement de l'économie

RSJU 901.31

Ordonnance sur le fonds pour acquisition et équipement de terrains

RSJU 901.111

Arrêté du 22 juin 2005 relatif au programme de développement économique 2005-2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

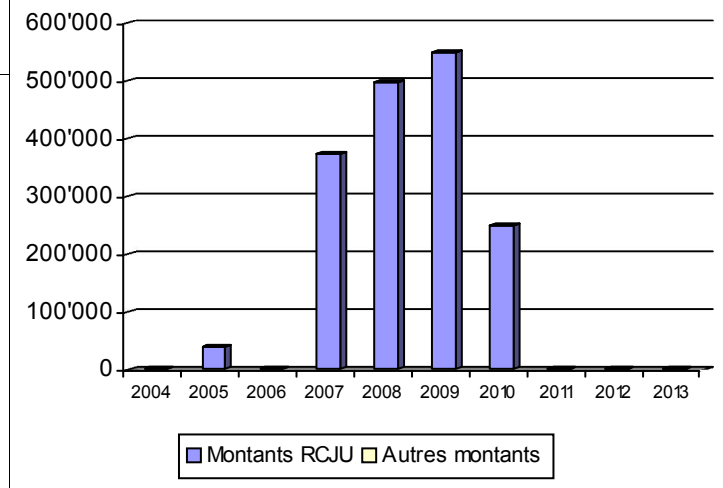
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.04.2007

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	40'000	0	40'000
2006	0	0	0
2007	374'000	0	374'000
2008	500'000	0	500'000
2009	550'000	0	550'000
2010	250'000	0	250'000
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Part AMT au programme Propul's

Objectifs

Accompagner les personnes en fin de droit de chômage

Bénéficiaires : Propul's - Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Proposer des solutions aux chômeurs en fin de droit en offrant des mesures cantonales (POC)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Révision comptable par un organe compétent

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : AMT

Autorité de surveillance : AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon budget fixé entre l'autorité cantonale et l'organisateur (Caritas Jura), selon les besoins, annuellement

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

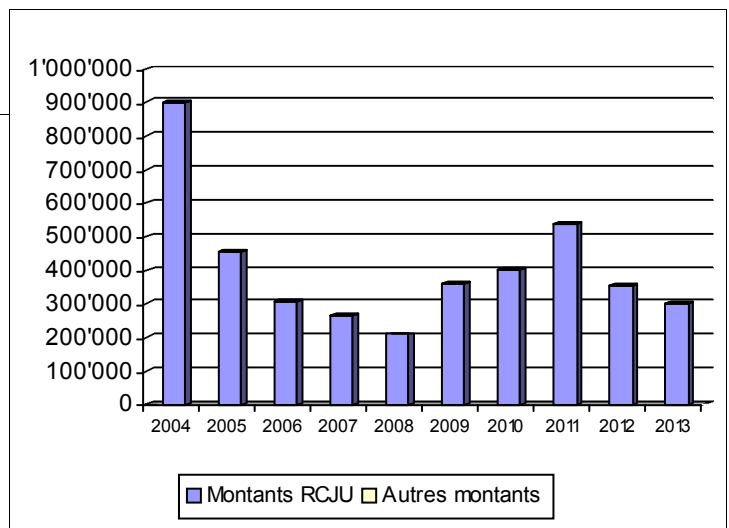
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	902'710	0	902'710
2005	456'790	0	456'790
2006	306'830	0	306'830
2007	265'552	0	265'552
2008	209'000	0	209'000
2009	360'000	0	360'000
2010	400'000	0	400'000
2011	540'000	0	540'000
2012	352'000	0	352'000
2013	302'000	0	302'000
Budget 2014	300'000	0	300'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Part cantonale aux mesures du marché du travail

Objectifs

Financer la participation cantonale aux mesures du marché du travail financées pour le SECO

Bénéficiaires : Mesures d'accompagnement du marché du travail

Tâches (art. 26)

Participation financière des Cantons aux mesures du marché du travail et aux frais relatifs aux personnes en mesure selon l'art. 59d LACI

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : AMT-SECO

Autorité de surveillance : AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Facture de la Confédération (SECO) aux offices cantonaux du travail

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 837.141

Ordonnance sur le financement de l'assurance chômage, art. 9 et 10

RS 837.0

Loi sur l'assurance- chômage, art. 92, al. 7 bis et art. 59 d

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

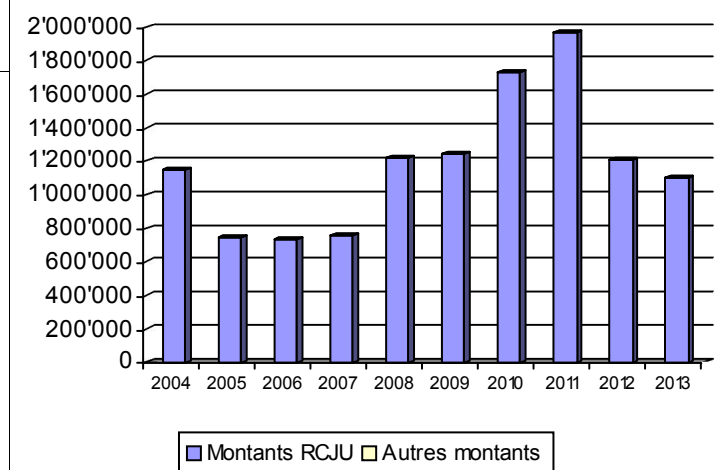
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'143'843	0	1'143'843
2005	749'633	0	749'633
2006	729'097	0	729'097
2007	756'276	0	756'276
2008	1'223'000	0	1'223'000
2009	1'248'000	0	1'248'000
2010	1'727'000	0	1'727'000
2011	1'966'000	0	1'966'000
2012	1'213'000	0	1'213'000
2013	1'099'000	0	1'099'000
Budget 2014	1'324'000	0	1'324'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Programme d'occupation et mesures pour chômeurs en fin de droit

Objectifs

Accompagner les personnes en fin de droit de chômage

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi en fin de droit
 Entreprises/institutions qui engagent des demandeurs d'emploi

Tâches (art. 26)

Proposer des solutions aux chômeurs en fin de droit en offrant des mesures cantonales (POC, AIT cantonales, etc.)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : AMT

Autorité de surveillance : AMT

Date du dernier contrôle : 05.09.2006

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon budget AMT fixé annuellement en fonction de l'évolution du chômage

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

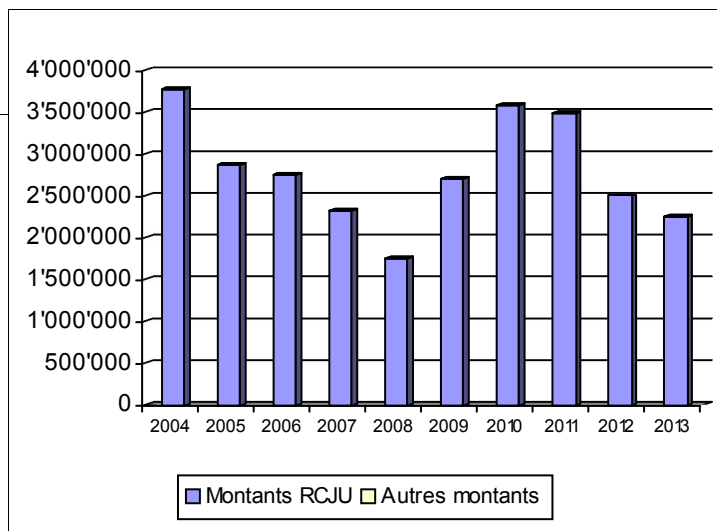
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'770'506	0	3'770'506
2005	2'871'148	0	2'871'148
2006	2'743'230	0	2'743'230
2007	2'324'000	0	2'324'000
2008	1'740'000	0	1'740'000
2009	2'692'000	0	2'692'000
2010	3'577'800	0	3'577'800
2011	3'473'000	0	3'473'000
2012	2'498'700	0	2'498'700
2013	2'254'800	0	2'254'800
Budget 2014	2'700'000	0	2'700'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Former des professionnels dans le champs de l'agriculture et de ses produits

Bénéficiaires : Divers cantons

Tâches (art. 26)

Formation professionnelle dans le champs de l'agriculture et de ses produits

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002
	Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles AEPr) du 22 juin 2006
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.116	Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
RSJU 915.119	Arrêté portant adhésion à la Convention intercantonale du 7 février 1997 sur les contributions aux coûts de la formation professionnelle agricole

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECR

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

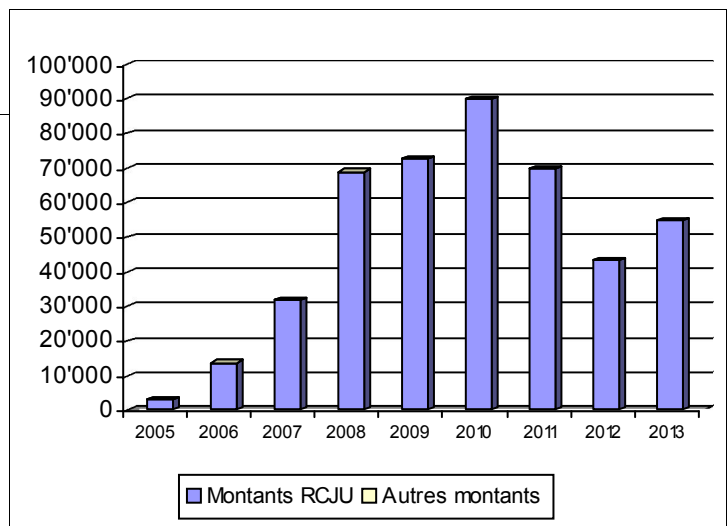
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	2'859	0	2'859
2006	13'613	0	13'613
2007	31'858	0	31'858
2008	69'013	0	69'013
2009	72'796	0	72'796
2010	90'010	0	90'010
2011	69'715	0	69'715
2012	43'497	0	43'497
2013	54'741		

Budget 2014 85'600



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention Institution commune JU/BE (FRI)

Objectifs

Développer l'agriculture jurassienne. Former les agriculteurs et acteurs des milieux ruraux. Conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs projets. Former les jeunes et autres acteurs dans les métiers de l'intendance et de l'économie familiale.

Bénéficiaires : Fondation rurale interjurassienne (FRI)

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue en agriculture et en économie familiale, conseils techniques et expertises, diversification des activités et des productions, promotion des produits du terroir.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (état au 01.01.08)
	Convention des 19 et 27 février 2003 et avenant
RSJU 101	Constitution, art. 84 lettre b
RSJU 111.1	Loi sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions du 20 décembre 1979, art. 1
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3 al 4
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 décembre 1997, art. 9
	Arrêté 1140 du 21 avril 2004
	Arrêté no 401 du 29 juin 2004
	Convention de prestations 2010 - 2013

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : GVT/ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : contrat de quatre ans

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2013

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

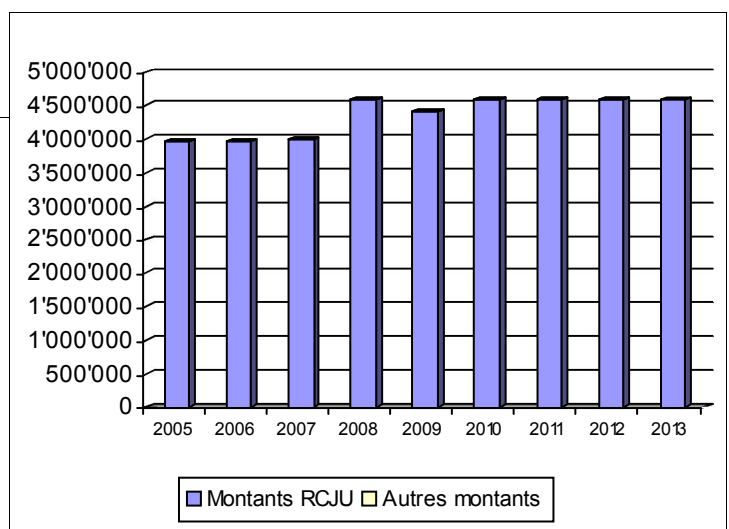
Date de la dernière décision : 21.04.2004

Date de la signature, si contrat : 03.12.2009

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	3'985'500	0	3'985'500
2006	3'985'500	0	3'985'500
2007	4'000'560	0	4'000'560
2008	4'600'000	0	4'600'000
2009	4'425'000	0	4'425'000
2010	4'610'000	0	4'610'000
2011	4'610'000	0	4'610'000
2012	4'610'000	0	4'610'000
2013	4'610'000	0	4'610'000

Budget 2014 4'610'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Elevage du bétail

Objectifs

Favoriser le développement d'une production animale de haute qualité.

Bénéficiaires : Eleveurs de bétail. Syndicats d'éleveurs. Organisation d'élevage. Organismes de manifestations. Communes

Tâches (art. 26)

Tâches multiples

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DECC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural du 20 juin 2001

RSJU 916.411

Décret sur l'élevage du 20 juin 2001

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

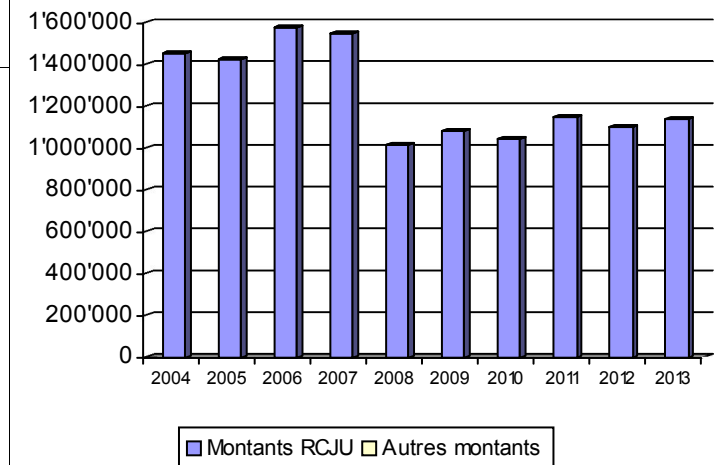
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'453'518	0	1'453'518
2005	1'426'594	0	1'426'594
2006	1'574'070	0	1'574'070
2007	1'549'306	0	1'549'306
2008	1'014'777	0	1'014'777
2009	1'076'167	0	1'076'167
2010	1'042'758	0	1'042'758
2011	1'147'934	0	1'147'934
2012	1'098'587	0	1'098'587
2013	1'139'168	0	1'139'168

Budget 2014 1'148'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Examens de maîtrise, AGORA et Comm. rom. d'examens

Objectifs

Organiser les examens professionnels pour agricultrices et agriculteurs (brevets et maîtrises, organisation au niveau romand).

Bénéficiaires : Ass. des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) Lausanne et Comm. rom. d'examens prof. de paysannes, Lausanne (c/o AGORA)

Tâches (art. 26)

Organisation de la formation professionnelle des examens pour agriculteurs(-trices) et paysannes en suisse romande

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 66
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 14 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
702	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990, prise en charge
PV du GVT 2	Arrêté du Gouvernement du 14 janvier 1992

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT
 Autorité de surveillance : ECR
 Date du dernier contrôle : Lors réception factures

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :
 Premier paiement : 1979
 Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

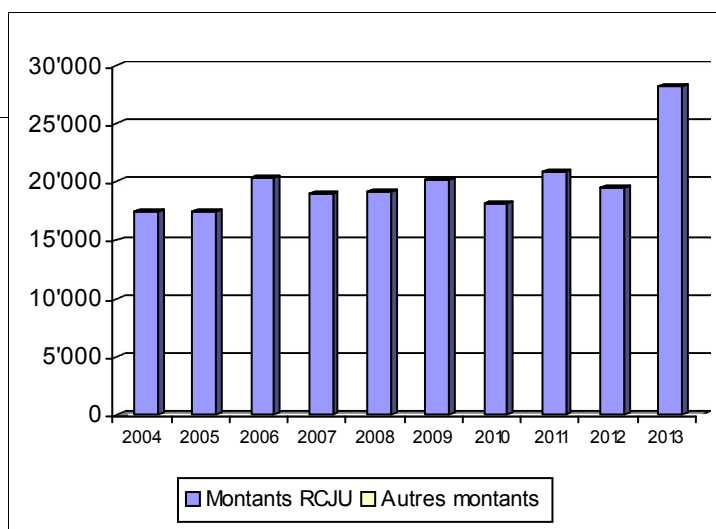
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.01.1992
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	17'560	0	17'560
2005	17'460	0	17'460
2006	20'345	0	20'345
2007	19'032	0	19'032
2008	19'132	0	19'132
2009	20'163	0	20'163
2010	18'135	0	18'135
2011	20'967	0	20'967
2012	19'525	0	19'525
2013	28'173	0	28'173

Budget 2014 22'949



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)

Objectifs

Former des cadres dans l'agriculture.

Bénéficiaires : Haute école suisse d'agronomie (HESA), Zollikofen

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de l'agriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

En 2007 : CHF 19'150 par semestre et par étudiant

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	LF sur les hautes écoles spécialisées
	Concordat intercantonal concernant le Technicum agricole suisse, du 30 juin 1964, art.5 (modif. 4 octobre 1990)
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
	Arrêté portant approbation de la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant la HESA par le Parlement le 25 mai 2005
638	Arrêté du Parlement portant approbation de la révision du 17 juin 1992
RSJU 915.61	Arrêté du Parlement du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive au concordat du 30 juin 1964 concernant le Technicum agricole suisse

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :	GVT
Autorité de surveillance :	ECR
Date du dernier contrôle :	Lors de la réception des factures + attestation domicile des étudiants

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :	
Premier paiement :	1979
Dern. vers. prévu en :	

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

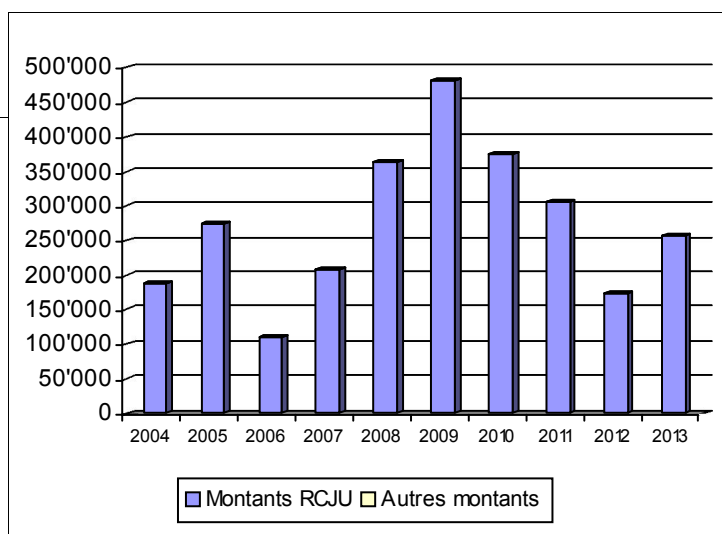
Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :	25.05.2005
Date de la signature, si contrat :	

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	188'426	0	188'426
2005	275'439	0	275'439
2006	111'607	0	111'607
2007	207'659	0	207'659
2008	362'486	0	362'486
2009	481'680	0	481'680
2010	375'235	0	375'235
2011	306'400	0	306'400
2012	172'481	0	172'481
2013	257'740		
Budget 2014	338'800		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Technicum de Changins

Objectifs

Former des professionnels de la viticulture, de l'œnologie, de l'arboriculture et des ingénieurs (bachelors)

Bénéficiaires : Ecole sup. et école d'ingénieurs ETS en viticulture, œnologie et arboriculture de Changins, 1260 Nyon

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de la viticulture, de l'horlogerie et de l'arboriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
RS 910.1	LAgr, art. 2 let. e, et 118 ss
Fondation	statut du 20 novembre 1987 (s/annexe)
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20. juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 19. mai 2004, art. 2, 5 et 19
	Arrêté du 17 novembre 1980, adhésion à la Fondation
700	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990 modification
PV 25	Arrêté du Gouvernement du 16 août 2000 : financement des transformations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

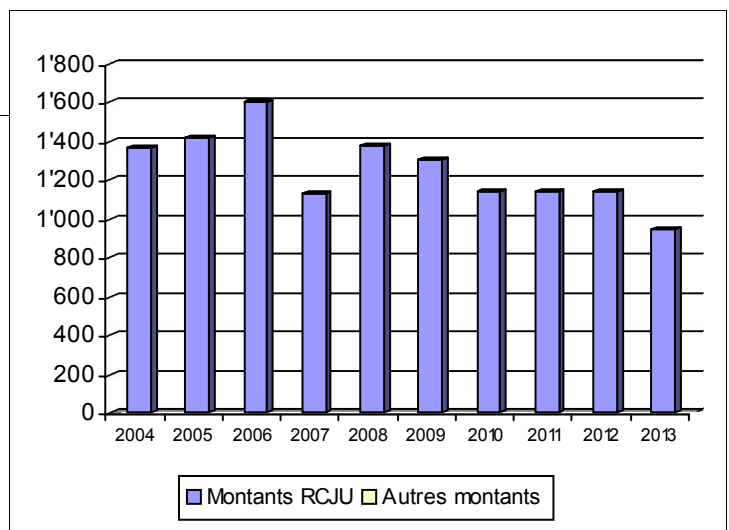
Date de la dernière décision : 16.08.2000

Date de la signature, si contrat : 17.11.1980

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'363	0	1'363
2005	1'415	0	1'415
2006	1'605	0	1'605
2007	1'126	0	1'126
2008	1'376	0	1'376
2009	1'308	0	1'308
2010	1'140	0	1'140
2011	1'140	0	1'140
2012	1'140	0	1'140
2013	951	0	951

Budget 2014 951



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Identification et commercialisation des spécialités régionales

Objectifs

Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien

Bénéficiaires : Producteurs, associations, organisations professionnelles

Tâches (art. 26)

- Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien
- Etudes de faisabilité

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 15
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 25 et 28
	Arrêté GVT chaque année pour des objets

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

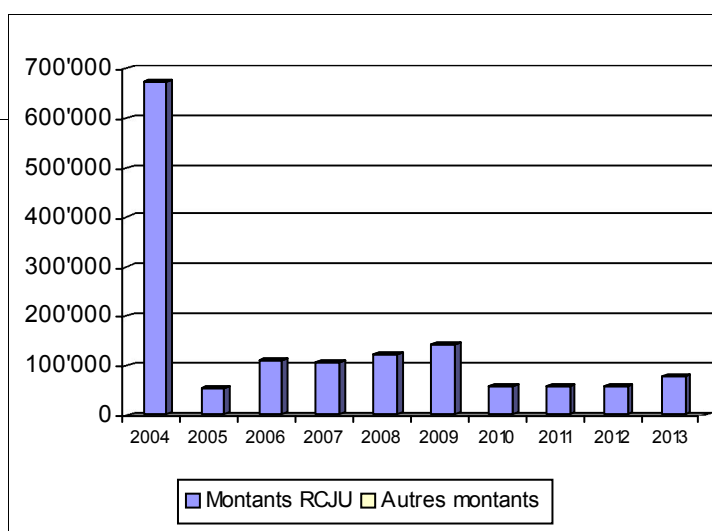
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.03.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	672'759	0	672'759
2005	52'197	0	52'197
2006	110'020	0	110'020
2007	107'020	0	107'020
2008	123'920	0	123'920
2009	141'270	0	141'270
2010	56'120	0	56'120
2011	57'400	0	57'400
2012	57'055	0	57'055
2013	78'424		
Budget 2014	87'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Biodiversité - qualité niveau 2 + mise en réseaux

Objectifs

- Améliorer la qualité des surfaces de proposition de biodiversité (CSPB)
 - Favoriser la mise en réseau des SCE avec les autres éléments naturels (forêts, cours d'eau, ...)
- Ceci afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces animales et végétales

Bénéficiaires : Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Qualité niveau 2 : entretien des SBP selon les exigences cantonales en matière de qualité biologique
Réseau : aménagement et exploitation des SBP selon les directives d'un projet régional de mise en réseau approuvé par le Canton

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Qualité de niveau 2 : évaluation de la qualité floristique par les contrôleurs AJAPI
Réseau : Adhérer à un projet régional de mise en réseau approuvé par le Canton. En fonction du projet, participation financière pour l'élaboration du projet et le suivi scientifique

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Période de 6 ans par contrat de prestation, dès 2014 période de 8 ans.

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. (jusqu'en 2007 : 90% Confédération / 10% Canton; dès 2008 : 80% Confédération / 20% Canton).
Dès 2014 qualité niveau 2 : 100% confédération et mise en réseau : 90 % Confédération et 10 % Canton.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.13	Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture
RS 910.14	Ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture du 4 avril 2001
RSJU 910.14	Ordonnance portant application de l'ordonnance fédérale du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

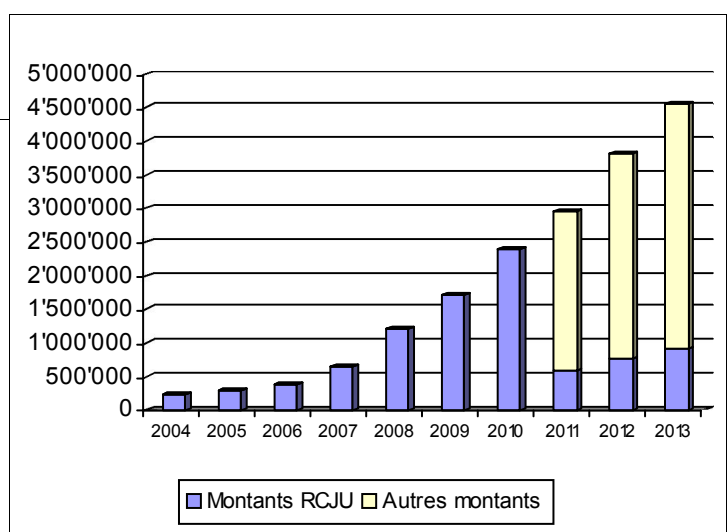
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	242'840	0	242'840
2005	299'145	0	299'145
2006	363'045	0	363'045
2007	633'574	0	633'574
2008	1'195'641	0	1'195'641
2009	1'717'375	0	1'717'375
2010	2'390'566	0	2'390'566
2011	591'170	2'364'681	2'955'851
2012	763'211	3'052'845	3'816'056
2013	912'754	3'651'018	4'563'772

Budget 2014 7'265'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention contribution à la qualité du paysage

Objectifs

Préserver et développer la qualité des paysages jurassiens. Participer à l'élaboration de la législation fédérale en la matière

Bénéficiaires : Exploitants agricoles et collectivités exploitantes des pâturages

Tâches (art. 26)

Mettre en place des projets pour la qualité du paysage dans le Canton du Jura (1 projet pilote pour 2012-2013)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

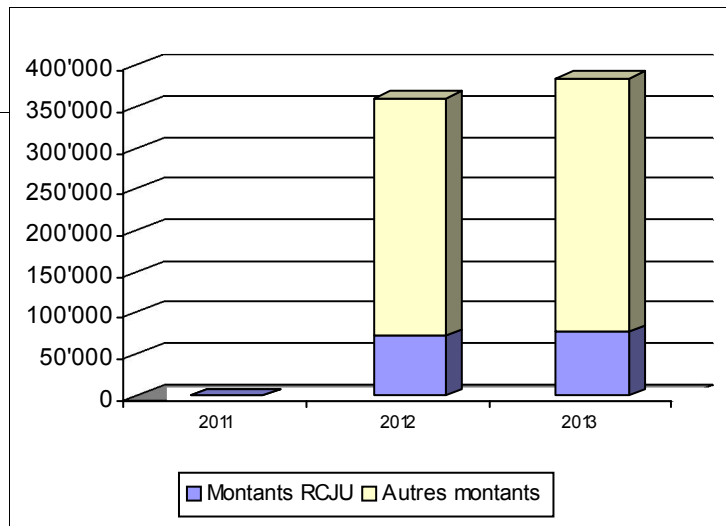
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	0	0	0
2012	72'423	289'691	362'114
2013	77'270	309'078	386'348

Budget 2014

4'518'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions pour la qualité écologique - LPN

Objectifs

Protéger la faune et la flore indigène, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel

Bénéficiaires : Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Entretien des surfaces sous contrats selon les exigences cantonales en matière de la protection de la nature

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions d'exploitation (dates de fauche, fumure, etc.)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : En fonction de la durée du contrat (min. 6 ans).

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Dès 01.01.08 : selon convention programme entre OFEV et ENV

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
RS 451.1	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
RSJU 451.11	Ordonnance sur la protection de la nature

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

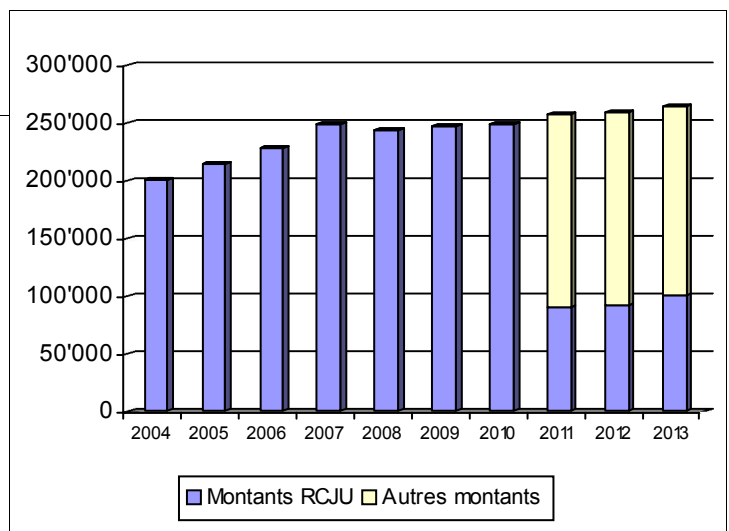
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	200'545	0	200'545
2005	214'669	0	214'669
2006	228'845	0	228'845
2007	248'727	0	248'727
2008	244'581	0	244'581
2009	247'065	0	247'065
2010	249'681	0	249'681
2011	90'837	167'268	258'105
2012	91'638	168'534	260'172
2013	100'278	165'171	265'449

Budget 2014 220'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Prêts au crédit agricole

Objectifs

Aider et soutenir les exploitations agricoles en leur octroyant des prêts sans intérêts

Bénéficiaires : Caisse des crédits agricoles

Tâches (art. 26)

Intervenir lors de difficultés financières exceptionnelles.
Désendetter les exploitations agricoles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles

Conditions et charges (art. 13)

Selon ordonnance fédérale

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 10 ans, avec possibilité de reconduction

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Jusqu'en 2007 : 5/6 argent fédérale, 1/6 argent cantonal
dès 01.01.08 : confédération 50 %, canton 50 %.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RS 914.11

Libellé

Ordonnance fédérale du 26.11.2003 sur les mesures
d'accompagnement sociale dans l'agriculture, art. 16

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 11.11.2008

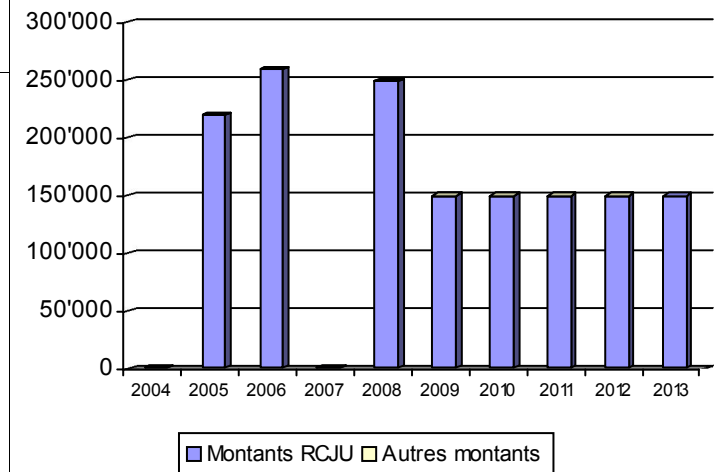
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	220'000	0	220'000
2006	260'000	0	260'000
2007	0	0	0
2008	250'000	0	250'000
2009	150'000	0	150'000
2010	150'000	0	150'000
2011	150'000	0	150'000
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000	0	150'000

Budget 2014

150'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prêts et/ou subventions pour le développement rural

Objectifs

Permettre à l'agriculture d'assumer les multiples fonctions que lui assigne le droit fédéral (diversification de production ou des activités)

Bénéficiaires : Agriculteurs ou groupement de producteurs

Tâches (art. 26)

- Diversification des productions ou des activités
- Conversion à la production

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Commission des crédits

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle effectué lors
visite et établissement
décompte

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1996

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 12, 40, 45, 46, 47, 51
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001
RSJU 910.111	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001 (modification du 17 décembre 2004 des art. 13 et 13a)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

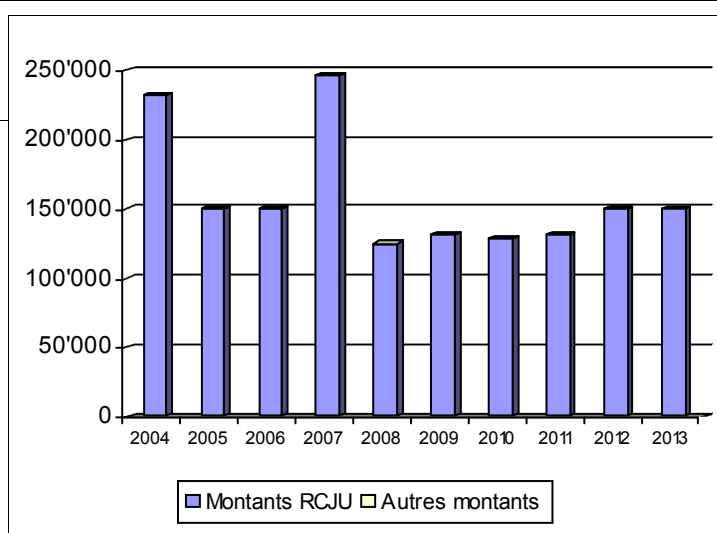
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	232'000	0	232'000
2005	150'000	0	150'000
2006	150'000	0	150'000
2007	246'000	0	246'000
2008	125'000	0	125'000
2009	132'000	0	132'000
2010	128'000	0	128'000
2011	132'000	0	132'000
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000	0	150'000

Budget 2014 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Améliorations foncières et constructions rurales

Objectifs

Améliorer la compétitivité de l'agriculture, promouvoir l'exploitation durable des terres, entretenir les paysages ruraux et contribuer à la réalisation d'objectifs écologiques. Améliorer les conditions de production et de travail. Assurer le maintien des infrastructures en zone rurale.

Bénéficiaires : Syndicats d'améliorations foncières (SAF), communes, bourgeoisies, syndicats de communes, propriétaires fonciers, agriculteurs

Tâches (art. 26)

Remaniements parcellaires, adductions d'eau et l'électricité, construction de dessertes agricoles et drainages, constructions rurales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, art.87 ss
RS 913.1	Ordonnance sur les améliorations structurelles du 7 décembre 1998
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 11
RSJU 913.1	Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001
	Arrêté du GVT ou décision du DECC pour chaque projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Lors de visites des ouvrages et établissement des décomptes

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

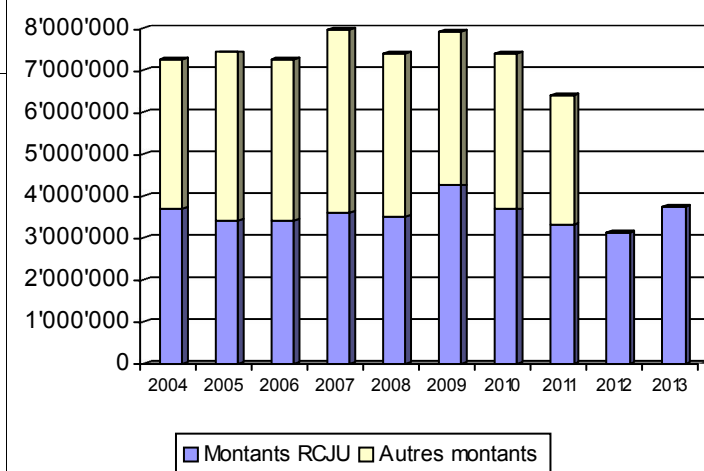
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'705'000	3'541'517	7'246'517
2005	3'400'000	4'020'807	7'420'807
2006	3'400'000	3'854'660	7'254'660
2007	3'584'000	4'383'730	7'967'730
2008	3'500'000	3'891'300	7'391'300
2009	4'238'000	3'698'471	7'936'471
2010	3'667'878	3'708'412	7'376'290
2011	3'305'099	3'079'094	6'384'193
2012	3'127'989	0	3'127'989
2013	3'719'870		

Budget 2014 3'200'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

Objectifs

Amélioration de la compétitivité de l'agriculture, promotion de l'exploitation durable, de l'entretien des paysages ruraux et contribution à la réalisation d'objectifs écologiques. Amélioration des conditions de production et de travail. / Restitutions de subsides d'améliorations foncières

Bénéficiaires : Syndicats d'améliorations foncières, communes, bourgeoisies, Syndicats de communes, agriculteurs et Confédération.

Tâches (art. 26)

Aménagement de chemins ruraux (p. ex. réfection après glissement de terrain, alimentation en eau, projets sans aide de la Confédération. Constructions rurales. Restitution de subsides d'améliorations foncières à la Confédération, lors de désaffectations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. Forfait. Calcul s./art. 37 OAS (RS 913.1)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998
RS913.1	Ordonnance sur les amél. structurelles du 7 décembre 1998
RSJU 910.1	Loi sur le dével. rural du 20.06.01
RSJU 913.1	Loi sur les amélioration structurelles. du 20 juin 2001, art. 28
	Arrêté du GVT ou autorisation de dépense du DECC pour chaque projet à subventionner

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

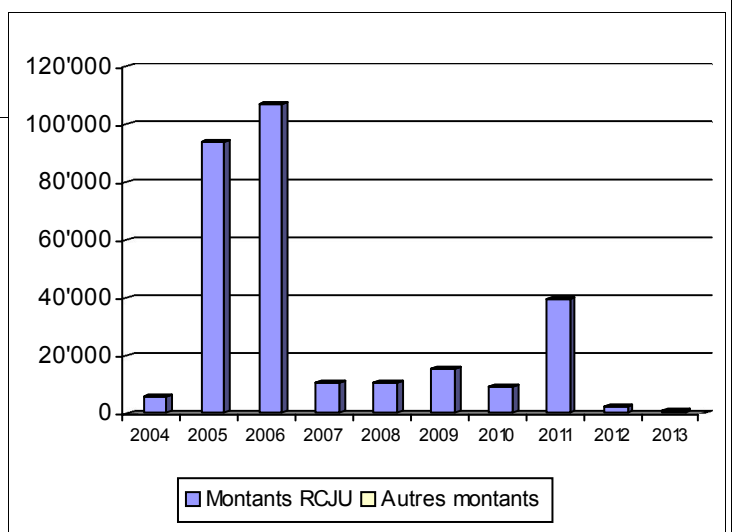
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'656	0	5'656
2005	94'012	0	94'012
2006	107'082	0	107'082
2007	10'501	0	10'501
2008	10'509	0	10'509
2009	15'770	0	15'770
2010	9'512	0	9'512
2011	39'354	0	39'354
2012	2'633	0	2'633
2013	1'210	0	1'210
Budget 2014	40'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Promouvoir à l'Association Monde de Couleurs Festival pour le projet "Monde de Couleurs Festival 2013"

Objectifs

Promouvoir les traditions et la multiculturalité.

Favoriser l'intégration des communautés étrangères par une action participative et volontaire à une manifestation régionale

Bénéficiaires : Association Monde de Couleurs Festival Porrentruy

Tâches (art. 26)

Organiser un festival multiculturel

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organiser d'un festival de musique d'un marché étatique et autres animations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

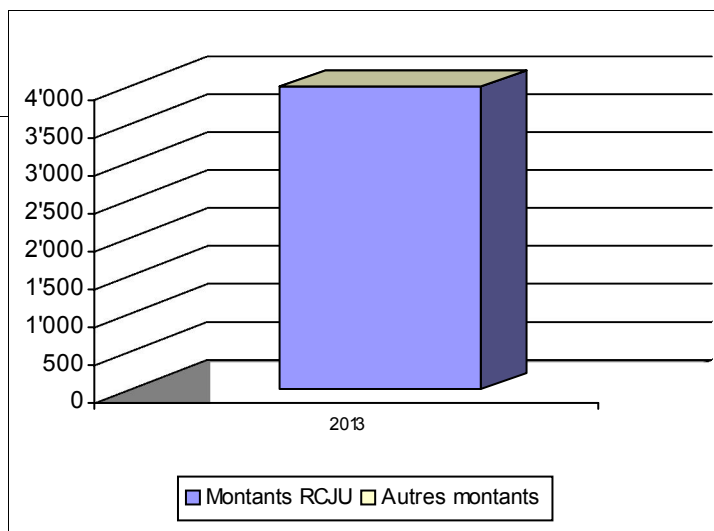
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	4'000	0	4'000

Budget 2014 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à la conférence des délégués communaux et cantonaux à l'intégration des étrangers de Suisse latine

Objectifs

Sensibiliser la population contre le racisme et renforcer la cohésion latine en matière de lutte contre le racisme

Bénéficiaires : Conférence des délégués communaux et cantonaux à l'intégration des étrangers de Suisse latine

Tâches (art. 26)

Initier et coordonner une campagne commune de lutte contre le racisme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organisation d'une semaine d'actions communes aux canton latins en lien avec la lutte contre le racisme

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2010-2012

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en : 2012

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 144.1

Libellé

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 5'000.00

Décision (art. 26 et 27)

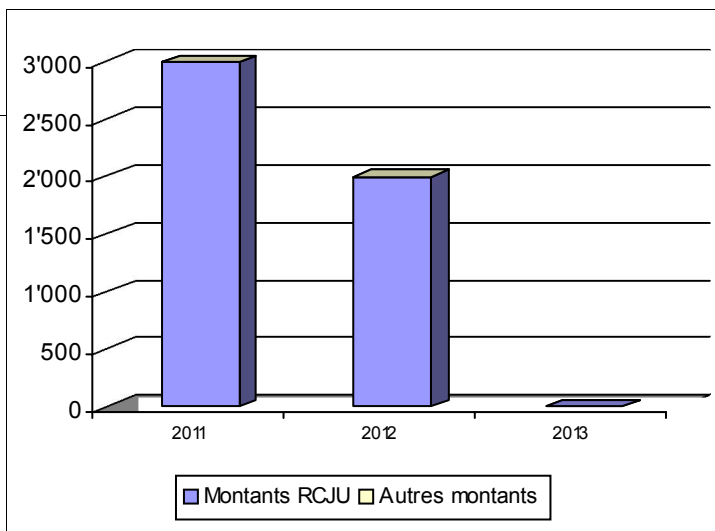
Date de la dernière décision : 18.01.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	3'000	0	3'000
2012	2'000	0	2'000
2013	0	0	0

Budget 2014 0 0 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à l'association "El Barrio Latino" pour le projet Ciné-Club Latino "El Barrio Latino"

Objectifs

Favoriser les échanges interculturels entre Suisse et Latino-Américains

Bénéficiaires : Association "El Barrio Latino"

Tâches (art. 26)

Organiser des projections de films Latino-Américains

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Projections de films latino-américains en v.o. sous-titrés en français

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

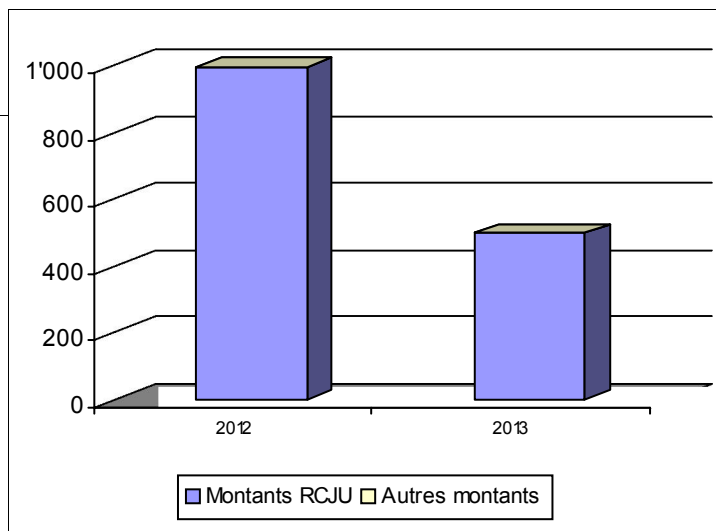
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'000	0	1'000
2013	500	0	500



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Promouvoir la culture brésilienne et créer des liens entre la population jurassienne et la population brésilienne

Bénéficiaires : Association Conexaobrasil

Tâches (art. 26)

Participer à "Bassecourt s'amuse 2012"

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation du Brésil au moyen d'une démonstration de Capoeira, concerts, gastronomie.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

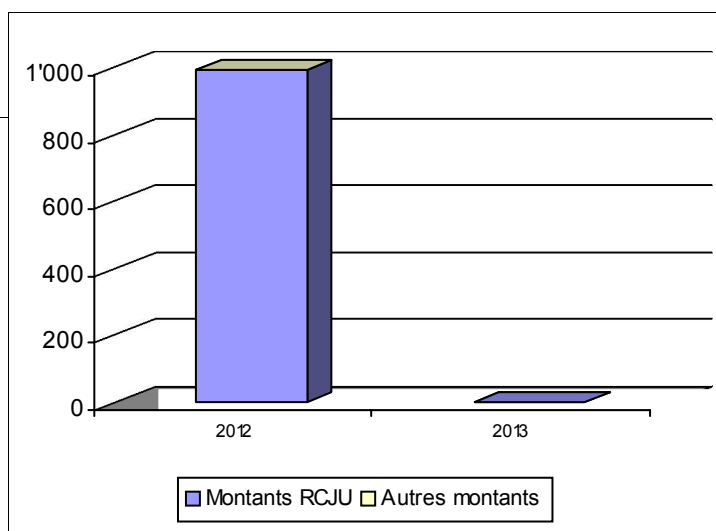
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 09.05.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'000	0	1'000
2013	0	0	0



Budget 2014	0	0	0
-------------	---	---	---

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à l'Association de la Culture et Solidarité d'Anatolie du Jura pour le projet "Pause Café"

Objectifs

Favoriser l'intégration de la Communauté Andalienne

Bénéficiaires : Association de la Culture et Solidarité d'Anatolie du Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des soirées à thèmes traitant divers domaines favorisant l'intégration des étrangers

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organisation de séances à thèmes avec des intervenant de diverses institutions jurassiennes

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

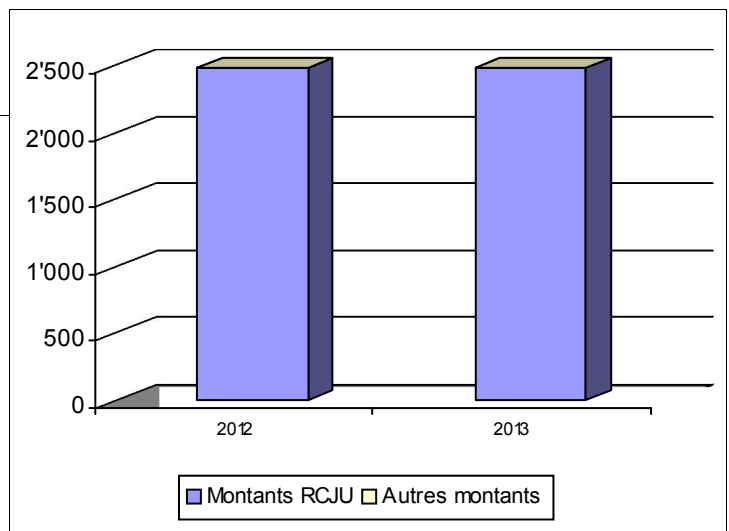
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.04.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'500	0	2'500
2013	2'500	0	2'500



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à l'Association Notes d'Equinox pour le projet "Village Nox 2012"

Objectifs

Favoriser les échanges et les rencontres entre la population autochtone et la population migrante dans le but de renforcer la cohésionsociale et culturelle

Bénéficiaires : Association Note d'Equinox

Tâches (art. 26)

Organisation d'une manifestation culturelle

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Animations et stands tenus par les communautés étrangères

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

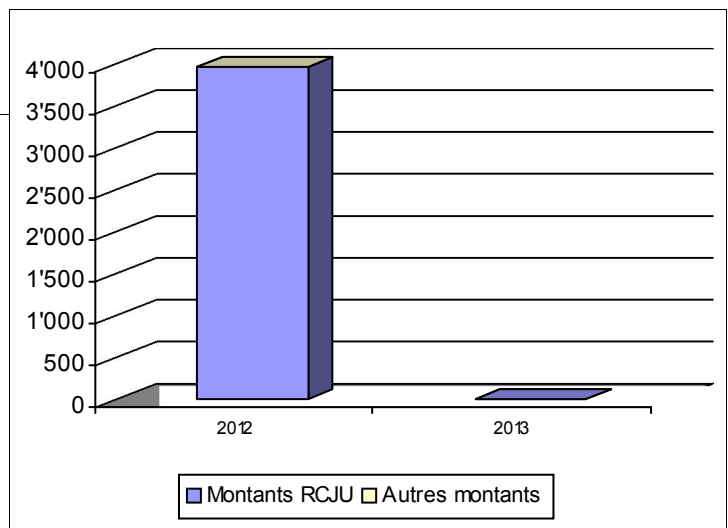
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.08.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	4'000	0	4'000
2013	0	0	0



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention au Centre culturel Alevi du Jura pour le projet "Séance d'information pour les migrants 2013"

Objectifs

Favoriser l'intégration des membres du Centre Culture Alevi du Jura

Bénéficiaires : Centre culturel Alevi du Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des soirées à thèmes facilitant la compréhension du contexte jurassien

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organisation de séances à thèmes avec des intervenants des institutions cantonales

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

2'500.00

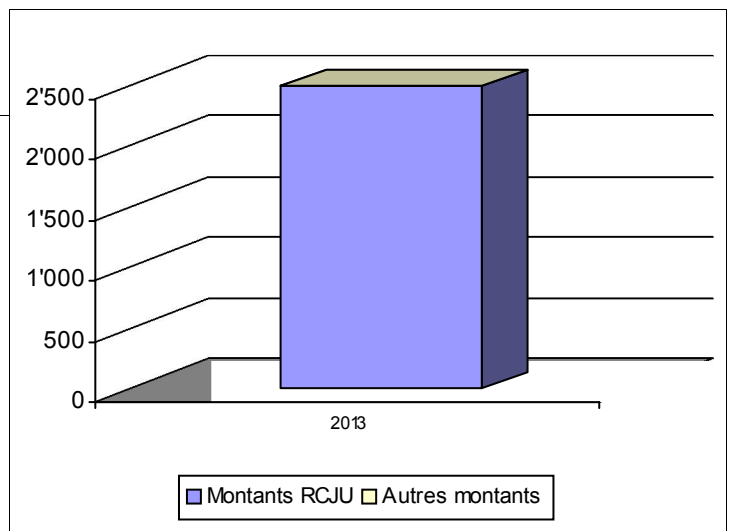
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	2'500	0	2'500



Budget 2014 0

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention au Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes pour divers projets

Objectifs

Selon annexe de l'arrêté de subvention

Bénéficiaires : Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes (CAFF)

Tâches (art. 26)

Organiser des cours et des rencontres culturels destinés aux femmes migrantes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon annexe de l'arrêté

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale
RSJU 144.1	art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

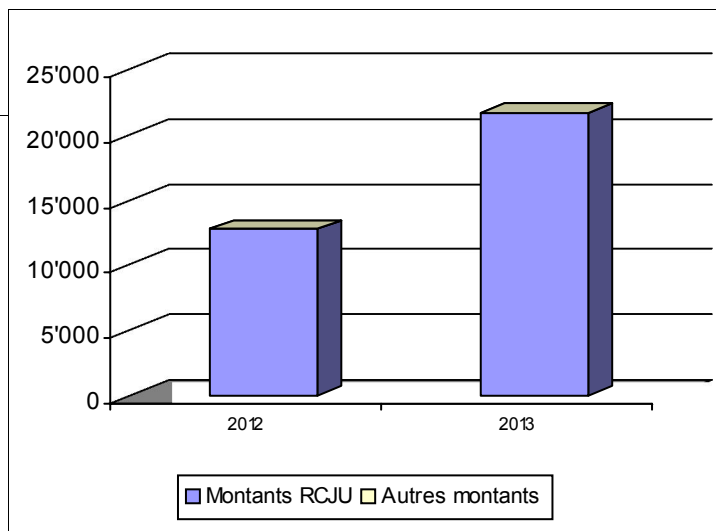
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.11.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	12'800	0	12'800
2013	21'700	0	21'700



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions à l'association culturelle latino-américaines du Jura pour le projet "Voyage imaginaire à travers l'Amérique latine".

Objectifs

Favoriser les échanges et créer des liens entre la population Latino-américaine de la population jurassienne

Bénéficiaires : Association culturelle latino-américaine du Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des soirées d'échanges culturels entre migrants et Suisses

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation de la culture latino-américaine au moyen de conférence, théâtre, dialogue, concert, gastronomie, etc.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

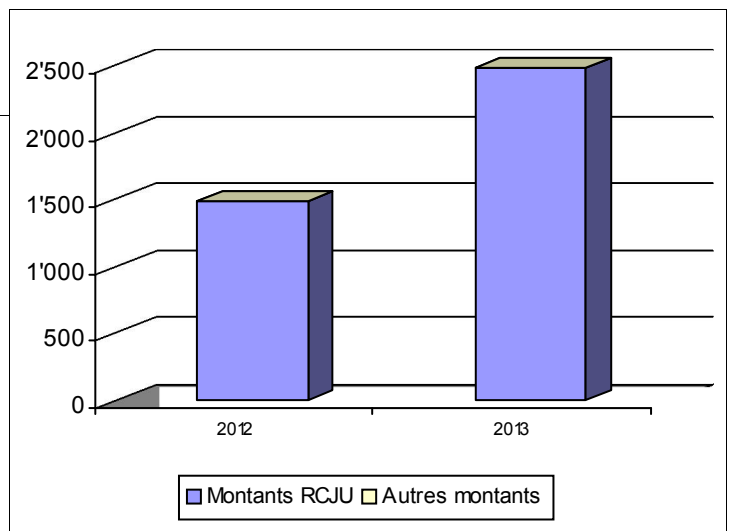
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 12.08.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'500	0	1'500
2013	2'500	0	2'500

**Budget 2014**

* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Répondre à un besoin d'information sur divers sujets préoccupant ses membres

Bénéficiaires : Associations africaines du Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des soirées à thèmes traitant divers domaines favorisant l'intégration des étrangers

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organiser 6 séances d'information sur des thèmes tels que préjugés et racisme, maladies contagieuses, filière scolaire du Jura, bureau de l'égalité, service de la population

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2012

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 2'500.00

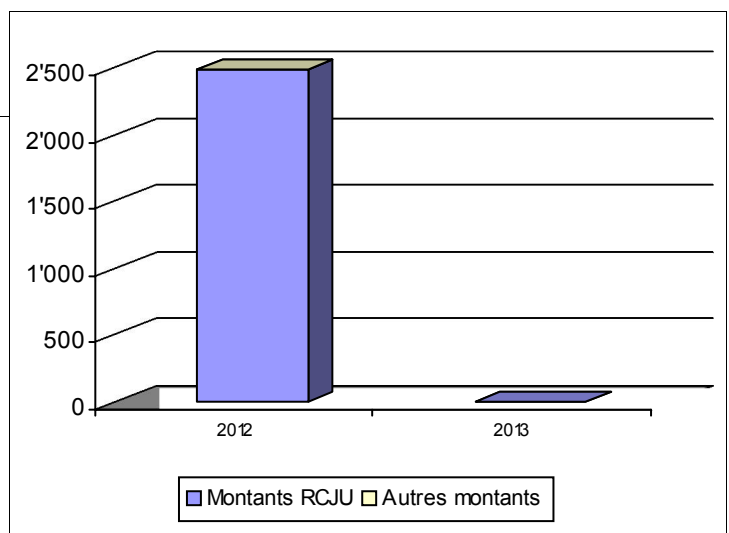
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.04.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'500	0	2'500
2013	0	0	0



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charge du Fonds de la coopération (Interreg)

Objectifs

Favoriser le développement de la coopération transfrontalière en réalisant des projets et des actions communes avec nos partenaires français et allemands

Bénéficiaires : Porteurs de projet Interreg

Tâches (art. 26)

- Identifier et accompagner les porteurs de projets.
- Promouvoir les programmes auprès des acteurs concernés
- Participer ou porter un projet et le financer
- Instruire les dossiers
- Réunir l'avis des services techniques concernés

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Répondre aux règles d'éligibilité du programme Interreg IV

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Cadre de référence stratégique nationale (France)
	Art. 141 du traité communautaire européen
	Orientation stratégique communautaire (stratégie de Lisbonne et de Göteborg)
RSJU 101	Constitution, art. 4
	Loi sur la NPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

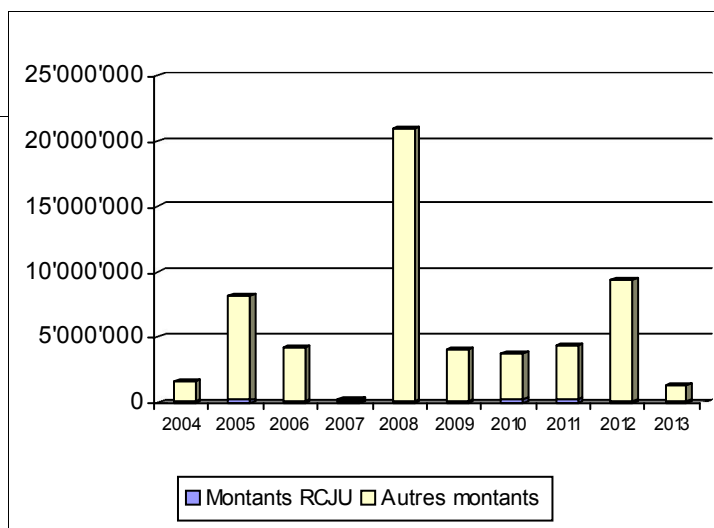
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	163'889	1'459'300	1'623'189
2005	173'737	7'934'348	8'108'085
2006	83'053	4'137'488	4'220'541
2007	94'916	224'645	319'561
2008	51'207	20'841'914	20'893'121
2009	155'022	3'954'791	4'109'813
2010	225'127	3'548'048	3'773'175
2011	204'730	4'102'746	4'307'476
2012	151'022	9'163'670	9'314'692
2013	151'750	1'142'997	1'294'747

Budget 2014



* Provenance des financements de tiers : Confédérations, autres régions, fondations

Intitulé: Dépenses à charge du fonds de la coopération

Objectifs

Selon loi concernant le fonds de la coopération du 15 février 1990.

Bénéficiaires : Partenaires entrant dans le cadre d'un accord de coopération

Tâches (art. 26)

- Demande doit s'inscrire dans la politique cantonale de coopération
- S'assurer que les actions subventionnées soient bien entreprises

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation d'une demande accompagnée d'un budget (+ pièces justificatives)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-COP

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 4

RSJU 970.61

Loi concernant le fonds de la coopération

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

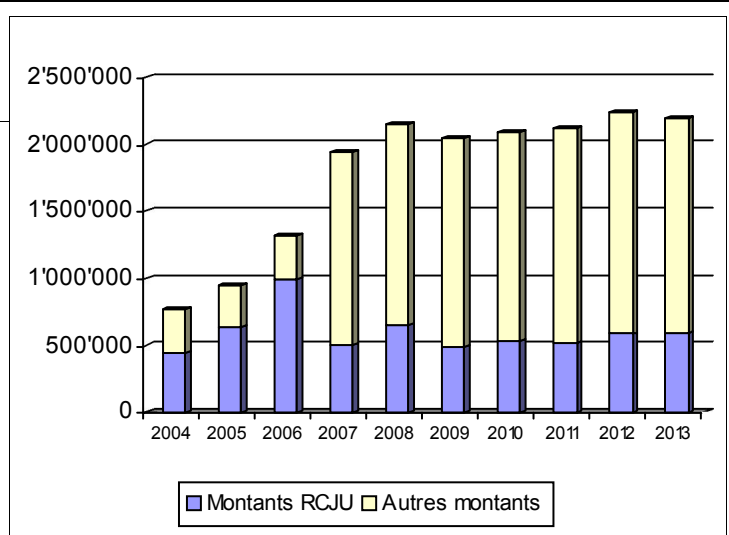
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	446'925	320'000	766'925
2005	629'386	320'000	949'386
2006	990'139	320'000	1'310'139
2007	500'268	1'439'200	1'939'468
2008	651'859	1'495'700	2'147'559
2009	492'507	1'545'700	2'038'207
2010	535'927	1'545'700	2'081'627
2011	514'781	1'597'967	2'112'748
2012	581'936	1'652'734	2'234'670
2013	589'622	1'597'967	2'187'589

Budget 2014



* Provenance des financements de tiers : Confédération, autres régions et fondations

Intitulé: Subventions aux communes pour les mensurations cadastrales

Objectifs

Réalisation de la mensuration officielle

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Attribuer les travaux de mensurations à un géomètre officiel

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contrat d'entreprise ratifié par SAT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 16.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 215.346.1

Décret sur les mensurations cadastrales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

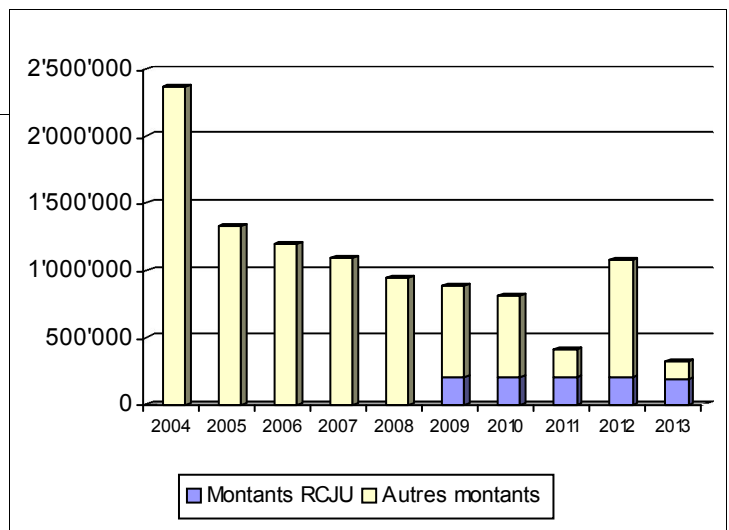
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.09.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	2'373'962	2'373'962
2005	0	1'327'618	1'327'618
2006	0	1'200'253	1'200'253
2007	0	1'099'025	1'099'025
2008	0	947'246	947'246
2009	200'000	681'142	881'142
2010	200'000	614'187	814'187
2011	200'215	210'205	410'420
2012	199'754	886'749	1'086'503
2013	193'602	132'183	325'785
Budget 2014	200'000	375'000	575'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Plans d'aménagement des communes

Objectifs

Encourager les communes à réaliser ou réviser leur aménagement local/régional

Bénéficiaires : Les communes

Tâches (art. 26)

Elaboration d'un rapport d'opportunité, établissement d'un cahier des charges, élaboration des plans et règlements, suivi et approbation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du cahier des charges
Dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 06.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 46

RSJU 701.1

LC sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), art. 113

RSJU 702.611

Décret concernant le financement de l'aménagement, modifié le 22.12.95 (diminution du taux)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

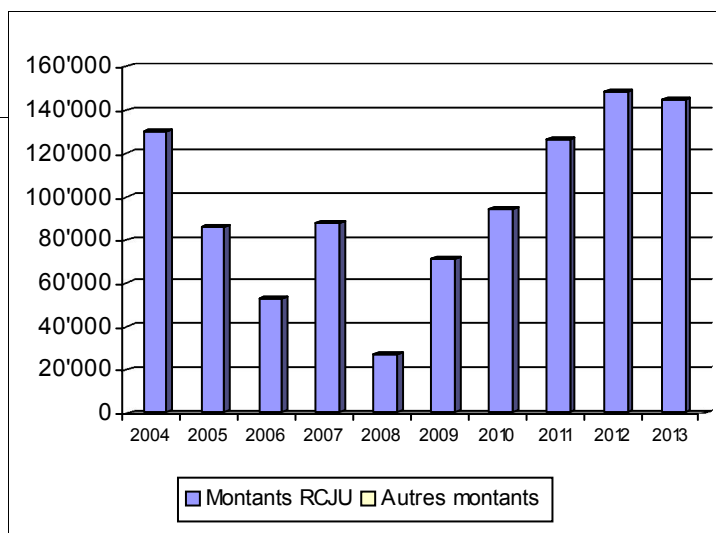
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	129'960	0	129'960
2005	86'193	0	86'193
2006	53'240	0	53'240
2007	87'979	0	87'979
2008	27'187	0	27'187
2009	70'948	0	70'948
2010	93'930	0	93'930
2011	126'237	0	126'237
2012	148'191	0	148'191
2013	145'183	0	145'183
Budget 2014	145'000	0	145'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions particulières d'aménagement

Objectifs

Encourager les mesures d'aménagement et soutenir les mesures prises au titre de la protection du paysage.

Bénéficiaires : Communes, propriétaires fonciers

Tâches (art. 26)

Information et sensibilisation. Etablissement d'un cahier des charges ou fixation de conditions et charges.
Contrôle des autres prestations de tiers.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 17.01.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU art. 45 al. 2

RSJU 701.1

Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) art. 114

RSJU 702.611

Décret concernant le financement de l'aménagement (art. 1, 13 ss)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

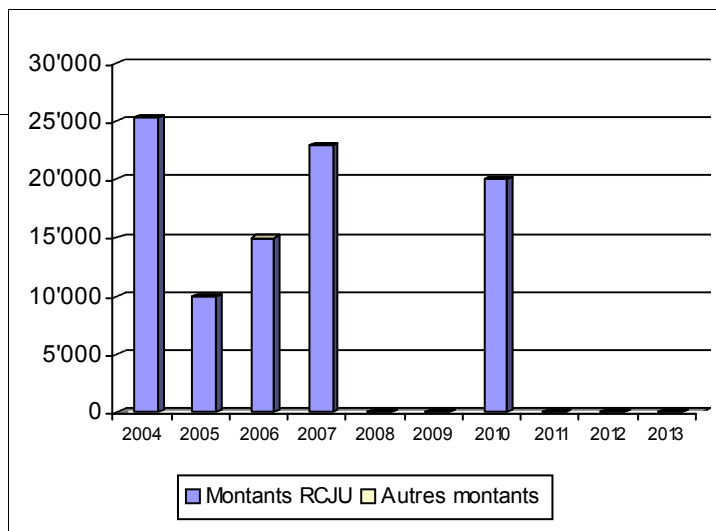
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.06.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	25'400	0	25'400
2005	10'000	0	10'000
2006	15'000	0	15'000
2007	23'000	0	23'000
2008	0	0	0
2009	0	0	0
2010	20'000	0	20'000
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Agglomération de Delémont

Objectifs

Mettre en place le projet d'agglomération de Delémont

Bénéficiaires : Syndicat d'agglomération de Delémont

Tâches (art. 26)

- Assurer les engagements pris dans l'accord de prestations.
- Suivre la conception directrice du plan directeur.
- Accompagner le projet d'agglomération de 2ème génération.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contrat de prestations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 31.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 700	LF sur l'aménagement du territoire (LAT)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.05.2013

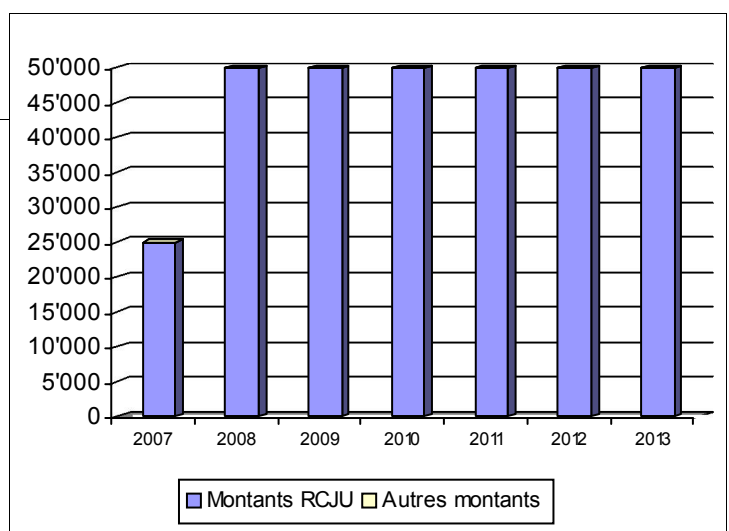
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2007	25'000	0	25'000
2008	50'000	0	50'000
2009	50'000	0	50'000
2010	50'000	0	50'000
2011	50'000	0	50'000
2012	50'000	0	50'000
2013	50'000	0	50'000

Budget 2014	40'000	0	40'000
--------------------	--------	---	--------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Parc naturel régional du Doubs

Objectifs

Soutenir la mise en place du Parc naturel régional du Doubs, puis suivre son évolution.

Bénéficiaires : Association pour le parc naturel régional du Doubs**Tâches (art. 26)**

- a) Atteindre dans les délais les objectifs fixés dans le projet de convention-programmes.
 b) Exécuter les projets présentés dans le projet de convention-programme à un coût optimal en respectant les délais et les buts fixés et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer la pérennité des prestations concernées

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

L'APNRD s'engage à :

- a) financer, par ses propres fonds, 20 pour cent au minimum des coûts globaux attestés du Parc;
 b) informer le Service de l'aménagement du territoire, sous une forme adéquate, régulièrement, à temps et de manière complète, sur l'évolution des projets;
 c) informer et consulter le Service de l'aménagement du territoire avant la prise de décisions importantes concernant le développement du Parc.

Pour la réalisation des projets mentionnés dans le projet de convention-programme, l'APNRD s'engage à collaborer étroitement avec les services cantonaux compétents et les organisations sectorielles concernées.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RS 451

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, en particulier l'article 23

RS 451.36

Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale

RSJU 451

loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.03.2013

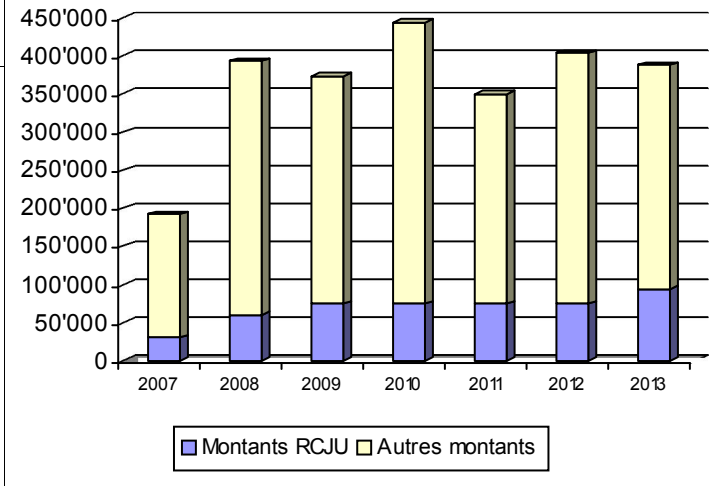
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2007	30'000	162'300	192'300
2008	60'000	333'693	393'693
2009	75'000	298'615	373'615
2010	75'192	369'865	445'057
2011	75'000	275'782	350'782
2012	75'000	329'900	404'900
2013	94'000	294'900	388'900

Budget 2014	75'000	294'900	369'900
--------------------	--------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Subventions pour réhabilitation

Objectifs

Encourager les particuliers à réhabiliter l'habitat dans les centres anciens

Bénéficiaires : Particuliers

Tâches (art. 26)

Informier et sensibiliser. Etablissement de directives (critères). Examen des demandes et attribution de la subvention. Suivi et contrôle. Validation du projet.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la qualité du projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 10.10.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en : 2012

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté du Parlement no 1316 du 25.06.2008

Arrêté du Gouvernement no 592 du 30.09.2008

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

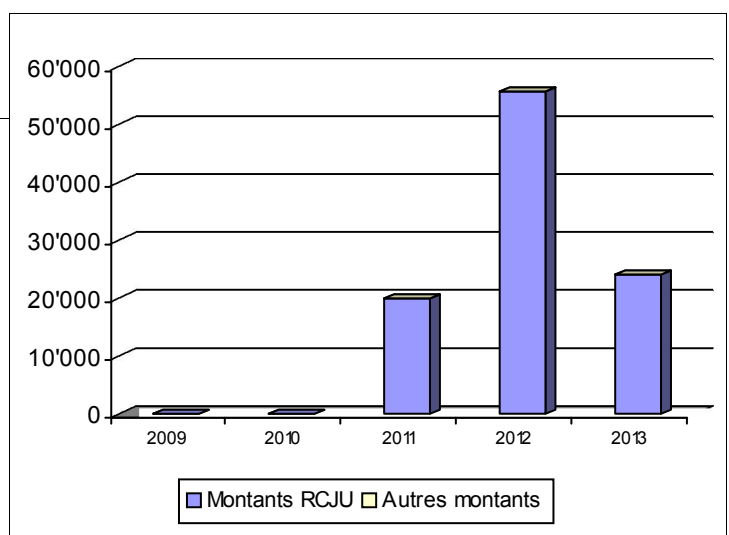
240'000.00

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.12.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	20'000	0	20'000
2012	56'000	0	56'000
2013	24'000	0	24'000
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Surveillance volontaire de la chasse

Objectifs

Retribuer les gardes auxiliaires de la chasse rattachés à l'ENV

Bénéficiaires : Gardes auxiliaires de la chasse

Tâches (art. 26)

- Gestion de la faune
- Surveillance de la chasse

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon tarif horaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (art. 50 al. 2 et 3)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

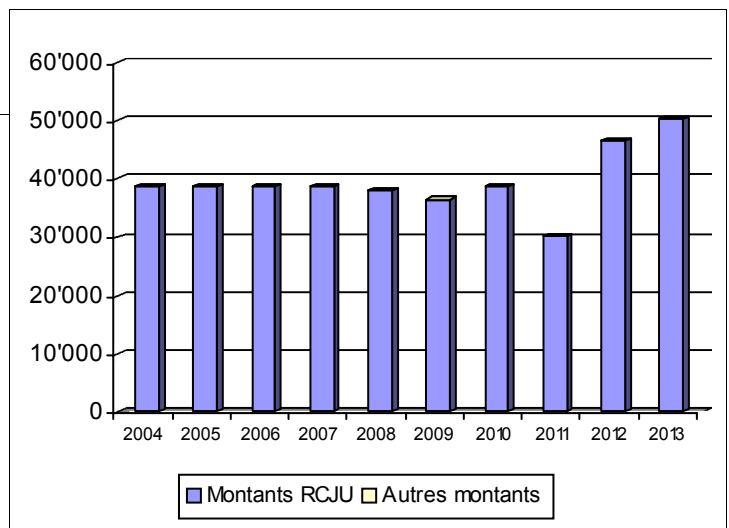
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.02.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	38'799	0	38'799
2005	38'819	0	38'819
2006	38'663	0	38'663
2007	38'832	0	38'832
2008	38'172	0	38'172
2009	36'500	0	36'500
2010	38'650	0	38'650
2011	30'136	0	30'136
2012	46'551	0	46'551
2013	50'494	0	50'494
Budget 2014	60'000	0	60'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments

Objectifs

Le but et les ressources du fonds sont définis à l'art. 1 du décret no 874.1 (sous réserve de l'entrée en matière du fonds suisse de secours en cas de dommages non assurables causés par les éléments naturels, RSJU 874.11)

Bénéficiaires : Personnes physiques sinistrés par l'intermédiaire des communes, aux revenus et à la fortune modestes

Tâches (art. 26)

Allouer des aides financières pour réparation de dommages non assurables causés par les forces de la nature, en complément à celles du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RSJU 874.11, art. 1 et 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 874.1

Décret sur le fonds des dommages causés par les éléments

RSJU 874.11

Ordonnance fixant les subsides à prélever sur le fonds

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

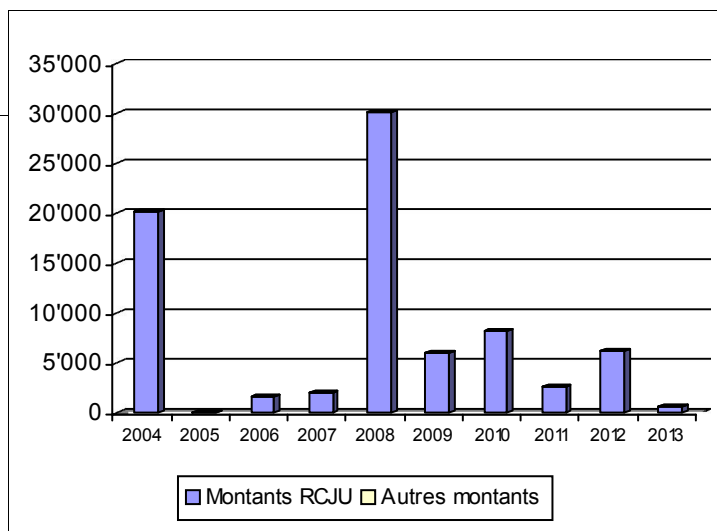
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	20'233	0	20'233
2005	0	0	0
2006	1'600	0	1'600
2007	1'950	0	1'950
2008	30'150	0	30'150
2009	5'970	0	5'970
2010	8'250	0	8'250
2011	2'730	0	2'730
2012	6'300	0	6'300
2013	720	0	720
Budget 2014	10'000	0	10'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dédommagements aux triages forestiers

Objectifs

Assurer l'exécution des tâches de l'Etat par délégation, encourager l'amélioration de la gestion des forêts et des triages

Bénéficiaires : Collectivités, canton, communes, propriétaires privés (trriages)

Tâches (art. 26)

Rempl. personnel de l'Etat pour assurer le respect de la législation pour la conserv. des forêts, pour le martelage et la vulgarisation. Application de mesures visant au max. d'efficacité dans l'exécution de trav. forestiers et dans la vte de produits.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 50 OFOR : délégation de compétences à la commission de triage dans les domaines d'activités

Mode (art. 19)

Forfait selon ha et m3

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 51, al. 2
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45 al. 3
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 56, 57, 60, 61
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 11, 15
RSJU 921.111.1	Ordonnance sur les forêts, art. 48 à 51
	Arrêté DEE du 08.12.11 concernant le dédommagement des triages pour les tâches accomplies par délégations par les gardes forestiers

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Art. 50 OFOR : 5 ans

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

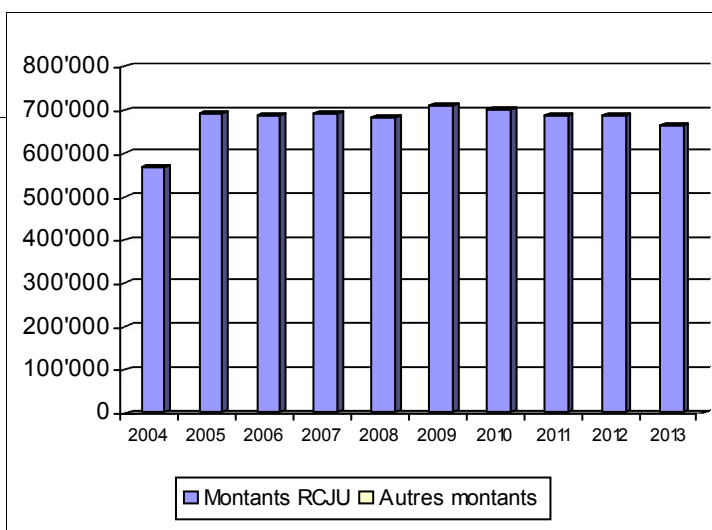
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.11.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	570'139	0	570'139
2005	692'944	0	692'944
2006	689'468	0	689'468
2007	692'681	0	692'681
2008	681'973	0	681'973
2009	712'717	0	712'717
2010	702'042	0	702'042
2011	686'794	0	686'794
2012	688'357	0	688'357
2013	666'068	0	666'068
Budget 2014	700'000	0	700'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Aménagement forestier

Objectifs

Garantir durablement les fonctions de la forêt et du pâturage boisé, notamment les fonctions protectrices, sociales et économiques, par l'élaboration des bases d'aménagement requises au niveau cantonal et communal

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers (Communes, Bourgeoisies et quelques privés), communes municipales, association de protection de la nature

Tâches (art. 26)

Elaboration des bases d'aménagement nécessaires (carte des stations forestières, plans de gestion intégrés en pâturage boisé, études particulières.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Variables selon projet

Mode (art. 19)

Forfaits suite à l'introduction de la RPT

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35, 38 al. 2
RS 921.01	O sur les forêts, art. 18, 38 à 41, 43, 46
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 30-36, 46, 65-69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 20
	Convention-programme selon RPT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

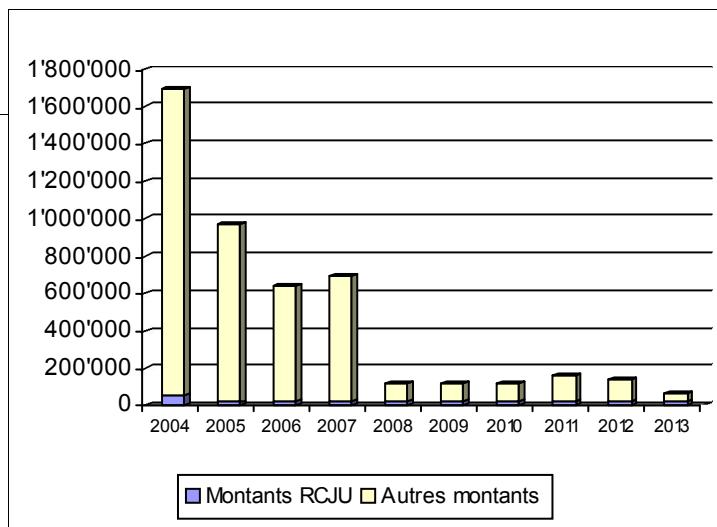
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	49'853	1'644'529	1'694'382
2005	12'846	957'851	970'697
2006	13'582	624'346	637'929
2007	18'758	677'591	696'349
2008	17'500	97'500	115'000
2009	16'400	97'500	113'900
2010	16'125	97'500	113'625
2011	19'050	137'050	156'100
2012	22'775	108'000	130'775
2013	19'400	40'352	59'752
Budget 2014	30'000	120'500	150'500

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Mesures sylvicoles (soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices)

Objectifs

Réalisation de mesures visant à améliorer la stabilité et la diversité des forêts de demain

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers (Communes, bourgeoisies, RCJU et quelques privés)

Tâches (art. 26)

Mesures de reconstitution et de régénération des forêts.
Mesures de soins à la jeune forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Participation à des mesures d'entraide de l'économie forestière.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi forestière, art. 35, 38
RS 921.01	O forestière, art. 19, 38 à 41, 47
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 65 et 66
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 et 18
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Régulier en 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour le dernier projet

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en : 2006

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

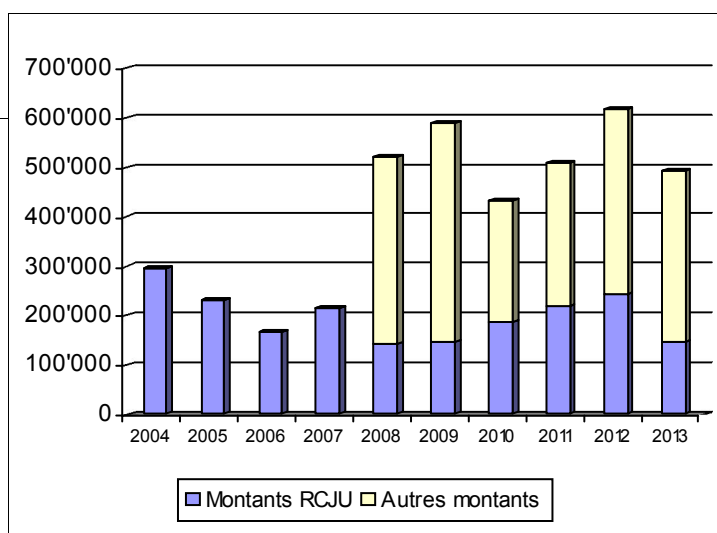
Date de la dernière décision : 18.02.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	295'750	0	295'750
2005	229'297	0	229'297
2006	164'733	0	164'733
2007	213'347	0	213'347
2008	142'384	380'000	522'384
2009	144'911	445'114	590'024
2010	185'993	247'827	433'820
2011	219'004	288'224	507'228
2012	243'295	376'232	619'527
2013	145'998	348'080	494'078
Budget 2014	243'000	375'000	618'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêt/habitat (lisières, terrains secs, chênes, essences rares)

Objectifs

Valorisation d'habitats prioritaires

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisies, privées)

Tâches (art. 26)

Revitaliser des habitats prioritaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle
Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

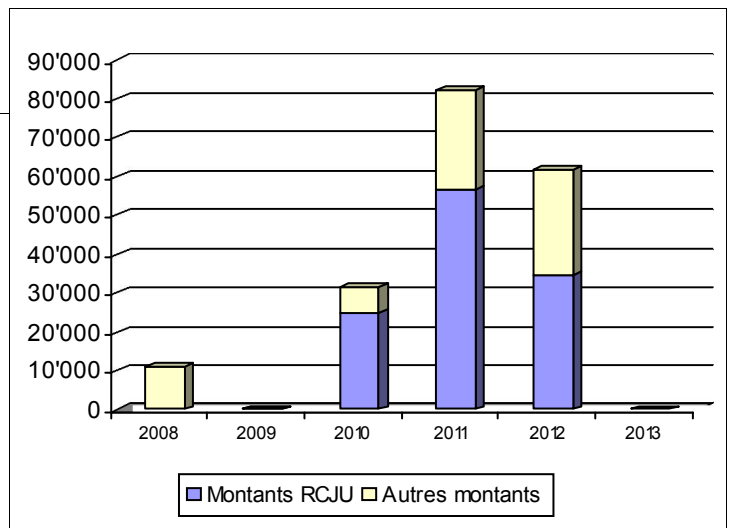
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	11'200	11'200
2009	0	0	0
2010	24'826	6'800	31'626
2011	56'872	25'600	82'472
2012	34'795	27'270	62'065
2013	0	10	10

Budget 2014 0 0 0

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêt (espèces)

Objectifs

Favoriser de manière ciblée les espèces prioritaires en forêt sur le plan national et cantonal.

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Elaboration, mise en œuvre de plans d'actions

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

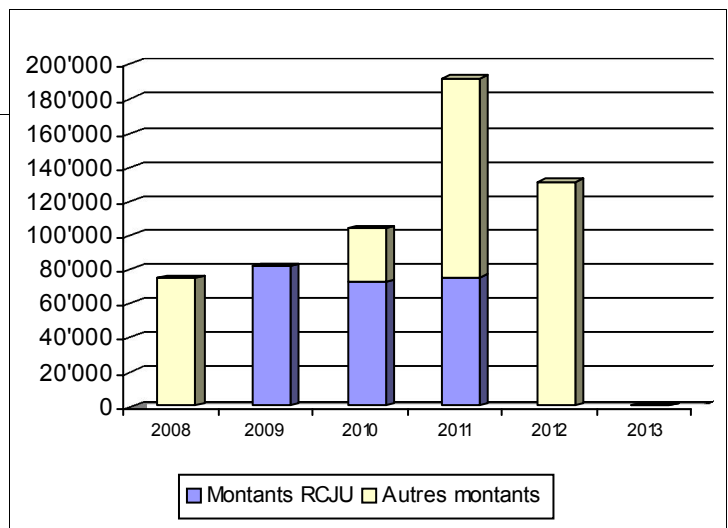
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	75'000	75'000
2009	81'729	0	81'729
2010	72'501	31'448	103'949
2011	75'459	117'036	192'495
2012	0	131'798	131'798
2013	0	0	0

Budget 2014 0 0 0

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêts, réserves forestières, lots vieux bois

Objectifs

Protection durable de massifs forestiers présentant des valeurs naturelles remarquables

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Classer 10 % de la surface forestière cantonale en réserve forestière (art. 29 al. 2, LFOR)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Signature d'un contrat

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense.
Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.00	Loi sur les forêts, art. 20 , 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2001

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

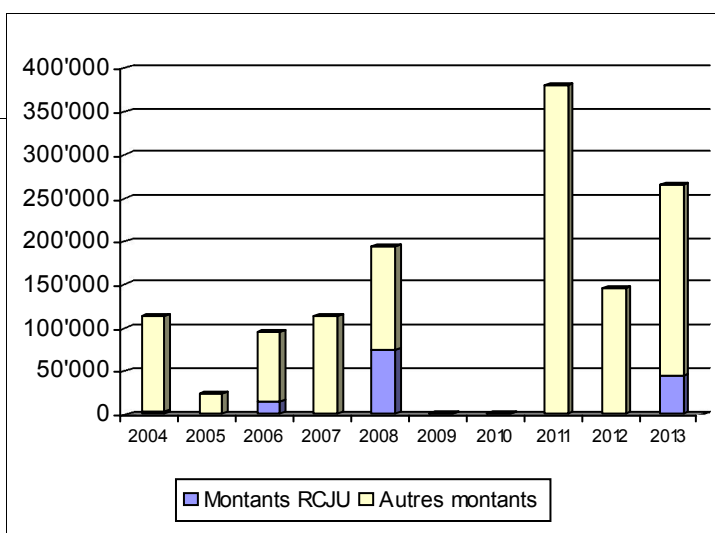
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'832	109'429	113'261
2005	740	23'049	23'789
2006	15'000	81'000	96'000
2007	-15'000	113'000	98'000
2008	75'461	118'800	194'261
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	381'900	381'900
2012	0	146'488	146'488
2013	45'121	221'364	266'485
Budget 2014	65'000	341'000	406'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Biodiversité en forêts / habitats

Objectifs

Valorisation d'habitats prioritaires

Bénéficiaires : Prioritaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Revitaliser des habitats prioritaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subventions proportionnelles et forfaits

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, art. 26, 59 à 62, 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

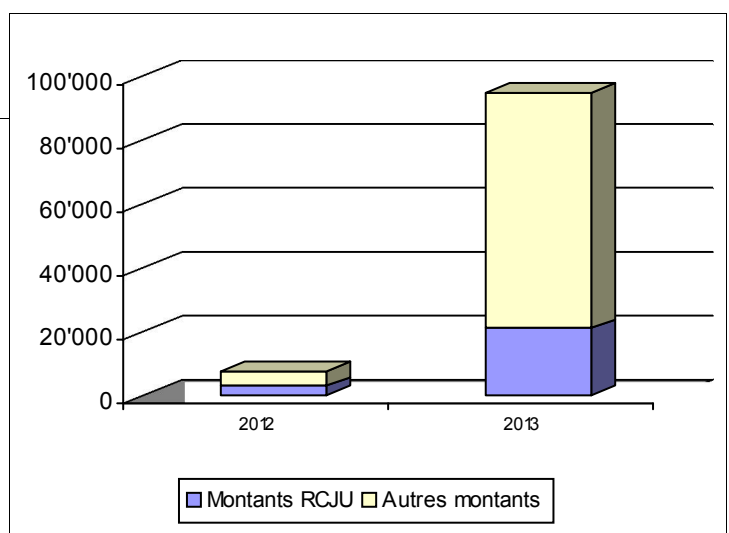
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'933	4'800	7'733
2013	21'256	74'185	95'441

Budget 2014	38'000	223'000	261'000
--------------------	--------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêt (pâturage boisé)

Objectifs

Préserver les pâturages boisés en les revitalisant

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Conservation et valorisation de paysages d'une très grande valeur écologique (pâturages boisés)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Pérenniser les projets soutenus

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12, 17, 18, 19 et 22
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

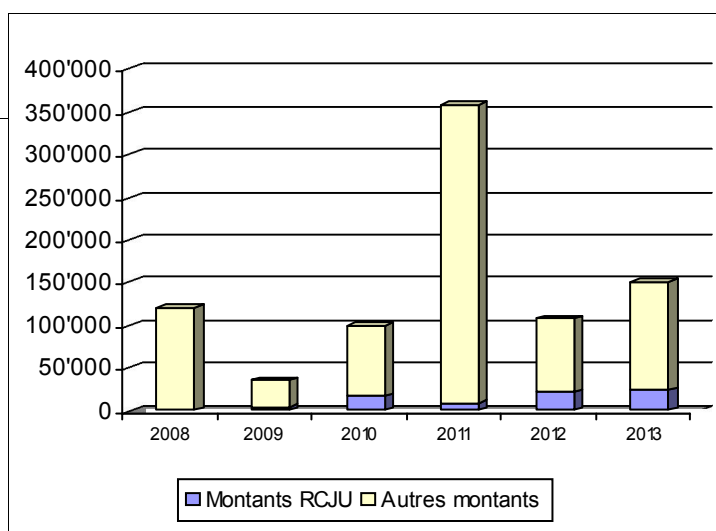
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	120'000	120'000
2009	3'400	31'895	35'295
2010	16'180	82'840	99'020
2011	8'600	349'885	358'485
2012	21'568	86'458	108'026
2013	23'256	127'189	150'445

Budget 2014	20'000	102'500	122'500
-------------	--------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage

Objectifs

Préservation et revalorisation de la nature et des paysages

Bénéficiaires : Communes / Associations / Privés

Tâches (art. 26)

Aménagement de biotopes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

451

Loi sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

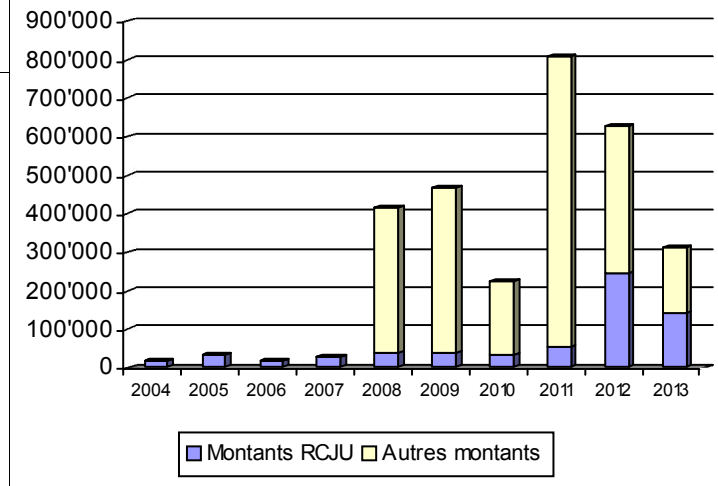
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 10.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	19'430	0	19'430
2005	31'488	0	31'488
2006	19'504	0	19'504
2007	29'828	0	29'828
2008	39'942	377'131	417'073
2009	37'642	428'817	466'459
2010	32'256	194'404	226'660
2011	52'326	757'962	810'288
2012	245'621	382'817	628'438
2013	141'761	168'915	310'676
Budget 2014	230'000	254'000	484'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Fondation Les Cerlatez

Objectifs

Sensibilisation/éducation à la protection de la nature, en particulier des tourbières

Bénéficiaires : Fondation Les Cerlatez (centre d'étude, d'information et de protection des tourbières)

Tâches (art. 26)

Fonctionnement du centre d'étude, d'information et de protection des tourbières.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Forfait lié à l'obtention de la subvention fédérale

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451.33	OF sur les bas marais, art. 5 et 11
RS451	LF sur la protection de la nature et du paysage, art. 13 et 17
RS451.1	OF sur la protection de la nature et du paysage, art. 5 et 17
RS451.32	OF sur les hauts-marais, art. 5 et 11
RSJU 451.11	O sur la protection de la nature, art. 1er, 2, 13 et 29 du 5.2.1980, RSJU 451.322
320	du 1er juin 1993 (93-95)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

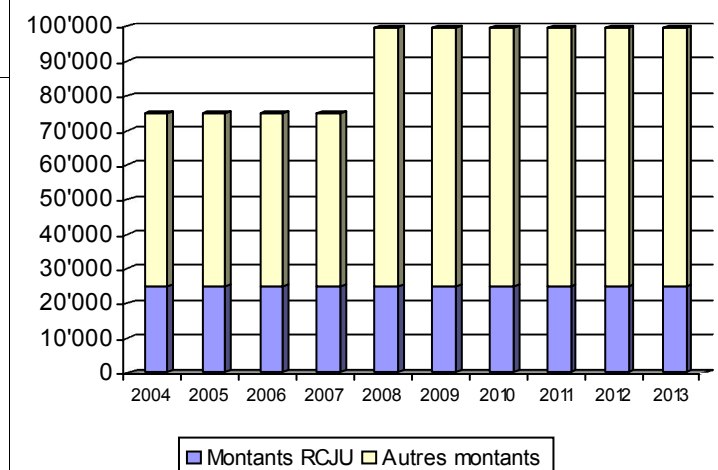
Date de la dernière décision : 28.02.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	25'000	50'000	75'000
2005	25'000	50'000	75'000
2006	25'000	50'000	75'000
2007	25'000	50'000	75'000
2008	25'000	75'000	100'000
2009	25'000	75'000	100'000
2010	25'000	75'000	100'000
2011	25'000	75'000	100'000
2012	25'000	75'000	100'000
2013	25'000	75'000	100'000
Budget 2014	25'000	75'000	100'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts

Objectifs

Les ressources du fonds servent à financer des mesures de conservation de la forêt. Le détail des mesures est défini dans l'ordonnance sur les forêts. Les mesures doivent avoir un effet durable.

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts, association de propriétaires de forêts, tiers

Tâches (art. 26)

Soutenir les mesures de conservation de la forêt dans le Canton; redistribuer les montants à disposition dans le fonds pour des mesures durables de conservation de la forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

A fixer par DEE, contrat à rédiger

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 12 et 13

RSJU 921.111

Ordonnance sur les forêts art. 3 à 7

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

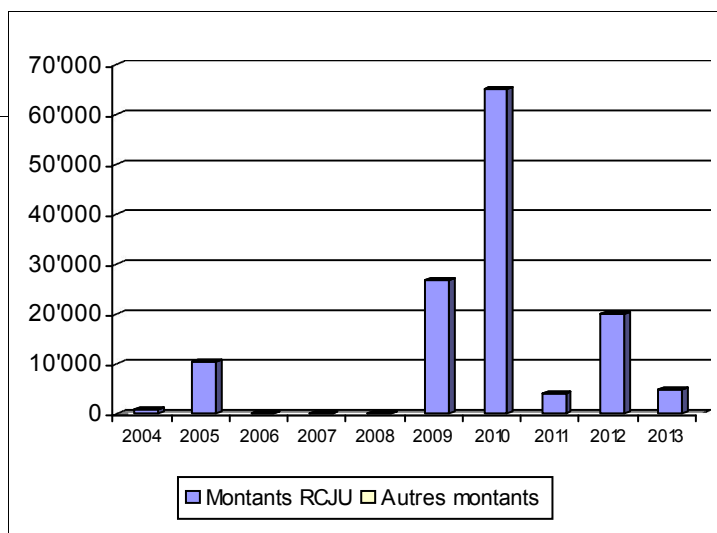
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.04.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	815	0	815
2005	10'510	0	10'510
2006	0	0	0
2007	0	0	0
2008	0	0	0
2009	26'961	0	26'961
2010	65'098	0	65'098
2011	4'000	0	4'000
2012	20'000	0	20'000
2013	5'000	0	5'000
Budget 2014	10'000	0	10'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour la promotion du bois

Objectifs

Soutenir les efforts de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, prioritairement les collectivités publiques, les architectes et ingénieurs à l'utilisation du bois dans la construction. Dynamisation de la filière bois.

Bénéficiaires : Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois

Tâches (art. 26)

Encourager la valorisation du bois indigène

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT ou DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Rétribution forfaitaire par prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 1, 5 et 64

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

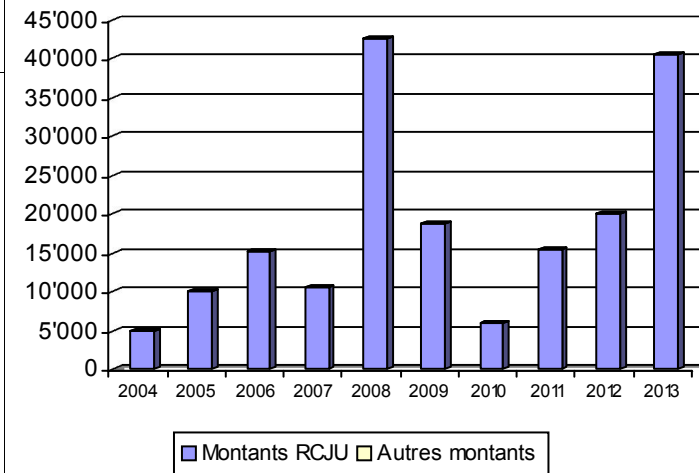
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 12.11.2013

Date de la signature, si contrat : 12.11.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'000	0	5'000
2005	10'000	0	10'000
2006	15'078	0	15'078
2007	10'506	0	10'506
2008	42'627	0	42'627
2009	18'799	0	18'799
2010	5'904	0	5'904
2011	15'521	0	15'521
2012	20'000	0	20'000
2013	40'576	0	40'576
Budget 2014	25'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prestations pour dommages causés par la faune sauvage

Objectifs

Protection de la faune

Bénéficiaires : Agriculteurs ayant subis des dégâts

Tâches (art. 26)

Réparation de dégâts causés par la faune sauvage

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE + ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle aux dégâts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 66 et 67, al 3

RSJU 922.111

Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 52 à 64

Arrêté fixant les taux d'estimation pour la répartition des dommages causés par la faune sauvage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

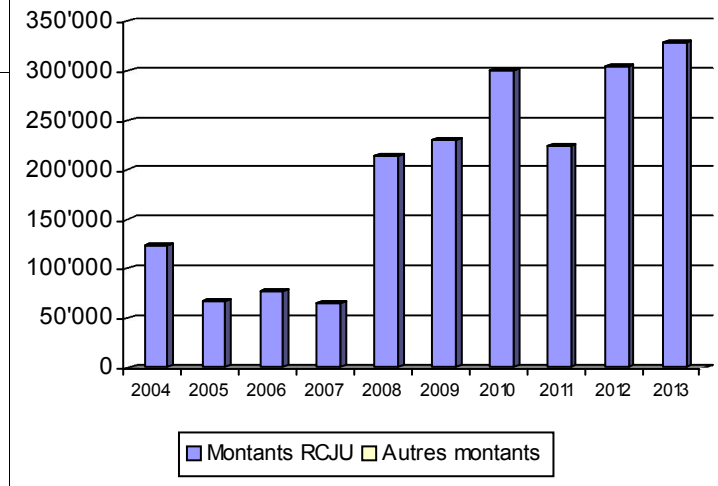
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.07.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	124'230	0	124'230
2005	67'524	0	67'524
2006	77'945	0	77'945
2007	65'262	0	65'262
2008	214'289	0	214'289
2009	229'988	0	229'988
2010	300'500	0	300'500
2011	225'013	0	225'013
2012	305'598	0	305'598
2013	329'516	0	329'516
Budget 2014	260'000	0	260'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de coordination chauve-souris

Objectifs

Etude et protection des chauves-souris.

Bénéficiaires : Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses (p. ex. lors de rénovation de bâtiment)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations déterminant une enveloppe

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451.1	OF sur la protection de la nature et du paysage, art. 20
451	Loi sur la protection de la nature et du paysage
712	du 24.11.1992 (92-95) 6'650.00

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

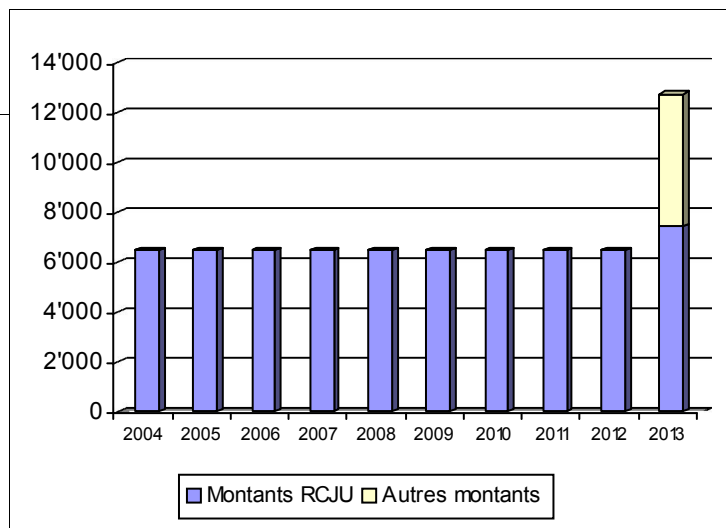
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.07.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	6'500	0	6'500
2005	6'500	0	6'500
2006	6'500	0	6'500
2007	6'500	0	6'500
2008	6'500	0	6'500
2009	6'500	0	6'500
2010	6'500	0	6'500
2011	6'500	0	6'500
2012	6'500	0	6'500
2013	7'425	5'320	12'745
Budget 2014	6'500	5'320	11'820



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles

Objectifs

Protection des reptiles et batraciens (espèces protégées par la législation fédérale et cantonale).

Bénéficiaires : Centre de coordination suisse pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses liées à la protection des amphibiens et des reptiles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
451	LPN, art. 1er, let d, art. 18, 13
451.1	OPN, art. 20, al 2 et annexe 3, art. 4 ss
451	Loi sur la protection de la nature et du paysage
711	du 24.11.1992, Subvention pour les années 93 à 96

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

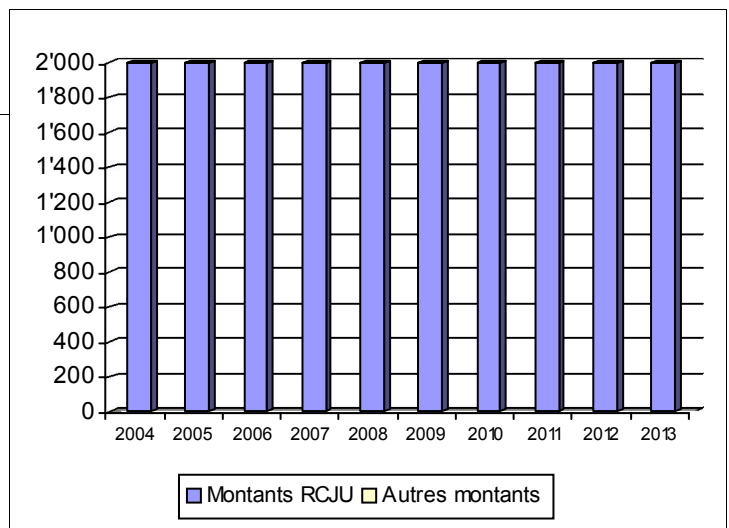
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.08.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'000	0	2'000
2005	2'000	0	2'000
2006	2'000	0	2'000
2007	2'000	0	2'000
2008	2'000	0	2'000
2009	2'000	0	2'000
2010	2'000	0	2'000
2011	2'000	0	2'000
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000	0	2'000
Budget 2014	2'000	0	2'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens

Objectifs

Subsides destinés à rendre les eaux plus poissonneuses.

Bénéficiaires : Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens

Tâches (art. 26)

Exploitation, surveillance et nettoyage des ruisseaux pépinières et plans d'eau qui sont sous la responsabilité de la FCPJ

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées, présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 923.11

Loi sur la pêche, art. 23 let a

RSJU 923.121

Ordonnance concernant le développement et la protection de la pêche, ainsi que l'aménagement des eaux poissonneuses, art. 25 à 35

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

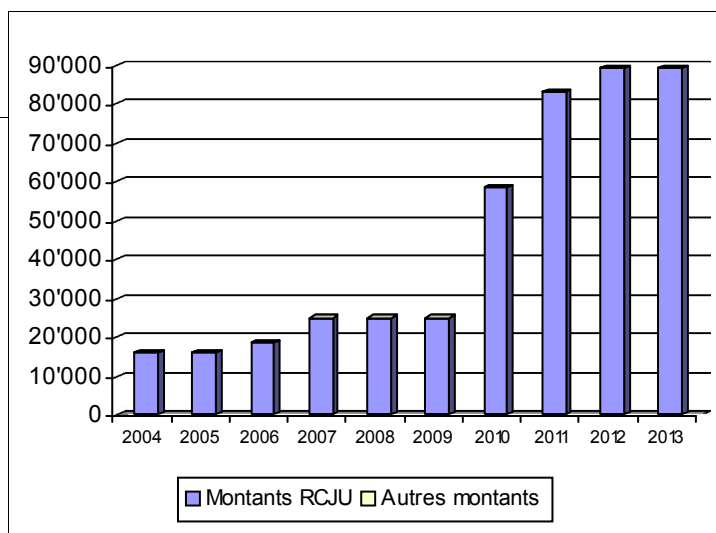
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.02.2012

Date de la signature, si contrat : 25.02.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	15'785	0	15'785
2005	15'770	0	15'770
2006	18'460	0	18'460
2007	25'000	0	25'000
2008	25'000	0	25'000
2009	25'000	0	25'000
2010	58'400	0	58'400
2011	83'400	0	83'400
2012	89'550	0	89'550
2013	89'274	0	89'274
Budget 2014	90'000	0	90'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs

Objectifs

Protection de la faune et de ses biotopes

Bénéficiaires : Fédération cantonale jurassienne des chasseurs

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue des chasseurs.
Protection de la faune sauvage.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées,
présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 15.11.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune
sauvage, art. 7, al 1 et 2/art. 60

RSJU 922.111

Ordonnance sur la chasse et la protection de la
faune sauvage, art. 6 et 35Contrat de prestation entre la RCJU et la FCJC du
07.02.2013

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

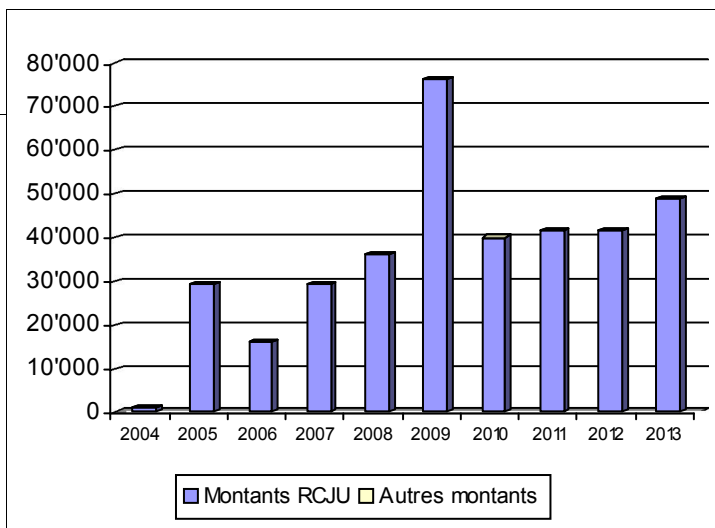
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.02.2013

Date de la signature, si contrat : 07.02.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'000	0	1'000
2005	29'183	0	29'183
2006	16'276	0	16'276
2007	29'365	0	29'365
2008	36'000	0	36'000
2009	76'202	0	76'202
2010	40'000	0	40'000
2011	41'500	0	41'500
2012	41'500	0	41'500
2013	49'000	0	49'000
Budget 2014	49'500	0	49'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Objectifs

Protection des paysages

Bénéficiaires : Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FSPAP)

Tâches (art. 26)

Interventions et actions de sensibilisation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soutien à l'obtention d'aides financières pour des projets jurassiens

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

11

DU 16.1.1995, subvention annuelle

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

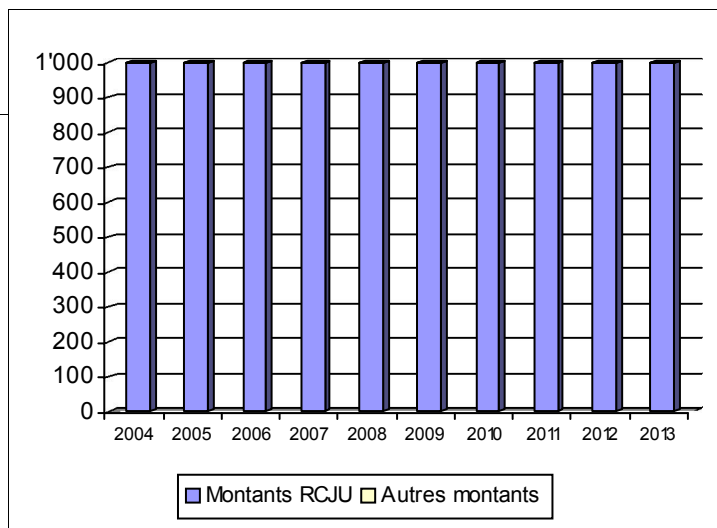
Date de la dernière décision : 28.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'000	0	1'000
2005	1'000	0	1'000
2006	1'000	0	1'000
2007	1'000	0	1'000
2008	1'000	0	1'000
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
Budget 2014	1'000	0	1'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Station ornithologique suisse

Objectifs

Protection des oiseaux

Bénéficiaires : Station ornithologique suisse

Tâches (art. 26)

Interventions et actions de sensibilisation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obtention de données scientifiques et de publications

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

12

du 16.1.1995 subvention annuelle

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

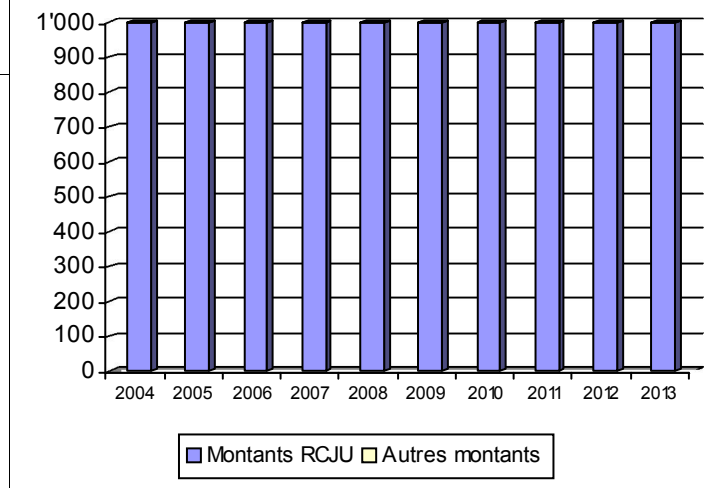
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'000	0	1'000
2005	1'000	0	1'000
2006	1'000	0	1'000
2007	1'000	0	1'000
2008	1'000	0	1'000
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
Budget 2014	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions "Droit à l'environnement".

Objectifs

Protection de l'environnement

Bénéficiaires : Association par le droit à l'environnement

Tâches (art. 26)

Diffusion d'actes juridiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

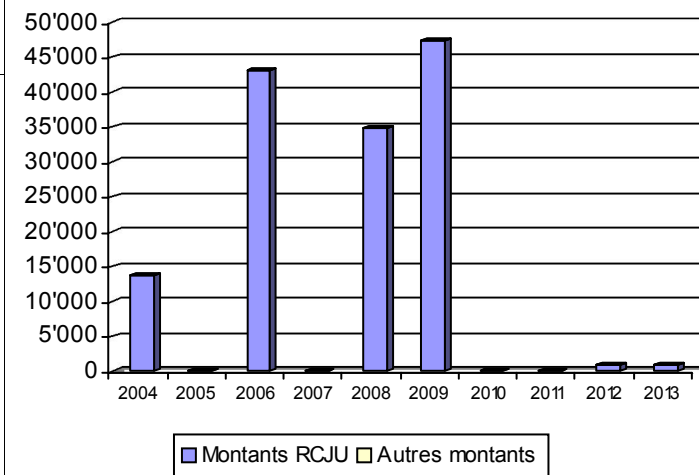
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.01.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	13'817	0	13'817
2005	0	0	0
2006	43'173	0	43'173
2007	0	0	0
2008	34'780	0	34'780
2009	47'260	0	47'260
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
Budget 2014	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution de l'Etat à la formation du personnel forestier

Objectifs

Assurer la formation des apprentis forestiers - bûcherons et la formation minimale du personnel forestier

Bénéficiaires : Entreprises d'apprentissage, triages forestiers, personnel forestier

Tâches (art. 26)

Organisation de cours, organisation examens CFC.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle et règlement concernant les cours d'introduction pour les apprentis forestiers-bûcherons
RS 412.101.220.3	Ordonnance sur la formation initiale de for.-bûcherons
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 30
RS 921.01	O sur les forêts, art. 32, 33, 34
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 47-51, 63
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE ou GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

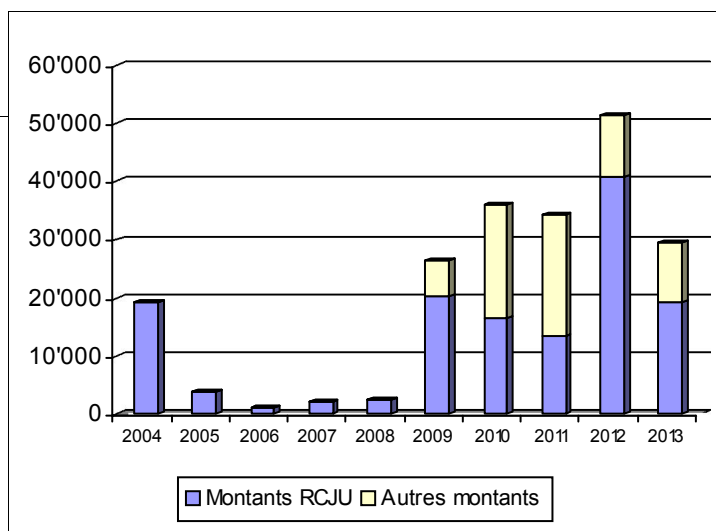
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	19'213	0	19'213
2005	3'766	0	3'766
2006	1'164	0	1'164
2007	2'088	0	2'088
2008	2'431	0	2'431
2009	20'114	6'375	26'489
2010	16'493	19'550	36'043
2011	13'368	20'825	34'193
2012	40'630	10'700	51'330
2013	19'142	10'400	29'542
Budget 2014	40'000	10'000	50'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Contributions de l'Etat à des formations diverses

Objectifs

Assurer la bonne formation des spécialistes collaborant aux tâches environnementales

Bénéficiaires : Communes, ECA, sociétés de chasses

Tâches (art. 26)

Moyens financiers alloués aux formations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subventions proportionnelles et forfaits

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 40
RSJU 922.11	Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage
RSJU 814.26	Décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

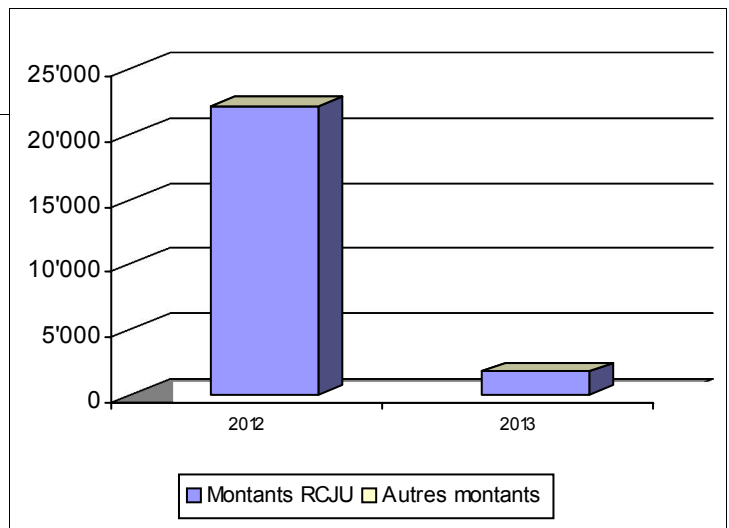
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	22'253	0	22'253
2013	1'775	0	1'775



Budget 2014	16'000	0	16'000
-------------	--------	---	--------

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Stand de tir de chasse

Objectifs

Examen de tir pour obtenir le permis de chasse

Bénéficiaires : Fédération cantonale jurassienne des chasseurs

Tâches (art. 26)

Construction d'un stand de tir de chasse

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2010

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté DEE du 28 janvier 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 11'109.00

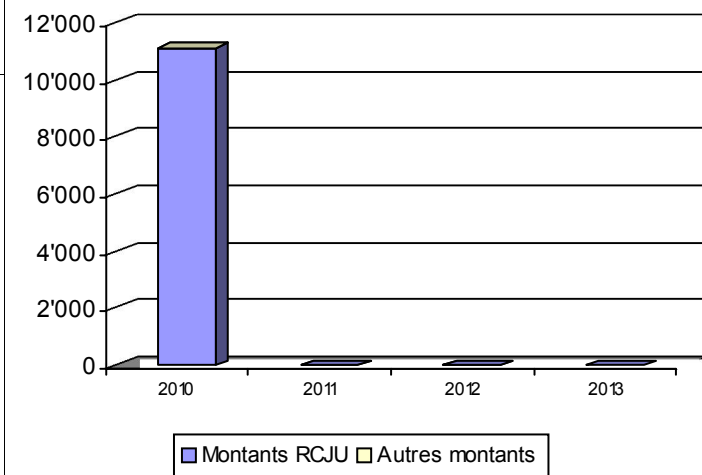
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	11'109	0	11'109
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0



Budget 2014

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charge du fonds des déchets

Objectifs

Gestion des déchets en application de la législation fédérale en la matière

Bénéficiaires : Collectivités publiques - Groupements associatifs - Mandats liés à la gestion des déchets (sites pollués), détenteurs de sites pollués/contaminés

Tâches (art. 26)

réalisation d'infrastructures de construction, d'équipement, d'extension et d'amélioration des installations d'élimination des déchets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Demande écrite à l'autorité compétente, préférence donnée aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 814.015

Loi sur les déchets

RSJU 814.015.6

Décret sur le financement de la gestion des déchets

Arrêté GVT no 19

Arrêté du 11.01.2000 concernant l'utilisation du fonds sur les déchets

Directives du DEE du 28.06.07 couvrent l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des déchets et des installations de tir

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

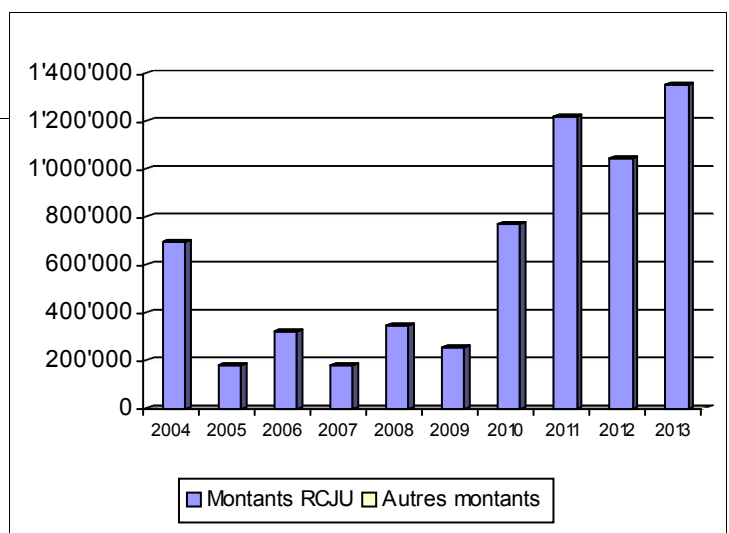
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	694'427	0	694'427
2005	184'483	0	184'483
2006	320'004	0	320'004
2007	184'088	0	184'088
2008	350'021	0	350'021
2009	254'544	0	254'544
2010	769'646	0	769'646
2011	1'217'531	0	1'217'531
2012	1'044'549	0	1'044'549
2013	1'349'914	0	1'349'914
Budget 2014	2'270'000	0	2'270'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Alimentation en eau

Objectifs

Assurer à la population une alimentation en eau de qualité, quantité et pression suffisante.

Bénéficiaires : Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations.
Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation d'infrastructures nécessaires à l'alimentation en eau potable

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux calculé sur la base de l'indice des ressources

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 45, 50, 52

RSJU 752.41

Loi sur l'utilisation des eaux, art. 102 à 105

RSJU 814.26

Décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau, art. 18 et 19

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

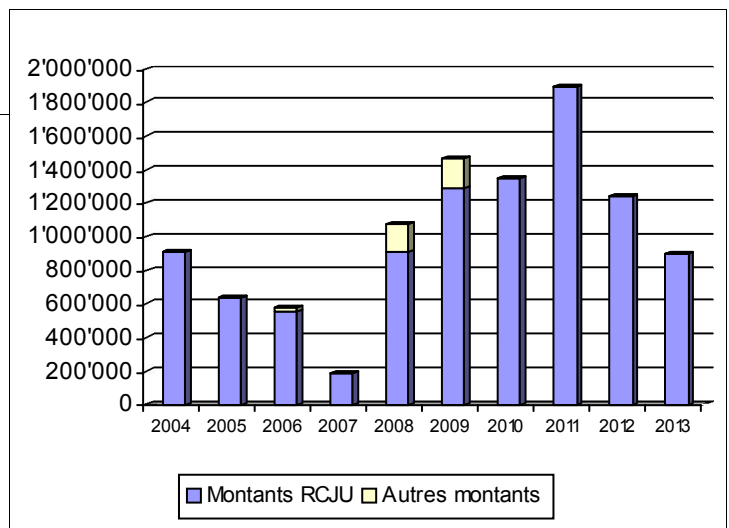
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	910'376	0	910'376
2005	637'511	0	637'511
2006	555'258	22'843	578'101
2007	184'329	0	184'329
2008	908'854	164'880	1'073'734
2009	1'296'264	169'488	1'465'752
2010	1'348'584	0	1'348'584
2011	1'895'126	0	1'895'126
2012	1'244'544	0	1'244'544
2013	896'871	0	896'871
Budget 2014	900'000	0	900'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Epuration des eaux

Objectifs

Protéger les eaux contre toute atteinte nuisible.

Bénéficiaires : Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations.
Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation des infrastructures d'épuration

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux calculé selon l'indice des ressources

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20

Loi sur la protection des eaux art. 61 ss

RS 814.201

O sur la protection des eaux, art. 34 ss

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 45

RSJU 752.41

Loi sur l'utilisation des eaux, art. 92 et 102 à 105

RSJU 814.26

Décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau, art. 1 à 17

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

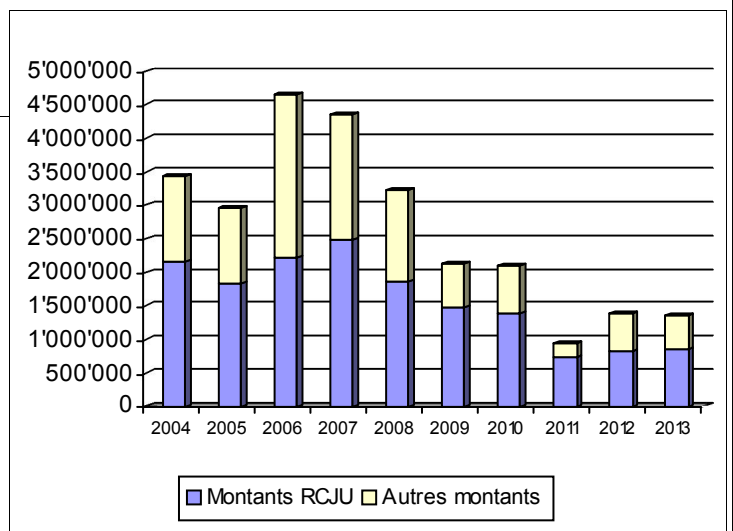
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	2'156'000	1'278'303	3'434'303
2005	1'817'704	1'146'711	2'964'415
2006	2'210'559	2'451'798	4'662'357
2007	2'492'531	1'862'173	4'354'704
2008	1'860'528	1'357'259	3'217'787
2009	1'462'110	680'789	2'142'899
2010	1'400'579	710'378	2'110'957
2011	746'814	188'047	934'861
2012	831'850	546'585	1'378'435
2013	841'629	527'261	1'368'890
Budget 2014	800'000	423'800	1'223'800



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Aménagement des cours d'eau

Objectifs

Protéger les personnes et les biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux, en particulier celle qui est causée par les inondations, les érosions et les alluvionnements.

Bénéficiaires : Propriétaires des bien-fonds à protéger par l'intermédiaire des communes.

Tâches (art. 26)

Réalisation des ouvrages de protection

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux calculé sur la base de l'indice des ressources

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 721.100

LF sur l'aménagement des cours d'eau, art. 6 et 10

RS 721.100.1

OF sur l'aménagement des cours d'eau, art. 1 à 15

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 45

RSJU 751.11

Loi concernant l'entretien et la correction des cours d'eau, art. 8 à 37

Arrêté de Département fixant les taux cumulés des subventions fédérales et cantonales pour les travaux d'aménagement des cours d'eau du 6 avril 1988

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT, DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

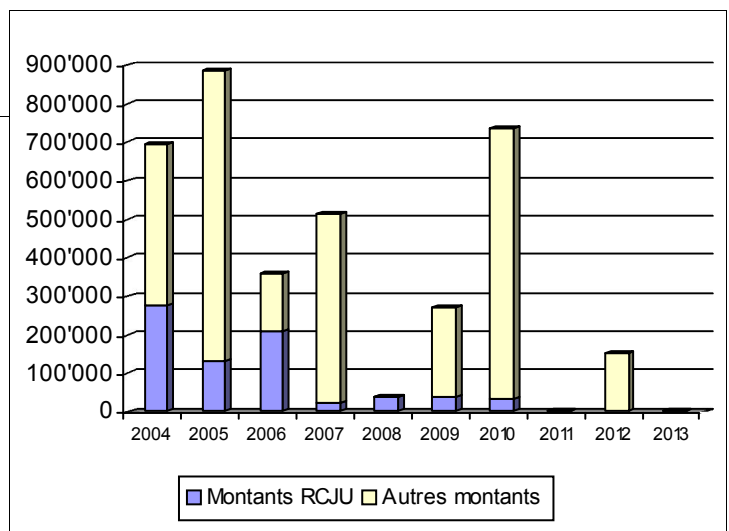
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	277'341	421'140	698'481
2005	132'730	754'729	887'459
2006	211'085	147'112	358'197
2007	23'140	490'235	513'375
2008	35'618	0	35'618
2009	40'587	228'240	268'827
2010	33'937	701'746	735'683
2011	0	0	0
2012	0	150'204	150'204
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Revitalisation des eaux / petits projets

Objectifs

Octroi de subvention au titre de l'aménagement des cours d'eau pour des projets de revitalisation

Bénéficiaires : Communes diverses

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau
- LACE
- LECE

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : PLT/CFI

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	LACE, art. 7
RSJU 751.11	LECE, art. 8, 24 et 37
	Arrêté du DEE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

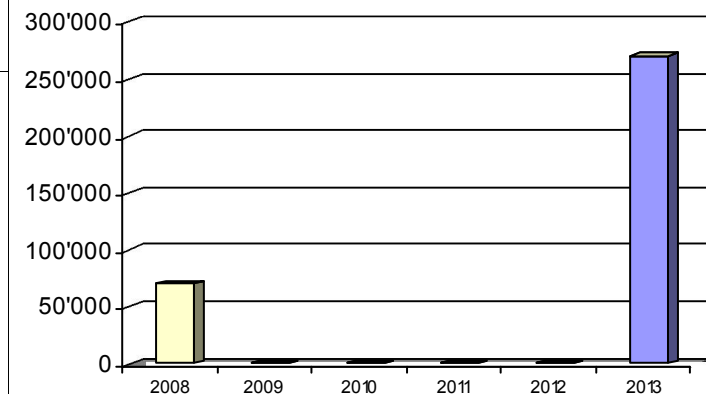
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	70'000	70'000
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	270'894	0	270'894

Budget 2014	200'000	250'000	450'000
--------------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Ouvrages de protection forestière

Objectifs

Réaliser des mesures ayant pour objectif d'améliorer la protection des personnes, de l'environnement et des biens matériels contre les dangers naturels LFO (petits projets : offre de base)

Bénéficiaires : Propriétaire des biens fonds à protéger

Tâches (art. 26)

Réaliser des études et des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs et les glissements de terrains (phénomènes instabilités)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respecter les exigences minimales de la Confédération dans l'élaboration des dossiers.
Veiller à l'entretien et à la remise en état des ouvrages

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35 et 36
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 28, 39, 47 et 48
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 27, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 28

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.02.2012

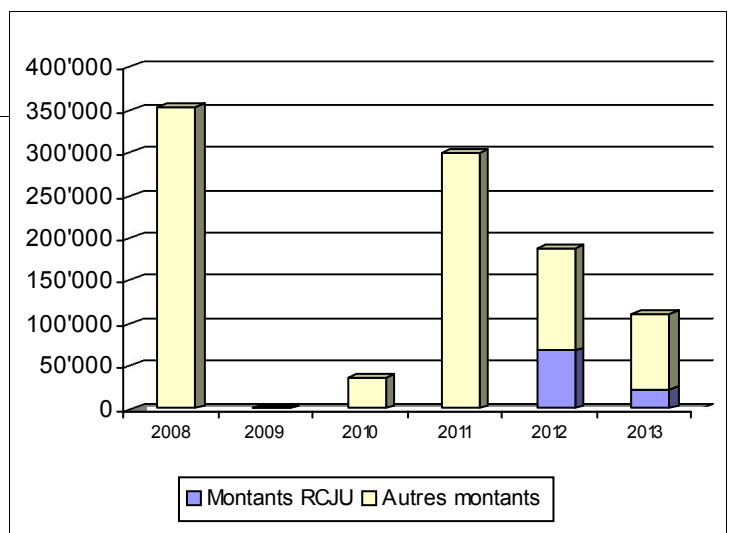
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	353'800	353'800
2009	0	0	0
2010	-18'837	35'703	16'866
2011	0	300'297	300'297
2012	67'888	120'785	188'673
2013	22'179	88'323	110'502

Budget 2014	150'000	120'300	270'300
--------------------	---------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Ouvrages de protection forestière / projets individuels

Objectifs

Réaliser des mesures ayant pour objectif d'améliorer la protection des personnes, de l'environnement et des biens matériels contre les dangers naturels (projet individuel supérieur à 5 millions de francs, projets RPT OFEV) en lien avec la LFO

Bénéficiaires : Propriétaires des bien fonds à protéger

Tâches (art. 26)

Réaliser des études et des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs et les glissements de terrains (phénomènes instabilités)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respecter les exigences minimales de la Confédération dans l'élaboration des dossiers.
Veiller à l'entretien et à la remise en état des ouvrages.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Régulier

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35 et 36
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 28, 39, 47 et 48
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 27, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 28
RSJU 921.61	Décret sur les subventions cantonales, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.02.2012

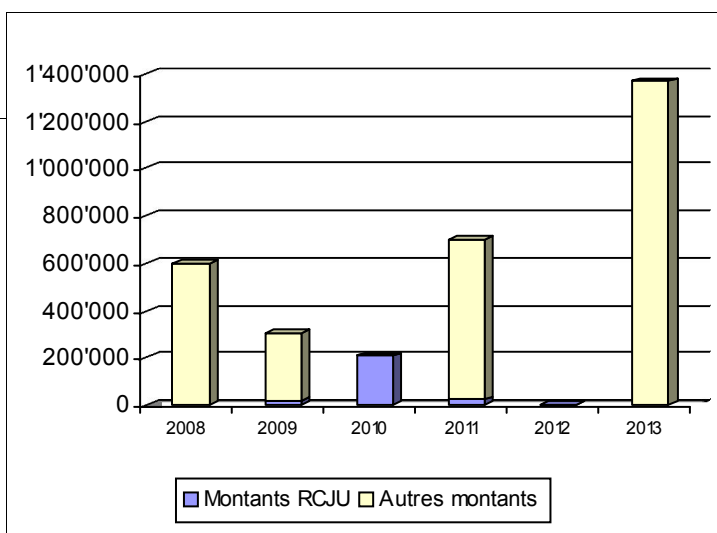
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	600'000	600'000
2009	14'589	288'119	302'708
2010	205'000	0	205'000
2011	19'370	680'295	699'665
2012	0	0	0
2013	0	1'371'326	1'371'326

Budget 2014	0	210'000	210'000
-------------	---	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Forêts protectrices / soins

Objectifs

Contribuer à protéger la population et les biens de grande valeur contre les catastrophes naturelle à l'aide de mesures sylvicoles

Bénéficiaires : Propriétaires de biens-fonds à protéger, par l'intermédiaire des communes ou des propriétaires forestiers

Tâches (art. 26)

Restauration de la capacité des forêts à protéger un potentiel de dommages

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Veiller à l'entretien des forêts.
Conditions éventuelles spécifiques au projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 921.0 Loi sur les forêts, art. 19, 35, 36 et 38

RS 921.01 Ordonnance sur les forêts, art. 38 à 42, 47 et 48

RSJU 921.11 Loi sur les forêts, art. 1, 26, 27, 59 à 62 et 65 à 69.

RSJU 921.61 Décret sur les subventions cantonales, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

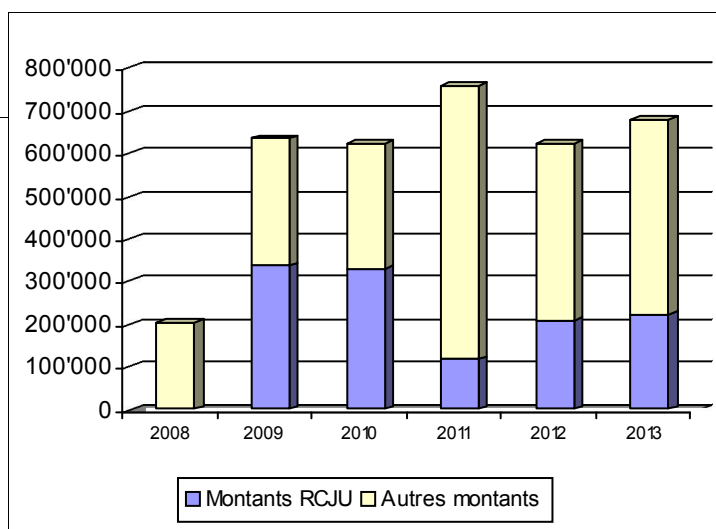
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	204'000	204'000
2009	337'357	298'257	635'614
2010	328'824	296'863	625'687
2011	116'734	642'880	759'614
2012	207'485	417'475	624'960
2013	222'014	457'763	679'777

Budget 2014	200'000	425'000	625'000
--------------------	---------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Contributions pour les dommages aux forêts

Objectifs

Indemniser les propriétaires de forêts pour des mesures qui leur sont ordonnées par le Canton conformément à la Loi sur les forêts dans le but de prévenir et réparer les dégâts extraordinaires susceptibles de mettre en péril la conservation des forêts et la sécurité des installations

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts, propriétaires d'infrastructures à proximité des forêts

Tâches (art. 26)

Éliminer les arbres dangereux, limiter les épidémies, éradiquer les pathogènes avec lutte obligatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon loi et directives DEE

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfaits selon les cas

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 26, 27, 37
RS 921.01	O sur les forêts, art. 28, 29, 44 et 45
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 10, 53 let. c, 54 ss
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 et 18
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)
	Directives relatives au subventionnement des mesures de prévention et de réparation des dommages aux forêts, DEE, 21.03.2014

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1984

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

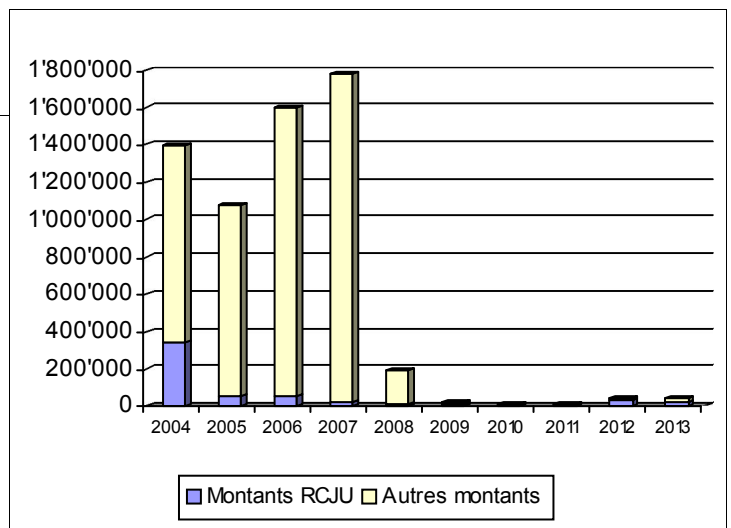
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	336'569	1'056'347	1'392'916
2005	53'133	1'025'234	1'078'366
2006	52'823	1'547'188	1'600'011
2007	18'354	1'764'070	1'782'423
2008	3'045	186'000	189'045
2009	2'940	17'464	20'403
2010	4'308	4'797	9'105
2011	2'985	4'493	7'478
2012	31'442	7'442	38'884
2013	18'296	24'394	42'690
Budget 2014	20'000	75'000	95'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Desserte forestière

Objectifs

Aménager des chemins de desserte pour les besoins multifonctionnels et de besoins de protection de la forêt.

Bénéficiaires : Propriétaires des biens-fonds à protéger, par l'intermédiaire des communes ou des propriétaires forestiers, citoyens profitant de ces infrastructures

Tâches (art. 26)

Contribution et réfection des pistes forestières

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Veiller à l'entretien des ouvrages.
Conditions éventuelles spécifiques au projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 921.0 Loi sur les forêts, art. 19, 35, 36 et 38

RS 921.01 Ordonnance sur les forêts, art. 38 à 42, 47 et 48

RSJU 921.11 Loi sur les forêts, art. 1, 26, 27, 59 à 62 et 65 à 69.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

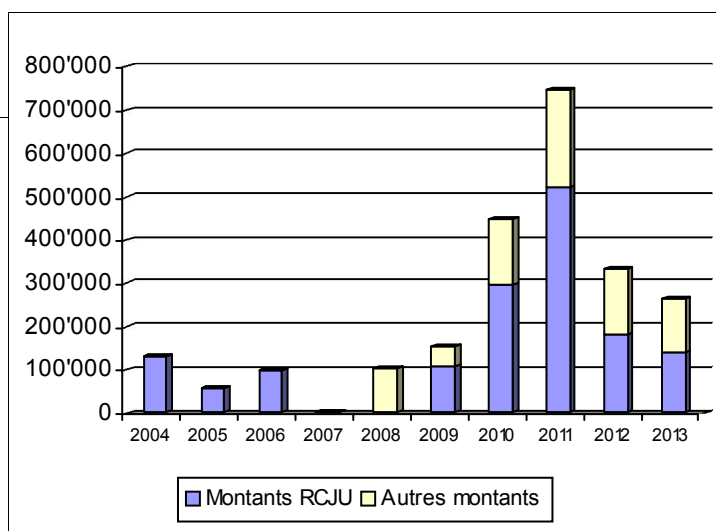
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	129'721	0	129'721
2005	57'997	0	57'997
2006	98'570	0	98'570
2007	0	0	0
2008	0	105'000	105'000
2009	106'972	47'643	154'615
2010	294'494	154'182	448'676
2011	523'166	226'678	749'844
2012	182'127	150'777	332'904
2013	141'983	123'957	265'940
Budget 2014	200'000	150'000	350'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Protection des eaux / projets individuels

Objectifs

Octroi de subventions pour des ouvrages de protection contre les crues en lien avec LACE (projets supérieurs à 5 mios)

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau
LACE
LECE

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Données propriétés RCJU
- Crédit d'investissement arrêté par commune
- Modification du projet sanctionné par ENV

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	LACE, art. 9
RSJU 751.11	Loi du 26 octobre 1978 concernant l'entretien et la correction des eaux
	Arrêté du DEE du 26 mai 2011 fixant les subventions CH et JU pour les mesures d'aménagement de cours d'eau.
	Convention programme RPT dans le domaine "ouvrages de protection -eaux" du 17.03.2012

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

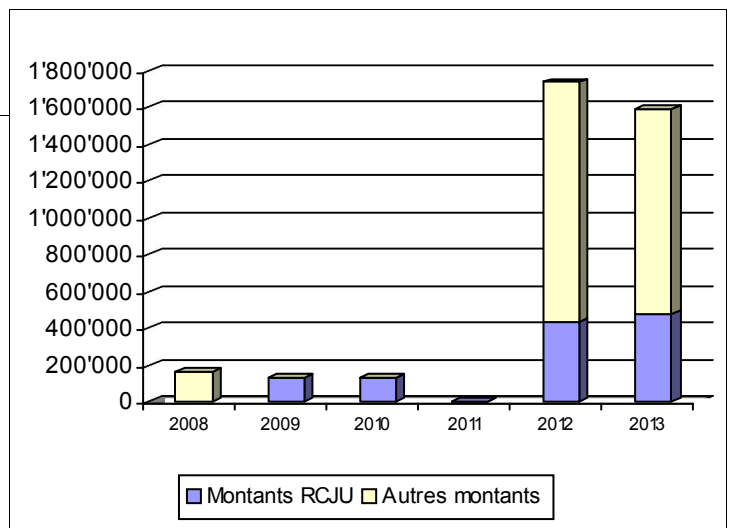
Date de la dernière décision : 17.03.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	0	163'180	163'180
2009	128'000	0	128'000
2010	132'000	0	132'000
2011	0	0	0
2012	434'000	1'306'000	1'740'000
2013	478'056	1'114'053	1'592'109

Budget 2014 0 1'400'000 1'400'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Ouvrages de protection contre les crues (petits projets, offre de base)

Objectifs

Octroi de subventions pour des ouvrages de protection contre les crues de faible ampleur (petits projets, inférieurs à 5 mios)

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau
LACE
LECE

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Données propriétés RCJU
- Crédit d'investissement arrêté par commune
- Modification du projet sanctionné par RCJU

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	LACE, art. 9
RSJU 751.11	LECE, Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales
	Convention programme RPT dans le domaine "ouvrages de protection -eaux" du 17.03.2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.03.2012

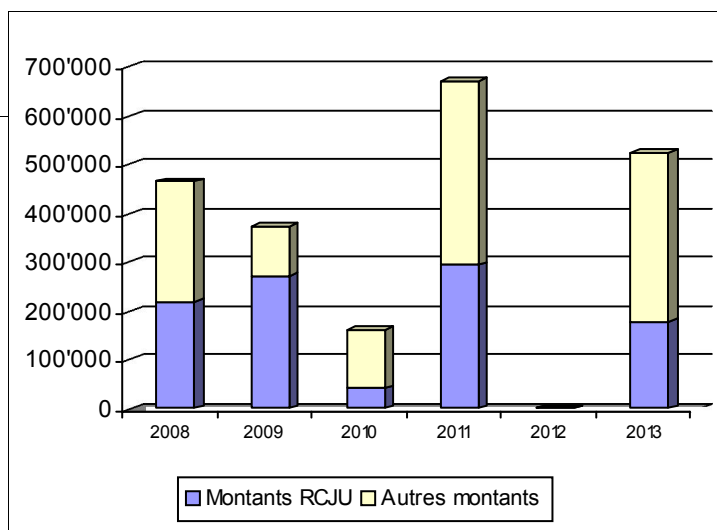
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	219'066	247'400	466'466
2009	272'777	102'913	375'690
2010	41'087	121'176	162'262
2011	294'362	378'412	672'774
2012	0	0	0
2013	178'905	345'783	524'688

Budget 2014 400'000 368'800 768'800

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage

Objectifs

Préservation et revalorisation de la nature et des paysages

Bénéficiaires : Communes/Associations/Privés

Tâches (art. 26)

Aménagement biotopes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 451

Loi sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

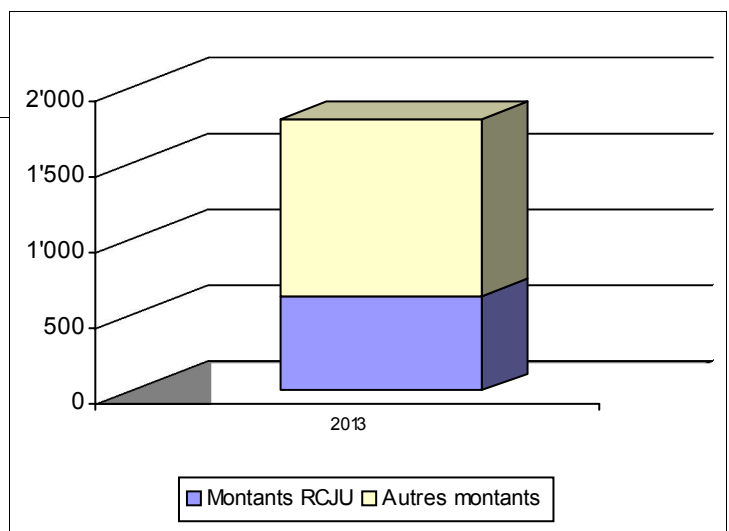
Date de la dernière décision : 10.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	630	1'170	1'800

Budget 2014	0	0	0
-------------	---	---	---



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Subventions aux communes pour entretien des routes

Objectifs

Aide destinée à compenser les frais découlant de l'obligation d'entretien assignée par la législation.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Entretien des routes communales + subvention service hivernal

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des décomptes par les communes et pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 725.116.250

concernant la répartition des parts du produit des droits d'entrée sur les carburants destinés au financement de mesures autres que techniques

RSJU 722.11

Loi sur la construction et l'entretien des routes, art. 46 et 47

Décrets du Conseil Exécutif bernois

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

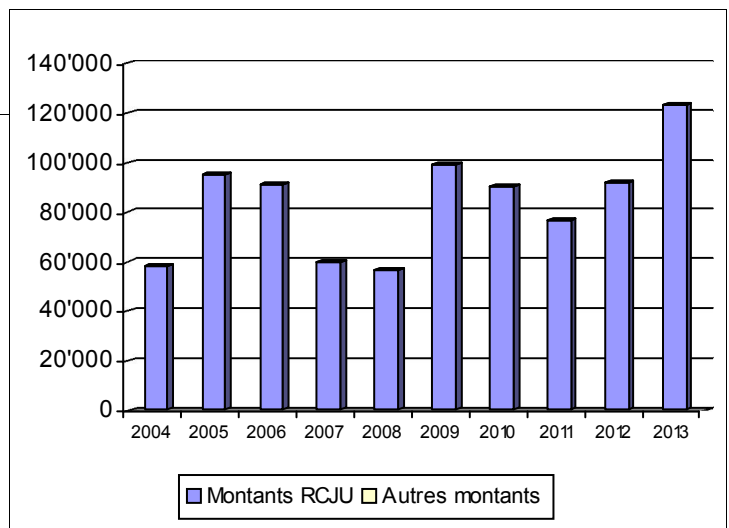
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.01.1979

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	58'434	0	58'434
2005	95'346	0	95'346
2006	91'028	0	91'028
2007	60'176	0	60'176
2008	56'601	0	56'601
2009	99'216	0	99'216
2010	90'525	0	90'525
2011	76'947	0	76'947
2012	92'310	0	92'310
2013	123'649	0	123'649
Budget 2014	90'000	0	90'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

- Sécurité des piétons
- Sécurité des usagers
- Maintien d'un niveau de sécurité et de confort adapté à l'évolution de la circulation routière

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

- Construction de trottoirs le long des routes cantonales
- Acquisition de terrains pour routes cantonales
- Eclairage public le long des routes cantonales
- Aménagement de routes communales importantes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

La subventions sera versée après exécution des travaux sur présentation des pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE/PCH

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 48

RSJU 722.11

LC sur l'entretien des routes, art. 36 et 37

RSJU 722.11

LC sur l'entretien des routes, art. 12, 26 et 39

RSJU 722.123.42

Décret sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales, art. 1 et 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

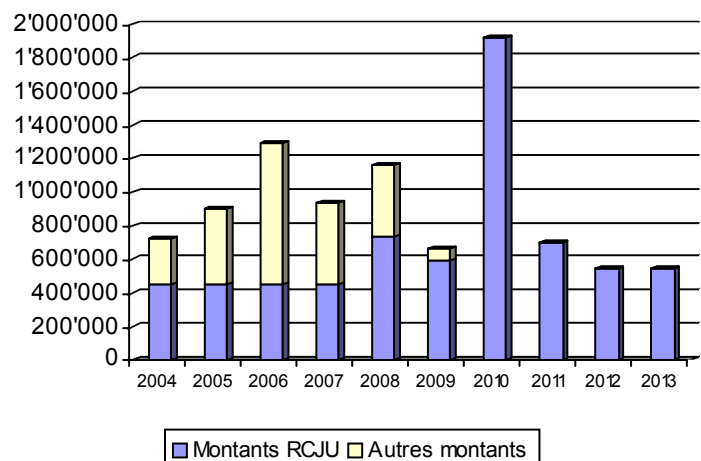
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	449'990	267'241	717'231
2005	449'988	449'961	899'949
2006	449'943	839'378	1'289'321
2007	449'973	484'739	934'712
2008	733'034	424'149	1'157'183
2009	589'474	70'772	660'246
2010	1'918'225	0	1'918'225
2011	699'250	0	699'250
2012	539'654	0	539'654
2013	540'279	0	540'279

Budget 2014 560'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Route internationale Lucelle-Kloesterli

Objectifs

Participation aux frais d'entretien en fonction des avantages que représente cet axe routier pour les approvisionnement du district de Porrentruy depuis Bâle.

Bénéficiaires : Direction Départementale de l'équipement, Haut-Rhin, subdivision de Ferrette

Tâches (art. 26)

Participation aux travaux d'investissement de la route internationale selon la clé de répartition suivante (JU : 30%; SO : 10 %; BL : 25 %; Haut-Rhin : 35%)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Accord préalable nécessaire et présentation du décompte

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention de coopération transfrontalière du 16 septembre 2004

RS 13 612 Accord entre la Suisse et la France sur le régime de la route internationale de Grand Lucelle à Kloesterli du 29.01.1937 -> renvoi aux accords entre Dpt Ht-Rhin et les cantons

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

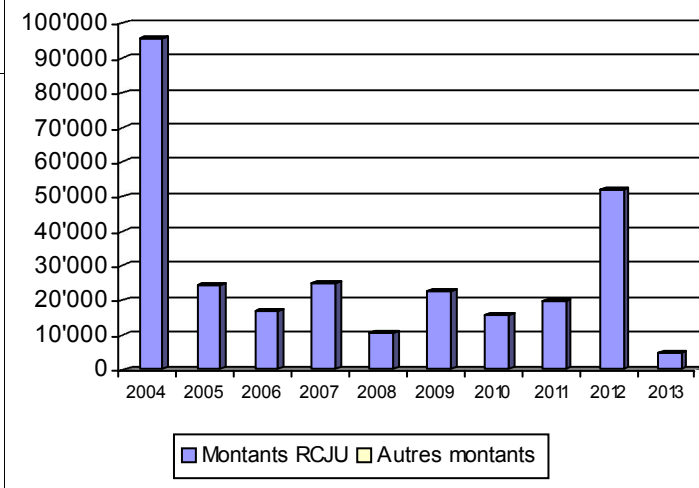
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 16.09.2004

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	95'519	0	95'519
2005	24'606	0	24'606
2006	17'054	0	17'054
2007	25'209	0	25'209
2008	10'373	0	10'373
2009	22'934	0	22'934
2010	15'995	0	15'995
2011	20'000	0	20'000
2012	52'007	0	52'007
2013	5'031	0	5'031
Budget 2014	25'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Promotion de l'utilisation du bois énergétique dans le Jura

Objectifs

Promotion de l'utilisation du bois comme source d'énergie dans le Jura

Bénéficiaires : Association Energie-bois Interjura (A E-b I)

Tâches (art. 26)

- Rôle actif de l'A E-b I dans les projets bois-énergie (appui, lead)
- Participation de l'A E-b I à des manifestations en vue de la promotion du bois-Energie
- Soutien/conseils à la population, aux communes, etc.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Validation du programme d'activité
- Rapport d'activités

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : TEN

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 730	Loi sur l'énergie
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

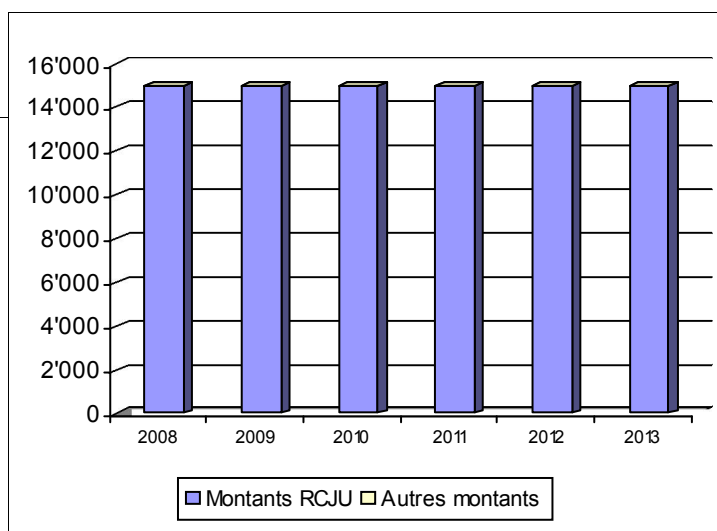
Date de la dernière décision : 24.01.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	15'000	0	15'000
2009	15'000	0	15'000
2010	15'000	0	15'000
2011	15'000	0	15'000
2012	15'000	0	15'000
2013	15'000	0	15'000

Budget 2014 15'000 0 15'000



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne

Intitulé: Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie

Objectifs

Inciter les communes à devenir cité de l'énergie (programme SuisseEnergie pour les communes).

Bénéficiaires : Communes jurassiennes

Tâches (art. 26)

S'engager dans le processus Cité de l'énergie

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Étapes particulières du processus Cité de l'énergie (État des lieux et certification)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SDT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 730.1

Loi cantonale sur l'énergie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

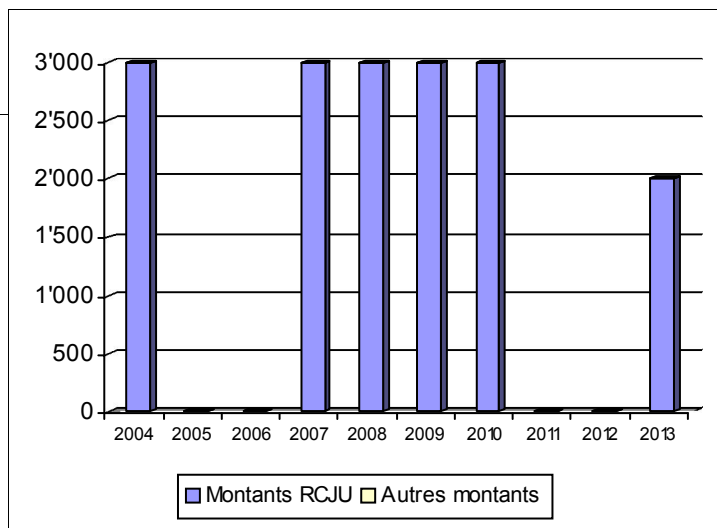
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.09.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'000	0	3'000
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	3'000	0	3'000
2008	3'000	0	3'000
2009	3'000	0	3'000
2010	3'000	0	3'000
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	2'000	0	2'000
Budget 2014	10'000	0	10'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Favoriser l'exploitation du potentiel de production d'énergie renouvelable indigène

Bénéficiaires :

- Particuliers
- Entreprises
- Collectivités

Tâches (art. 26)

Soutien à des études de projets visant à :

- utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- exploitation d'énergies renouvelables.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Cahier des charges de l'étude
- Rapport

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE/TEN

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 730

Loi sur l'énergie (art. 9/15)

RSJU 730.1

Loi cantonale sur l'énergie (art. 19)

Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.06.2013

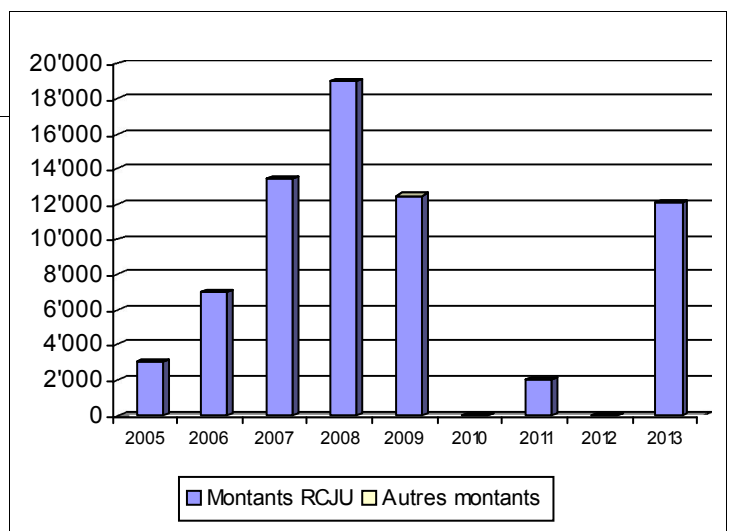
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	3'000	0	3'000
2006	7'000	0	7'000
2007	13'500	0	13'500
2008	19'000	0	19'000
2009	12'500	0	12'500
2010	0	0	0
2011	2'000	0	2'000
2012	0	0	0
2013	12'140	0	12'140

Budget 2014	15'000	0	15'000
--------------------	--------	---	--------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subventions aux communes - transports publics

Objectifs

Participer au fonctionnement de la boucle urbaine des transports urbains delémontains (TUD) et bruntrutains (TUB) - Subventions LIL

Bénéficiaires : Ville de Delémont (TUD) et Ville de Porrentruy (TUB)

Tâches (art. 26)

Favoriser l'offre de transports publics local
Contribuer à l'accessibilité des Hôpitaux du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en : 2008

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 32
	Arrêté du Gouvernement du 29 juin 2004
604	Arrêté du Gouvernement du 2 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

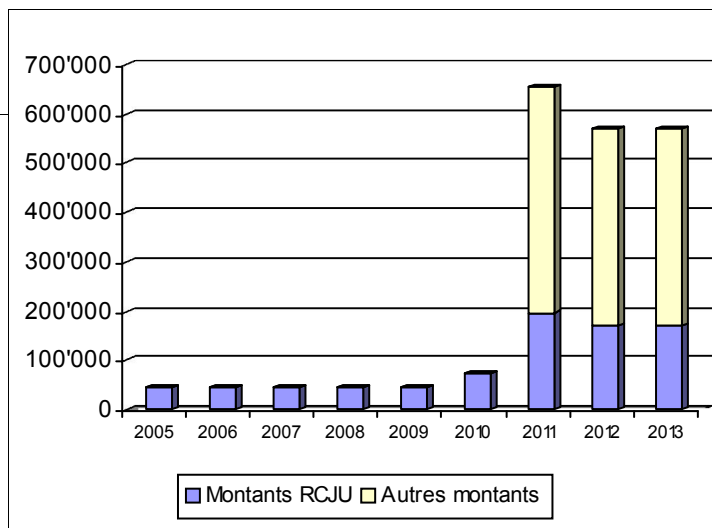
Date de la dernière décision : 29.06.2004

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	43'400	0	43'400
2006	43'400	0	43'400
2007	43'400	0	43'400
2008	43'400	0	43'400
2009	43'400	0	43'400
2010	73'400	0	73'400
2011	196'669	458'894	655'563
2012	171'224	399'522	570'746
2013	170'995	398'988	569'983

Budget 2014	184'000	429'000	613'000
--------------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Communes de Delémont et Porrentruy

Intitulé: Ancrage TGV bus et train

Objectifs

Assurer la desserte de la gare Belfort-Montbéliard TGV par une offre routière dans l'attente de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Delémont-Bienne

Bénéficiaires : SMTC - Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort

Tâches (art. 26)

Assurer l'offre de transport par route reliant les gares de Delle et de Belfort-Montbéliard

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2013

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics du 20 octobre 2010, art. 16

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

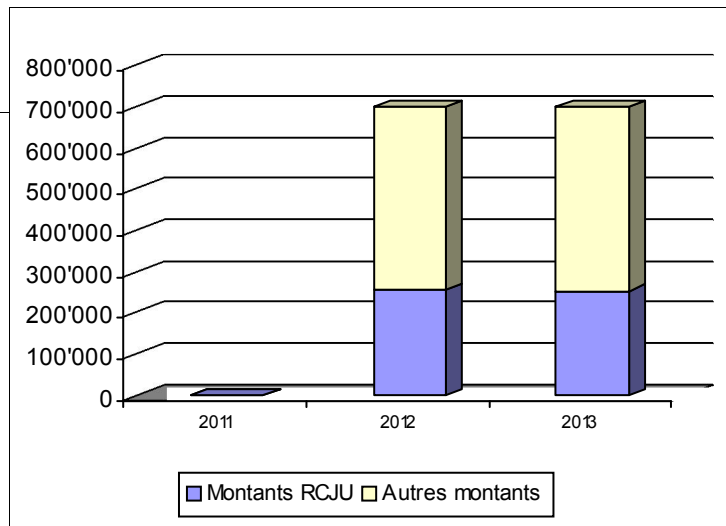
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	0	0	0
2012	256'148	446'718	702'866
2013	255'000	447'000	702'000

Budget 2014	200'000	597'000	797'000
--------------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Région Franche-Comté, Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort

Intitulé: Subvention d'exploitation aux transports publics

Objectifs

Maintenir le trafic touristique sur la ligne Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Bénéficiaires : Car Postal

Tâches (art. 26)

Exploiter la ligne de bus Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2012

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention entre NE/APNRD/JU/Car postal du 3 mai 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

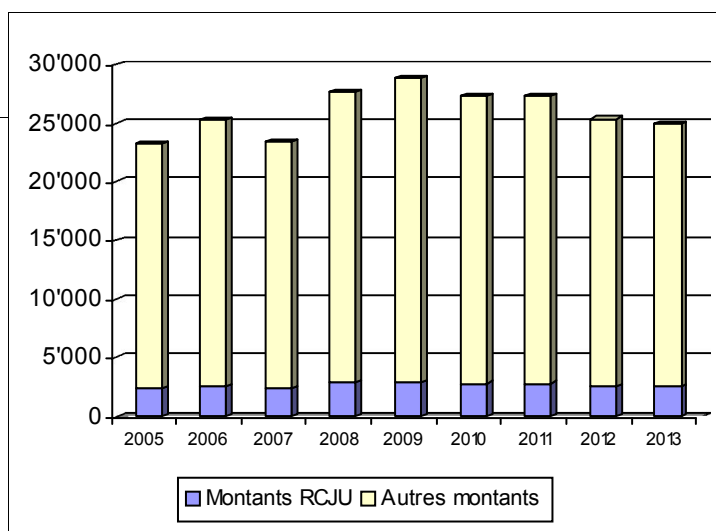
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.05.2011

Date de la signature, si contrat : 20.05.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	2'330	20'970	23'300
2006	2'530	22'770	25'300
2007	2'344	21'096	23'440
2008	2'762	24'858	27'620
2009	2'883	25'948	28'831
2010	2'733	24'597	27'330
2011	2'735	24'619	27'354
2012	2'540	22'860	25'400
2013	2'500	22'500	25'000
Budget 2014	2'900	26'100	29'000



* Provenance des financements de tiers : Canton de Neuchâtel, Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Intitulé: Subventions d'exploitations aux transports publics

Objectifs

Assurer l'accessibilité par les transports publics des localités du canton

Bénéficiaires : CFF, La Poste, CJ

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Mode (art. 19)

Mandat de prestations et taux

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 742.101	LCF ART. 56 à 58, 60
RS 742.101.1	OIPAF :art. 6 à 24, 27 à 36
RS 742.101.2	Ordonnance portant exécution de l'art. 60 LCF
RSJU 742.21	Loi sur les transport publics
	cf arrêté par ex. Bassecourt - Berlincourt

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT; Confédér.

Autorité de surveillance : SDT; Confédér.

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

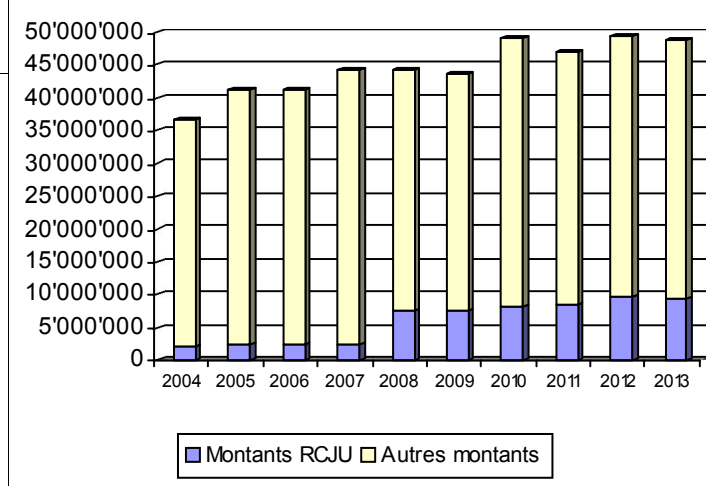
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.03.2005

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'897'161	34'713'092	36'610'253
2005	2'305'079	38'831'800	41'136'879
2006	2'272'463	38'939'121	41'211'584
2007	2'307'009	41'948'950	44'255'959
2008	7'466'058	36'847'506	44'313'564
2009	7'573'309	36'106'193	43'679'502
2010	8'163'014	41'122'194	49'285'208
2011	8'419'067	38'586'275	47'005'342
2012	9'532'754	40'032'505	49'565'259
2013	9'439'295	39'578'478	49'017'773
Budget 2014	10'709'000	40'200'000	50'909'000



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons BE, NE, SO et BL, communes

Intitulé: Communauté tarifaire TNW

Objectifs

Permettre aux habitants d'Ederswiler de bénéficier d'abonnements TNW aux mêmes conditions que les habitants des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Bénéficiaires : Communauté tarifaire TNW

Tâches (art. 26)

Favoriser et promouvoir l'utilisation des transports publics

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

du 24.10.1989

Libellé

liant les entreprises de transport participant à la Communauté tarifaire du Nord-Ouest de la Suisse et le Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

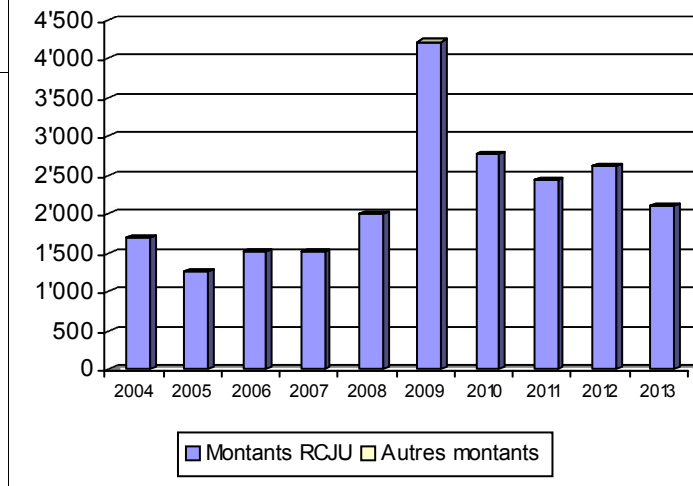
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.10.1989

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'700	0	1'700
2005	1'275	0	1'275
2006	1'525	0	1'525
2007	1'529	0	1'529
2008	2'000	0	2'000
2009	4'225	0	4'225
2010	2'775	0	2'775
2011	2'439	0	2'439
2012	2'625	0	2'625
2013	2'100	0	2'100
Budget 2014	2'500	0	2'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Communauté tarifaire du Jura

Objectifs

Favoriser l'usage des transports collectifs et simplifier leur utilisation.

Bénéficiaires : CFF, La Poste (car Postal), CJ, TUD

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics et promouvoir son utilisation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 19
	Arrêté parlementaire du 15 décembre 2000
	Convention du 02 mai 2002 concernant la communauté tarifaire jurassienne, approuvée par le GVT le 09 avril 2002

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

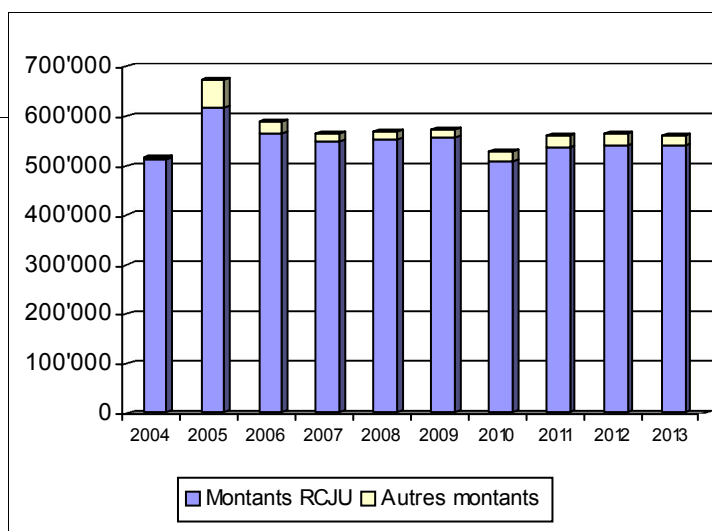
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 02.05.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	511'897	3'521	515'418
2005	616'450	58'794	675'244
2006	567'183	21'628	588'811
2007	550'396	14'720	565'116
2008	552'308	15'994	568'302
2009	555'773	17'738	573'511
2010	509'952	18'662	528'614
2011	539'259	22'749	562'008
2012	540'855	23'812	564'667
2013	540'889	21'328	562'217
Budget 2014	542'600	22'000	564'600



* Provenance des financements de tiers : Chemins de fer fédéraux SA (CFF), chemins de fer du Jura SA (CJ), CarPostal SA

Intitulé: Participation JU Moonliner

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports nocturnes de nuit intercantonaux JU/BE

Bénéficiaires : Moonliner - Nachtliniengesellschaft (NLG)

Tâches (art. 26)

Contribuer au maintien et au développement de l'offre de transport de nuits entre les canton du Jura et de Berne

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 17

Convention entre la RCJU et la Nachtliniengesellschaft, Berne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

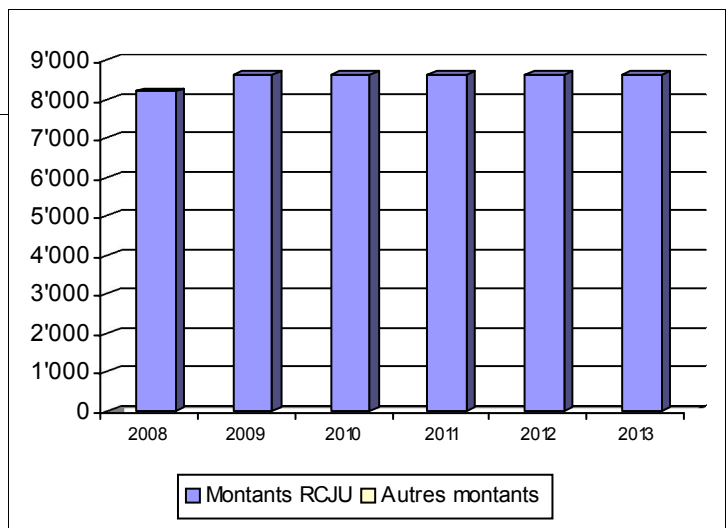
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2008	8'208		
2009	8'640		
2010	8'640		
2011	8'640		
2012	8'640		
2013	8'640		

Budget 2014 9'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subventions aux transports nocturnes

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports de nuit dans le canton du Jura

Bénéficiaires : Association du Noctambus jurassien (CANJ)

Tâches (art. 26)

Assurer l'offre de transport de nuit dans le canton du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 17

Arrêté du Gouvernement du 30 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

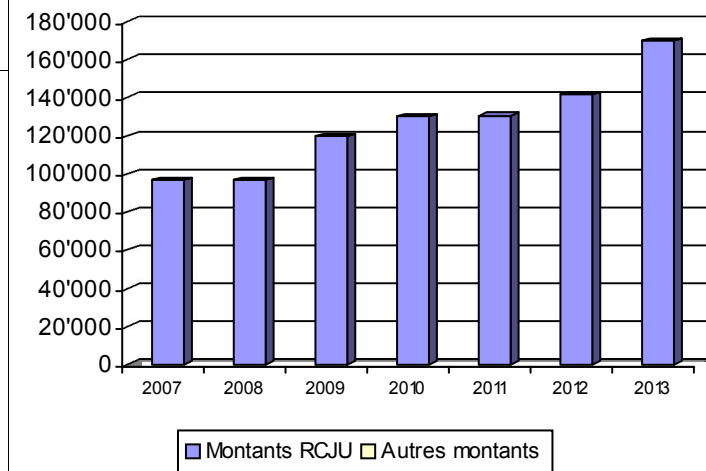
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2007	97'000		
2008	97'000		
2009	120'000		
2010	130'000		
2011	130'713		
2012	142'000		
2013	170'000		

Budget 2014 170'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions pour les projets CJ

Objectifs

Moderniser les installations techniques et les gares du réseau à voie étroite des CJ

Bénéficiaires : Chemins de Fer du Jura, Tavannes

Tâches (art. 26)

Assurer l'entretien et le développement du réseau à voie étroite des CJ

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en : 2006

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	8ème convention d'investissement du 23 janvier 2001 (OFT-BE-JU-NE-CJ)
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 18
	Arrêté parlementaire no 936 du 21 avril 1993

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

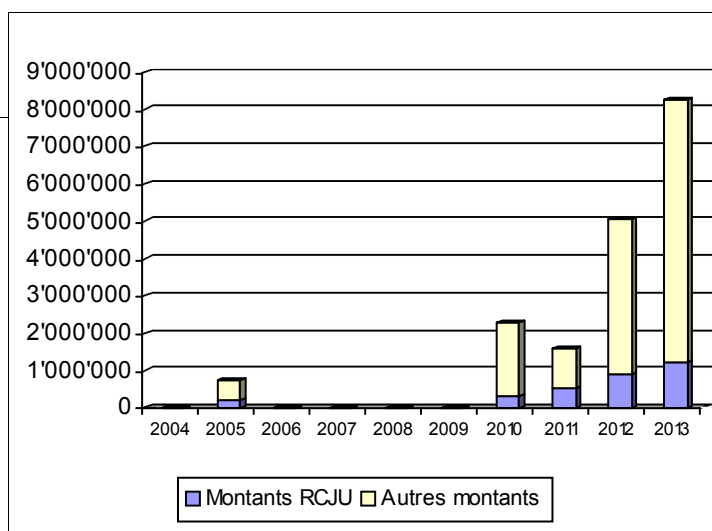
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.01.2001

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	202'950	547'050	750'000
2006	0	0	0
2007	0	0	0
2008	0	0	0
2009	0	0	0
2010	306'579	1'997'957	2'304'536
2011	535'579	1'069'191	1'604'770
2012	877'512	4'178'461	5'055'973
2013	1'230'500	7'032'857	8'263'357
Budget 2014	1'030'500	10'053'203	11'083'703



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons de NE et BE, communes.

Objectifs

Assurer l'aménagement, l'amélioration et la rénovation d'objets d'infrastructure sur la ligne Delémont - Porrentruy

Bénéficiaires : CFF

Tâches (art. 26)

Assurer l'entretien et le développement du réseau fermé CFF

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 18

Arrêté du Parlement du 19 janvier 2005 (no 1185)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

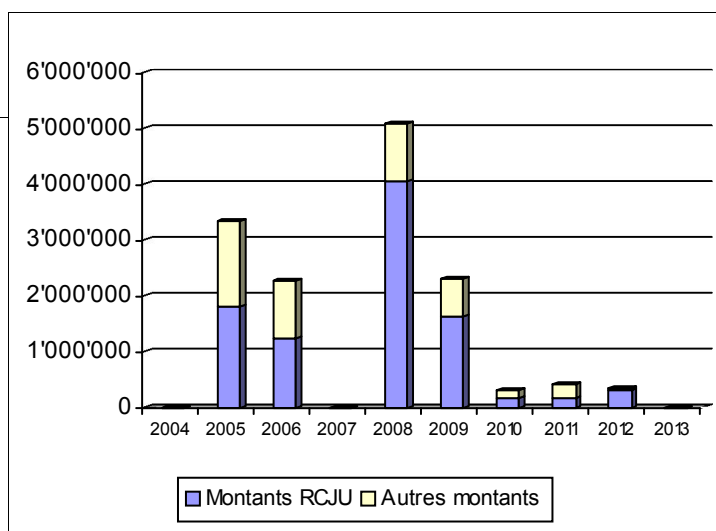
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2005

Date de la signature, si contrat : 27.04.2005

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	1'800'000	1'547'671	3'347'671
2006	1'228'906	1'050'707	2'279'613
2007	0	0	0
2008	4'060'000	1'008'506	5'068'506
2009	1'640'000	668'905	2'308'905
2010	182'304	119'779	302'083
2011	150'209	279'371	429'580
2012	315'802	17'802	333'604
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers : Communes

Intitulé: Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

Objectifs

Soutien à des investissements visant à :

- utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- exploitation d'énergies renouvelables.

Bénéficiaires : - Particuliers
- Collectivités

Tâches (art. 26)

- Constructions/assainissements selon Minergie
- Mise en exploitation d'énergies renouvelables, soit solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois-énergie
- Remplacement de chauffages électriques par des énergies renouvelables ou des pompes à chaleur
- Assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Délai de réalisation fixé;
- Installations reconnues (standard technique)
- Performance garantie (selon OFEN)
- Investissement minimal

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (définis dans le programme annuel cantonal d'encouragement des mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et recours aux énergies renouvelables)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 730	Loi sur l'énergie (art. 9/15)
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie (art. 19)
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

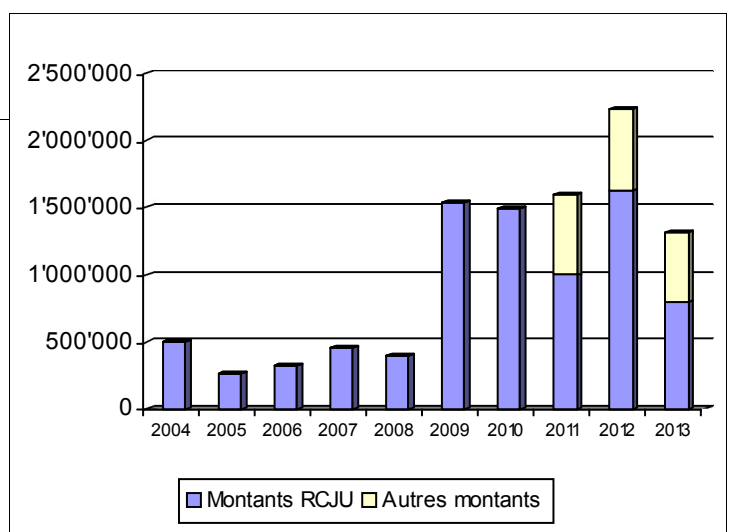
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	498'000	0	498'000
2005	261'600	0	261'600
2006	326'400	0	326'400
2007	460'000	0	460'000
2008	400'000	0	400'000
2009	1'538'850	0	1'538'850
2010	1'495'095	0	1'495'095
2011	997'574	599'700	1'597'274
2012	1'630'804	600'000	2'230'804
2013	801'270	521'121	1'322'391
Budget 2014	1'300'000		



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de l'énergie

Intitulé: Bibliothèques

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires : Bibliothèques communales et scolaires

Tâches (art. 26)

Mener une politique de promotion de la lecture et assurer le bon fonctionnement du réseau de bibliothèques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Fixées dans les directives du DPT.
- Ouverture au public ou accès aux élèves / ouvrages et renouvellement.
- Dépense minimum à effectuer.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN-OCC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 441.221	Ord. concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique
441.221.1	Directives concernant les bibliothèques publiques
441.221.2	Directives du Dpt concernant les bibliothèques scolaires

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

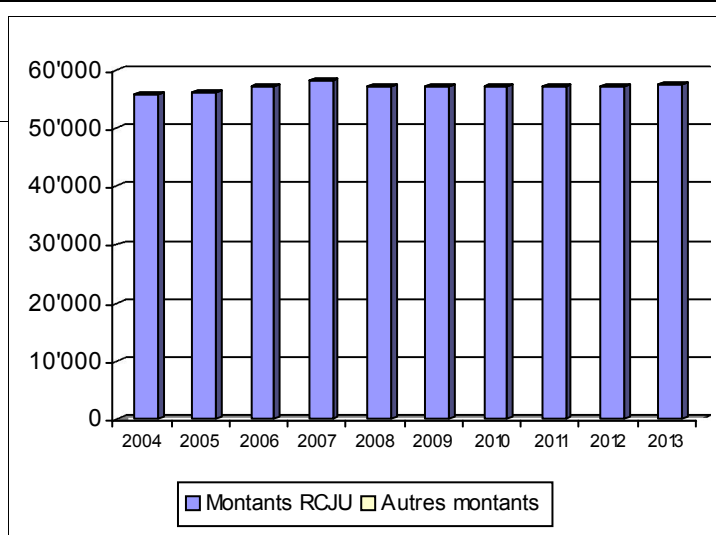
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.05.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	55'956	0	55'956
2005	56'078	0	56'078
2006	57'113	0	57'113
2007	58'192	0	58'192
2008	57'154	0	57'154
2009	57'189	0	57'189
2010	57'093	0	57'093
2011	57'043	0	57'043
2012	57'072	0	57'072
2013	57'689	0	57'689
Budget 2014	57'000	0	57'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecoles privées

Objectifs

Soutien au fonctionnement des écoles privées conformément à l'article 38 de la Constitution.

Bénéficiaires : 5 écoles privées (attention, depuis 2008 3 écoles seulement : St-Charles, St-Paul et St-Ursule)

Tâches (art. 26)

Décharger l'Etat de tâches lui incombant ou accomplir une tâche répondant à un besoin dans le domaine de la formation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Avoir la personnalité juridique
- Reconnaissance d'utilité publique
- Situation financière ne pouvant être bénéficiaire sans subvention du Canton du Jura
- Priorité mise sur l'accueil d'élèves jurassiens

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-DFCS

Autorité de surveillance : DFCS - SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait déterminé sur le coût moyen d'un élève jurassien)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 20 à 27
RSJU 417.11	Orodonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé, art. 33 à 41

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

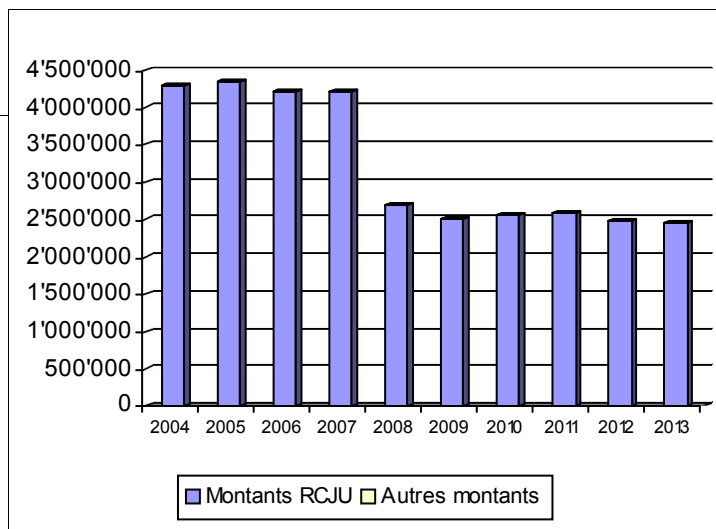
Date de la dernière décision : 05.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'299'536	0	4'299'536
2005	4'335'730	0	4'335'730
2006	4'206'213	0	4'206'213
2007	4'215'440	0	4'215'440
2008	2'690'721	0	2'690'721
2009	2'498'131	0	2'498'131
2010	2'546'663	0	2'546'663
2011	2'572'886	0	2'572'886
2012	2'475'915	0	2'475'915
2013	2'443'449	0	2'443'449
Budget 2014	2'515'000	0	2'515'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention à la Fondation Pérène

Objectifs

Prise en charge et bien-être des enfants et adolescents handicapés, inadaptés ou présentant des troubles du comportement.

Bénéficiaires : Fondation Pérène

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

fixées dans un accord entre la Fondation et le GVT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

410.11

Loi scolaire, art. 40

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

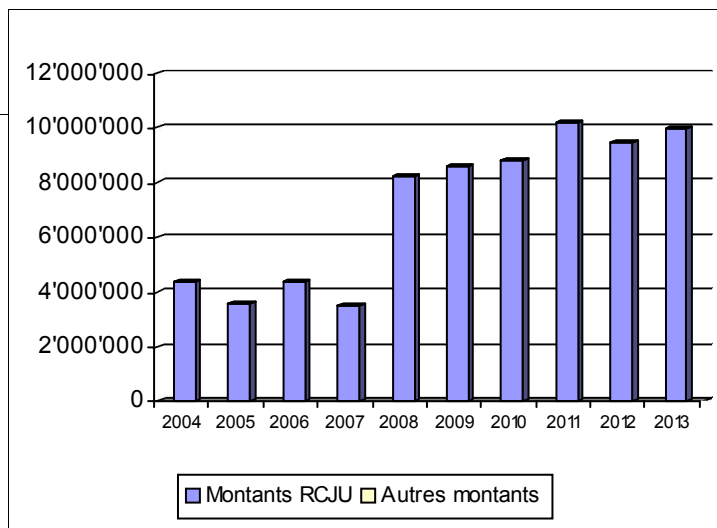
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'348'367	0	4'348'367
2005	3'527'385	0	3'527'385
2006	4'344'150	0	4'344'150
2007	3'498'656	0	3'498'656
2008	8'242'962	0	8'242'962
2009	8'600'000	0	8'600'000
2010	8'800'000	0	8'800'000
2011	10'170'000	0	10'170'000
2012	9'500'000	0	9'500'000
2013	10'000'000	0	10'000'000
Budget 2014	10'000'000	0	10'000'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Garantir la prise en charge des jeunes handicapés.

Bénéficiaires : Diverses institutions

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Reconnaissance de l'Institution
Les institutions hors canton sont soumises à la convention relative aux institutions

Mode (art. 19)

Participation au déficit (règlement d'avances sur factures, puis règlement du solde sur présentation d'un décompte des charges d'exploitation.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.20	LAi art. 73
RS 831.201	RAi, art. 105 ss
RS 852.92	Convention relative aux institutions
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 36
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 37
RSJU 410.16	Décret PLT fixant la répartition des dép. scol. entre les communes
RSJU 410.111	Ord. scolaire, art. 70, 80

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN (art. 81 RSJU 410.111)

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

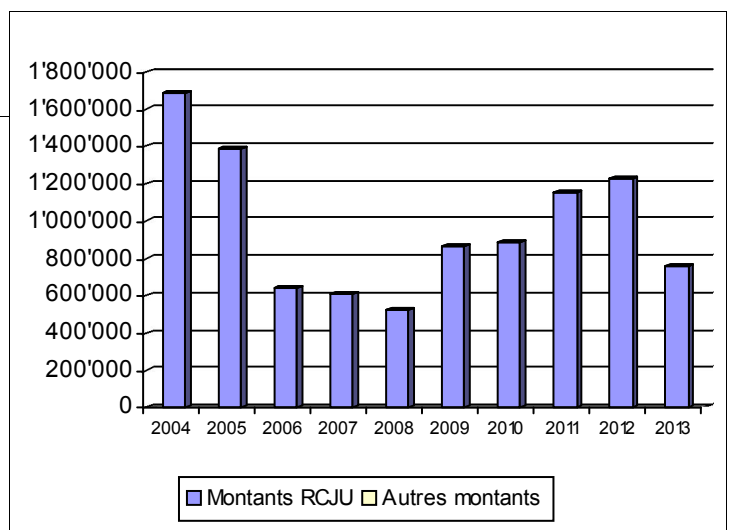
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'680'681	0	1'680'681
2005	1'387'346	0	1'387'346
2006	632'972	0	632'972
2007	602'893	0	602'893
2008	524'877	0	524'877
2009	861'689	0	861'689
2010	880'464	0	880'464
2011	1'152'984	0	1'152'984
2012	1'225'691	0	1'225'691
2013	760'366	0	760'366
Budget 2014	1'000'000	0	1'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Constructions scolaires

Objectifs

Accorder un soutien aux communes pour la construction de leurs bâtiments scolaires.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Veiller à la nécessité de construire ou de transformer les installations scolaires (art. 22 RSJU 410.316.1)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Bien-fondé de la clause du besoin. Conformité du projet.
Conséquence du projet pour la commune.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 35
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 45 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
410.316.12/Départ	du 28.01.1991, fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEN-CST

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

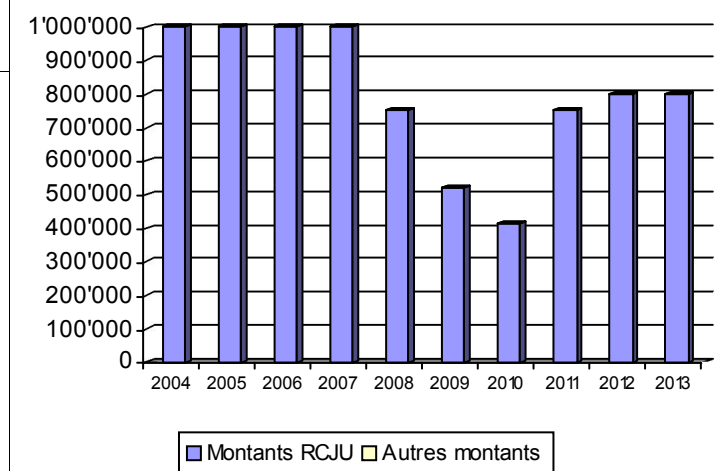
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	999'945	0	999'945
2005	999'920	0	999'920
2006	999'350	0	999'350
2007	1'000'000	0	1'000'000
2008	750'000	0	750'000
2009	521'107	0	521'107
2010	412'624	0	412'624
2011	750'000	0	750'000
2012	800'529	0	800'529
2013	800'618	0	800'618
Budget 2014	800'000	0	800'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Réaliser également dans le domaine des moyens d'enseignement le principe de la collaboration entre Etat et communes dans la gestion des écoles. Justifier le fait que l'Etat impose en général le choix des moyens d'enseignement.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales de l'école

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127 al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 35, al. 1

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 140 al. 2

RSJU 410.416

AP du 26 mai 1982 concernant les subventions ..., art. 1 lit. b

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

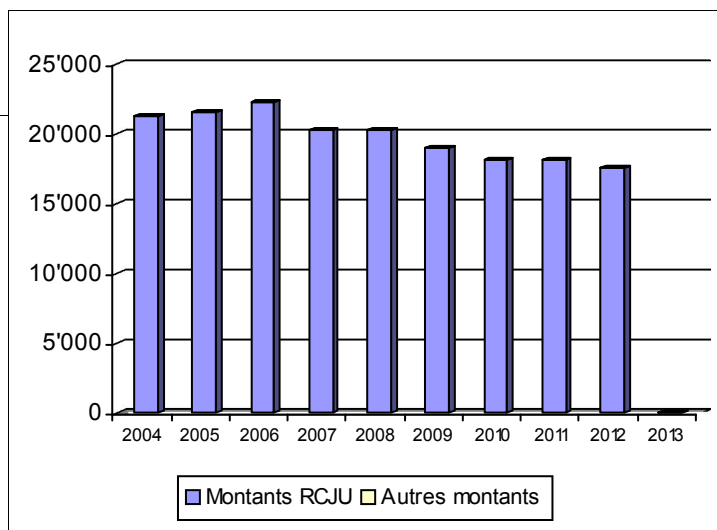
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	21'290	0	21'290
2005	21'608	0	21'608
2006	22'229	0	22'229
2007	20'325	0	20'325
2008	20'315	0	20'315
2009	18'979	0	18'979
2010	18'180	0	18'180
2011	18'128	0	18'128
2012	17'583	0	17'583
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligation d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4
RSJU 410.416	AP du 26 mai 1982 concernant les subventions ... pour l'achat de moyens d'enseignements et de matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

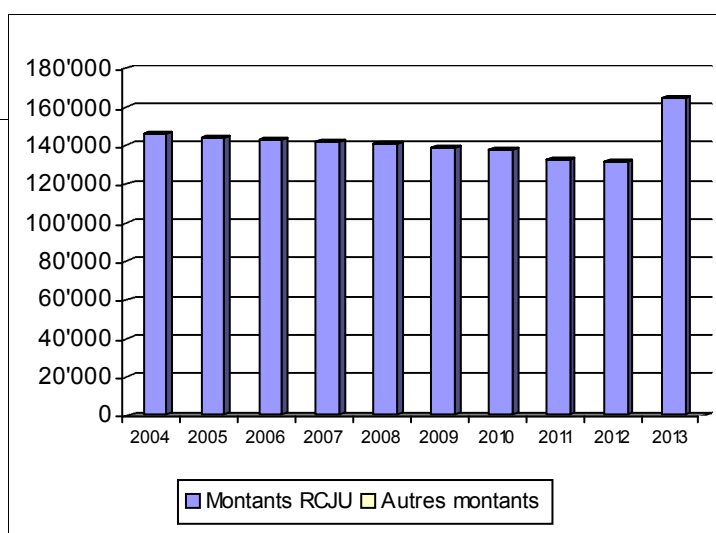
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.11.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	146'827	0	146'827
2005	144'370	0	144'370
2006	143'230	0	143'230
2007	142'509	0	142'509
2008	141'642	0	141'642
2009	139'690	0	139'690
2010	138'374	0	138'374
2011	132'816	0	132'816
2012	131'539	0	131'539
2013	165'432	0	165'432
Budget 2014	160'000	0	160'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Echanges de classes, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les écoles.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes. Ecoles primaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales de l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127, al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 63 al. 2

RSJU 410.111

Ord. scolaire art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

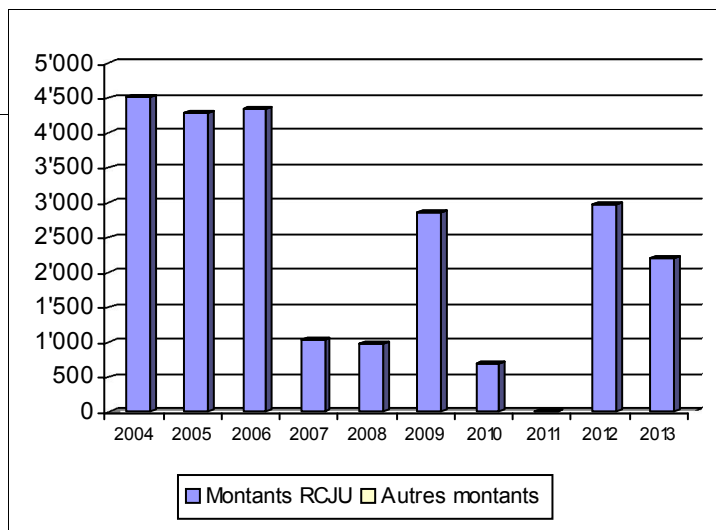
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'506	0	4'506
2005	4'279	0	4'279
2006	4'347	0	4'347
2007	1'034	0	1'034
2008	973	0	973
2009	2'843	0	2'843
2010	680	0	680
2011	0	0	0
2012	2'970	0	2'970
2013	2'204	0	2'204
Budget 2014	6'000	0	6'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Assurer aux élèves des villages de Lajoux et Les Genevez l'accès à l'Ecole secondaire de La Courtine et à ceux d'Ederswiler à celle de Laufon + Sports-Arts-Etudes (Genève-Valais)

Bénéficiaires : Ecoles hors canton (Bellelay pour la Courtine, Laufon pour Ederswiler)

Tâches (art. 26)

Collaboration entre RCJU et le Canton de Berne concernant l'ES de la Courtine
Conventions avec d'autres cantons sur la fréquentation hors canton d'élèves JU (SAE, 10ème année ...)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : DFCS-SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait étant défini sur la base d'un coût moyen d'un élève ou dans une convention)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

412.291 (juil. 1980) Convention entre le canton de Berne et la RCJU concernant l'école secondaire de la Courtine (juillet 1995, art. 12)

412.291 AP d'approbation de la convention de 1980

AG Décisions particulières pour Ederswiler dès le transfert du Laufonnais à BL

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

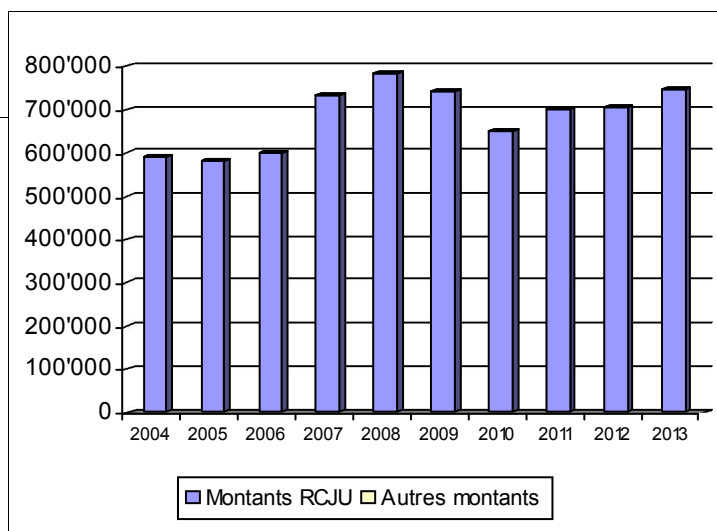
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	593'268	0	593'268
2005	582'078	0	582'078
2006	599'384	0	599'384
2007	735'613	0	735'613
2008	786'719	0	786'719
2009	741'968	0	741'968
2010	650'134	0	650'134
2011	699'629	0	699'629
2012	706'152	0	706'152
2013	746'170	0	746'170
Budget 2014	710'000	0	710'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligations d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4

RSJU 410.416

AP du 26 mai 1982, concernant les subventions ... pour l'achat de moyen d'enseignement et du matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

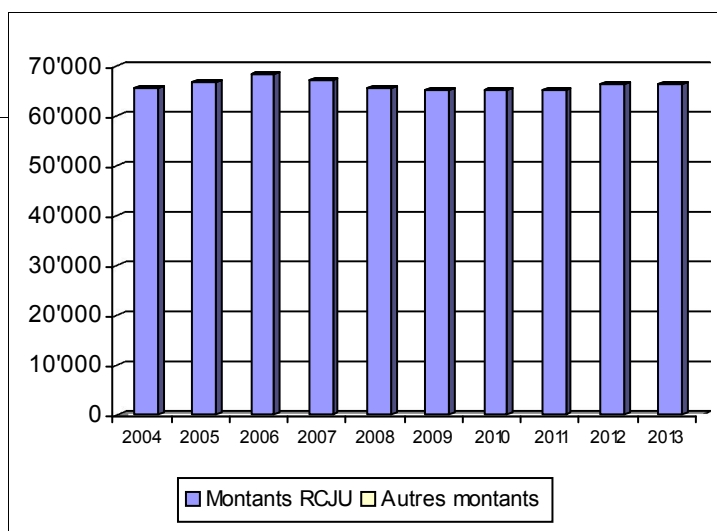
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.11.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	65'422	0	65'422
2005	66'871	0	66'871
2006	68'281	0	68'281
2007	67'238	0	67'238
2008	65'535	0	65'535
2009	64'995	0	64'995
2010	64'930	0	64'930
2011	65'251	0	65'251
2012	66'428	0	66'428
2013	66'400	0	66'400
Budget 2014	65'000	0	65'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Echanges de classe, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les établissements.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes. Ecoles secondaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales et l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127 al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 63 al. 2

RSJU 410.111

Ord. scolaire, art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

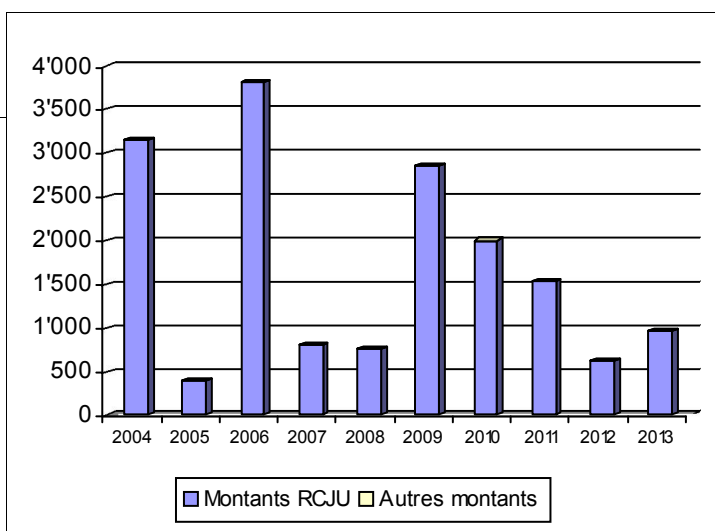
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'156	0	3'156
2005	390	0	390
2006	3'810	0	3'810
2007	810	0	810
2008	750	0	750
2009	2'850	0	2'850
2010	2'000	0	2'000
2011	1'530	0	1'530
2012	630	0	630
2013	960	0	960
Budget 2014	4'000	0	4'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Participation à la HEP-BEJUNE

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, le libre accès des étudiants jurassiens aux études correspondant à leurs goûts et aptitudes

Bénéficiaires : HEP-BEJUNE

Tâches (art. 26)

Assurer les formations initiale et continue des enseignant-e-s de l'école enfantine, de l'école primaire et des écoles des niveaux du secondaire I et II

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SFO-DFCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.210.1

Loi sur la Haute Ecole Pédagogique

RSJU 410.210

Arrêté du parlement portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique BEJUNE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

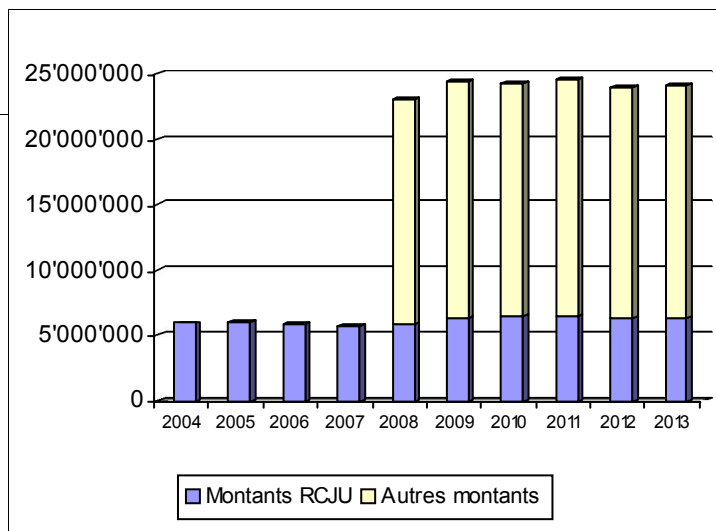
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'958'865		
2005	6'102'157		
2006	5'909'071		
2007	5'787'712		
2008	5'848'797	17'265'324	23'114'121
2009	6'330'141	18'112'478	24'442'619
2010	6'480'904	17'792'870	24'273'774
2011	6'463'237	18'149'181	24'612'418
2012	6'339'713	17'661'172	24'000'885
2013	6'401'318	17'741'986	24'143'304
Budget 2014	6'440'000	17'812'500	24'252'500



* Provenance des financements de tiers : Cantons de Berne et Neuchâtel (sans les projets cantonaux de formation continue)

Intitulé: Participation aux Universités

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, dans le cas particulier, le libre accès des bacheliers jurassiens aux études universitaires qui correspondent à leurs goûts et à leurs aptitudes.

Bénéficiaires : Conférence universitaire suisse avec redistribution ultérieure aux Universités

Tâches (art. 26)

Assurer une formation de haut niveau en proposant des études en plusieurs étapes (Bachelor, Master et Doctorat)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Canton ayant adhéré à l'accord intercantonal universitaire ayant la charge d'une université reconnue ou d'une institution universitaire d'enseignement reconnue par la Confédération comme ayant droit à des subventions

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 37 et 40

RSJU 414.11

Arrêté portant adhésion de la RCJU à la Convention du 12 février 1994 relative à la coordination universitaire de Suisse occidentale

RSJU 414.12

Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal universitaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

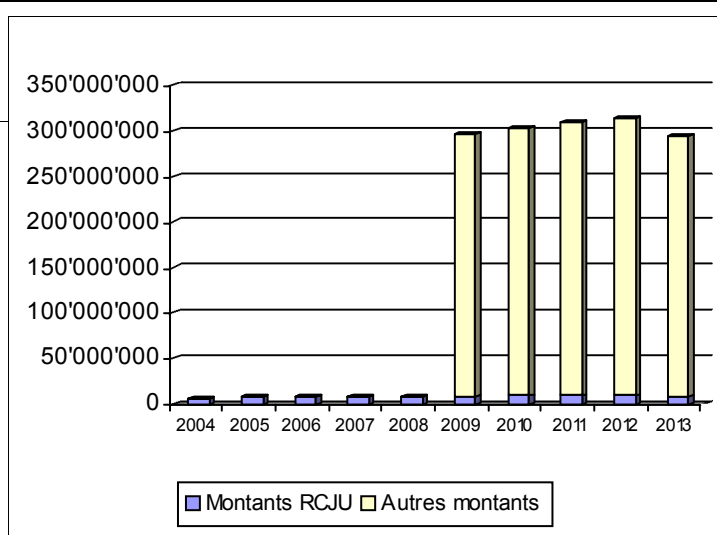
Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	6'666'075	0	6'666'075
2005	6'990'075	0	6'990'075
2006	7'681'217	0	7'681'217
2007	8'114'625	0	8'114'625
2008	8'272'382	0	8'272'382
2009	8'618'855	288'182'517	296'801'372
2010	8'894'346	293'513'149	302'407'495
2011	8'962'640	301'125'328	310'087'968
2012	8'986'691	304'135'790	313'122'481
2013	8'599'090	285'357'309	293'956'399

Budget 2014 9'000'000



* Provenance des financements de tiers : Autres Cantons + Liechtenstein

Objectifs

Assurer la formation des apprentis et étudiants jurassiens dans des filières n'existant pas sur le territoire cantonal

Bénéficiaires : Autres cantons

Tâches (art. 26)

Assurer une formation des degrés secondaire II et tertiaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par élève et par filière de formation.

Contribution fixée par la Conférence des cantons signataire de l'accord.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)
	Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)
RSJU 412.96	Convention BEJUNE relative à la mobilité des élèves des écoles de formation générale du niveau secondaire II dans l'espace défini par les trois cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaires et sur la formation continue (art. 115)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)
RSJU 413.329.1	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)
RSJU 414.72	Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
RSJU 414.73	Arrêté portant approbation de la convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-sociale de Suisse romande (HES-S2)
RSJU 414.75	Arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

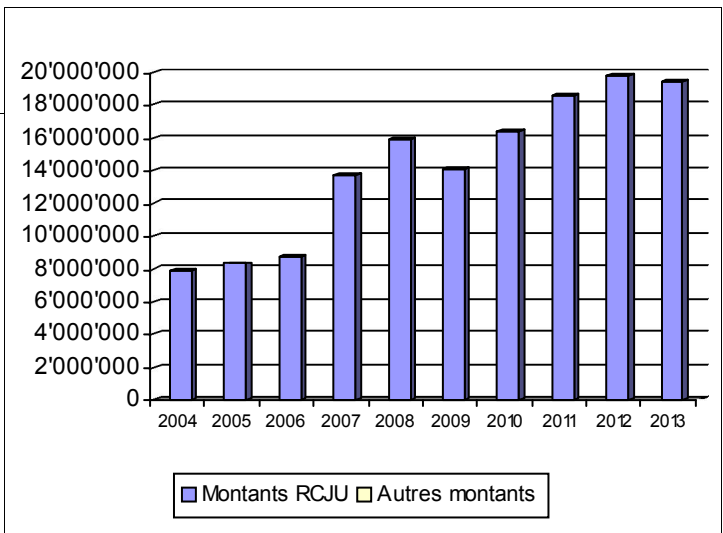
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	7'893'242		
2005	8'298'073		
2006	8'675'769		
2007	13'724'508		
2008	15'952'008		
2009	14'041'067		
2010	16'344'568		
2011	18'572'643		
2012	19'774'051		
2013	19'444'763		
Budget 2014	19'578'700		



* Provenance des financements de tiers : Montants de tiers pas fournis (protection des données)

Intitulé: Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires : Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Tâches (art. 26)

Promouvoir l'éducation musicale et la formation d'instrumentistes, ainsi que l'animation musicale en général

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etre au bénéfice d'une autorisation d'enseignement délivrée par le DFCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Contrat de prestation dès le 1er janvier 2011.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé (art. 28)
RSJU 417.11	Ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé (art. 42, 43, 44, 45 et 46).

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

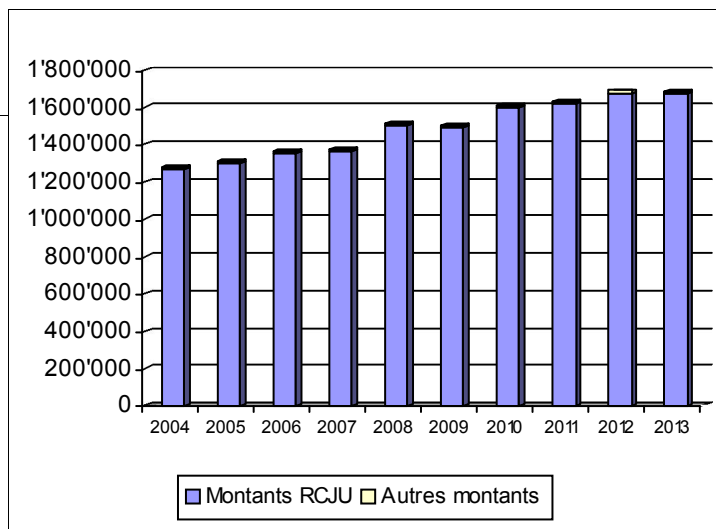
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 09.07.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'268'898	11'000	1'279'898
2005	1'296'663	11'000	1'307'663
2006	1'352'966	11'000	1'363'966
2007	1'361'534	11'000	1'372'534
2008	1'508'819	11'000	1'519'819
2009	1'489'464	11'000	1'500'464
2010	1'601'879	11'000	1'612'879
2011	1'619'436	11'000	1'630'436
2012	1'680'000	11'000	1'691'000
2013	1'680'000	9'542	1'689'542
Budget 2014	1'680'000	11'000	1'691'000



* Provenance des financements de tiers : Communes du Jura Sud

Intitulé: Bibliobus

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires : Bibliobus de l'UP

Tâches (art. 26)

Encourager la lecture publique en particulier pour les localités et les écoles qui ne peuvent organiser une bibliothèque

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Le bibliobus répond aux demandes des communes et des écoles
- Le budget annuel du bibliobus a été ratifié préalablement par le Département

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 410.111	Ordonnance scolaire, art. 128
RSJU 441.221	Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

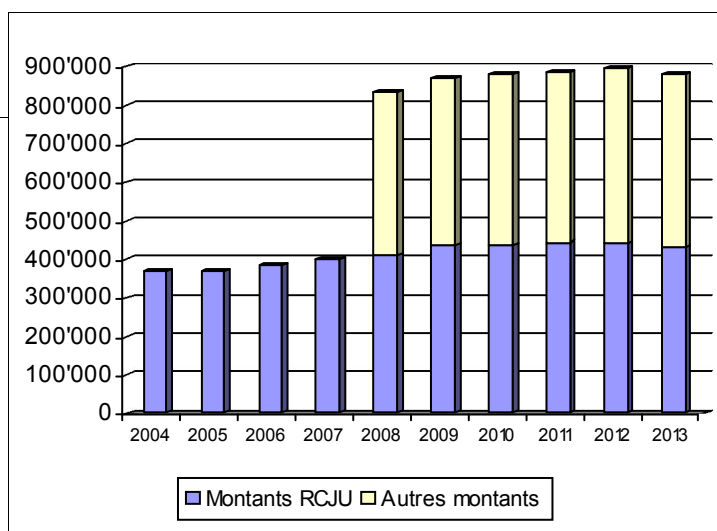
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	368'364		
2005	371'793		
2006	384'739		
2007	402'660		
2008	412'215	421'990	834'205
2009	438'450	436'256	874'706
2010	438'553	442'946	881'499
2011	444'850	441'725	886'575
2012	444'293	454'362	898'655
2013	429'919	454'700	884'619
Budget 2014	445'000	460'030	905'030



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cours interentreprises

Objectifs

Participer au financement de l'enseignement complémentaire à la pratique professionnelle et à la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige

Bénéficiaires : Organisation du monde du travail (ORTRA)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours complémentaires aux formations en entreprise et scolaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par jour et par participant

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 16, 23, 52 et 53)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 et 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 26)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

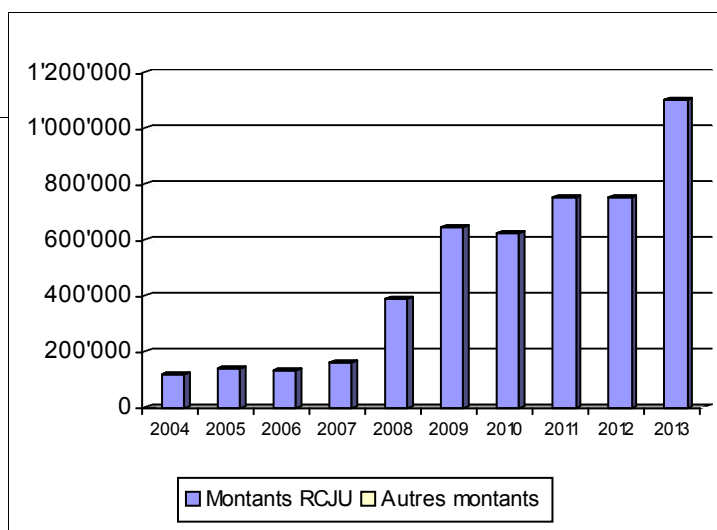
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	118'411	0	118'411
2005	142'362	0	142'362
2006	131'138	0	131'138
2007	159'949	0	159'949
2008	390'123	0	390'123
2009	644'872	0	644'872
2010	628'383	0	628'383
2011	754'920	0	754'920
2012	754'095	0	754'095
2013	1'099'090	0	1'099'090
Budget 2014	755'000	0	755'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cours de formation continue

Objectifs

Participer à des mesures visant à renouveler, approfondir, compléter ou à acquérir des qualifications professionnelles

Bénéficiaires : Organismes de cours de formation continue (écoles, centres, association professionnelles, autres cantons, etc.)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours de formation continue de différents niveaux destinés aux adultes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 30, 31 et 32)
RS 412.101	Ordonnance sur la formation professionnelle (art. 29)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 al 2 et 3, art. 40)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 41, 42, 43 et 116)
RSJU 413.611	Décret concernant le financement de la formation professionnelle (art. 6)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

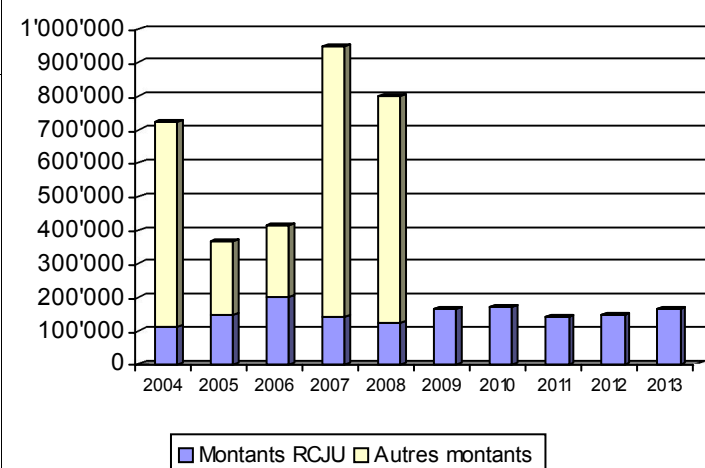
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	111'963	610'224	722'187
2005	144'888	220'049	364'937
2006	198'204	216'882	415'086
2007	141'727	805'771	947'498
2008	125'124	674'808	799'932
2009	165'431	0	165'431
2010	171'332	0	171'332
2011	141'209	0	141'209
2012	149'070	0	149'070
2013	164'832	0	164'832
Budget 2014	180'000	0	180'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Investissement dans les écoles privées

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires : Ecoles privées

Tâches (art. 26)

Réaliser ou améliorer des constructions de bâtiment et des équipements / installations scolaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38 al. 2
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 23 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
410.316.12/Départ	du 28.01.1991, fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DFCS - SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

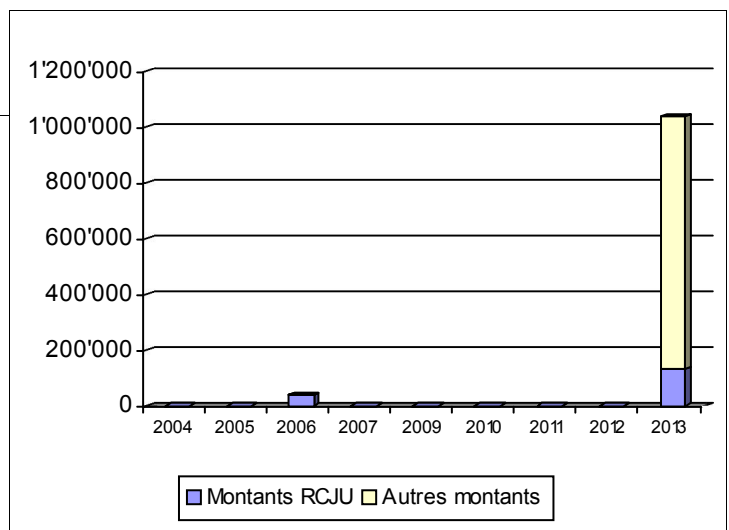
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.11.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	0	0
2005	0	0	0
2006	39'680	0	39'680
2007	0	0	0
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	135'000	907'545	1'042'545
Budget 2014	400'000	0	400'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Autres subventions culturelles

Objectifs

Soutien aux associations actives dans le domaine des lettres, des arts, du théâtre de la musique, du patois et des us et coutumes.

Bénéficiaires : Associations culturelles regroupées sous "Autres subventions culturelles" dont Atelier de gravure, Coordination Jeune public, Association Crescendo, Espace d'art contemporain (les halles), Fédération jurassienne de musique

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi sur les finances cantonales, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

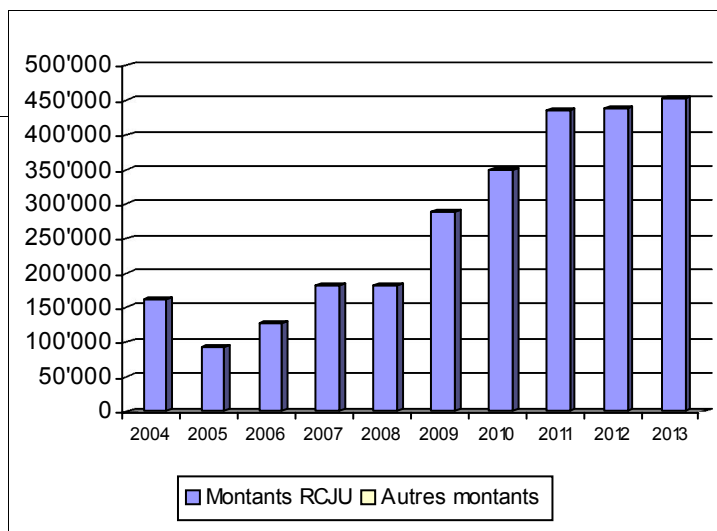
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	161'250		
2005	92'900		
2006	128'872		
2007	182'050		
2008	183'022		
2009	288'000		
2010	348'500		
2011	436'550		
2012	438'750		
2013	451'600		
Budget 2014	451'600		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Café du Soleil

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région des Franches-Montagnes la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées

Bénéficiaires : Café du Soleil, Saignelégier + SAT F.-M. dès 2012

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution jurassienne, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi sur les finances cantonales, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

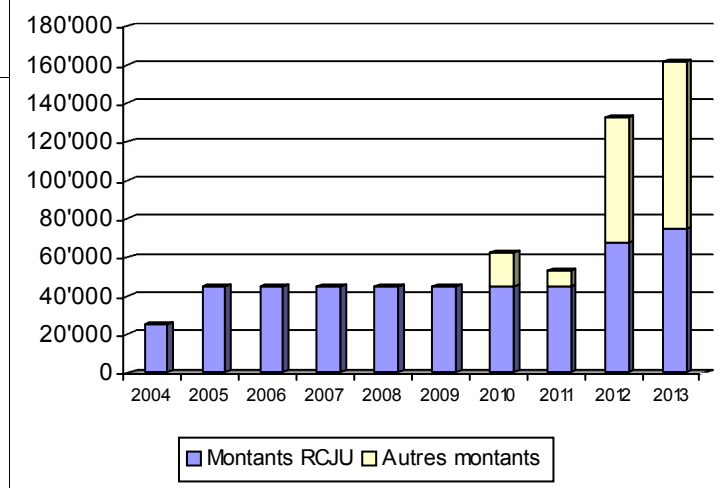
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	25'000		
2005	45'000		
2006	45'000		
2007	45'000		
2008	45'000		
2009	45'000		
2010	45'000	18'000	63'000
2011	45'000	8'500	53'500
2012	68'000	65'100	133'100
2013	75'000	86'700	161'700
Budget 2014	75'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre culturel du district de Porrentruy

Objectifs

Organiser et promouvoir les activités culturelles sur le plan régional avec les associations et collectivités concernées. Coordination des manifestations culturelles et socio-culturelles.

Bénéficiaires : CCDDP, Centre culturel du district de Porrentruy + Murjak

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

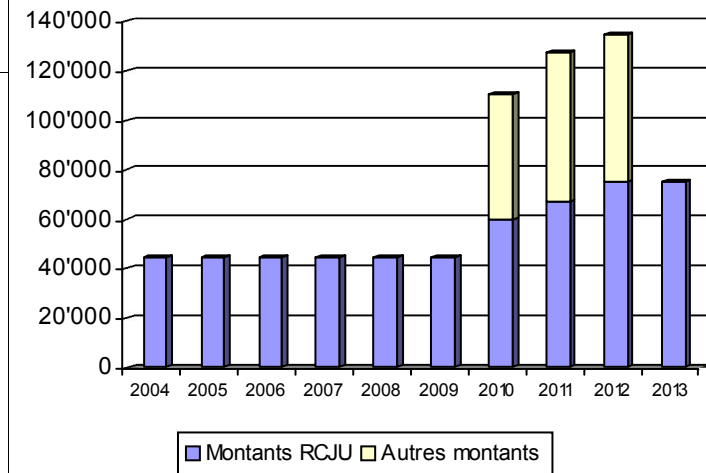
Date de la dernière décision : 07.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	45'000		
2005	45'000		
2006	45'000		
2007	45'000		
2008	45'000		
2009	45'000		
2010	60'000	50'894	110'894
2011	67'500	60'000	127'500
2012	75'000	60'000	135'000
2013	75'000		

Budget 2014 75'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre culturel régional Delémont

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région delémontaine la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées.

Bénéficiaires : CCRD, Centre culturel régional Delémont

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Gouvernement

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 42
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

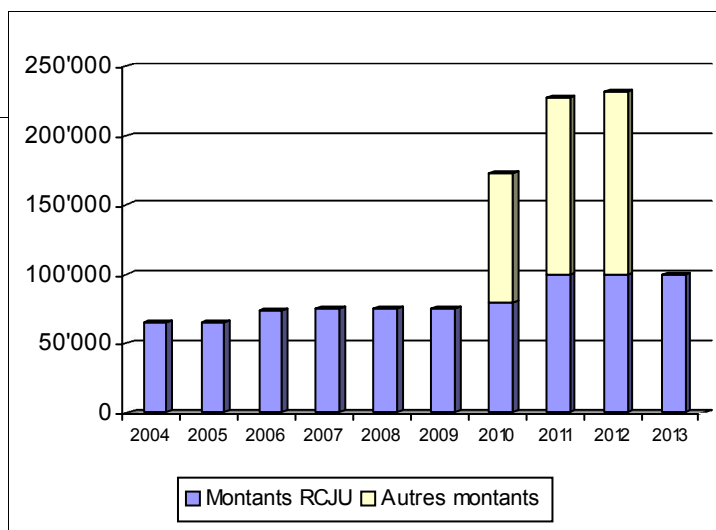
Date de la dernière décision : 02.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	65'000		
2005	65'000		
2006	74'000		
2007	75'000		
2008	75'000		
2009	75'000		
2010	80'000	93'800	173'800
2011	100'000	128'063	228'063
2012	100'000	132'800	232'800
2013	100'000		

Budget 2014 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Société jurassienne d'émulation

Objectifs

Soutien à la Société qui traite des questions d'intérêt général relatives au peuple jurassien dont elle défend le patrimoine, maintient son unité culturelle, aide à faire connaître son histoire, protège et défend la langue française.

Bénéficiaires : SJE, Société jurassienne d'émulation

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelle

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

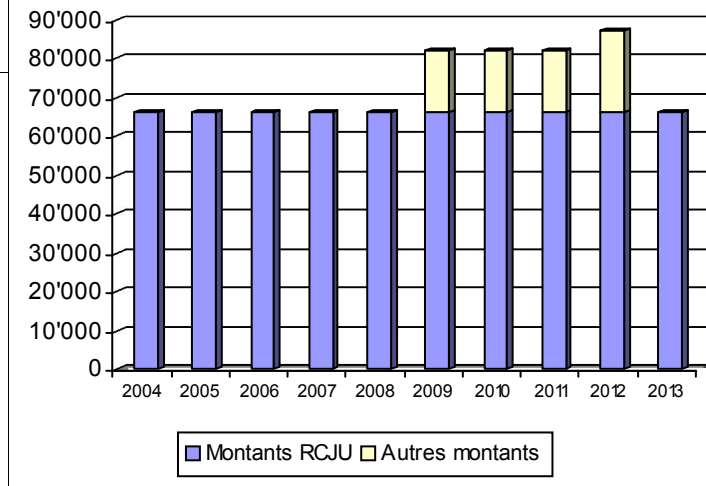
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	66'400		
2005	66'400		
2006	66'400		
2007	66'400		
2008	66'400		
2009	66'400	16'000	82'400
2010	66'400	16'000	82'400
2011	66'400	16'000	82'400
2012	66'400	21'000	87'400
2013	66'400		
Budget 2014	66'400		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Université populaire jurassienne

Objectifs

Education des adultes. Répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités en matière de formation, d'information et de réflexion critique. Favoriser la transmission des connaissances.

Bénéficiaires : Université populaire jurassienne

Tâches (art. 26)

Organisation de cours et animation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 43
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

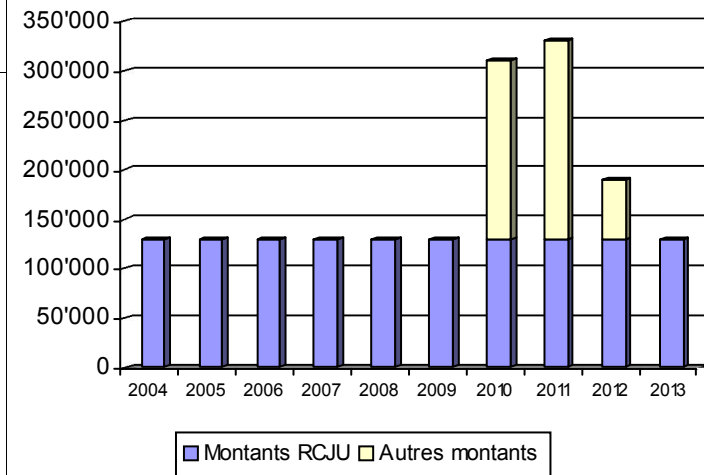
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	128'750		
2005	128'750		
2006	128'750		
2007	128'750		
2008	128'750		
2009	128'750		
2010	128'750	183'165	311'915
2011	128'750	201'788	330'538
2012	128'750	62'250	191'000
2013	128'750		
Budget 2014	128'750		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique local, régional et jurassien, notamment l'iconographie et les estampes se rapportant au Jura historique.

Bénéficiaires : Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (iconographie, artisanat historique)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

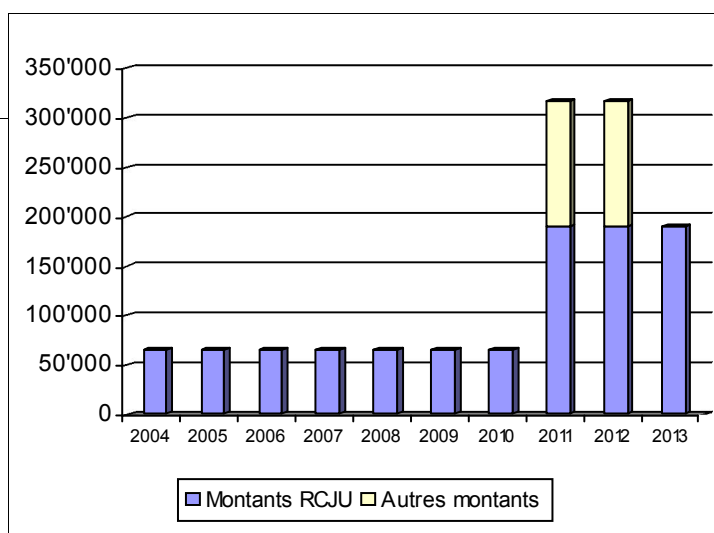
Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	64'900		
2005	66'000		
2006	66'000		
2007	66'000		
2008	66'000		
2009	66'000		
2010	66'000		
2011	190'000	126'700	316'700
2012	190'000	126'700	316'700
2013	190'000		
Budget 2014	190'000		



* Provenance des financements de tiers : Municipalité de Porrentruy (CHF 100'000), Commune ecclésiastique catholique de Porrentruy (25'000) et Bourgeoisie de Porrentruy (1'700).

Intitulé: Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique jurassien.

Bénéficiaires : Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (généralités d'histoire et d'art ancien du Jura)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et des antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 03.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

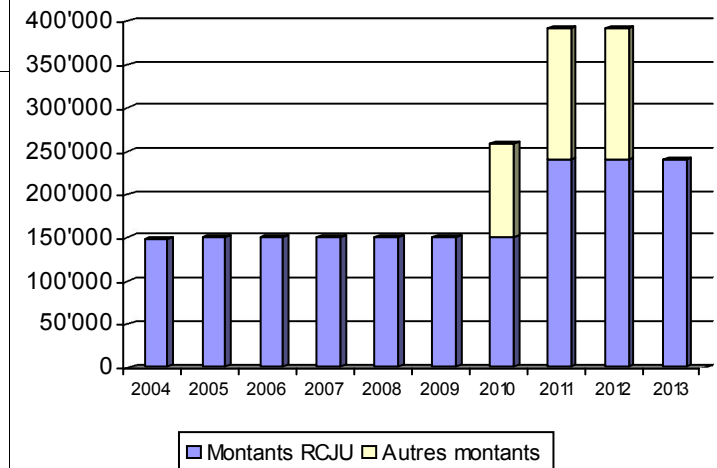
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	147'500		
2005	150'000		
2006	150'000		
2007	150'000		
2008	150'000		
2009	150'000		
2010	150'000	109'000	259'000
2011	240'000	152'000	392'000
2012	240'000	152'000	392'000
2013	240'000		
Budget 2014	240'000		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, Ville de Delémont, Bourgeoisie de Delémont

Objectifs

Gestion, accroissement et conservation de la collection du Club jurassien des Arts et des collections qui sont attribuées à la Fondation.

Bénéficiaires : Musée jurassien des arts, Moutier (Fondation du Musée jurassien des Arts)

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (beaux-arts contemporains, soit dès 1950)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 02.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

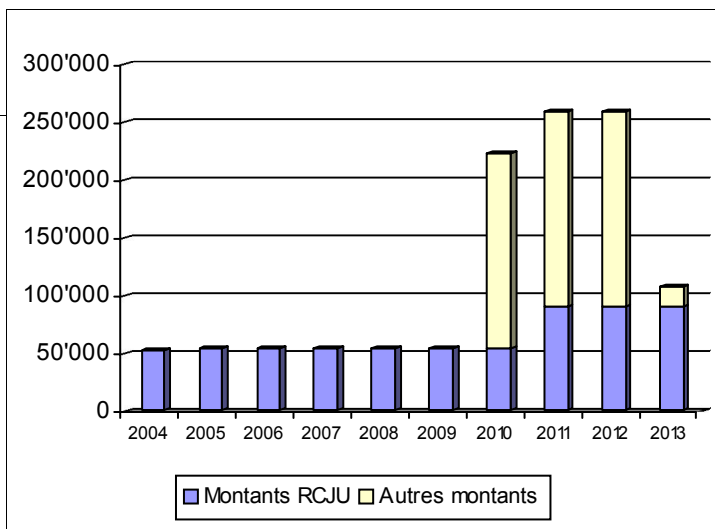
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	53'100		
2005	54'000		
2006	54'000		
2007	54'000		
2008	54'000		
2009	54'000		
2010	54'000	170'000	224'000
2011	90'000	170'000	260'000
2012	90'000	170'000	260'000
2013	90'000	17'000	107'000
Budget 2014	90'000		



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne (CHF 100'000), Ville de Moutier (CHF 65'000) Club des Arts (CHF 5'000)

Intitulé: Musée rural Les Genevez

Objectifs

Conservation et mise en valeur publique des témoins de la vie paysanne ancestrale dans le Jura.

Bénéficiaires : Fondation Pierre Voirol pour le Musée rural jurassien, Les Genevez

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (arts et traditions populaires, habitat-témoïn)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 11.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

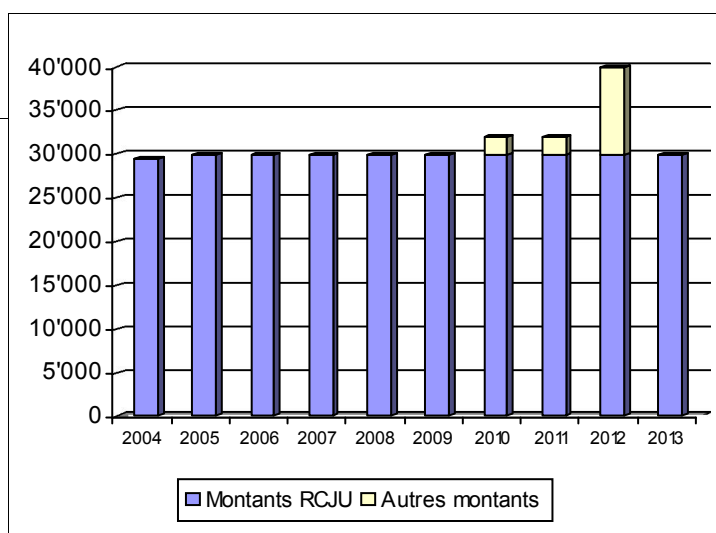
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.11.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	29'500		
2005	30'000		
2006	30'000		
2007	30'000		
2008	30'000		
2009	30'000		
2010	30'000	2'000	32'000
2011	30'000	2'000	32'000
2012	30'000	10'000	40'000
2013	30'000		
Budget 2014	30'000		



* Provenance des financements de tiers : Commune les Genevez

Intitulé: Musées d'importance régionale

Objectifs

Soutien aux activités des musées d'importance régionale

Bénéficiaires : Musée Chappuis-Faehndrich de la vie quotidienne, Develier;
Musée agricole de Grandfontaine
Centre nature, Les Cerlatez

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine régional

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directive du 05.10.2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 12.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêtés annuels

Directive gouvernementale concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

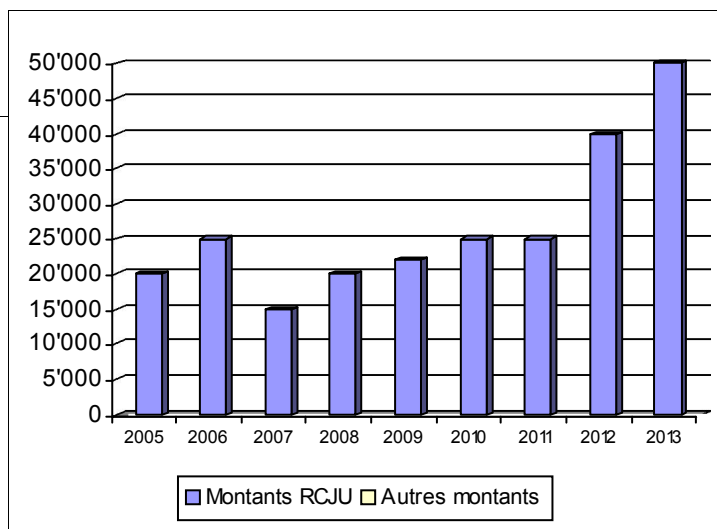
Date de la dernière décision : 20.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	20'000		
2006	25'000		
2007	15'000		
2008	20'000		
2009	22'000		
2010	25'000		
2011	25'000		
2012	40'000		
2013	50'000		

Budget 2014 50'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Encouragements alloués par des commissions spécifiques

Objectifs

Encouragement des lettres, des arts; soutien pour initiatives d'animation culturelle

Bénéficiaires : Créateurs littéraires et artistiques; commissions culturelles

Tâches (art. 26)

Développement de projet et créations artistiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Aspects interjurassiens selon accords intercantonaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur les activités culturelles, art. 4 et 6

RSJU 444.11

Ord. concernant l'encouragement des lettres jurassiennes, art. 2 al. 3

Arrêtés

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

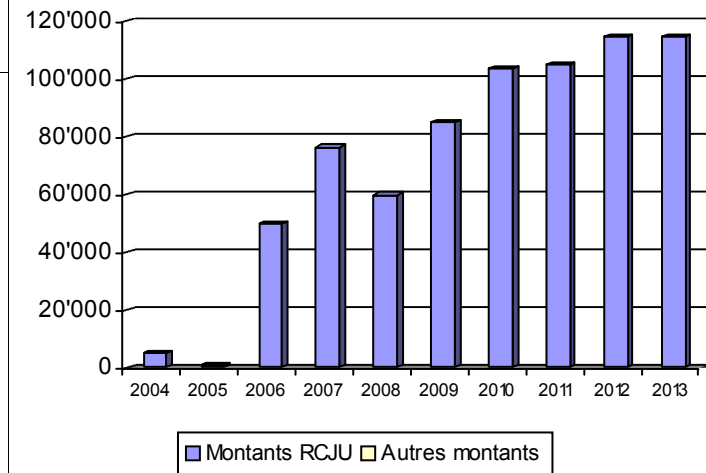
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.10.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'201		
2005	713		
2006	50'000		
2007	76'586		
2008	60'000		
2009	85'000		
2010	103'734		
2011	105'000		
2012	115'000		
2013	115'000		
Budget 2014	115'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires : Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Tâches (art. 26)

Implication, en tant qu'association privée, dans le domaine de la conservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 11.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art.42, évent. 45
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

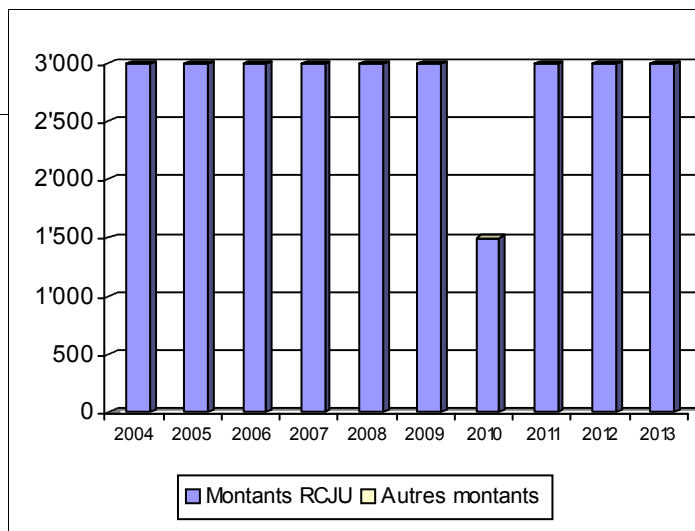
Date de la dernière décision : 12.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'000	0	3'000
2005	3'000	0	3'000
2006	3'000	0	3'000
2007	3'000	0	3'000
2008	3'000	0	3'000
2009	3'000	0	3'000
2010	1'500	0	1'500
2011	3'000	0	3'000
2012	3'000	0	3'000
2013	3'000	0	3'000

Budget 2014 3'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires : Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 11.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

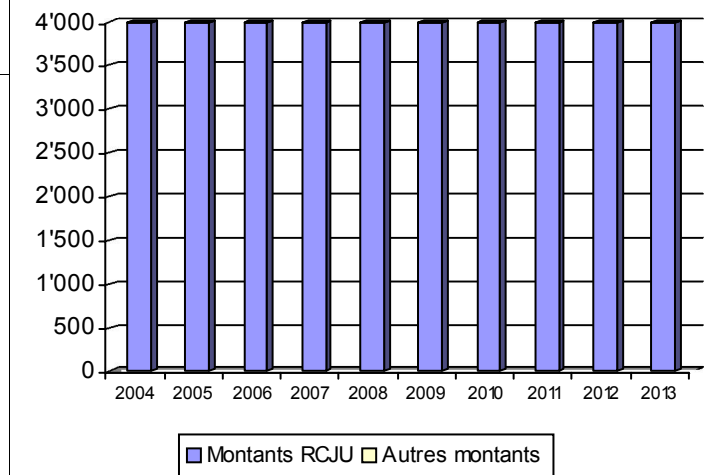
Date de la dernière décision : 11.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	4'000	0	4'000
2005	4'000	0	4'000
2006	4'000	0	4'000
2007	4'000	0	4'000
2008	4'000	0	4'000
2009	4'000	0	4'000
2010	4'000	0	4'000
2011	4'000	0	4'000
2012	4'000	0	4'000
2013	4'000	0	4'000

Budget 2014 5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Objectifs

Contribution à la conservation du patrimoine archivistique du Jura historique

Bénéficiaires : Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Tâches (art. 26)

Centre jurassien d'archives économiques, au plan interjurassien

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 08.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2006

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

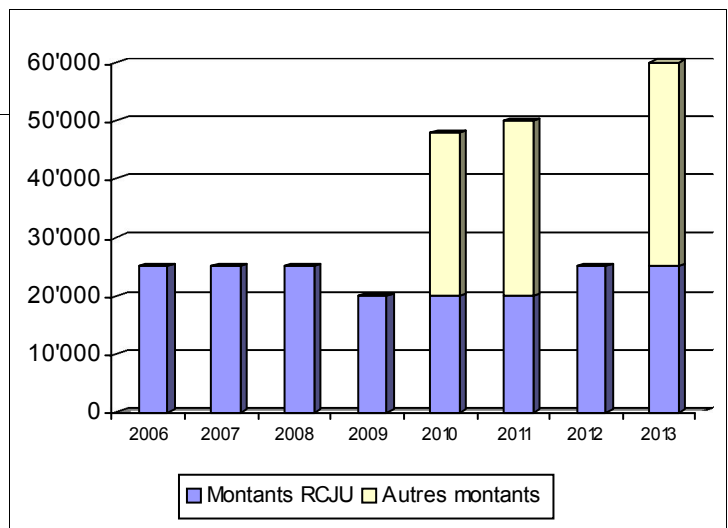
Date de la dernière décision : 08.09.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2006	25'000		
2007	25'000		
2008	25'000		
2009	20'000		
2010	20'000	28'000	48'000
2011	20'000	30'000	50'000
2012	25'000		
2013	25'000	35'000	60'000

Budget 2014 25'000



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne (CHF 25'000), Commune de St-Imier (CHF 5'000)

Intitulé: Centre national de conservation des biens culturels (NIKE)

Objectifs

Soutien à une institution d'intérêt national en matière de conservation du patrimoine.

Bénéficiaires : Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 04.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

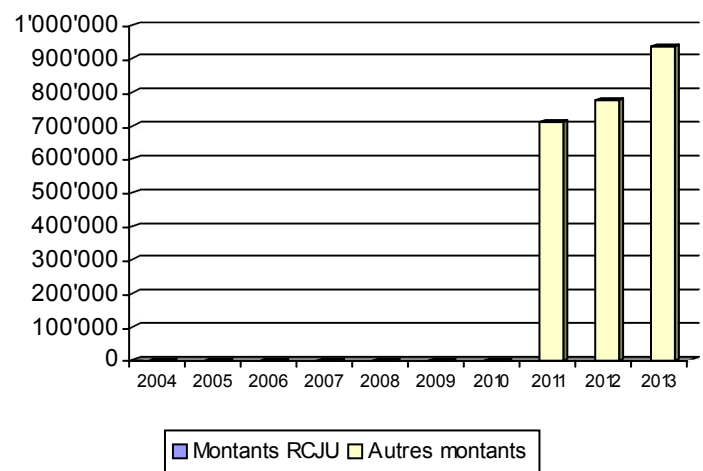
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.05.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'000		
2005	1'000		
2006	1'000		
2007	1'000		
2008	1'000		
2009	1'000		
2010	1'000		
2011	1'000	711'400	712'400
2012	1'000	773'150	774'150
2013	1'000	938'300	939'300
Budget 2014	1'000		



* Provenance des financements de tiers : Diverses collectivités publiques (Confédération, tous les cantons, communes)

Intitulé: Cours de Miracles (Fondation)

Objectifs

Soutien à l'animation culturelle

Bénéficiaires : Fondation Cours de Miracles

Tâches (art. 26)

Théâtre de rue et autres animations culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 3 de l'arrêté du PLT du 25.10.2006

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté no 1231 du Parlement du 25 octobre 2006 pour la période 2007-2009

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

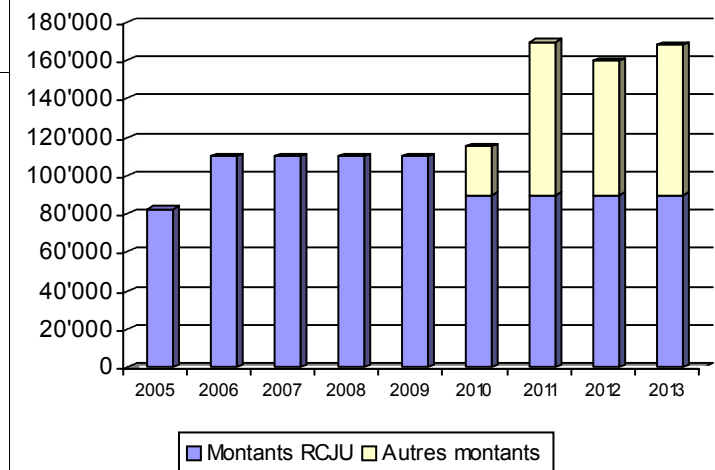
Date de la dernière décision : 26.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2005	82'733		
2006	110'000		
2007	110'000		
2008	110'000		
2009	110'000		
2010	90'000	25'000	115'000
2011	90'000	80'000	170'000
2012	90'000	70'000	160'000
2013	90'000	78'000	168'000

Budget 2014 80'000



* Provenance des financements de tiers : Loro + COP

Intitulé: Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Objectifs

Soutien à la conservation et mise en valeur du patrimoine jurassien

Bénéficiaires : Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur d'archives (avec BE, BL et BS)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Trois sièges au Conseil de fondation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 12.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (convention intercantonale)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 441.21

Libellé

Loi sur les archives publiques de la République et Canton du Jura

Actes de fondation des 20.06.1985, 11.11.1997, 12.09.2007.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

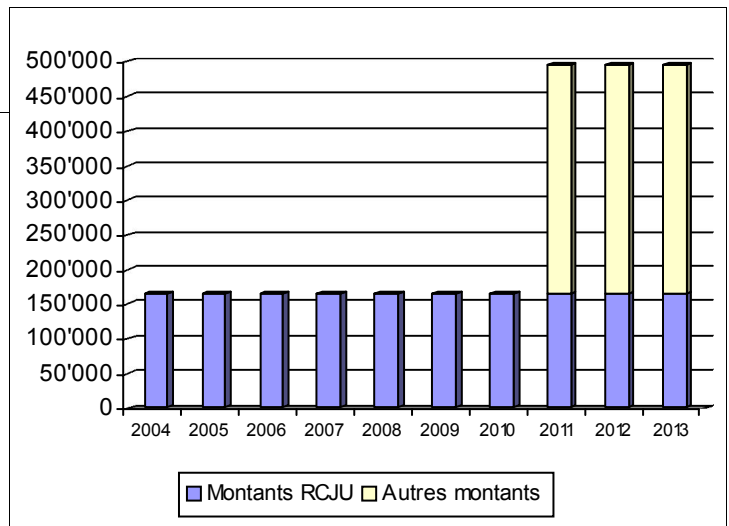
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.12.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	165'000		
2005	165'000		
2006	165'000		
2007	165'000		
2008	165'000		
2009	165'000		
2010	165'000		
2011	165'000	330'000	495'000
2012	165'000	330'000	495'000
2013	165'000	330'000	495'000
Budget 2014	165'000		



* Provenance des financements de tiers : Autres cantons (BE, BL et BS)

Intitulé: Monuments historiques

Objectifs

Conservation du patrimoine bâti à caractère historique dans le Canton

Bénéficiaires : Propriétaires de monuments

Tâches (art. 26)

Conservation, restauration et réhabilitation de monuments et autres objets relevant du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Réalisation des travaux selon prescription du conservateur
- Maintien des ouvrages exécutés en bon état.

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	LF sur la protection de la nature et du paysage, art. 1, 13
RS 451.1	O sur la protection de la nature et du paysage, art. 5
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 45
RSJU 445.1	Loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, art. 11
RSJU 445.3	Décret sur la conservation des monuments historiques et la protection des BC, art. 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

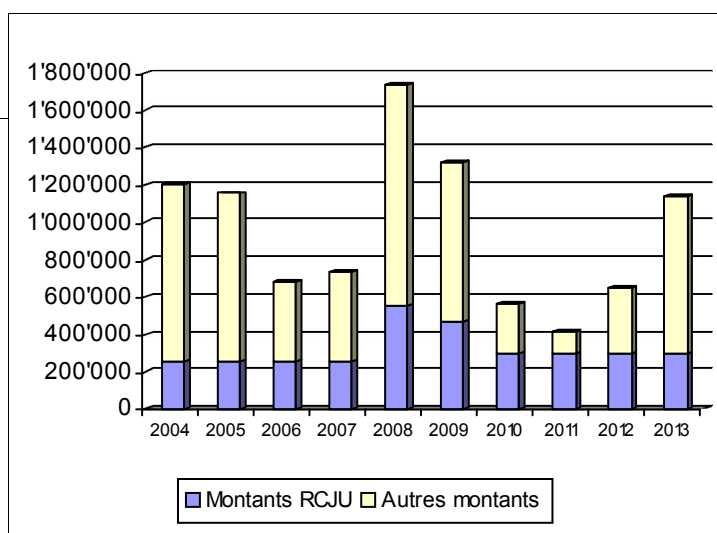
Date de la dernière décision : 20.12.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	250'000	951'416	1'201'416
2005	250'000	906'444	1'156'444
2006	250'000	432'293	682'293
2007	250'000	480'934	730'934
2008	550'000	1'185'242	1'735'242
2009	472'000	853'066	1'325'066
2010	300'000	265'249	565'249
2011	300'000	113'000	413'000
2012	300'000	346'000	646'000
2013	300'000	842'500	1'142'500

Budget 2014 300'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Subventions aux installations sportives régionales

Objectifs

Assainir, améliorer et réaliser des infrastructures sportives

Bénéficiaires : Communes et sociétés sportives

Tâches (art. 26)

Contrôler les travaux effectués et des factures y relatives (travaux effectués à long terme, d'où paiements ponctuels d'acomptes)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Mise à disposition de l'infrastructure à des conditions préférentielles
- Maintien des infrastructures subventionnées en bon état
- Toute modification du projet est soumise à autorisation préalable de l'OCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT ou GVT

Autorité de surveillance : OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 415.1

Libellé

Loi visant à encourager les activités physiques et le sport

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

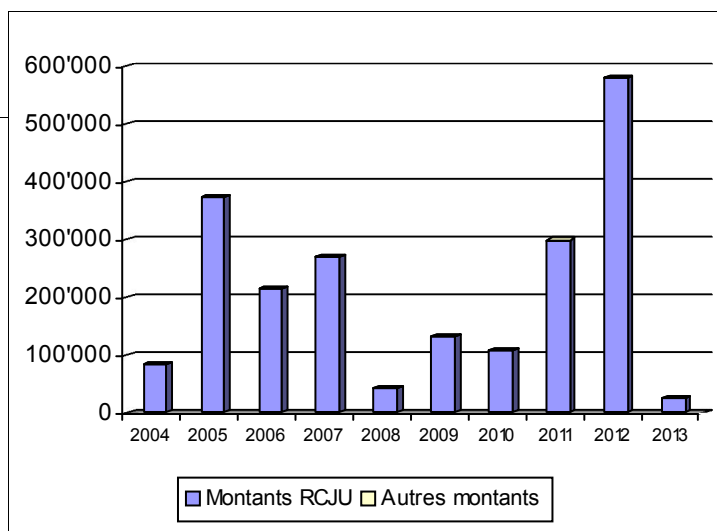
Date de la dernière décision : 07.09.2011

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	85'000	0	85'000
2005	375'051	0	375'051
2006	213'650	0	213'650
2007	272'084	0	272'084
2008	41'200	0	41'200
2009	132'826	0	132'826
2010	109'856	0	109'856
2011	300'000	0	300'000
2012	580'000	0	580'000
2013	25'000	0	25'000
Budget 2014	175'000	0	175'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Sibir'elles

Objectifs

Permettre de poursuivre chaque année, la mise sur pied des cours de réinsertion professionnelle des femmes

Bénéficiaires : Sibir'elles

Tâches (art. 26)

Organisation de cours

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : EGA

Date du dernier contrôle : 19.01.2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU art. 44

RSJU 172.111.15

Ordonnance concernant le Bureau de la condition féminine

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

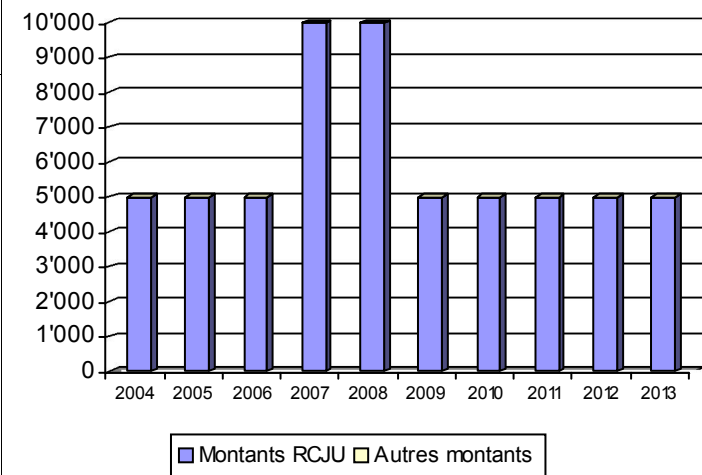
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.02.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	5'000	0	5'000
2005	5'000	0	5'000
2006	5'000	0	5'000
2007	10'000	0	10'000
2008	10'000	0	10'000
2009	5'000	0	5'000
2010	5'000	0	5'000
2011	5'000	0	5'000
2012	5'000	0	5'000
2013	5'000	0	5'000
Budget 2014	5'000	0	5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subsidés annuels aux Eglises reconnues

Objectifs

Permettre aux Eglises d'assumer les tâches d'utilité publique qu'elles se donnent sans dépendre d'une manière telle des impôts ecclésiastiques que ceux-ci excèdent 10-15 % de l'impôt d'Etat.

Bénéficiaires : Eglise catholique romaine et Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches et assumer les responsabilités pastorales, sociales, culturelles, patrimoniales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Subsidés déterminés sur la base du nbre max. de postes admis, de la charge brute max. admise et du taux de subsidés. Les montants arrêtés constituent des plafonds. Ils peuvent être inf. en fonction des paramètres effectifs.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : TRG

Date du dernier contrôle : 13.11.12

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Art. 134 al. 4

RSJU 471.1

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat, art. 26

Deux arrêtés du 13.11.2012 déterminant préalablement les subsidés annuels pour quatre années

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

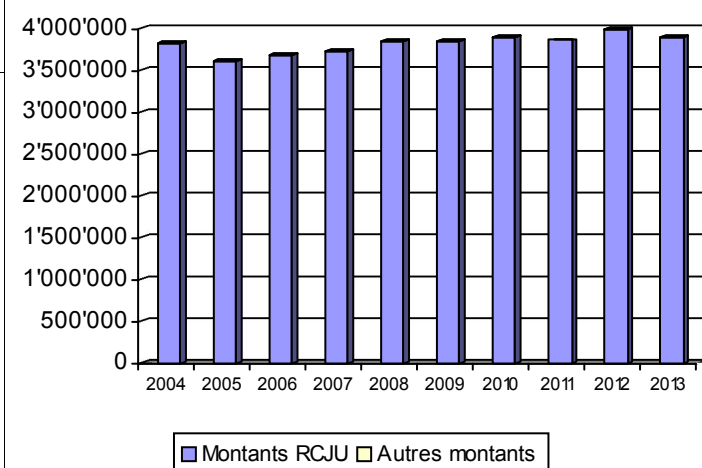
Date de la dernière décision : 13.11.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'805'541	0	3'805'541
2005	3'591'909	0	3'591'909
2006	3'675'024	0	3'675'024
2007	3'730'249	0	3'730'249
2008	3'839'218	0	3'839'218
2009	3'837'292	0	3'837'292
2010	3'895'428	0	3'895'428
2011	3'852'762	0	3'852'762
2012	3'979'027	0	3'979'027
2013	3'890'715	0	3'890'715
Budget 2014	3'977'000	0	3'977'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Participer aux frais de prévention et de structure

Objectifs

CR Tramelan

Bénéficiaires : CR Tramelan

Tâches (art. 26)

Intervention sur le territoire des Franches-Montagnes pour la désincarcération

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

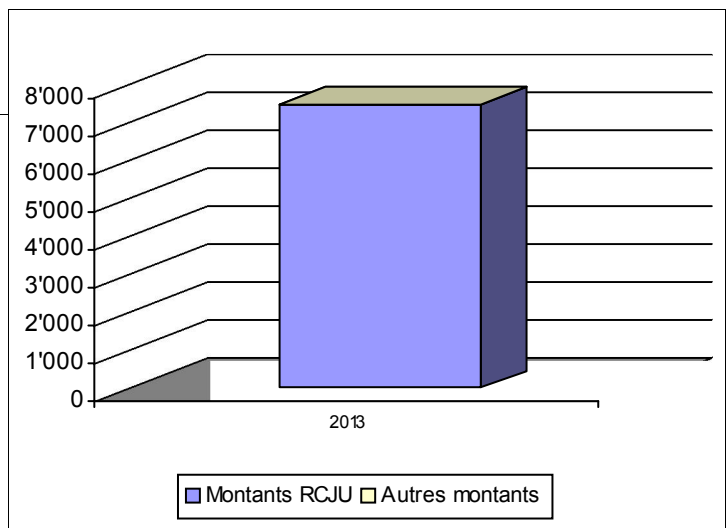
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	7'500	0	7'500

Budget 2014	7'500	0	7'500
--------------------	-------	---	-------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centre de renfort de Chaux-de-Fonds

Objectifs

Participer aux frais de prévention et de structure

Bénéficiaires : SIS La Chaux-de-Fonds

Tâches (art. 26)

Intervention sur le territoire de la commune de Les Bois

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

CHF 10 par année et par habitant

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

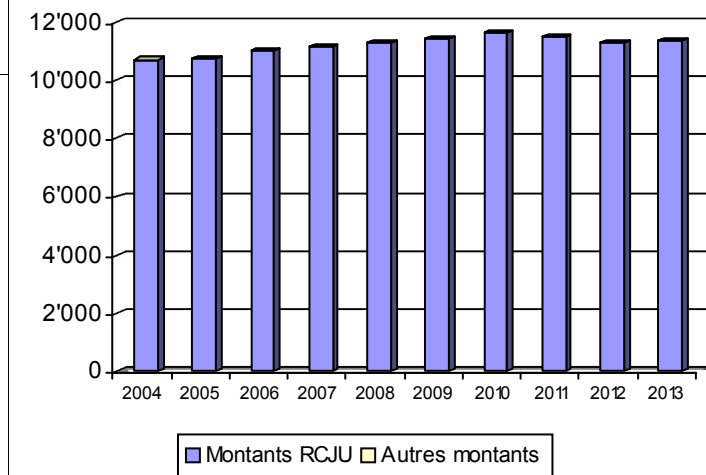
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 07.11.2001

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	10'720	0	10'720
2005	10'730	0	10'730
2006	11'000	0	11'000
2007	11'150	0	11'150
2008	11'310	0	11'310
2009	11'420	0	11'420
2010	11'650	0	11'650
2011	11'520	0	11'520
2012	11'330	0	11'330
2013	11'370	0	11'370
Budget 2014	12'000	0	12'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Spéléo-Secours suisse

Objectifs

Bénéficiaire d'un appui spéléologue en cas d'événement

Bénéficiaires : Spéléo-Secours suisse

Tâches (art. 26)

Garantir l'appui en cas de nécessité du club Spéléo-Secours suisse.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

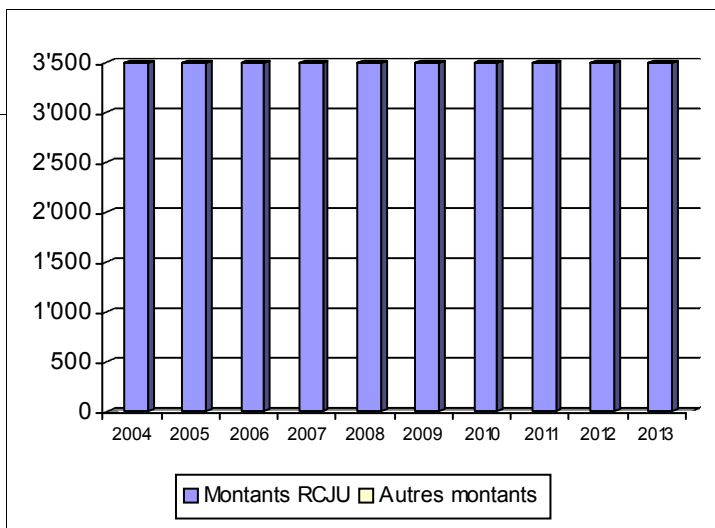
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.12.2002

Date de la signature, si contrat : 16.12.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	3'500	0	3'500
2005	3'500	0	3'500
2006	3'500	0	3'500
2007	3'500	0	3'500
2008	3'500	0	3'500
2009	3'500	0	3'500
2010	3'500	0	3'500
2011	3'500	0	3'500
2012	3'500	0	3'500
2013	3'500	0	3'500
Budget 2014	3'500	0	3'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour FC Police cantonale

Objectifs

Favoriser la pratique du sport au sein de la POC

Bénéficiaires : Football-club de la police cantonale

Tâches (art. 26)

La subvention est destinée à couvrir les frais de location pour l'entraînement du club

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

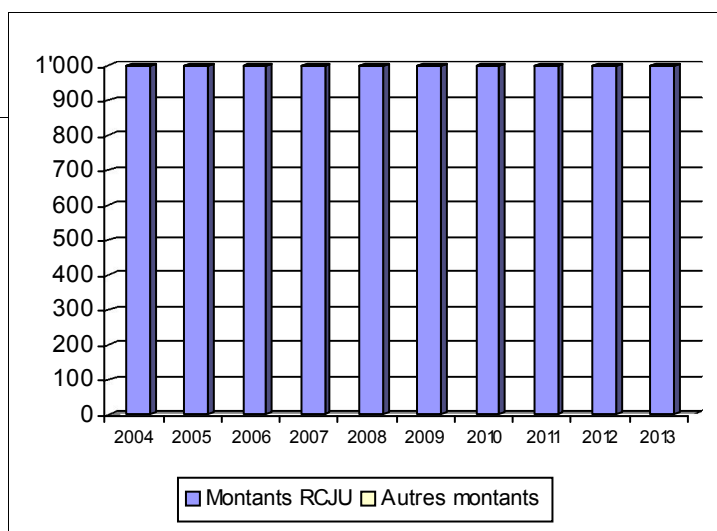
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	1'000	0	1'000
2005	1'000	0	1'000
2006	1'000	0	1'000
2007	1'000	0	1'000
2008	1'000	0	1'000
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
Budget 2014	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fanfare de la Police

Objectifs

Fanfare officielle de la république et canton du Jura.

Bénéficiaires : Fanfare de la police cantonale

Tâches (art. 26)

Il s'agit pour la République d'une fanfare officielle. Le GVT a décidé en 1987 déjà d'accorder une prestation forfaitaire de CHF 6'000 par année. Ce montant permet de payer le directeur.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

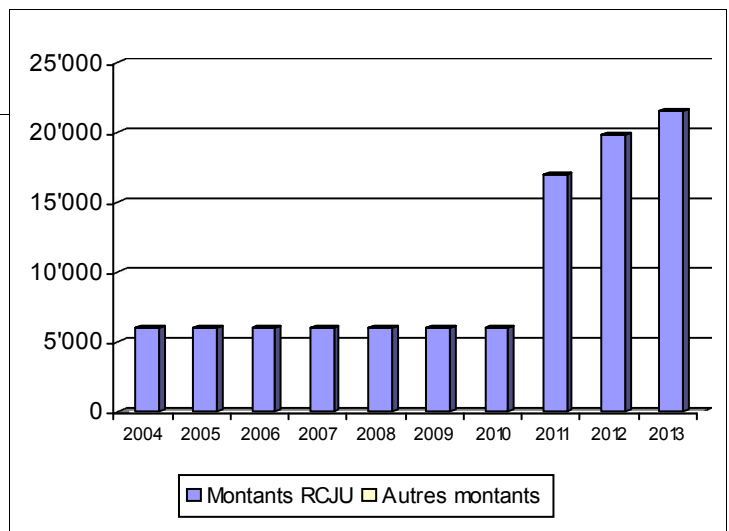
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	6'000	0	6'000
2005	6'000	0	6'000
2006	6'000	0	6'000
2007	6'000	0	6'000
2008	6'000	0	6'000
2009	6'000	0	6'000
2010	6'000	0	6'000
2011	16'949	0	16'949
2012	19'835	0	19'835
2013	21'544	0	21'544
Budget 2014	16'400	0	16'400



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Services de protection de l'autoroute

Objectifs

Assurer les services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation.

Bénéficiaires : ECA Jura

Tâches (art. 26)

Acquérir des équipements

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention relative à la gestion des services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

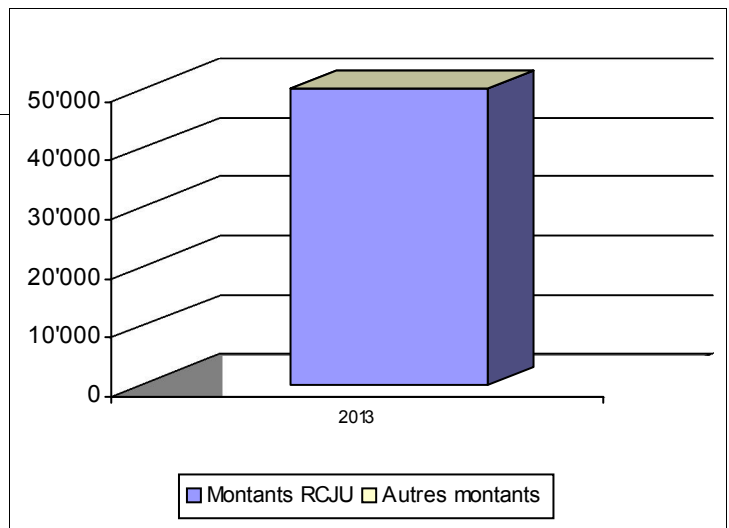
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 18.12.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	50'000	0	50'000

Budget 2014	50'000	0	50'000
-------------	--------	---	--------



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Soutien aux activités militaires et para-militaires

Objectifs

Soutien du tir hors service, des activités militaires et paramilitaires, des activités sportives militaires et d'activités diverses ayant un rapport avec l'activité militaire

Bénéficiaires : Activités hors service, tir, stés des officiers, associations des chefs de section, EM cant. Li ter JU, Ass. CH des sof, ouvrages militaires, don nationale CH

Tâches (art. 26)

Promotion des activités sprotives hors service. Soutien et prise en charge de certaines activités militaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Justifier les activités

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Arrêté du 27 mai 1981 concernant un subside annuel aux stés de tir
	Arrêté du 11 mai 1982 concernant un subside annuel aux UA
	Arrêté du 21 février 1990 concernant un subside annuel à la sté cant. JU des officiers
	Arrêté du 26 mars 1986 concernant un subside annuel au don national CH (abandon 2011)
	Arrêté du 29 juin 1982 concernant les subsides annuels à l'ass. Des chefs de section (abandon 2011)
114	Arrêté parlementaire du 23.3.88 concernant la caisse des amendes militaires
425	Arrêté parlementaire du 16.9.80 concernant la caisse des amendes militaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

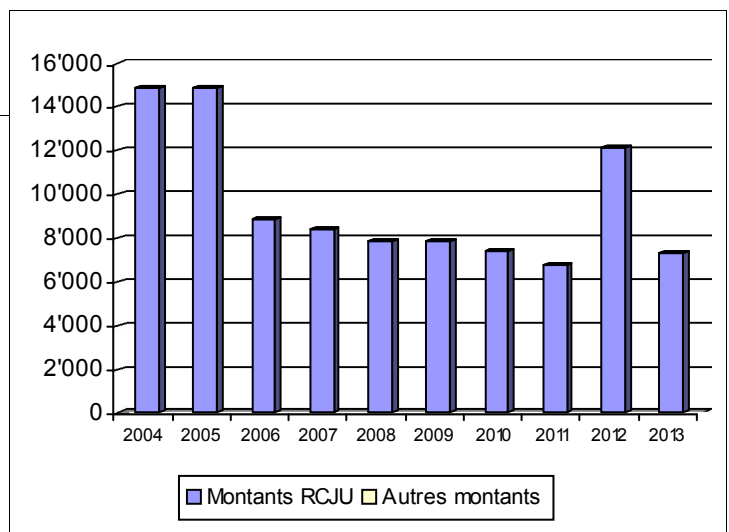
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	14'892	0	14'892
2005	14'906	0	14'906
2006	8'862	0	8'862
2007	8'368	0	8'368
2008	7'876	0	7'876
2009	7'836	0	7'836
2010	7'374	0	7'374
2011	6'764	0	6'764
2012	12'108	0	12'108
2013	7'300	0	7'300
Budget 2014	8'000	0	8'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions d'abris publics

Objectifs

Participation à la protection de la population en cas de catastrophe.

Bénéficiaires : Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Subvention pour abris publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Constructions d'abris

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2002

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2005

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Redistribution des montants versés par la Confédération

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 520.2	LF sur les constructions de PCI, art. 50-58
RSJU 521.1	Loi introductive conc. la protection civile, art. 39-40
RSJU 526.1	Décret conc. le versement de subventions en faveur de la PCI
	AD du 14.11.94 fixant les taux de subv.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

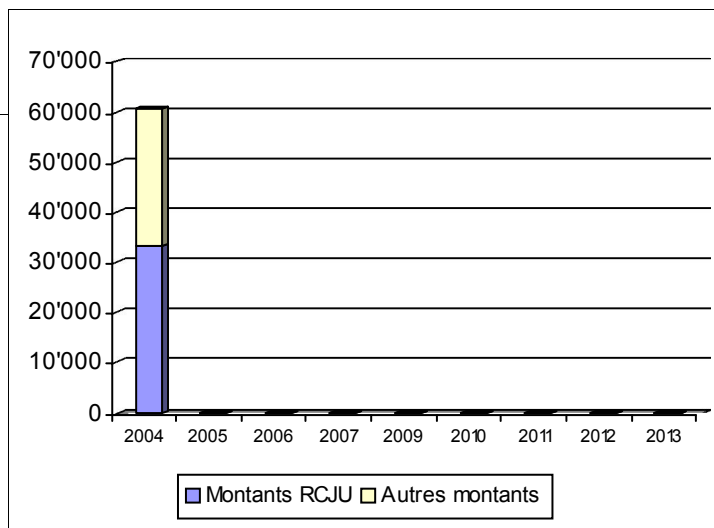
Date de la dernière décision : 26.01.2005

Date de la signature, si contrat : 26.01.2005

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	33'200	27'518	60'718
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	0	0	0
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0

Budget 2014 0 0 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions des organismes de protection locaux

Objectifs

Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires à la conduite des OPC en ce qui concerne les postes de commandement et les postes d'attente. Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires pour soigner les blessés en ce qui concerne les constructions du service sanitaire.

Bénéficiaires : Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Constructions d'installations de conduite

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2002

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 0

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RS 520.1 LF sur la protection civile, art. 50-58

RSJU 521.1 Loi introductive conc. la protection civile, art. 39-40

RSJU 526.1 Décret conc. le versement de subventions en faveur de la protection civile, art. 5, al. 1

AD du 14.11.94 fixant les taux de subv.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

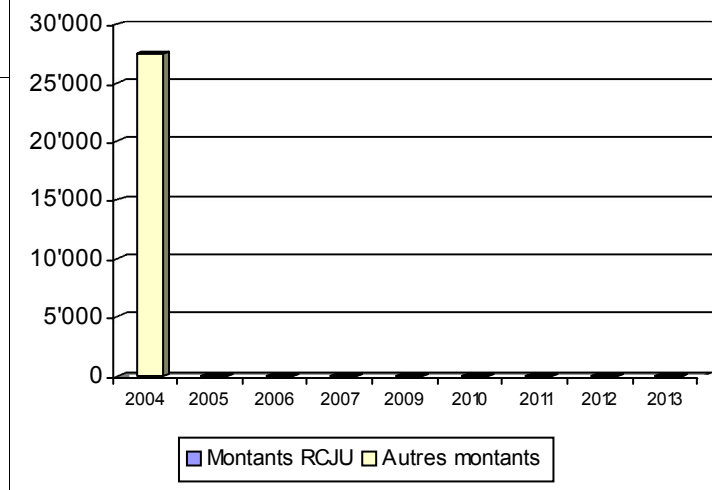
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2004	0	27'518	27'518
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	0	0	0
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
Budget 2014	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :